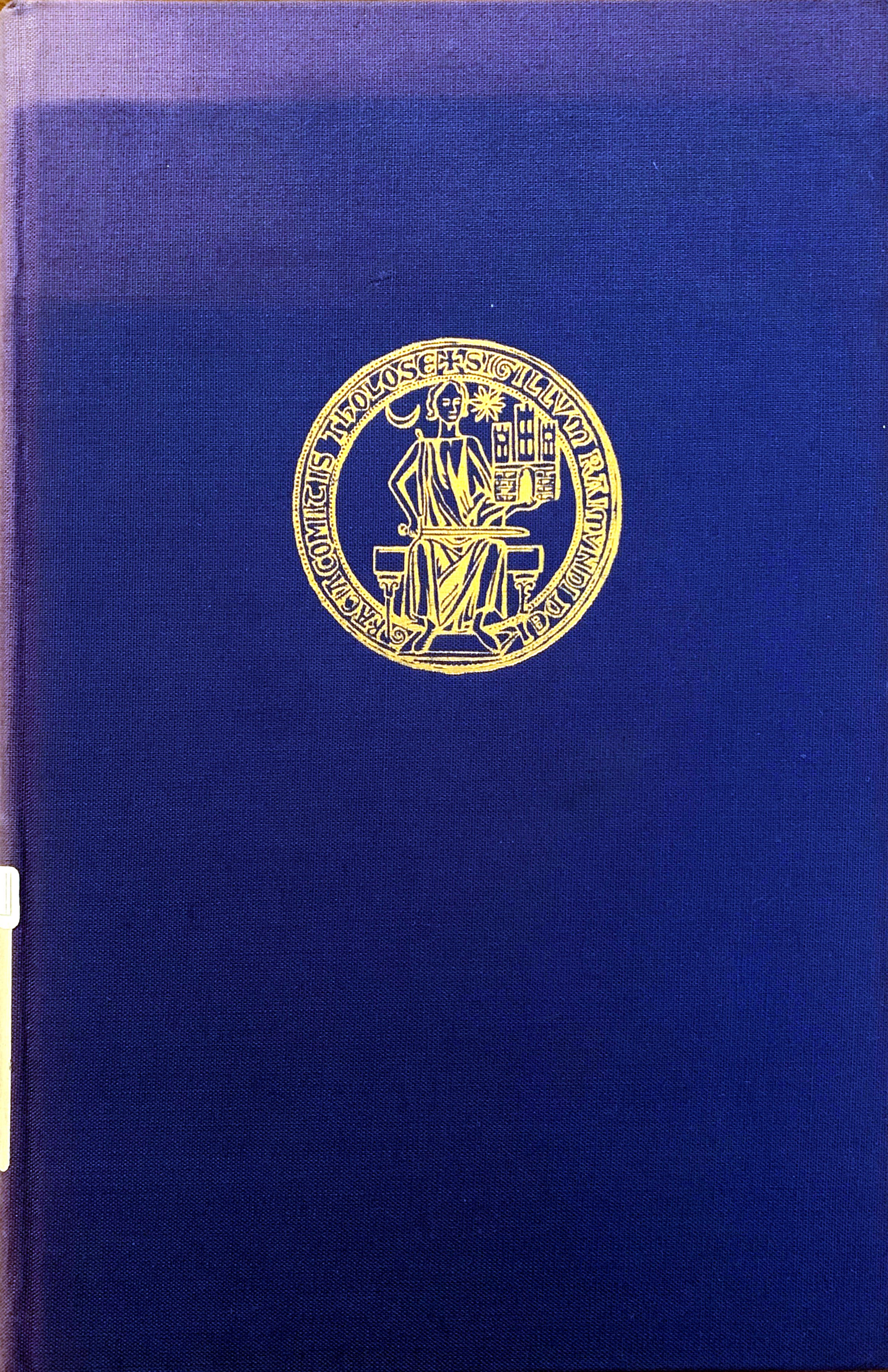


GUILLAUME DE PUYLAURENS

CHRONIQUE

1203-1275

La vignette illustrant le plat de la couverture représente le sceau de Raymond VII, Comte de Toulouse, joint vraisemblablement à la charte J 306 n° 60 du Trésor des chartes (Teulet n° 2008).

Légende : "*Sigillum Ramundi Dei Gratia Comitis Tholose*".

SOURCES D'HISTOIRE MÉDIÉVALE
PUBLIÉES PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'HISTOIRE DES TEXTES

GUILLAUME DE PUYLAURENS

CHRONIQUE

CHRONICA
MAGISTRI GUILLELMI DE PODIO LAURENTII

TEXTE ÉDITÉ, TRADUIT ET ANNOTÉ

PAR

JEAN DUVERNOY

ÉDITIONS DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
15, QUAI ANATOLE-FRANCE 75700 - PARIS
1976

ISBN 2-222-01810-2

INTRODUCTION *

La *Chronique* de Guillaume de Puylaurens, qui traite de la Croisade des Albigeois et du rattachement du comté de Toulouse à la Couronne, au cours du XIIIe siècle, a été imprimée pour la première fois par l'historien toulousain Guillaume Catel dans son *Histoire des Comtes de Toulouse* (Toulouse, 1623), p. 49 à 107 de la seconde pagination. Elle a, par la suite, été réimprimée et traduite[1].

La présente édition est néanmoins justifiée par la date de ces travaux et leurs graves imperfections, notamment dans l'établissement du texte.

I. L'AUTEUR. SA VIE.

Bernard Gui, historien dominicain du début du XIVe siècle, dans son *De fundatione et prioribus conventuum*[2] nous parle du chroniqueur en ces termes : « Verax laudeque ac memoria dignus eterna pre cunctis generationis huius magister Guillermus, rector ecclesie de Podio Laurencii, origine tamen Tholosanus » : un Toulousain, digne d'éloge, qui fut curé de Puylaurens. Cette localité, actuellement chef-lieu de canton du Tarn, était à l'époque un château important compris dans le comté et dans le diocèse de Toulouse.

Le manuscrit latin 5212 de la Bibliothèque nationale de Paris a pour suscription : *Incipit cronica a magistro Guillelmo de Podio Laurenti compilata*, et ce nom, maître Guillaume de Puylaurens, se retrouve dans divers actes parvenus jusqu'à nous, dont M. Yves Dossat a fait un inventaire particulièrement diligent dans deux études qui contiennent à peu près tout ce que l'on sait ou peut déduire de l'auteur de la *Chronique*[3].

* L'auteur exprime sa profonde reconnaissance aux membres de la Commission des Sources d'Histoire médiévale et à M. Jean Glénisson, directeur de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, qui ont bien voulu accueillir son travail dans leur collection; à M. André Vernet, dont le rôle a largement dépassé celui de Commissaire responsable de la publication; à Mme Camille Prunet pour sa participation à la préparation et à la correction de l'édition; à son frère enfin, M. Louis Duvernoy, agrégé de l'Université, pour son concours dans l'établissement et la traduction du texte.

1. Voir ci-après, p. 17 sqq.

2. Titre factice, éd. P. A. Amargier, O. P., *Monumenta ordinis Fratrum Praedicatorum*, vol. XXIV, Rome 1961, p. 143, et déjà dans Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. VI, p. 493.

3. Y. Dossat, *Le Chroniqueur Guillaume de Puylaurens était-il chapelain de Raymond VII ou notaire de l'Inquisition toulousaine?* in *Annales du Midi*, 1953, p. 343-354; — *A propos du chroniqueur Guillaume de Puylaurens*, in *Actes du XXIIe congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, 1967, p. 47-52.

Ces informations peuvent se résumer de la manière suivante :

— Guillaume, tout enfant (« infans »), est à Toulouse, où il voit un seigneur déchu de Verfeil, Isarn Nébulat[1], et entend citer Bernard Raimond (ancien dignitaire cathare devenu chanoine de Saint-Étienne, après sa conversion en 1180), sous le nom de « Bernard l'Arien ». Il ajoute qu'il n'a nullement vu ce dernier[2].

Le premier de ces faits ne peut être antérieur à 1210. Le second révèle que le jeune Guillaume, né dans les toutes premières années du siècle, fréquentait les milieux canoniaux, les écoles selon toute vraisemblance.

— La description du départ de la Confrérie blanche pour le siège de Lavaur, malgré les efforts de Raimond VI[3], est assez détaillée pour permettre de penser à des souvenirs personnels; il en va de même pour le massacre des Français pris aux Pujols[4], l'état de la population toulousaine après Muret[5]. Mais on ne peut être affirmatif. Un Toulousain pouvait évidemment recueillir sans peine des souvenirs vécus auprès de ses proches.

— Sous la même réserve, Guillaume paraît avoir fait partie, de 1228 à 1230, de l'entourage de Foulque, évêque de Toulouse, à en juger par les détails qu'il fournit, de première main, sur l'affaire de Lavilledieu (1228)[6], le dégât des récoltes toulousaines par l'armée des Croisés (1229)[7], la pénitence de Raimond VII à Paris (1229)[8], les entretiens entre Foulque et Raimond VII (1230)[9].

Guillaume, d'autre part, a eu l'occasion de recueillir les souvenirs de Guillaume Peyre de Brens, évêque d'Albi, avant 1230, date de la mort de ce dernier[10].

— En 1235, Guillaume est informé des troubles causés par les débuts de l'Inquisition. Mais sa discrétion intentionnelle ne permet pas d'en dire plus[11].

— En novembre 1237[12], Guillaume, témoin du testament de Sicard de Puylaurens, est maître (*magister*) et curé (*rector*) de Puylaurens[13], et en mars 1238, le même maître Guillaume est dit « prieur de Puylaurens et juge de l'évêque de Toulouse dans les causes ecclésiastiques », pour mener une enquête sur des usurpations de biens d'Église[14]. Vers la même époque, un livre cathare lui est remis par un chevalier de

1. *Chronique*, ch. I.
2. Ch. II.
3. Ch. XVI.
4. Ch. XIX.
5. Ch. XXI.
6. Ch. XXXV.
7. Ch. XXXVI.
8. Ch. XXXVII.
9. Ch. XXXVIII.
10. Ch. III et IV.
11. Ch. XLI.
12. Ou le 13 octobre 1237 (Saint-Géraud) ?
13. Y. Dossat, *op. cit.*, 1967, p. 52 et les références.
14. Id., *ibid.*, p. 52.

Puylaurens, Gaucelin de Miraval. On ne peut douter qu'il ne le reçoive en sa qualité de curé[1].

— En 1240, sa *Chronique* nous le montre bien informé du comportement de l'évêque de Toulouse Raimond du Fauga pendant le siège de Carcassonne[2]. Au début de la même année, il est encore témoin du testament de Raimond de Dourgne, noble de Puylaurens[3], sans que sa qualité soit précisée.

— En 1241, le comte et l'évêque sont en Provence, où se conclut le chimérique mariage entre Raimond VII et Sancie d'Aragon-Provence. En août, maître Guillaume est témoin de l'acte de concession des coutumes de Buzet, en qualité de « notaire de l'évêque de Toulouse »[4].

— En 1242, il est à nouveau bien informé des efforts de Raimond du Fauga qui aboutissent au traité de Lorris[5].

— Du 25 mars 1245 au 28 février 1248, maître Guillaume est témoin de divers actes dans lesquels il prend la qualité de « chapelain du comte »[6]. Parallèlement, on doit noter qu'un Arnaud d'Astarac apparaît, à compter du 1er juillet 1245, comme témoin de l'Inquisition, avec le titre de curé (*capellanus*) de Puylaurens, dans une série de séances consacrées aux habitants du Lauragais, dont nous avons le procès-verbal jusqu'au début de 1247[7].

— Un maître Guillaume, dans lequel on ne peut voir que notre auteur, témoigne à Lyon, le 17 juillet 1245, devant le cardinal Octavien, aux fins de prouver la nullité du mariage intervenu entre Raimond VII et Marguerite de la Marche en 1241. Il expose qu'il assista à ce mariage (ou à ces fiançailles) à Angoulême, qu'il y fut convenu qu'une dispense de consanguinité serait obtenue de l'Église dans le délai d'un an, et que la reine Isabelle, comtesse de la Marche, lui demanda, par deux fois, d'aller à Rome dans ce but. Il lui répondit finalement qu'il suivrait sur ce point la volonté du comte de Toulouse. Par la suite, Isabelle lui demanda d'amener sa fille à Raimond VII. Il s'y refusa, en prétextant l'absence de dispense[8].

1. Bibliothèque nationale de Paris, Collection Doat, XXIII, fol. 112 v° : *adjecit etiam quod librum illum reddidit dictus testis magistro Guillelmo de Podio Laurentio irrequisitus.*
2. Ch. XLI.
3. 8 février 1240, Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, 2847, cité par Y. Dossat, 1953, p. 348.
4. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat (ci-après *HL*), t. VI, p. 733.
5. Ch. XLIII.
6. *HL* VIII, cc. 1199-1200. — Teulet, *Layettes*, II, nos 3241, 3467, 3468, 3514, 3531, 3638, cités par Y. Dossat, *passim*. — Archives de la Haute-Garonne, H Malte 2, 142, éd. Dossat, *Les crises de l'Inquisition toulousaine*, Bordeaux, 1959, p. 350-351. — Le 2 février 1245, Guillaume est témoin, sans être qualifié de chapelain.
7. Ms. n° 609 de la Bibliothèque municipale de Toulouse, ff. 11, 22, 23', 24, 62', 71, 72', 82', 94, 116, 133', 141, 145', 148', 182', 206', 213', 217, 218', 225', 229, 231, 232', 241.
8. *HL* VIII, cc. 1181-1182. Cf. *HL* VI, p. 775-776 et ch. XLV *infra*.

— Guillaume, chapelain du comte, est témoin à Toulouse, le 16 juillet 1247, de l'acte par lequel Raimond VII, au cours de l'enquête sur le droit de son père à une sépulture ecclésiastique, désigne Raimond d'Alfaro comme son procureur, pour le cas où il serait parti avant la fin de l'enquête[1].

— La Chronique contient assez de détails sur la mort de Raimond VII en septembre 1249 pour qu'on suppose qu'il en a été le témoin.

— Il est, sans qualité, témoin le 1er et le 9 décembre 1249 des serments prêtés par les nobles et les consuls devant les représentants d'Alphonse de Poitiers[2].

— Il prête ensuite à l'Inquisition un concours occasionnel le 1er décembre 1253, écrivant le procès-verbal de l'interrogatoire, devant Resplandy, de Bernard Canut et Raimond Ros, d'Issel[3] ; recevant une déposition en juin 1254[4], ainsi qu'une autre encore, le 7 mai 1274, sur mandat de Pons de Parnac[5]. Il s'agissait cette fois d'un seigneur de la famille de Puylaurens, Bernard de Montesquieu.

— En 1273, il fut encore cité comme témoin par un Rouaix, à l'appui de revendications de terres dans la région de Caraman[6].

— Le terme *ad quem* de la *Chronique* est la date de la mort de Jacques, roi d'Aragon (26 juillet 1276). Guillaume le donne encore comme vivant. Par contre, la *Chronique* contient déjà *in fine* l'avènement de Philippe le Hardi, la captivité du comte de Foix et sa libération en 1273[7]. Nous n'avons pas, évidemment, le moyen de savoir de combien la *Chronique*, terminée entre 1273 et 1276, précéda la mort de l'auteur.

Pour résumer, un maître Guillaume, qui tire son surnom de Puylaurens dont il a été curé, né peu après 1200, passe sa première jeunesse à Toulouse, d'où il est originaire, y poursuit peut-être ses études jusqu'à la maîtrise. Il est de l'entourage de l'évêque Foulque vers 1228-1230. De 1237 à 1240, curé de Puylaurens, il a la confiance de l'évêque Raimond du Fauga, dont il est juge délégué dans une affaire de Puylaurens. En 1241, il l'accompagne à Beaucaire en qualité de notaire.

Après le séjour en Italie, en 1243-1244, de Raimond VII et de l'évêque Raimond, dont la disgrâce et les difficultés commencent, il devient chapelain du comte, sans doute jusqu'à sa mort à laquelle il assiste.

1. Ed. Percin, *Monumenta conventus Tolosani ordinis Praedicatorum primi, Opusculum de haeresi* (Toulouse, 1693), p. 80.
2. *HL* VIII, cc. 1262, 1265 (Dossat, *op. cit.*, 1953, p. 348-349).
3. Ms. Toulouse 609, fol. 254, 254'.
4. Y. Dossat, *Les crises...*, *op. cit.*, p. 179, citant Arch. dép. Haute-Garonne, ms. 124, fol. 76 (éd. Belhomme, *Documents inédits sur l'hérésie des Albigeois*, in *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VI, 1852, p. 142) : *coram magistro G. inquisitore.* Sans être certaine, cette identification est très vraisemblable.
5. Doat, t. XXV, fol. 161', 162'.
6. Y. Dossat, *op. cit.*, 1953, p. 349 et la référence.
7. Ch. L.

Il vit encore jusqu'en 1274 au moins, rendant des services occasionnels à l'Inquisition dans des affaires touchant le Lauragais ou plus précisément Puylaurens.

La carrière de ce personnage s'articule donc apparemment autour de trois faits qui paraissent l'avoir déterminée : la mort de Foulque, l'effacement de l'évêque Raimond, la mort de Raimond VII. Les renseignements que l'auteur glisse dans une chronique volontairement concise le montrent Toulousain de résidence et de cœur[1], bien renseigné sur Puylaurens[2], familier des évêques Foulque et Raimond[3], mais peu favorable à Bertrand de l'Isle, ennemi du précédent[4], familier enfin de Raimond VII[5].

Il n'y a pas lieu, en présence de ces renseignements, de conclure avec M. Dossat à l'existence de deux « maître Guillaume de Puylaurens », tous deux prêtres, et dont le *floruit* aurait eu lieu à la même époque et dans les mêmes milieux[6].

II. L'auteur. Sa personnalité.

Le patronyme de Guillaume nous est malheureusement inconnu. Si l'on essaie de percer le silence des documents à l'aide de son œuvre, on peut tout au plus risquer des hypothèses, en admettant qu'il n'aurait pas critiqué chez autrui des travers dont il donnait l'exemple.

Or il déplore la pratique qui consistait, avant la Croisade, à ne faire des prêtres qu'avec des roturiers[7]. Il décrit le malheur des combattants

1. Chapitres cités ci-dessus.
2. Ch. XXXI.
3. Cf. ci-dessus.
4. Ch. XLIX.
5. Ch. XXI, XXVIII (souvenirs personnels du comte).
6. Dans le dernier état de ses travaux (*op. cit.*, 1967), M. Dossat se fonde essentiellement sur l'incompatibilité du ton adopté par le rédacteur de la *Chronique* avec la qualité de chapelain du comte. Ce point avait été avancé par Daunou : « Il se laisse entraîner quelquefois à parler de Raimond VI et même de Raimond VII avec moins d'égard qu'il ne convenait, ce semble, à un ancien chapelain. » (*Histoire littéraire de la France*, t. XIX, p. 196). Pour Auguste Molinier, au contraire, c'est un « partisan dévoué des comtes de Toulouse » (*Les sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie*, III, Paris 1903, p. 66). Pour Jean Guiraud, qui voit en Guillaume un notaire de l'évêque et un chapelain du comte, « tout en restant catholique, il déplorait sans doute la victoire des gens du Nord » (*Histoire de l'Inquisition au Moyen Age*, t. I, Paris, 1935, p. xxxix). On ne peut, à cet égard, que laisser le lecteur apprécier.
Mais on doit tout de même observer la date tardive de la rédaction, postérieure à la réunion du comté à la Couronne, ce qui fait, par nécessité, de Guillaume de Puylaurens, un « écrivain royaliste ». Aucun ménagement n'était plus de mise pour le dernier Raimond. On doit observer aussi que le comte prit ce nouveau directeur de conscience, plus ou moins mêlé à la diplomatie ecclésiastique (dispenses matrimoniales, sépulture de Raimond VI), après la paix de Lorris. Il eût pu se voir imposer un fanatique partisan des Français et de la répression religieuse. Guillaume n'a pas ce caractère.
7. Introduction.

de Lavaur qui se sont fait passer pour chevaliers[1]. Il a la malice de signaler que parmi les nouveaux chevaliers armés par le comte en 1244, certains n'étaient pas nobles[2]. Il est donc permis de supposer qu'il l'était lui-même.

L'exposé de l'élévation de Bertrand de l'Isle à l'évêché de Toulouse[3] ne manque pas, dans sa concision, d'être lourd de critique pour un dignitaire qui n'était même pas prêtre quand il fut élu évêque. Ne peut-on, de même, estimer qu'il n'aurait pas relevé le fait si lui-même, simple notaire, avait dû une cure importante à la faveur de son maître et avait dû se hâter de se faire ordonner pour en recevoir la charge ?

Quoi qu'il en soit, on ne peut parler à son sujet de « notaire public », ni à plus forte raison de « notaire de l'Inquisition »[4]. S'il est très vraisemblable et même acquis qu'il fut, avant d'être curé de Puylaurens, clerc des évêques Foulque et Raimond, il n'est pas absolument prouvé qu'il ait eu la charge de notaire épiscopal avant 1242. De même le fait qu'il ait été chargé, alors qu'il était curé de Puylaurens, d'une mission judiciaire intéressant certains de ses paroissiens ne prouve pas qu'il ait été juge ordinaire de l'Officialité[5].

Les études qui lui valurent le titre de maître, et dont nous ne savons malheureusement rien, sinon qu'elles étaient terminées avant 1237, furent d'un niveau convenable[6]. Ce n'est pas tant par de paresseuses citations d'auteurs latins, (Virgile, Ovide, Salluste, Lucain, Augustin) dont certaines se retrouvent chez des auteurs contemporains, tels Jacques de Vitry, auxquels il a pu emprunter, ou des Écritures, qu'il se distingue[7], mais par une construction affectée au point d'être souvent ambiguë, qui tranche avec le latin de la pratique contemporaine.

Son esprit est moins meublé de philosophie ou de théologie que de souvenirs et d'anecdotes, et il ne peut s'empêcher de les glisser dans sa courte chronique, mais il possède une relative indépendance qui ne se rencontre pas chez les prosateurs contemporains. En dépit de la disproportion de l'œuvre, il apparaît comme un esprit critique, et, pour tout dire, moderne, par rapport à Joinville et Villehardouin, pour ne pas parler de Pierre des Vaux-de-Cernay, Guillaume Pelhisson ou Étienne de Bourbon.

1. Ch. XVI.
2. Ch. XLV.
3. Ch. XLIX.
4. Le fait qu'il ait personnellement écrit une déposition est insuffisant. Il arrivait que l'on fît écrire le déposant lui-même, s'il était clerc. (Registre de Geoffroy d'Ablis, ms. Paris, Bibl. nat. lat. 4269 fol. 46 sqq.)
5. *Contra* Y. Dossat, *op. cit.*, 1967, p. 52.
6. La collaboration à l'Inquisition permettait une promotion académique : deux témoins ordinaires des procédures de Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, d'abord simple curé et simple clerc, Bernard de Ladinhac et Neveu de Dourgne, prennent subitement le titre de *magister* en 1246. (ms. Toulouse 609, fol. 124', 189').
7. Pierre des Vaux-de-Cernay cite Horace, Juvénal, Ovide et Plaute (éd. Guébin et Lyon, § 7, 9, 142, 606 et les références des éditeurs) et tant de passages scripturaires que le texte apparaît parfois comme un centon.

Les locutions classiques abondent chez lui, sans être des citations précises, particulièrement dans les narrations d'événements de guerre : *campestre prelium*, *fuge presidio*, *instructis contra acies aciebus*, *in manu valida*, *vires viribus opponentes*, *supremam experiri fortunam*, etc.

A l'Antiquité, il va jusqu'à emprunter le mot, insolite à son époque, de liberté (au singulier) : *jugum in consuete libertatis prejudicium*, et la notion, non moins insolite, de gouvernement libéral : *sublato sibi dominio liberali.* Il se souvient d'ailleurs de la harangue de Memmius[1].

C'est qu'il est, sans conteste, un esprit politique et un homme de bon sens. Pierre des Vaux-de-Cernay est un aumônier militaire; le Continuateur de la *Chanson de la Croisade Albigeoise*, le chantre des souvenirs nostalgiques d'une noblesse déchue; Guillaume Pelhisson, un médiocre qui ne voit guère au-delà des murs de son couvent. Guillaume de Puylaurens, lui, ignore l'imagerie d'Épinal. Les Raimond ne sont pas pour lui, soit des suppôts de Satan, soit l'incarnation de « Parage »; Simon de Montfort, soit saint Georges, soit Attila. Les Raimond sont des catholiques dont la fin est édifiante; la responsabilité de Raimond VI n'est pas plus grande que celle des prélats. Simon de Montfort est un homme de cœur dont la valeur a été admise par son adversaire lui-même, mais il est mort découragé, poussé à payer de sa personne par des prélats incompréhensifs et irritants.

Guillaume prétend donner à son ouvrage le caractère d'une théodicée particulière : en 70 ans, les changements politiques survenus en Europe en faveur de la monarchie française sont la marque d'un plan providentiel. Ce sont là les *gesta Dei per Francos*, les *praeclara Francorum facinora* soulignés par d'autres auteurs. Car les Français ont toujours « mené les guerres du Seigneur ». L'effet néfaste de ce plan sur la malheureuse patrie de Guillaume s'explique par ses péchés contre la foi et contre l'Église.

Il n'y a rien là d'original, bien au contraire. Mais ce qui, par contre, singularise l'auteur, c'est l'avis critique purement objectif qu'il formule à propos de certains événements politiques ou militaires, là où l'on n'attendrait qu'un sermon.

L'échec des Français après 1215 est dû à leur rapacité et à la dénaturation du but fixé à la Croisade[2]; le traité de paix de 1229 a coûté trop cher au comte de Toulouse[3]; le meurtre des Français pris aux Pujols ou des inquisiteurs à Avignonnet furent, plus que des crimes, des fautes[4]; la capitulation honorable des méridionaux à Montréal se justifie par la difficulté de faire passer l'hiver à l'armée royale[5]; on eut tort de voir dans

1. *Non minor virtus est quam querere, parta tueri* (cf. Salluste, *Jug.* XXXI, 17).
2. Ch. XXV et XXVII.
3. Ch. XXXVII.
4. Ch. XIX et XLIII.
5. Ch. XLI.

la paix de Lorris une complaisance de la reine-mère pour Raimond VII[1]; ce n'est pas la Providence, mais la corruption qui a procuré aux Français le mariage de Provence[2], etc.

Guillaume de Puylaurens est, de plus, plein de tact, et avec d'autant plus de mérite que tous les intéressés sont morts. Il tait les accusations portées contre l'évêque Raimond et ses démêlés peu édifiants avec son archevêque et son prévôt. Il passe volontairement sous silence le détail des troubles suscités à Toulouse par les débuts de l'Inquisition et le zèle des Dominicains[3].

III. L'œuvre. La composition.

Ces qualités font vivement regretter que l'auteur se soit borné à une simple « chronique »[4]. Son intention initiale était de retracer brièvement, année par année, l'essentiel des événements, en plaçant en exergue une introduction historique sur la famille comtale et l'hérésie; ce plan l'aurait amené à la mort de Raimond VII. Mais la date de l'ouvrage lui permit d'aller jusqu'au rattachement à la Couronne du comté et même à l'affaire du comte de Foix. L'histoire proprement française (Croisades et Sicile) remplace alors l'histoire « albigeoise » et la chronologie annuelle se relâche.

Mais on ne peut en conclure qu'il y eut une rédaction initiale, arrêtée à l'année 1249, suivie d'une reprise postérieure à 1273[5]. Pour que cette supposition, démentie par la lettre[6], fût soutenable, il faudrait que l'esprit, le ton, ou le propos de l'auteur apparaissent différents dans la seconde partie. Il n'en est rien.

Il est exact que l'ouvrage est articulé. Certains chapitres ont des chutes, soit par la qualité de la phrase (fin de l'introduction, mort de Raimond VII) soit par un morceau d'homilétique (concile de Latran, mort de Simon de Montfort). Cet effort littéraire ne nuit pas à l'unité de l'ensemble.

L'ouvrage est trop court pour qu'il soit utile d'en donner une analyse. Les sources elles-mêmes n'apparaissent pas. Il est à peu près certain que l'auteur eut en mains l'*Historia Albigensis* de Pierre des Vaux-de-Cernay, la *Chanson de la Croisade*, des obituaires, et qu'il eut le souci de travailler sur des documents officiels, voire d'y renvoyer le lecteur (dénombrement de Verfeil, traité de 1229, lettre du pape au légat sur les

1. Ch. XLIII.
2. Ch. XLV.
3. *Duco tacere sacius ob reverentiam Civitatis.* Ch. XLI.
4. Sur le sens du mot, voir Beyssier, *Guillaume de Puylaurens et sa chronique*, in *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, t. 18, 1904, p. 92.
5. *Contra* Y. Dossat, *op. cit.*, 1953, p. 353 ; Beyssier, *op. cit.*, p. 93.
6. « Dans l'intervalle d'à peine 70 ans » (Introduction).

troubles de Toulouse, traité de Lorris). Dans l'ensemble, lorsqu'il ne se borne pas à un simple énoncé des faits, il puise dans ses souvenirs personnels.

Plus singuliers seraient ses silences, si l'on ne pouvait les attribuer à son parti-pris de laconisme et à son dilettantisme.

Dans son préambule historique sur l'hérésie, il ignore le « concile » de Saint-Félix, tenu par la hiérarchie cathare, alors qu'il avait l'occasion d'en faire état, soit à propos du converti Bernard Raimond, soit à propos des déloyaux seigneurs de Saint-Félix et des Cassès[1].

Il ignore encore le synode de Lombers en 1165, qu'il n'eût pu se dispenser de rappeler à propos de l'entrevue de l'évêque d'Albi et de l'évêque cathare Sicard Cellerier, à Lombers précisément.[2]

Il tait le sac de Toulouse et celui de Marmande[3], et, d'une manière générale, les atrocités de la guerre franque (sauf en ce qui concerne Puylaurens). Ce silence est parfaitement explicable.

Il omet l'abjuration ignominieuse de Raimond VI à Saint-Gilles. S'agit-il là d'une défaillance de mémoire (il déplace dans le temps la visite du comte au roi et à l'empereur), ou de la crainte de faire ressortir que la Croisade sur les terres comtales était désormais sans support juridique ?

On peut déplorer ces lacunes, mais on n'en peut tirer de conclusion formelle, même contre la réalité des faits qui font l'objet des deux premières.

IV. L'Œuvre. La transmission manuscrite.

P = Paris, Bibliothèque nationale, latin 5212.

Ce manuscrit est l'unique source à peu près contemporaine de la rédaction qui nous fournisse l'œuvre complète de Guillaume.

Ancien nº 261 de la collection Baluze, classé dans la Bibliothèque du roi sous le nº 9646/2, aux côtés de la *Chanson* en prose (ancien 9646) et d'une copie tardive de la *Chronique* (ancien 9646/3), il a été copié sur vélin de 275 mm × 180 mm, et occupe 22 folios sur deux colonnes de 39 lignes, le recto du 22e folio étant réduit à une colonne (le verso porte des essais de plume).

Gothique régulière et même élégante, du début du XIVe siècle, l'écriture offre toutes les caractéristiques de forme et de particularités orthographiques des manuscrits de librairie de Toulouse vers 1300-1330[4].

1. Ch. II et V.
2. Ch. IV.
3. Ch. XXVII et XXX.
4. Cf. Duvernoy, *Registre d'Inquisition de Jacques Fournier, évêque de Pamiers*, Toulouse, 1965, t. I, p. 11 sqq. et fac-similé de la quatrième main. La graphie *loqutus*, *sequtus*, que nous croyons caractéristique des scribes toulousains de cette époque, en particulier, est de règle dans *P*.

Les abréviations, nombreuses, sont classiques. Les chapitres sont précédés de rubriques à l'encre rouge, et leurs lettres initiales, grandes mais non ornées, sauf la première, sont alternativement rouges et bleues.

Le scribe a parfois rétabli en marge ou au bas du folio des mots ou des membres de phrases omis. Les marges renferment, dans une cursive relâchée, outre de nombreux *nota*, quelques notes au moins postérieures à 1312, car au chapitre XXXV l'une d'elles corrige le texte : *que villa est Templariorum* par la mention : « Villam Dei que *erat* Templariorum ».

La garde de la fin du volume porte, à l'intérieur, dans une cursive régulière, aux hastes de S longues et épaisses, le texte tronqué d'un testament en faveur de l'église Sainte-Marie de Limoux, postérieur à la date, y mentionnée, de 1418. L'ouvrage a donc pu faire partie d'une bibliothèque dominicaine, cette église étant une dotation de Prouille.

G = Toulouse, Bibliothèque municipale, ms. n° 450.

Dans deux de ses compilations historiques, les *Flores chronicorum* (ou, selon les manuscrits, le *Cathalogus Pontificum romanorum*) et les *Comites Tolosani*, le dominicain Bernard Gui, prieur, inquisiteur à Toulouse, évêque de Tuy en Gallice, puis de Lodève, dont les premières rédactions datent de 1311, a inséré de nombreux fragments littéraux de la *Chronique*, dont il fait souvent l'éloge[1].

1. Cf. ci-dessus, p. 1. — Les textes transcrits par B. Gui dans ses deux compilations sont les suivants :

Ch. V. — « Fidelis tenet assertio... anno Domini 1200 ».
Ch. XVI. — « Castrum Vauri... inobediens et remissus ». — « ad obsidendum... premerentur ». — « Potitus... servatum. »
Ch. XVII. — « Peracto... combusserunt ».
Ch. XX. — « diem precedentem festum Exaltationis... accingunt. »
Ch. XXI. — « Ordinatis ergo... cecidisset » — « Erat autem pietas... in carcere moriturum » — « corpus autem regis... concessisset ».
Ch. XXIV. — « cui interfuerunt... magnis sudibus ».
Ch. XXV. — « Post concilium... Montefortis ».
Ch. XXVI. — « obsedit exterius... adheserunt ». — « cives Tolosani... castigaret. »
Ch. XXVII. — « veniens in manu valida... fieret quod optabat ».
Ch. XXVIII. — « Igitur anno Domini... cardinalis » — « iniunctum fuerat per visionem... predicaret » — « et in illa predicatione... cominutus expiravit » — « Cum ergo labor pugne... subditorum ».
Ch. XXIX. — « Defuncto comite... est certatum ». — « Soluta... et expensis ».
Ch. XXX. — « cum in deditionem... restituti ».
Ch. XXXI. — « post recessum... comiti Tolosano ».
Ch. XXXII. — « comes Tolosanus morte preventus... sepultum » — « cuius filius... obtinere » — « moritur R. Rogerii... pregravatus » — « missus est... militari ».
Ch. XXXIII. — « Anno Domini 1226... remanere ».
Ch. XXXIV. — « nec deerat... subsequenti » — « cui Ludovicus... representabat ».
Ch. XXXV. — « truncatur castrum... sunt combusti » — « comes recuperavit... visitare » — « inciditque consilium... resignarunt ».
Ch. XXXVI. — « disposuerunt talare... apparebit ».
Ch. XXXVII. — « Peracto... sed per Deum. »

Son texte fournit quelques leçons différentes, et, parfois, meilleures, auxquelles la date et la qualité du travail donnent un intérêt particulier. Parmi les nombreux manuscrits anciens et même originaux de Bernard Gui, notre recension a porté sur le ms. nº 450 de la Bibliothèque municipale de Toulouse, qui renferme les deux textes utiles, est de la main de l'auteur, et remonte à 1320[1].

B = Paris, Bibliothèque nationale, latin 12714.

Manuscrit du XVIe siècle contenant l'*Historia Albigensis* de Pierre des Vaux-de-Cernay, suivie de notre chronique (fol. 161-217 vº). Il est décrit par P. Guébin et E. Lyon dans leur édition de l'*Historia*[2]. Ce texte renferme d'une manière topique toutes les leçons particulières, difficiles ou corrompues de *P*, les divergences, peu nombreuses, étant des fautes évidentes du copiste du XVIe siècle[3].

Mais il y a plus. Le manuscrit porte en marge des notes de la main de l'historien Jean Besly (mort en 1644), qui copia des extraits de la *Chronique*

Ch. XXXVIII. — « comes Fuxi... tota terra » — « ne autem videretur legatus... Centenaria ».
Ch. XXXIX. — « anno Domini 1230... emendare » — « cum igitur omnia bene fecisset... extremum ».
Ch. XL. — « venerabilis vir Frater... olim dicti castri » — « in nocte Circumcisionis... congelata » — « circa illud tempus... experiri ».
Ch. XLI. — « in diebus autem... Viennensis » — « Fuere autem multi... ecclesie cardinalis » — « anno sequenti 1240... exercitum hiemare ».
Ch. XLIII. — « oriuntur tractatus... super mensam » — « ex eiusdem comitis assensu... Dei auxilio reformata ».
Ch. XLIV. — « tempore verno... cuius ante fuerat, restitutum ».
Ch. XLV. — « comes tolosanus... et pomposa » — « rex Francie... imperacto » — « nec summus Pontifex... missis contradictoribus » — « anno 1247... Apostolice habuisset ». — « sic quocumque delicto... obtinere ».
Ch. XLVI. — « rex cum suo exercitu... introierunt civitatem » — « transvectum... deportatur ».
Ch. XLVII. — « egressus est rex... dimittitur Sarracenis » — « Urbanus papa... septembris ». — « verum ne qua radix... Clemens papa IV ».
Ch. XLVIII. — « Post decursum planete... evasit » — Anno 1265... expugnavit et cepit » — « Iacobus rex Aragonum... publice ferebantur ».
Ch. XLIX. — « ad portum Carthaginis... Dei iudicio » — « et fuit deliberatum... est submersum » — « Henricus... in ultionem patris » — « apud Saïnam civitate... dominium devolutum ».

1. Ancien nº 72. Ff. 5-148 *(Cathalogus)* et 193-198 *(Comites)*. Sur ce document, description, histoire du texte et valeur, L. Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, in *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, Paris, 1879, p. 205-207 *(Flores)* et 266-270 *(Comites)*. Fac-similé.

2. P. Guébin et E. Lyon, *Petri Vallium Sarnaii monachi Hystoria Albigensis, publiée pour la Société de l'histoire de France*, Paris, 1939, t. III, p. XLIII-XLIV. — Cf. aussi Beyssier, *Note additionnelle à l'étude sur Guillaume de Puylaurens* in *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, t. XX, p. 233-234, de seconde main, et erroné sur la date du ms.

3. Ch. VIII « Quibus *faventibus* se credere... » ; ch. XX « suam posuerat *stabilitam...* » ; *aravannis* ; ch. XXXVII « fuit Meldis *Imbria...* » ; ch. XLVI « *podagia narii* peregrinos... » (Dans ce dernier cas, le copiste a reproduit l'abréviation qu'il lisait dans *P*) ; ch. L *postquam comprenens in operibus...*

dans son recueil resté manuscrit de la collection Dupuy (1612)[1]. Quelques-unes de ces notes sont de brèves indications philologiques ou historiques sans grand intérêt actuel, mais qui n'étaient pas dénuées de mérite à une époque où les travaux de Du Cange n'avaient pas encore paru[2].

Mais certaines de ces notes sont des corrections apportées au manuscrit par référence à un autre manuscrit désigné par Besly : *MS.* Toutes ces corrections ont pour effet de ramener la lecture, défaillante, de la copie, à celle de *P*[3], et pour huit d'entre elles, le mot corrigé se trouve souligné dans *P*[4].

Une lacune enfin, commune à *B* et à *P*, signalée en marge de la première main dans *B*, est comblée de la même main dans la marge de *P*[5].

On doit donc admettre que *B*, copie du XVIe siècle de *P* améliorée par Besly à l'aide de *P*, ne constitue pas une source indépendante.

B' = Paris, Bibliothèque nationale, français 4649.

Ce manuscrit de la *Chronique*, passé inaperçu de Beyssier et de Luchaire, a été retrouvé par M. André Vernet dans l'ancien fonds français. Il s'agit d'un volume de 166 folios relié en maroquin rouge aux armes et aux chiffres de Philippe de Béthune, entré en 1658 avec sa collection dans la Bibliothèque du roi (anciens numéros mss 107 et 9487). Les 36 premiers folios numérotés, précédés de pages blanches, contiennent la copie des « Généalogies concernant la maison d'Orléans avec les armes d'icelles », rédigées, entre 1524 et 1534, par « Jean de Baudreuil, maître d'hôtel, conseiller et président de la Chambre des Comptes de Louis d'Orléans, duc de Longueville », etc.

La *Chronique* occupe les folios 38 r° à 166 v°. Le texte est complet, à l'exception du chapitre XXVII qui a été omis, dans la copie ou à la reliure. (La pagination, postérieure, n'est pas interrompue). L'écriture est une sobre calligraphie, agrandie et soignée dans les titres de chapitres.

1. L. Dorez, *Catalogue de la Collection Dupuy*, Paris 1899, t. II, n° 817, p. 508. — Pour l'identification, H. Stein, *Album d'autographes de savants et érudits français et étrangers*, Paris 1907, p. 8 ; P. Guébin et E. Lyon, *op. cit.*

2. Fol. 178 v° (ch. XXI) en face de *Erat autem videre pietas* : *Bernardus Guidonis ipsissima verba exscripsit : ex loco adverte veriloquium verbi Gallici « pitié ».* (*G* offre en réalité *Erat autem videre humana pietas*). Fol. 182 v° (ch. XXVII), en face de *trabibus et vasis : l. palis quod supra c. dixit paulis, ĩ(= infra) cap. prox. barreriis.* — Fol. 189 v° (ch. XXXIV), en face de *carnalagii* : *verbum linguae occitanae.* — Fol. 201 v° (ch. XLI), en face de *a simili vulneribus* : *ex proverb. Gall. « de mesme playe, bosse ».* — Pour le surplus, voir *infra* notice sur le ms. *B'*.

3. Ch. XX : stabulitam / *stabilitam MS* ; naulisque / *paulis MS* ; ch. XXXII : baumerios / *l. saumerios* ; ch. XLI postraco / *porto^a^ MS* (*P.* porte post^a^o, souligné par une main moderne, et dans la marge : postraco).

4. *P*, ff. 7' a, 8' a, 11' a, 16' a, 17' a, 18' a, 19 a.

5. Marge de *B* : *deest hoc verbum in original(i), sed necessario supplendum*, fol. 187 r°. — Marge de *P*, fol. 11 b : *supple : moritur*, de la main du copiste de *B*. On notera le mot *deest in original(i)* qui atteste surabondamment l'identité de la source copiée par *B* avec *P*.

Il s'agit à l'évidence de copies de ces deux pièces que Philippe de Béthune a fait faire dans la première moitié du XVII[e] siècle.

La *Chronique* est une copie de *B* dans laquelle ont été incorporées la plupart des observations marginales de Besly, et même les améliorations qu'il proposait pour le texte[1]. Le travail est le fait d'un copiste plus que d'un érudit, car certaines notes marginales ont été déplacées, et visent un mot que Besly n'avait pas entendu expliquer. Il y a par ailleurs d'autres notes, dont les unes sont sans intérêt, telles que l'équivalent en chiffres arabes des dates du texte[2], mais dont certaines sont plus pertinentes, et sont probablement empruntées à un brouillon intermédiaire, peut-être annoté par Ph. de Béthune[3].

Pas plus que *B*, ce manuscrit ne peut être retenu comme une source indépendante de *P*. Il présente sur *B* l'avantage des corrections de lecture de Besly, mais ajoute des fautes de son cru et quelques omissions, notamment pour éliminer un passage difficile[4].

1. Ch. I : *B* et *B'* ont *discrasia* en caractères grecs. En marge de *B*, de la main de Besly, *discrasia* en caractères latins ; en marge de *B'* : *id est discrasia.* — Ch. I : en face de *uno roncino* (*nonricio B'*), *B* et *B'* ont la note : *Willelmus Brito in lib. Philip.* — Ch. VI : en face de *guidagium*, *B* et *B'* ont *Gall.* « *escorte* ». — Ch. XX : en face de *almoneria*, note de Besly dans *B* : *veteris authoribus gallicis* « *osmonnière* » *c.* « *bourse* », *ex qua depromuntur elemosine, ĩ pag. prox.* ; note identique dans *B'*, mais le ĩ (abréviation de *infra* dans les notes de Besly) est devenu i. — Ch. XX : *strepa* : note *B* et *B' gall.* « *estrieu* ». — Ch. XXVIII : *vadaculo* / note *B* et *B' Tholos. Bazacle.* — Ch. XXXII : *R. Rotgerii* / note *B* et *B'* : *l.* (lege *B'*) *Bernardus* (sic) *cuius filius Rotgerius Bernardi i. cap. 33.* — Ch. XXXII : *saumerios* / note *B* et *B' gall.* « *sommiers qui portent les bagages, les sommes et charges* ». — Ch. XXXVI : *talare* / note Besly : *hoc loco couper ĩ conterere* ; note *B'* : *hoc loco couper conterere* (sic). — Ch. XXXVIII : *consules Tholosani* / note Besly : *hodie* « *capitouls* » *vocant* ; note *B' hodie* « *capitouls* ».

Exemples d'améliorations incorporées au texte : Ch. XVIII : *militum nostre lingue P* / *terrae linguae B*; en marge *B*, note de Besly : *deest occitaniae vel quid simile* ; texte de *B'* : *militum terrae linguae occitanae.* — Ch. XX : *paulisque P* / *naulisque B* ; note de Besly : *paulis MS Gall.* « *Paux et pieux* », *id. quod paxillis* ; texte de *B'* : *donec profecti paxiliis*, et, en marge : *gall.* « *Paux, Pieux* ». — Ch. XXIII : *militibus faiditis P, B* ; note de Besly *B* : *l. feoditis vel potius foederatis, vid. tamen ĩ cap.* 39 ; texte de *B'* : *militibus foederatis.* — Ch. XXIV : *in Urbe P, B* ; note de Besly : *deest Roma, vel absolute ut antiq. script.* ; texte de *B'* : *in urbe Roma.* — Ch. XXIX : *in ipsa hieme et Folcaudus... collegerunt P, B* ; note de Besly : *deesse aliquid videtur vel forte mutandum* « *et* » *in* « *ut* » *et* « *collegerunt* » *in* « *collegerint* » ; texte de *B'* : *... ut... collegerint.* — Ch. XLIII : *misterium consilii sui P, om. B* ; note de Besly : *mysterium vel ministerium MS* ; texte de *B'* : *ministerium.* — Ch. XLV : *longe retro series donec P. B* ; note de Besly : *desideratur hic verbum docebit aut simile* ; texte de *B'* : *... series docebit.* — Ch. XLVI : *podagia ñarii P, B* ; note de Besly : *locus corruptus propter defectum, sarciendus verbo spoliaverat aut simile* ; texte de *B'* : *spoliaverat.* — Ch. L : *comprenens P, B* ; note de Besly : *comprehensus* ; texte de *B'* : *comprehensus.*

2. Dates en chiffres arabes, fol. 44 r°, 50 r°, v°, 51 v°, 56 r°, 61 v° (en toutes lettres).

3. Fol. 54 v° (ch. VI), en face de *bovarias suas* : *id est mansa. Id verbum cum non intellexit author antiquitatum Trecensium, reformavit in bonas airas — fortia autem quid sit non capio, nisi pro forteriis vel pro fortalitiis.* — Fol. 105 v° (ch. XXXII), en face de *palafredis* : *adverte differentiam inter equos et palafredos.*

4. Fautes : *passim* pour Ar.[us] (= Arnaldus) : *Arrus, Aro.* — Fol. 42 v° (ch. I) *alligantibus P, B* / *allegantibus B'.* — Fol. 44 v° (ch. II) *Bofilius P, B* / *B. D. filius B'.* — Fol. 50 v° (ch. V) *Alienor P, B* / *Aleonorae B'* ; *didisci P, B* / *dici B'.* — Fol. 64 r° (ch. XI) *Centullus P, B* / *Centinellus B'.* — Fol. 67 v° (ch. XIV) *Carcassona P, B* / *Corcossonna B'.* — Fol. 77 r° (ch. XIX) *Podiolis P, B* / *Podii Laurentii B'.*

Notes de Besly non comprises : Fol. 183 r° *B* (ch. XXVIII) en face de pinna : *gall.*

C = Paris, Bibliothèque nationale, latin 5213.

Provenant, comme *P*, de la collection Baluze (n° 380) et ayant porté le numéro 9646/3 des anciens inventaires, ce manuscrit de 70 folios de papier (19×28,5 cm) relié en vélin souple, est écrit d'une écriture du XVIe siècle sur une colonne. Sa lecture nécessite une certaine accoutumance, mais les abréviations sont bien définies et les lettres assez bien formées. La foliotation est postérieure; la reliure a intercalé un folio, numéroté 63 entre les folios 62 et 64, alors que sa place serait entre les folios 60 et 61.

Il renferme la *Chronique*, suivie, aux deux derniers folios, de la *Généalogie des Comtes de Toulouse*, version française des légendes romanes des miniatures du registre de l'Hôtel de ville de Toulouse, publiées par Catel à la suite de son *Histoire* (p. 2-21 de l'appendice). Cette version est différente de celle que Catel a fait figurer en regard de son texte.

Au verso du premier folio : *Hoc cronic. impressum est Tholoze 1623 per Petrum Bosc in fol. en suite de l'histoire des comtes de Tholoze par M. Catel, conseiller du roi au Parlement de Tholoze.*

Le texte est chargé dans les premiers folios d'additions et de corrections, les unes de la première main, les autres d'une main du XVIIe siècle, ces dernières donnant des précisions sans intérêt, telles que le nom actuel des localités (*gallice* « *Verdfeil* » au-dessus de *Viridisfolii*) ou des corrections contestables de mots exacts, mais incompris. Les corrections de la première main réparent des omissions (assez fréquentes) ou proposent également des variantes pour des passages difficiles. Mais, dans l'ensemble, et malgré des fautes, le texte suit scrupuleusement la *Chronique* telle qu'elle se lit dans *P*, mais sans les fautes topiques de *P* citées plus haut, et avec la plupart des variantes que l'on constate dans *G*. Il comporte 51 chapitres, contre 50 dans *P*, par redoublement du chapitre XVII[1].

« *pan de mur* », *inde* « *pignon* » ; note de *B'* (Fol. 95 r°) en face de *apud* : *Crestum* (Crestum souligné) *gal.* « *pan de muraille* » ; en face de *pinna* : *id est* « *pignon* ».

Omissions : Fol. 50 r° (ch. V) toute la phrase *qui pro uxore... pretulerat* (sans doute au vu de l'imprimé de Catel, où le passage est informe). — Fol. 57 r° (ch. VIII) *Arnaldus Arrufati P, B | Arius (Arrufati om.).*

1. L'original, ou une des premières copies, devait comporter des R initiaux (abréviation de Raimundus) ou des B initiaux (abréviation de Bernardus) mal formés. Dans *P*, toutes ces abréviations donnent R ou Raimundus ; dans *G*, *C*, et l'édition de Catel, B. ou Bernardus. — Une phrase du ch. V, exacte dans *P* : *qui pro uxore de genere principum Tholose illis sese pretulerat, castrum tenuerat...* était rendue inintelligible dans la source de *C* et de *G* par la corruption de *pro uxore* et l'omission de *sese*. *C* remplace *pro uxore* par *produxit*, copie *illis pretulerat*, et le corrige en *prefuerat*. *G* remplace *pro uxore* par *prodiit* et supplée aussi *prefuerat*. — Un homoioteleuton au ch. III se rencontre à la fois dans *C* et dans l'édition de Catel, mais dans *C* il est partiellement comblé par une correction de la même main, sans doute d'après une addition de marge ou de pied de page incomplète (car une collation sur un autre manuscrit aurait permis le rétablissement du passage entier).

Mais dans l'ensemble, *C* est plus proche de *P* que *G* : ch. XXXII *preventus subito P, C | morte preventus subita G* ; *magis ulcere P, C | magno ulcere G* ; ch. XLVI *podagionerarii P, podagianerii C | pedagiari fecerat G*, etc.

Le texte recopié au XVIe siècle devait être proche de l'époque de la composition. Le premier jet du copiste a transcrit fidèlement *sompniando*, *sompniabat*, *hedificans*, puis ces anomalies ont fait l'objet d'une correction.

Sans présenter évidemment les garanties de *P*, ce texte est indispensable pour confirmer ce dernier lorsqu'il est d'accord avec lui contre *G*, et inversement pour confirmer l'appartenance à une seconde famille des leçons communes à *G* et inconnues de *P*.

c = *Édition Catel.*

Faisant paraître en 1623 à Toulouse son *Histoire des comtes de Toulouse*, Guillaume Catel, issu d'une famille capitulaire de la ville et conseiller au Parlement, donna en appendice le texte de la *Chronique*[1]. Il déclare : « J'ay trois exemplaires de cette Chronique, qui n'a jamais été imprimée »[2]; ailleurs : « Le plus ancien autheur que j'aye veu qui ayt traité la succession des Comtes de Tolose est maistre Guillaume de Puylaurens, duquel j'ai quelques mémoires ou histoires des Albigeois escrites à la main »[3]. Mais il est plus modeste vers la fin de son œuvre : « J'ay le livre dudit de Puylaurens escrit à la main »[4] — « Guillaume de Puylaurens, dans *mon* manuscrit, la nomma Arausiota... »[5]. Il est donc probable qu'il s'est attaché à un manuscrit de base.

Si l'on élimine d'innombrables variantes d'orthographe, des interversions de mots ou des bévues manifestes, on peut constater que le texte est de la même famille que *C* et *G*, plus proche de ce dernier d'ailleurs, bien qu'il comporte des leçons vicieuses de *C* que *G* ignore (mais que Bernard Gui a pu rectifier)[6].

Si ce texte est de peu de poids contre l'accord de *C* et de *G*, et à plus forte raison en cas d'accord de *P* et de *C*, et si de ce fait un grand nombre des anomalies qu'il présente peuvent être négligées, il reste important à titre de confirmation de *C* ou de *G*, et par certaines variantes originales. Il est certain qu'il reproduit une source, au moins, distincte de *C*.[7]. Bien que très fautif, Catel est relativement scrupuleux, et fait passer dans son texte des *variae lectiones*[8]. Il est la base de l'édition du *Recueil des Historiens de la France*[9].

f = *Praeclara Francorum facinora.*

On peut mentionner enfin un texte connu sous le nom de *Praeclara Francorum facinora*, imprimé d'abord, sans indications de lieu, de date

1. *Histoire des Comtes de Tolose*, par M. Guillaume Catel, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Tolose... à Tolose, par Pierre Bosc, ... 1623, appendice, p. 47-107.
2. 4e page, non foliotée, de l'Avis au lecteur.
3. P. 17.
4. P. 175.
5. P. 185.
6. Ch. XLVII *vitulamina G (exact) intulantia (sic) P | nichilominus C, c.*
7. *Arausiota*, cité plus haut, ne figure dans aucune source conservée.
8. Ch. XX : *non timebat P | non retinebat seu non timebat c*; ch. XXXVIII : *subdiderunt P, C | submiserunt seu subdiderunt c*, etc.
9. *Cf. infra.*

ou de pagination, à la fin du xv[e] ou au début du xvi[e] siècle[1], et figurant dans les « traités » imprimés par Catel[2].

Ce sont des extraits des *Flores chronicorum* de Bernard Gui, qui, à ce titre, offrent de longs passages de la *Chronique*.

Le manuscrit utilisé pour l'incunable ne paraît pas avoir été très différent de celui que transcrivit Catel, et ses divergences, toutes fautives, peuvent être considérées comme le fait de l'éditeur. C'est un témoin, sans intérêt, de la famille *C*, *G*, *c*.

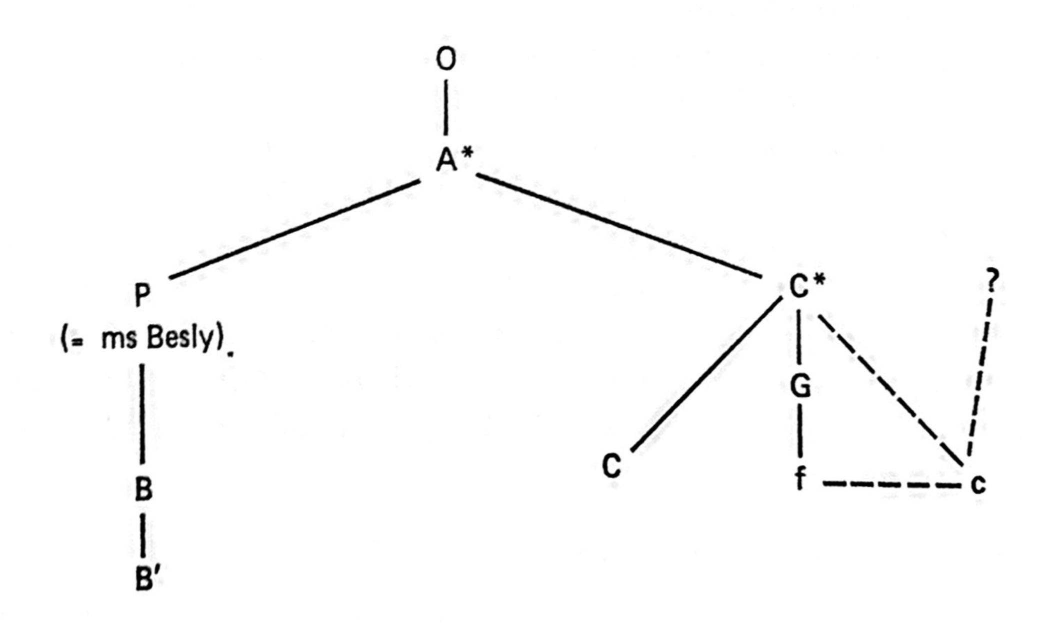
La filiation des sources paraît donc s'établir de la manière suivante :

Une première copie *A** a introduit dans le texte, outre la confusion des R. et des B., des fautes qui passeront dans les deux familles[3]. Il n'y eut sans doute pas, ou il y eut peu d'intermédiaires entre cet état et *P*, dont le texte est, dans l'ensemble, excellent.

Une copie *C** de *A** introduit, outre la lecture systématique de R. = Bernardus, quelques fautes ou variantes constantes, et l'augmentation du nombre des chapitres par dédoublement du ch. XVII. *C* a été copié sur une source très proche de *C**, sinon sur *C**.

De *C** dérive *G*, mais Bernard Gui a corrigé et rétabli certains passages, et parfois ajouté quelques précisions[4].

Catel a eu entre les mains plusieurs copies, dont l'une, essentiellement, de la famille de *C**. Il a d'autre part, édité *f*, l'abrégé de *G*. Son texte, composite, ne peut être situé exactement :



1. L. Delisle, *op. cit.*, p. 223-226. — Brunet, IV, 853 v° *Praeclara*. — De Berne-Lagarde, *Bibliographie du catharisme languedocien*, Toulouse, 1957, n° 258, p. 46 (fac-similé).

2. Appendice, p. 111-155. Ce n'est pas le même texte. La source de Catel a bien la bonne leçon *vitulamina* du ch. XLVII ; le mot est sauté dans l'incunable.

3. Ex. : ch. XXIV *auderent / adicerent P, G* ; *addiscerent C*.

4. Ex. : ch. XLVII *vitulamina*, déjà illisible dans *A**, a donné *interlantia* dans *P*, et *nichilominus* dans *C**. Mais le terme étant biblique, Bernard Gui le rétablit, et l'on trouve *vitulamina* dans *G* et *f*, contre *nichilominus* dans *C* et *c*.

V. L'ŒUVRE. ÉDITIONS ET TRADUCTIONS.

Le texte qu'avait imprimé Catel fut repris sans amélioration par Du Chesne dans ses *Historiae Francorum scriptores*[1]. Dom Devic et dom Vaissète, au siècle suivant, corrigèrent ce texte d'après *P* pour leur usage personnel, tout en laissant à leur confrère dom Bouquet le soin de le réimprimer dans sa collection[2].

Ce souhait ne devait être réalisé que sous la Restauration, et bien que Daunou ait reproduit l'avertissement de dom Brial : *Operae pretium fuit egregium ejusdem Guillelmi opusculum novis expurgare curis, ex optimo ms. codice Steph. Baluzii in Bibliotheca regis Parisiensi nº 5212 asservato et recentiore altero ms. 5213*, le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*[3] ne donna qu'un texte de Catel à peine amélioré.

Malgré les conseils donnés par L. G. de Bréquigny[4], qui avait insisté sur les défaillances de l'édition du XVIIe s., en effet, le recours au ms. nº 5212 ne consistait guère qu'en emprunts limités, dont chacun, ou presque, introduisait une mauvaise lecture.

O. Holder-Egger fit paraître dans le tome XXVI des *Monumenta Germaniae Historica (Scriptores)*, un certain nombre d'extraits de la *Chronique*, dont le texte était enfin établi d'une manière critique, avec *(P)* pour base, et respectait l'orthographe de l'époque[5].

J. Beyssier a enfin donné, à la suite d'une étude soigneuse, quoique superficielle, le texte de *(P)*[6], et son travail est depuis lors la seule source de Guillaume à laquelle se réfèrent les historiens. Bien qu'il ait pressenti la parenté du texte de Catel avec le ms. lat. 5213, et leur appartenance à une tradition différente de celle de *(P)*, ainsi que l'identité de ce dernier avec la source du ms. lat. 12714, il n'a pas cherché à améliorer son texte, auquel il a d'ailleurs parfois ajouté quelques erreurs.

Comme le disait A. Luchaire dans un avertissement en note[7] : « M. Beyssier n'a pas eu la prétention de donner une étude complète sur

1. Paris 1649, t. V, p. 666-705.
2. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. VI, p. XVII-XVIII : « Nous avions même dessein de donner une nouvelle édition de cette chronique ; mais de crainte de trop grossir nos preuves, nous avons cru devoir la laisser pour la Collection des historiens de France, que dom Bouquet fait imprimer actuellement. »
3. T. XIX (1833), p. 193-225, éd. J. J. Brial ; t. XX (1840), p. 764-776 (1230-1272), éd. P. Cl. Fr. Daunou.
4. *Notice de deux manuscrits de la Chronique de Guillaume de Puylaurens*, in *Notices et extraits des manuscrits*, VII, 2, an XII (1803-4), p. 3-15.
5. T. XXVI (1882) p. 597-602. Extraits tirés des ch. XXIII à LI (numérotation de l'édition Catel et du *Recueil des Historiens de la France*) portant sur la période 1214-1272.
6. J. Beyssier, *Guillaume de Puylaurens et sa chronique*, in *Mélanges d'histoire du moyen-âge* in *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, t. 18, p. 85-175 (1904) ; t. 20, p. 233-234 (1905). Texte t. 18, p. 119-175.
7. Signée A. L., p. 85, n. 1.

l'ouvrage de Guillaume de Puylaurens, ni le texte critique et définitivement établi de la chronique. »

La collection des *Classiques de l'histoire de France au moyen âge* dirigée par Louis Halphen devait comporter une édition-traduction de la *Chronique* par Joseph Calmette, qui n'a pas vu le jour, à supposer qu'elle ait été entreprise.

On doit mentionner parmi les traducteurs les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* qui, lorsqu'ils ont utilisé notre auteur, ont généralement inséré dans leur texte une version fidèle de son œuvre[1].

F. Guizot fit paraître la première traduction intégrale dans sa *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France* en 1824[2]. Exacte, mais malheureusement établie sur l'édition Catel, elle est écrite dans le goût archaïsant de l'époque.

Elle fut suivie en 1864 d'un travail de Ch. Lagarde[3], agrémenté de notes et de « preuves ». La traduction est entachée de fréquents contresens, et P. Meyer devait en faire justice dans une recension sévère parue en 1866 à la *Revue critique*[4].

VI. Bibliographie.

Les diverses éditions de la *Chronique* lui ont valu de figurer dans les ouvrages de référence et de bibliographie du XVIIe s. à nos jours[5].

Dans l'ensemble, ces mentions répètent les faits dégagés par Catel, en les déformant au besoin. C'est ainsi que la date de 1245, qu'une coquille avait transformée en 1295 dans les premières éditions du P. Lelong, conduit dans la *Biographie universelle* à l'affirmation que Guillaume est

1. T. VI de l'édition Privat, *passim*.

2. *Chronique de Guillaume de Puylaurens, contenant l'histoire de l'expédition des Français contre les Albigeois*, t. XV, Paris, Brière, 1824, p. 205-329. Elle a été reproduite récemment : *Croisade contre les Albigeois*, I, *Chronique de Guillaume de Puylaurens, XIIIe s.*, C.A.L.O., Carcassonne, 1970.

3. *Chronique de maître Guillaume de Puylaurens* (1202-1272) *traduite du latin avec une introduction et des notes* par Charles Lagarde, Professeur d'histoire..., Béziers 1864.

4. 1er semestre, p. 76.

5. Oudin, *Supplementum de scriptoribus ecclesiasticis a Bellarmino omissis*, Paris, 1686, p. 496 ; éd. 1722, III, p. 528 ; éd. 1728, p. 422. — Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du Ier au XIIIe s.*, Paris, 1701, t. XIII, p. 211. — Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, Paris, 1719, p. 76, n° 1295 ; éd. Fevret de Fontette, t. I, 1768, n° 5745 ; t. II, 1769, n° 16900 ; t. III, n° 37763 (ce dernier sur le livre de Catel). — Fabricius, *Bibliotheca latina mediae et infimae latinitatis*, t. III, 1735, p. 480 (éd. Florence 1858, III, p. 152). — Du Verdier, *Bibliothèque française*, rééd. 1773, t. IV, p. 119-121. — Struvius, *Bibliotheca historica*, éd. Menzel, VII, 2, 1793, p. 71. — *Biographie Toulousaine*, t. I, 1823, p. 291-293, notice signée E. L. B. de L. L. — Michaud, *Biographie universelle*, nouvelle édition, t. 34, p. 563, notice de De Combette-Labourellie. — Potthast, *Bibliotheca historica medii aevi*, Berlin, éd. 1896, p. 555-556. — U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen Age, Bio-bibliographie*, Paris 1905, c. 1971. — A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, Paris, t. I, 1901, p. 67, n° 2435. — G. Sarton, *Introduction to the history of science*, Baltimore 1931, t. II, p. 1108-1109.

mort en 1295, les ouvrages précédents répétant que l'on avait la preuve de son existence à cette date.

Les appréciations d'histoire littéraire ne sont guère moins superficielles[1]. Le critique, suivant ses goûts, définit les tendances politiques de l'auteur selon des critères sommaires : « partisan des comtes », « royaliste », ou répète, après Catel, que son style est « net », mais « quasi barbare ».

L'apport de la critique, depuis Bréquigny[2], est représenté par P. Meyer[3], J. Beyssier[4] et Y. Dossat[5].

Les historiens, au nombre desquels il faut compter Bernard Gui, ont utilisé la *Chronique* avec intérêt et souvent éloge : Dom Vaissète, De Smedt[6], E. Berger[7], C. Douais[8], J. Guiraud[9], Y. Dossat[10], M. Roquebert[11] et naturellement les éditeurs des textes parallèles : *Hystoria Albigensis* de Pierre des Vaux-de-Cernay[12], et *Chanson de la Croisade*[13].

VII. Règles d'édition.

Le texte de base est celui du ms. lat. 5212 *(P)*, dont l'orthographe a été conservée. Les variantes du ms. lat. 5213 *(C)* ont été intégralement retenues, soit dans l'apparat critique, soit, à titre exceptionnel, dans le texte lorsque les leçons de *P* sont manifestement fautives. Les variantes de Bernard Gui *(G)* ou de Catel *(c)* n'ont pas été conservées contre l'accord de *P* et de *C*, sauf lorsqu'elles apportent une amélioration au texte, une addition, ou une divergence sensible.

En de rares occasions, des fautes manifestes ont fait l'objet d'une correction dans le texte (en note : *(corr.)* suivi de toutes les leçons) ou d'une correction proposée en note (en note : leçons variées, suivies de : *corr. ...* ?).

1. Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Paris, t. III, 1737, Avertissement p. 1 ; éd. Privat, 1879, p. XVII-XVIII, t. VI. — Naudet, note in *Recueil des historiens de la France*, t. XIX, Paris, 1833, p. LXII-LXVIII. — Daunou, *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, Paris, 1838, p. 185-197. — Ducos, *Note sur Guillaume de Puylaurens*, in *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, T. V, 1, Toulouse, 1857, p. 163-188.
2. *Notice de deux manuscrits de la Chronique de Guillaume de Puylaurens*, in *Notices et extraits des manuscrits*, VII, 2, Paris an XII (1803-4), p. 3-15.
3. *Op. cit., supra*, p. 18 n. 4.
4. *Op. cit., supra*, p. 17 n. 6.
5. *Op. cit., supra*, p. 1 n. 3.
6. *Les sources de l'histoire de la Croisade contre les Albigeois*, in *Revue des Questions historiques*, t. XVI, Paris 1874, p. 446-448.
7. *Saint Louis et Innocent IV*, Paris 1893, *passim*.
8. *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition*, Paris 1900, t. I, p. CCXLII-CCXLIII.
9. *Histoire de l'Inquisition au moyen-âge*, t. I, Paris 1935, p. XXIX.
10. *Les crises de l'Inquisition toulousaine*, Bordeaux 1959, *passim*.
11. *L'épopée cathare*, Toulouse 1970 et 1973, *passim*.
12. Guébin et Lyon, éd., Paris 1926-1939.
13. P. Meyer, éd. : *La chanson de la Croisade contre les Albigeois*, t. II, Paris 1879, préface p. XIII-XIX et *passim*. — E. Martin-Chabot éd., *La Chanson de la Croisade Albigeoise*, Paris 1931-1961, *passim*.

La ponctuation, les alinéas et les majuscules sont évidemment le fait de l'éditeur. Les passages scripturaires ou littéraires ne sont placés dans le texte entre guillemets qu'en cas de citation expresse de la part de Guillaume de Puylaurens.

Sigles et abréviations :

P : ms. Paris, Bibl. nat. lat. 5212

C : ms. Paris, Bibl. nat. lat. 5213

G : ms. Toulouse, B. M. 450

c : texte éd. Catel.

f : *Praeclara Francorum facinora*, éd. Catel.

HL : Dom Devic et dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat.

Doat 21, etc. : Paris Bibliothèque nationale (manuscrits). Collection Doat.

Historia : Pierre des Vaux-de-Cernay, *Hystoria Albigensis*, éd. Guébin et Lyon.

Chanson : *Chanson de la Croisade albigeoise*, éd. Martin-Chabot.

Toulouse 609 : Bibl. municipale de Toulouse, ms. nº 609 : Enquête des inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre.

PL : Migne, *Patrologiae latinae cursus completus*.

Teulet : A. Teulet, etc., *Layettes du Trésor des chartes*.

Bouquet : *Recueil des historiens de la France*.

Du Cange : Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, rééd. Carpentier.

Potthast : Potthast, *Regesta Pontificum romanorum*.

AFP : *Archivum Fratrum Praedicatorum*.

Glossaire :

Trois mots sont inconnus de Du Cange, du moins dans le sens qu'impose le contexte : *aravanna* (ch. XX); *barrigium* (ch. XXXIII); *turcare* (ch. XXXV).

Pedagiare (pedagiari) figure au *Glossarium*, mais comme une citation de Bernard Gui, qui l'emprunte à la *Chronique* (ch. XLVI, *locus corruptus*).

Dissides (cod.) (Prologue) n'est sans doute qu'une mauvaise abréviation de *dissidentes* dans l'exemplaire original, reproduite sans objection par les copistes ultérieurs.

TEXTE ET TRADUCTION

INCIPIT CRONICA A MAGISTRO GUILLELMO DE PODIO LAURENTI COMPILATA[a]

Incipit prologus super hystoria[b] negocii a Francis Albiensis vulgariter appellati, quod olim constat actum esse in provincia Narbonensi, et Albiensi, Rutenensi, Caturcensi et Agennensi diocesibus, pro tuenda fide catholica et pravitate heretica exstirpanda.

Cum inter hec[c], que gesta referuntur ab annis centum citra inter hec nostra maria in Europa[1], illud valde dignum memoria sit habendum, quod, ceptum[d] pro fide catholica defendenda et pravitate heretica extirpanda in provincia Narbonensi, et Albiensi, Ruthenensi, Caturcensi, Agennensi diocesibus et quibusdam terris ultra Rodanum comitis Tholosani, vix infra LXX annorum spacium finem dinoscitur habuisse[2], de hiis, que vel[e] ipse vidi, vel audivi e proximo duxi aliqua in scriptis posteris relinquenda, ut ex gestis intelligant[f] qui sunt superiores, mediocres et minores, Dei iudicia, quibus propter peccata populi decrevit terras has miseras flagellare. Et licet dixerim propter peccata populi, tamen prelatorum aut principum negligenciam non excludo, ut sint cauti de cetero, ne super semen bonum mandatum agro exculto tanto labore[g], tanta voragine expensarum, tantaque denique sanguinis effusione humani, iactet zizania Inimicus[h].

Dormientibus enim olim qui vigilare debuerant, latenter hostis antiquus in terras istas miseras homines perditionis filios[i] introduxit, habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem eius abnegantes[j], quorum sermo ut cancer serpens[k] infecit plurimos et seduxit. Sicque nemine opponente se[l] murum[m] pro fide ascendentibus ex adverso, adeo profecerunt in peius[n] ipsi heretici, quod per[o] villas et opida habere sibi[p] hospicia, agros et vineas inceperunt, domos latissimas in quibus hereses publice predicarent suis credentibus vendicantes.

a. Cronica magistri Guillelmi de Podio Laurentii *C.* — b. historiam *C.* — c. hec *om. C.* — d. ceptum *om. C.* — e. vel *om. C.* — f. +omnes *C*; intelligere possint *c.* — g. + et *C.* — h. Matth. 13, 24-25. — i. II Thess. 2, 3. — j. II Tim. 3, 5. — k. II Tim. 2, 17. — l. se opponente *C*; + in *c.* — m. Ezech. 13, 5. — n. II Tim. 3, 13. — o. per *om. C.* — p. sibi *om. C.*

CHRONIQUE DE GUILLAUME DE PUYLAURENS

Prologue à l'histoire des événements appelés par les Français affaire albigeoise, qui eurent lieu jadis, ainsi qu'on le sait, dans la province de Narbonne et les diocèses d'Albi, Rodez, Cahors et Agen, pour la protection de la foi catholique et l'extirpation de la dépravation hérétique.

Il est particulièrement digne de mémoire que, parmi les faits relatés par l'histoire depuis cent ans en Europe de ce côté-ci de nos mers[1], ce qui fut entrepris pour la défense de la foi catholique et l'extirpation de l'hérésie dans la province de Narbonne et les diocèses d'Albi, Rodez, Cahors et Agen et dans quelques terres du comte de Toulouse au-delà du Rhône, fut mené à terme, ainsi qu'on sait, dans l'intervalle d'à peine 70 ans[2]. Aussi ai-je cru bon de laisser par écrit à la postérité quelques-unes des choses que j'ai vues ou entendues de source proche, afin que, d'après les événements, les grands, les moyennes et les petites gens comprennent les jugements par lesquels Dieu décida de fustiger notre pauvre pays pour les péchés du peuple. Je dis les péchés du peuple, mais je n'omets pas la négligence des prélats et des princes, afin qu'à l'avenir ils veillent à ce que « l'Ennemi ne sème pas la zizanie » dans le bon grain confié à un champ travaillé avec tant de peine, à un coût aussi dévorant, avec enfin une telle effusion de sang humain.

Pendant que dormaient jadis ceux qui auraient dû veiller, l'Ennemi ancien introduisit en cachette dans ce pauvre pays des « fils de perdition », « ayant l'apparence de la piété, mais en refusant la réalité » ; « leur parole, gagnant comme la gangrène », infecta et séduisit de nombreuses personnes. Ainsi, personne ne se « dressant comme un mur » pour la foi contre les agresseurs, ces hérétiques « allèrent de mal en pis », au point d'avoir leurs demeures dans les bourgs et les cités, d'acquérir des champs et des vignes, se procurant les plus larges maisons où prêcher publiquement leurs hérésies à leurs croyants.

1. Par opposition aux affaires d'Orient et de Terre sainte.
2. Si l'on prend pour point de départ la nomination de Pierre de Castelnau (1203, ch. VII), on voit que l'auteur range la guerre de Foix de 1272 comme un épisode de l'affaire de la foi. Cf. *infra*, p. 206 n. 3.

Erantque quidam Arriani, [**F° 1 b**] quidam Manichei, quidam etiam Valdenses sive Lugdunenses[1]. Qui, licet inter se essent dissides, omnes tamen in animarum perniciem contra fidem catholicam conspirabant.

Et illi quidem[a] Valdenses contra alios acutissime disputabant, unde et in eorum odium aliquando[b] admittebantur a sacerdotibus ydiotis[2].

Propter quod terra tamquam reproba et maledicto proxima pauca preter spinas et tribulos[c] germinabat, raptores et ruptarios, fures, homicidas, adulteros et[d] usurarios manifestos.

Capellani in tanto contemptu habebantur a laicis, quod eorum nomen, acsi Iudei essent, in iuramentum a pluribus sumebatur, ut, sicut dicitur : « Mallem esse Iudeus », sic dicebatur : « Mallem esse, quam hoc aut[e] illud facerem, capellanus. »

Clerici quoque, si prodirent in publicum, coronas modicas prope frontem pilis occipitis occultabant[3]. Milites enim[f] raro liberos suos clericatui offerebant, sed ad ecclesias, quarum tunc ipsi decimas percipiebant, hominum suorum filios presentabant, et episcopi quales pro tempore poterant clericabant.

Ipsi quoque milites dominationem contempnentes[g], prout libebat, nemine prohibente, hiis aut illis hereticis adherebant, et heretici in tanta reverencia habebantur, quod habebant cimiteria in quibus quos hereticaverant publice tumulabant[4], a quibus lectos integros et vestes recipiebant[5]. Quibus et largius quam

a. quidem *om. C.* — b. + ad predicandum *C.* — c. Hebr. 6, 8. — d. et *om. C.* — e. vel *C, c.* — f. enim *om. C.* — g. dominationem contempnentes *om. C.*

1. Manichéens, qui ne doit pas être pris à la lettre, désigne les Cathares ; Vaudois ou Pauvres de Lyon, les Vaudois en général, venus de l'extérieur, ou recrutés à la périphérie du noyau cathare (Quercy, Rouergue, Narbonnaise), mais non, semble-t-il, les Pauvres catholiques de provenance vaudoise convertis et confirmés par Innocent III sous la direction de Durand de Huesca et de Bernard Prim (cf. *infra* ch. VIII).

La plus grande difficulté vient du terme d'« Arriens », car l'auteur les distingue des Manichéens (cathares) avec lesquels ils sont généralement et à juste titre confondus. (Cf. R. Manselli, *Una designazione dell'eresia catara «Arriana haeresis»*, in *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo e Archivio Muratoriano*, 68, 1956, p. 233-246 ; Y. M. J. Congar, *« Arriana haeresis » comme désignation du néomanichéisme au XIIe siècle*, in *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 43, 1959, p. 449-461 ; E. Griffe, *Les débuts de l'implantation cathare en Toulousain et en Albigeois*, in *Bulletin de Littérature ecclésiastique publié par l'Institut catholique de Toulouse*, 2, 1967, p. 115-117).

2. Voir à ce sujet Y. Dossat, *Les Vaudois méridionaux d'après les documents de l'Inquisition*, in *Cahiers de Fanjeaux*, n° 2, 1967, p. 207-226. En 1204 environ à Aigues-Vives, Aude : *Raimundus Hugo, miles de Aquaviva... dixit se vidisse pluries quod Valdenses praedicabant publice in ecclesia de Aquaviva, convocato toto populo post Evangelium* (Doat XXIII, fol. 118). — Vers 1208 eut lieu une dispute sur la place publique de Laurac entre le vaudois Bernard Prim, plus tard converti, et Isarn de Castres (ms. Toulouse 609, fol. 198 r°). Vers 1206 : *publice manentes et legentes et*

Il y avait des Ariens, des Manichéens, et aussi des Vaudois ou Lyonnais[1]. Ils étaient divisés entre eux, mais tous conspiraient à la perte des âmes contre la foi catholique.

C'étaient les Vaudois qui disputaient le plus vivement contre les autres, ce qui fait qu'ils étaient parfois accueillis par des prêtres peu avertis, en haine des autres[2].

C'est pourquoi le pays, comme « réprouvé et proche de la malédiction », ne produisait guère que des épines et des ronces : brigands, routiers, voleurs, homicides, adultères et usuriers manifestes.

Les curés étaient à ce point méprisés des laïcs que beaucoup, en guise de serment, les assimilaient aux juifs, et, comme on dit : « J'aimerais mieux être juif ! », on disait : « J'aimerais mieux être curé que faire ceci ou cela. »

Si les clercs sortaient en public, ils cachaient leurs timides tonsures en ramenant sur le front les cheveux de l'occiput[3], et les nobles offraient rarement leurs enfants au clergé. Mais ils présentaient les fils de leurs sujets aux églises dont ils percevaient alors les dîmes, et les évêques en faisaient des clercs, tels qu'ils pouvaient les faire compte tenu des circonstances.

Les mêmes nobles, au mépris du pouvoir, à leur gré et sans opposition de personne, adhéraient aux uns ou aux autres de ces hérétiques. Les hérétiques étaient tenus en tel respect qu'ils avaient des cimetières[4] dans lesquels ils enterraient en public ceux qu'ils avaient hérétiqués, dont ils recevaient des lits complets et des vêtements[5]. On leur léguait

cantantes in ecclesia (*Ibid.*, fol. 252 v°). Avant la Croisade, sans autre précision (*Ibid.*, fol. 250 v°). A Castelnaudary, sans date : *Tunc Valdenses faciebant predicationem in terra* (*Ibid.*, fol. 96). Arnaud de Corbarrieu, damoiseau, a vu un Vaudois, Tolosan de Lavaur, travailler au mur de l'église de Saint-Nauphary (Doat XXII, fol. 71 v°, sans date). Pour le Quercy, cf. références in Duvernoy, *Albigeois et Vaudois en Quercy*, in *Actes du XIX*e *congrès d'études régionales, Moissac 1963*, 1964, p. 110-121. — Après la conversion de Bernard Prim et de Durand de Huesca, les Pauvres catholiques apparaissent dans les mêmes régions : vers 1227 à la porte de Lacroisille (Tarn), près de Puylaurens, en présence du curé (Doat XXIV, fol. 133 v°) ; en 1235 environ à Avignonet (Haute-Garonne) : *Ecclesia sustinebat tunc dictos Valdenses, et erant cum clericis in ipsa ecclesia cantantes et legentes.* (ms. Toulouse 609, fol. 136 r°).

3. Cf. l'épisode souvent cité du Mas-Saintes-Puelles (Aude), vers 1206, le plaignant disant : *Bernardus de Quiders propria voluntate minxit super coronam ipsius testis, qui est accolitus, in opprobrium et vituperium tocius Ecclesie catholice*, l'accusé répondant : *ludebant quidam homines de Manso ad taxillos, et ipse testis provocatus quia rixebant lusores ascendit in quandam archam, et inde minxit super tabularium illorum lusorum, et pars urine ipsius testis cecidit super coronam Petri Ramundi Croz qui sedebat ibi cum lusoribus.* (ms. Toulouse 609, fol. 3 v°, 18 v°).

4. Notamment à Montesquieu-Lauragais (Haute-Garonne) (ms. 609, fol. 99 r°, 99 v°, 101 r°, 102 r°, 102 v°) ; Saint-Paul-Cap de Joux (Tarn) (Doat XXIV, fol. 112 v°) ; Puylaurens (Doat XXIV, fol. 127 v°, 141 r°).

5. Legs d'un lit : Doat XXI, fol. 307 v°. — Ces legs en nature (hardes, cheval, armure) étaient souvent, après la Croisade, le fait de « faidits » sans moyens. La grande majorité des legs était en numéraire. Tous les registres d'Inquisition en fournissent d'abondants exemples chiffrés.

personis ecclesiasticis legabatur[h]. Ipsi[i] nec ad excubias nec ad tallias cogebantur. Si quis etiam homo de guerra gradiens cum eis in via inveniretur ab hostibus, tutus erat.

Sic pro magna parte diabolus per illos terram in pace sua velut suum atrium possidebat. Erant enim posite tenebre, et facta erat nox ignorantie, et in illa bestie silve diaboli pertransibant[j].

I

De beato Bernardo Claravallensi abbate qui maledixit castrum Viridisfolii[a] quia repulit[b] verbum Dei. — Capitulum primum.

Egrotantem ergo terram tanta infidelitatis discrasia, vir religiosus Bernardus Claravallensis abbas [**1′ a**] vita et litteratura conspicuus, zelo fidei accensus aliquando visitavit[1]. Et ad castrum Viridisfolii, quod eo tempore vernabat militari multitudine et vulgari[2], duxit accutius[c] accedendum, intendens ut[d], si forte posset[e] ibi extinguere hereticam pravitatem, que locum ipsum multum infecerat, facilius contra eam in locis aliis prevaleret. Cumque cepisset in ecclesia sermonem proponere contra eos qui maiores erant ibi[f], ecclesiam exierunt, quos et populus est sequtus. Quos vir[g] beatus sequens, in platea cepit proponere verbum Dei. Illi autem per domos undique latuerunt, eo tamen plebecule circumstanti nichilominus predicante[2]. Sed eis perstrepentibus et fores percutientibus, ut nec plebs posset percipere vocem eius, et alligantibus verbum Dei[h], excusso pedum pulvere in testimonium illis[i] ut eos[j] esse pulverem et reversuros in pulverem[k] declararet, exivit ab eis, et ipsum castrum respiciens, maledixit dicens : « Viridefolium, desiccet te Deus. »[3].

Quod quidem[m] manifestis indiciis perseverat. Nam eo tempore, sicut antiqua tenet relatio, erant in eodem castro centum hospitia militum, equos cum intersignibus et arma habentium ad avenam non alienam revenientium sed ad suam[4]. Ex tunc vera pauperies sicut vir armatus[n] cepit eis frequens occurrere annuatim, quos

h. legabantur *C, c.* — i. + vero *C.* — j. Ps. 103, 20.
a. Viridefelis *P.* — b. repulit et audire noluit *c.* — c. otius *C, c.* — d. quod *C, c.* — e. posset forte *C* ; forte *om. c.* — f. + illi *c.* — g. vix *C.* — h. II Tim. 2, 9. — i. Luc 9, 5. — j. eos *om. C, c.* — k. Ps. 102, 14 ; 103, 29. — l. En marge *P Nota verba mala contra castrum Viridisfolii dyocesis Tholose.* — m. quidem *om. C.* — n. Prov. 6, 11.

1. Sur ce voyage, voir datation (1145) et références dans E. Griffe, *op. cit.*, p. 114 sqq.

plus qu'aux gens d'Église; ils n'étaient tenus ni aux gardes ni aux tailles. Si un homme de guerre était trouvé en chemin avec eux par des ennemis, il était en sûreté.

Ainsi le diable avait, par eux, la terre dans sa possession paisible, comme son foyer. Les ténèbres étaient descendues, la nuit de l'ignorance était faite, « traversée par les bêtes de la forêt du diable ».

I

Saint Bernard, abbé de Clairvaux, maudit Verfeil, qui repoussait la parole de Dieu.

Le pays souffrait donc de la maladie d'une telle infidélité. Saint Bernard, religieux abbé de Clairvaux, remarquable par sa vie et sa science, le visita un jour, enflammé du zèle de la foi[1]. Il décida de se rendre plus particulièrement au château de Verfeil, qui, à l'époque, était dans la verdeur d'une foule de nobles et de gens du commun[2], pensant que s'il avait la chance de pouvoir éteindre là la dépravation hérétique, qui avait envahi l'endroit, il l'emporterait plus facilement ailleurs. Il commença dans l'église à diriger son sermon contre les grands du lieu. Ils sortirent de l'église, et le peuple les suivit. Le saint homme les suivit, et se mit à prêcher la parole de Dieu. Mais ils se cachaient de toutes parts dans leurs maisons, cependant qu'il n'en prêchait pas moins au petit peuple qui l'entourait[2]. Mais ils firent du vacarme et frappèrent leurs portes, pour que la foule même ne pût pas entendre sa voix, et ils « enchaînaient la parole de Dieu ». Il « secoua la poussière de ses pieds », en témoignage du fait qu'ils étaient « poussière, et qu'ils retourneraient en poussière », partit, et, se retournant vers le château, le maudit en disant : « Verfeil, que Dieu te dessèche[3] ! »

Ce qui peut se vérifier à des traits manifestes : en effet, à cette époque, d'après un ancien compte rendu, il y avait dans ce château cent maisons de nobles, possesseurs de leurs chevaux avec leurs enseignes et de leurs armes, puisant dans leur avoine et non celle d'autrui[4]. Depuis lors, une véritable « misère, comme un homme armé », se mit à les attaquer

2. En prêchant contre les grands, saint Bernard était dans la ligne de la politique de l'Église pour l'établissement de la « paix », de même, que, plus loin (ch. XV), Foulque assied sa confrèrie sur la classe des débiteurs en les ameutant contre les usuriers. De même encore, à Lavaur, Simon de Montfort épargne les roturiers, pratique inouïe dans les guerres de l'époque, et d'ailleurs sans lendemain.

3. Jeu de mots sur *viride folium*, « feuille verte », ainsi que plus bas l'imprécation de saint Bernard. Mais les actes anciens ont souvent *castrum Veteris folii*.

4. Cette *relatio* paraît puisée à un état statistique de l'armée comtale. La précision que le chevalier est en mesure ou dans l'obligation de fournir son « avoine » (il faut sans doute entendre l'ensemble de sa subsistance) est à la fois militaire et fiscale. Les exemples fournis par Du Cange pour *intersigna* confirment cette analyse.

aut grando frequens, aut sterilitas, aut seditio, aut guerra etiam parum quiescere non permisit.

Nam et ipse, cum infans essem, vidi nobilem virum dominum Isarnum Nebulatum[1], qui fuerat maior dominus Viridisfolii, qui bene dicebatur esse etate centenarius, Tholose contentus uno roncino pauperrime[o] commorantem.

Qualiter autem et quantum animadversum est Dei iudicio in plures qui defecerunt eiusdem castri dominos, ipsa rerum declarat evidencia, dum quod vir sanctus maledixerat nequiverit respirare, donec, dante ipsum castrum comite Montisfortis venerabili patri domino Fulconi episcopo Tholosano, ex tunc cepit paulatim, expulsis [**1' b**] inde dominis, reformari, sicut suo loco sequentia declarabunt.

II

De castro Vauri dudum ante adventum ultimum crucesignatorum obsesso pro hereticis qui ibi erant. — Capitulum secundum.

Ad hec[a] dicam de illo vicino illi castro Vauri, in quo per hereticos dyabolus sedem sibi paraverat et fecerat Sathanas synagogam[b], quod, ab anno dominice incarnationis M C LXX[2], cardinalis quidam missus a Romano Pontifice obsedit et coegit sibi reddere hereticos qui ibi erant. E[c] quibus duo qui[d] erant precipui ad fidem catholicam sunt conversi; quorum unum qui vocabatur Bernardus Ramundi in ecclesia cathedrali sancti Stephani Tholose, alterum in monasterio sancti Saturnini, ut[e] essent canonici, collocavit[3]. Meminique quod[f], cum essem infans, illum qui fuerat in ecclesia cathedrali audiebam[g] Bernardum Ramundi arrianum, quando de ipso fiebat[h] mentio appellari[i]. Ipsum tamen scio minime[j] me vidisse. Et hec quidem longe ante[k] fuere quam Biterrim crucesignatorum exercitus

o. pauperirime *P*.

a. Adhuc *C*. — b. Ps. 102, 19. — c. Ex *C, c*. — d. + ibi *c*. — e. + ibi *C*. — f. quod *om. C*. — g. appellari *C*. — h. + aliqualis *c*. — i. appellari *om. C*. — j. minime *om. C, c*. — k. ante *om. C, c*.

1. Isarn *Neblat* (« flétri », selon E. Griffe, *op. cit.*, p. 235, ce surnom étant le résultat de sa déchéance, ou plutôt peut-être « le rachitique », « l'avorton », selon le *Trésor du Félibrige* de Mistral, v° nebla) fut témoin du testament de Jourdain de l'Isle en septembre 1200 (*HL* VIII, c. 462) et co-juge du différend entre les comtes de Toulouse et de Foix vers 1203 (*HL* VIII, c. 268).

2. Sur l'audition publique de Bernard Raimond et de Raimond de Baimiac par le cardinal-légat Pierre de Saint-Chrysogone à Toulouse en 1178, et la petite croisade du cardinal-légat Henri d'Albano en 1181, ainsi que l'abjuration des deux cathares au concile du Puy le 15 septembre 1181, voir le récit et les références dans C. Thouzellier,

chaque année. La grêle fréquente, la stérilité ou l'émeute, ou même la guerre, ne leur donnèrent que peu de repos.

Quand j'étais jeune enfant, j'ai vu le noble sire Isarn « Neblat »[1], qui avait été le principal seigneur de Verfeil, qu'on disait être bien centenaire, demeurant à Toulouse dans la plus grande pauvreté, et se contentant d'un seul roussin.

Comment et combien furent punis, par le jugement de Dieu, beaucoup de seigneurs de ce château qui avaient failli, l'évidence des faits le démontre, car ce que le saint avait maudit ne put respirer jusqu'à ce que le comte de Montfort donnât le château au vénérable père messire Foulque, évêque de Toulouse; depuis lors, quand les seigneurs en eurent été chassés, il se mit à s'améliorer peu à peu, ainsi que la suite le montrera en son temps.

II

Le château de Lavaur assiégé, en raison des hérétiques qui y étaient, avant l'arrivée finale des Croisés.

Je parlerai maintenant de Lavaur, un château voisin du précédent, dans lequel, grâce aux hérétiques, le diable avait installé son siège, et dont il avait fait la synagogue de Satan. Depuis l'an de l'Incarnation 1170[2], un cardinal envoyé par le souverain Pontife en fit le siège, et força les hérétiques qui y étaient à se rendre à lui. Deux des principaux se convertirent à la foi catholique. Il en plaça l'un, nommé Bernard Raimond, à la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, et l'autre au monastère de Saint-Sernin, comme chanoines[3]. Je me rappelle qu'étant jeune enfant, j'ai entendu appeler Bernard Raimond : « l'Arrien », quand on le mentionnait (celui qui avait été à la cathédrale); mais je sais que je ne l'ai pas vu.

Catharisme et Valdéisme, op. cit., p. 21-23 et 38-40. Bernard Raimond, déjà à la tête de la communauté cathare du Toulousain, avait été consacré évêque de Toulouse par le patriarche Nicétas à Saint-Félix de Lauragais en 1167 (ou 1172), et Raimond de Baimiac était à ses côtés (A. Dondaine, *Les actes du concile albigeois de Saint-Félix de Caraman*, in *Miscellanea Giovanni Mercati, V, Studi e Testi*, 125, Cité du Vatican, 1946, p. 324-355).

3. Il est amusant de constater que même dans ce cas pourtant extraordinaire, la balance était toujours tenue égale entre la Cité (Saint-Étienne) et le Bourg (Saint-Sernin) à Toulouse. L'octroi de prébendes aux transfuges de marque se retrouve pour Arnaud de Crampagna (*infra*, ch. VIII) qui, aux dires de l'*Hystoria Albigensis* de Pierre des Vaux-de-Cernay, inclinait du côté des Vaudois (Ed. Guébin et Lyon, Paris, 1926, p. 43-44 et n. 1). Il est ainsi chanoine de Pamiers et témoin dans l'inquisition faite contre Bernard-Othon de Niort (vers 1235, Doat XXI, fol. 49 v°) ; Guillaume « del Soler », lui, est chanoine de Toulouse (et témoin de l'Inquisition) après avoir été un des principaux parfaits de la région toulousaine et s'être converti après le traité de 1229.

Sur l'activité de Bernard comme chanoine, E. Griffe, *Les débuts de l'aventure cathare en Languedoc, 1140-1190*, Paris 1969, p. 131, n. 32.

adveniret, propter quod ista suscepi tanquam preparatorium refferenda[l].

Nec contra illius loci maliciam paulo ante crucesignatorum adventum Dominus dormitavit. Quando Bofilius[m], unus dominus illius castri, ut totum sibi vendicaret, duos nepotes suos filios quondam[n] fratris vocatos ad se ficte egrotantem ac daturum eis ficus primitivas[o] promittentem, proditionaliter in sua camera interfecit. Qui et eadem die frustratus proposito, mortis sumpsit in gladio talionem.

Sed nec[p] propter ista que dixi superius remittebatur febris heretica. Immo sese extensius in locis pluribus ampliavit, sicut sequentia demonstrabunt, et flagella ultionis divine e vestigio sunt sequta. Ut autem ordinarius[q] prosequar quod intendo, duco a comitibus quos nostra tenet memoria Tholosanis gestorum temporibus nostris seriem inchoandam, qui in terris predictis fuere domini potiores, ut ex contingentibus, quorum utinam[r] nichil vel saltem pauca omittam, conici[s] possit, quorum negligentia vel culpa mala in istis partibus succreverunt. Qui, quod forte paulatim natum ante eos fuerat ex occulto, postquam eorum tempore caput extulerat in eminenti, vigilanter debuerant precidisse.

III

Diverticulum super sompnio quod vidit venerabilis pater eo tempore episcopus Albiensis. — Capitulum tertium.

Atque antequam hec adoriar, ut intelligatur quam periculose eo tempore prelatorum contempneretur auctoritas, dum cuilibet licitum esset impune quamlibet sectam eligere, referam quod audivi narrantem venerabilem patrem dominum Guillelmum, sollempnis recordationis episcopum Albiensem[1]. Dicebat enim accidisse dudum quod, cum se quadam nocte sopori dedisset, sompniabat, et videbatur ei se assidere lecto Guillelmi Petri de Berrenx[a][2], qui eius erat affinis, egrotantis, ut sibi videbatur. Eratque[b] oppositus lecto illius clibanus ardens, ad quem dictus egrotans

l. offerenda *C*, *c*. — m. Boffilius *C* ; Bonifilius *c*. — n. quosdam *P*. — o. primevas *C*, *c*. — p. non *C*. — q. ordinatius *C*, *c*. — r. ut *C*. — s. cognosci *C*.
a. Berrens *C* ; Berens *c*. — b. Erat *C*.

1. Guillaume V, évêque de 1185 à 1227, co-seigneur d'Albi, qu'il livra à Simon de Montfort, auquel il se joignit pour les sièges de Saint-Antonin et de Moissac (*Hystoria Albigensis, ed. cit.* I, p. 122, n. 2 ; *HL*, t. IV, p. 386).

Cela eut lieu longtemps avant l'arrivée de l'armée des Croisés à Béziers; je ne le rapporte donc qu'à titre de préambule.

Le Seigneur ne manqua pas d'agir, peu avant l'arrivée des Croisés, contre la malice de la ville, quand Bonfils, l'un des seigneurs de la place, afin de tout s'approprier, fit venir à lui ses deux neveux, fils de son frère, feignant d'être malade et promettant de leur donner des figues nouvelles, et les tua traîtreusement dans sa chambre. Trompé dans son dessein, le même jour il subit par l'épée la loi du talion.

Mais, en raison de ce que j'ai dit plus haut, la fièvre de l'hérésie ne se relâchait pas. Elle se développa au contraire en maint endroit, comme la suite le montrera, et les verges de la vengeance divine la poursuivirent à la trace. Pour continuer mon propos avec davantage d'ordre, je crois devoir commencer la relation de ce qui s'est passé à notre époque par les comtes de Toulouse dont nous conservons le souvenir. Ils furent les seigneurs les plus puissants du pays, comme on peut s'en rendre compte par les événements, dont je souhaite n'omettre rien, ou du moins peu de chose. C'est par leur négligence ou par leur faute que les malheurs empirèrent dans nos régions, et ils auraient dû couper court avec vigilance, dans son développement, à ce qui était né peut-être petit à petit avant eux en cachette, après que cela eût dressé la tête de leur temps.

III

Digression sur la vision qu'eut en songe le vénérable père évêque d'Albi de l'époque.

Avant d'en arriver là, pour qu'on comprenne combien dangereux était alors le mépris de l'autorité des prélats, alors que n'importe qui pouvait impunément adopter n'importe quelle secte, je raconterai ce que j'ai entendu narrer au vénérable père monseigneur Guillaume, évêque d'Albi, de solennelle mémoire[1]. Il lui était arrivé, disait-il, une nuit, de s'abandonner au sommeil; il rêvait, et il lui semblait qu'il était au chevet de son parent Guillaume Peyre de Brens[2] qui paraissait malade. Et il y avait en face du lit un brasier ardent, vers lequel le malade se dirigeait. L'évêque lui demanda où il voulait aller, et le malade disait : « Je vais entrer dans le brasier ». Et malgré la vaine résistance de l'évêque, il s'y dirigeait en rampant. il arriva, alors que l'évêque était tourmenté par cette vision,

2. Brens, Tarn, sur la rive gauche du Tarn en face de Gaillac. L'évêque d'Albi portait le même nom (Guillaume Peyre de Brens) que ce personnage, qui aurait été nommé sénéchal d'Albigeois et largement doté dans un codicille de Roger Trencavel (vers 1166), pièce mal datée et assez déconcertante (*HL* VIII, cc. 266-267).

incipiebat exire. Et interrogatus ab episcopo quo vellet ire, dicebat ille : « Ingrediar clibanum ». Et episcopo[c] obsistente nec tamen prevalente, exibat ille reptando, ut clibanum ingrederetur.

Factumque[d] est, dum esset episcopus in visionis huiusmodi agonia, ecce pulsatur subito ad fores cubiculi ubi iacebat episcopus, et a viris qui missi erant pernoctantibus[e] nuntiatur dictum virum fortiter egrotare, ipsiusque episcopi presentiam postulare. Ad quem episcopus pernoctans festinavit propter illa que sompniando previderat concitatus, cum prius eius egritudinem ignorasset. Cumque peractis tribus leucis advenisset, invenit eum plurimum egrotantem, eiusque lecto assedit. Et inter cetera quare vocasset eum apperuit, consulens eum[f] an duobus liberis quos habebat hereditatem indivisam dimitteret an[g] divisam. [**2 b**] Quo respondente tutius esse dividere, ne forte quod indivisum esset totum sibi alteruter vendicaret, ille eius consilio acquievit. Hiisque et aliis huiusmodi[h] ordinatis, interrogavit episcopus quid vellet fieri de seipso, an in[i] cenobio Galliaci, an Candelii[1], an in ecclesia Albiensi[j] eligeret sepeliri. Quo respondente : « Non oportet episcopum curam agere super huiusmodi », cum ipse deliberasset quid esset facturus, episcopo nichilominus insistente quo trium istorum eligeret sepeliri locorum, ille tandem respondit se velle ad « bonomios »[k][2] sive « bonosios »[l] (hoc est hereticos) deportari. Pontifice vero in contrarium adnitente quod super hoc licentiam non haberet, ille inquit : « Non ad hoc laboretis, quoniam si secus non possem, ad eos reptando quadrupedaliter festinarem ». Quem episcopus, hiis auditis, sicut derelictum a Domino dereliquit, qui secus, eum ne hoc faceret, quamvis esset pontifex, non poterat impedire. Ecce quantum in peius profecerat[m] heretica pravitas, quam reprimere etiam in affine et subdito pontificalis auctoritas nequivisset.

c. quo vellet... et episcopo *om. C, c.* — d. Factum *C.* — e. per noctibus *P.* — f. eum *om. C.* — g. aut *C.* — h. huiusmodi aliis *C.* — i. in *om. C.* — j. Albigensi *C.* — k. Bonomos *C* ; Bononios *c.* — l. Bonozios *C.* — m. II Tim. 3, 13.

qu'on frappe soudain à la porte de la chambre où il couchait, et des messagers annoncent aux veilleurs que cet homme est très malade et demande la présence de l'évêque.

Ce dernier passa la nuit à se rendre en hâte auprès de lui, ému par ce qu'il avait vu en rêve, alors qu'il ignorait jusque-là qu'il fût malade. Il arriva après avoir fait trois lieues, le trouva très malade, et s'assit auprès de son lit. Le malade lui dit entre autres pourquoi il l'avait fait appeler, lui demandant à titre de conseil s'il laisserait son héritage divis ou indivis à deux enfants qu'il avait. L'évêque lui répondit qu'il était plus sûr de partager, de peur que l'un ou l'autre ne cherchât à s'approprier toute l'indivision, et il approuva ce conseil. Après que ce point et d'autres de ce genre eurent été réglés, l'évêque lui demanda ce qu'il voulait qu'on fît de lui, et s'il choisissait d'être enterré au monastère de Gaillac, à celui de Candeil[1] ou à l'église d'Albi. Il répondit qu'il ne fallait pas que l'évêque s'en soucie, car il avait déjà décidé de ce qu'il ferait. Comme l'évêque n'en insistait pas moins pour qu'il dise dans lequel de ces trois endroits il choisissait d'être enterré, il répondit enfin qu'il voulait se faire transporter auprès des Bonshommes[2] (c'est-à-dire des hérétiques). Le prélat, au contraire, faisant valoir qu'il n'en avait pas le droit, il dit : « Ne vous mettez pas en peine à ce sujet, car si je ne pouvais y aller autrement, je me précipiterais vers eux en rampant à quatre pattes ». Entendant cela, l'évêque le quitta comme un homme abandonné du Seigneur, car il ne pouvait, malgré sa dignité pontificale, l'empêcher de le faire. L'hérésie avait fait de tels « progrès dans le mal » que l'autorité pontificale était impuissante à la réprimer, même dans un parent et un sujet.

1. Gaillac, Tarn, abbaye bénédictine. — Candeil, commune de Labessière-Candeil, Tarn, abbaye cistercienne dont il ne subsiste rien.

2. Bien que le terme, pour l'époque et le lieu, ait été la désignation topique des parfaits cathares, il était courant au moyen-âge pour désigner les personnes religieuses, concurremment avec « prud'hommes ». On l'appliqua par la suite aux Minimes. — *Bonomios sive bonosios* reflète le tâtonnement d'un des premiers copistes du manuscrit de base, qui devait comporter le mot occitan (bosom, bonoms), plutôt que *bonos homines*, qui n'aurait pas fait difficulté. Il est difficile d'y voir des « Bonosiens » (*Contra*, E. Griffe, *op. cit.*, p. 149, n. 17).

IV

De altercatione eiusdem episcopi habita[a] cum[b] heresiarca, sumpta[c] parabola de predicti viri hereticatione. Capitulum IIII.

De cuius viri hereticatione[1], ut eum narrantem audivi, idem pontifex processu temporis assumpsit parabolam instantie adversus heresiarcham magnum Sicardum[d], dictum Cellariarum[e2] apud Lomberium publice residentem. Nam cum episcopus esset quadam die in eodem castro, milites et burgenses apud eum[f] instituerunt, ut cum suo heresiarcha habere colloquium dignaretur. Episcopo dicente quod inutilis posset esse congressio, quandoquidem hereticus in suo induratus errore ad veritatem facile non rediret, et ipsi nichilominus altercationem eorum invicem sibi presentium flagitabant, plus confundi episcopum quam hereticum confidentes. Consideransque[g] episcopus, quod magis metui[h] quam premisse [**2' a**] rationi sibi illi ascriberent, si eius colloquium declinaret, consensit[i] insistentium voluntati.

Et cum convenissent[j], exorsus episcopus : « Sicarde[d], inquit, vos estis parrochianus meus, qui[k] in nostra diocesi residetis, et debetis michi de fide vestra[l] reddere rationem. Et cum vos interrogavero, debetis simpliciter an sic vel non propositis respondere. »[3]. Quo spondente se, ut poposcerat, responsurum, interrogat episcopus an crederet Abel, quem Caym[m] frater occidit, Noe ereptum diluvio, Abraham, Moysen, David et ceteros prophetas ante adventum Domini esse salvos[4], heresiarca nullum esse salvum libere[n] respondente. Itemque[o] interrogat[p] episcopus an salvum esse crederet Guillelmum Petri de Berenx[q] nuper mortuum[r]. Qui plane asseruit esse salvum, eo quod hereticus decessisset. Quo sic responso, « Dico, inquit episcopus, accidisse vobis[s], Sicarde[t],

a. habita *om. C.* — b. + quosdam *C.* — c. sumitur *C* ; super *c.* — d. Cicardum, Cicarde *P.* — e. Cellerarium *C* ; Cellariarium *c.* — f. + episcopum *C.* — g. Considerans itaque *C.* — h. ignavie *C.* — i. consentiit *C.* — j. venissent *C.* — k. quia *C.* — l. nostra + mihi *C.* — m. Cayn *C.* — n. libere *om. C.* — o. + episcopus *C.* — p. interrovagit *C* ; interrogans *c.* — q. Berens *c.* — r. defunctum *c.* — s. nobis *c.* — t. Cicarde *P.*

1. Baptême par imposition des mains, *consolamentum*, qui transforme le « croyant » en « chrétien » (pour les catholiques, « parfait », ou plus généralement « hérétique », « hérétique revêtu »). Cf. J. Guiraud, *Histoire de l'Inquisition au moyen-âge*, Paris, 1935, t. I, p. 134 sqq.

2. Déjà évêque des Albigeois lors du concile cathare de Saint-Félix (1167 ou 1172) (A. Dondaine, *op. cit.*, p. 29 n. 2), ce personnage ne fait sans doute qu'un avec le chef

IV

Dispute du même évêque avec un chef d'hérétiques sur le thème de l'hérétication du précédent.

Le même prélat, par la suite, ainsi que je le lui entendis raconter, prit le thème de cette hérétication[1] dans le débat qu'il eut contre le grand hérésiarque Sicard, surnommé le Cellerier[2], qui résidait ouvertement à Lombers. L'évêque était un jour dans ce château, et les nobles et les bourgeois insistèrent auprès de lui pour qu'il daigne avoir un colloque avec leur hérésiarque. L'évêque disait que la réunion pourrait être inutile, car l'hérétique, endurci dans son erreur, ne reviendrait pas facilement à la vérité. Eux n'en demandaient pas moins cette dispute mutuelle en leur présence, espérant que l'évêque serait confondu plutôt que l'hérétique. L'évêque, considérant qu'ils attribueraient à la peur, plutôt qu'à la raison qu'on vient de donner, le fait de refuser le débat, céda au désir de ceux qui le pressaient.

Ils se réunirent, et l'évêque ouvrit la discussion : « Sicard, vous êtes mon paroissien, vous résidez dans notre diocèse; vous devez me rendre compte de votre foi, et, quand je vous interrogerai, vous devez répondre simplement, par oui ou par non, à ce que je vous proposerai. »[3]. Il promit qu'il répondrait comme on le lui avait demandé. L'évêque lui demande s'il croit qu'Abel, tué par son frère Caïn, Noé sauvé du déluge, Abraham, Moïse, David et les autres prophètes avant l'avènement du Seigneur sont sauvés[4]. L'hérétique répond sans hésiter qu'aucun n'est sauvé. L'évêque lui demande s'il croit sauvé Guillaume Peyre de Brens, mort depuis peu. Il répondit franchement que oui, puisqu'il était mort hérétique. Sur cette réponse, « Je dis, dit l'évêque, qu'il vous est advenu, Sicard,

des hérétiques de Lombers Ollivier condamné au concile tenu dans cette ville en 1165 (Labbe, X, cc. 1470 sqq.). Le passage, dans une copie négligente ou une lecture difficile, de Cellararii à Olliverii n'a rien d'invraisemblable. Il est également donné comme chef notoire d'hérétiques aux côtés d'autres dignitaires, avec le titre d'évêque (de l'Albigeois), par le *Liber contra Manicheos* (éd. Thouzellier, Louvain 1964, p. 77). — Lombers, Tarn, au sud d'Albi.

3. Cf. les actes du concile de Lombers : « Secundo interrogavit eos de fide sua, uti eam apponerent. Respondentes dixerunt quod non dicerent, nisi cogerentur. ...Diximus enim quia fidem catholicam non habet qui eam non confitetur, quando interrogatur. »

4. *Patriarchas etenim damnationi deputant, et prophetas, et omnes etiam qui ante Passionem decesserunt. ... Hoc enim ex Domino se habere contendunt, qui ait: « Omnes quotquot venerunt ante me fures fuerunt et latrones » (Joh. 10,8)... Sed illud vos decipit, quod legitur in libro Sapientiae: « Non est qui agnitus sit reversus ab inferis* (Sap. 2, 1). (Ebrard de Béthune, *Liber contra Valdenses*, Max. Bibl. Patrum, Lyon, t. 24, cc. 1530-1531). La formule doit être nuancée en ce qui concerne les Prophètes.

sicut contigit Guillelmo de Sancto-Marcello[a], opido terre nostre[1], qui cum venisset novus medicus de Salerno, duorum egrotantium qui sibi ostensi fuerunt[b], unum iudicavit future noctis medio moriturum[c], alterum[d] evasurum, propter sinthomata[e] que viderat in utroque. Et cum omnia cessissent in contrarium, ut iudicatus ad mortem viveret, altero moriente, « Novi, inquit medicus[f], me legisse omnia ad eversum[g], unde et iterum redibo ad studia, recte que everse legeram relecturus. » A simili, inquam vobis, Sicarde[d], contigit[h] libros vestros legisse, scilicet ad eversum, qui[i], quos teste Scriptura Deus approbat, condempnatis, et salvum esse virum rapinis et maleficiis assuetum quamdiu vixerat iudicatis. Habetis ergo a primo necesse directe legere quod legistis hactenus indirecte »

Quo dicto abcessit episcopus, et ille remansit mutus cum suis credentibus et confusus.

Nec tamen potuit pontificis auctoritas, quin idem heresiarca ut prius in loco solito remaneret.

V

De genealogia ill- [2′ b] ustrium[a] comitum[b] Tholose in quorum terris ultimo succreverunt heretici, postquam posteriores vestigia priorum declinaverunt. — Capitulum V[c].

Tenet igitur fidelis assertio[2] quod vir illustris Raymundus comes Tholosanus anno Domini M°XC°VIII° Anthiochie, et item anno Domini M°XC°IX° Iherusalem civitatum interfuerit[d] captioni, post cuius captionem obsedit ipse Tripolim, hedificans castrum prope illam in litore maris quod dicitur Peregrinum, ut eam facilius[e] expugnaret ; in cuius obsidione mortuus est in servicio Ihesu Christi anno eiusdem M°C°I°.

Cuius filius Bertrandus obsidionem continuavit, et a principio obsidionis completo septennio, presente et auxiliante rege Iherosolimitano, eam in deditionem recepit.

Erat autem ei frater iunior[f] Alfonsus nomine ; qui cum apud Aurasicam teneretur impeditus, cives Tholosani illuc exercitum

a. + ex *C.* — b. fuerant *C, c.* — c. + et *C.* — d. + vero *C.* — e. synthomata C. — f. medicus *om. C.* — g. in adversum *C.* — h. contingit *C.* — i. quia *C.*

a. illustrissimorum + virorum *c.* — b. illustrissimi comitis *C.* — c. quintum *C.* — d. interfuit *G, C, c.* — e. filius *P.* — f. minor *P, C.*

ce qui advint à Guillaume, de Saint-Marcel (une ville de notre région)[1]. Il était arrivé médecin débutant de Salerne; on lui montra deux malades, il trancha que l'un devait mourir au milieu de la nuit suivante, et que l'autre s'en tirerait, d'après les symptômes qu'il avait observés dans chacun d'eux. Tout tourna au contraire : le condamné vécut et l'autre mourut. « Je vois, dit le médecin, que j'ai tout lu à l'envers; je vais donc retourner à l'école pour relire dans le bon sens ce que j'avais lu à l'envers. » Il vous est arrivé la même chose, Sicard, en lisant vos livres : vous l'avez fait à l'envers, car vous condamnez ceux que Dieu approuve au témoignage de l'Écriture, et vous jugez sauvé un homme habitué toute sa vie aux rapines et aux méfaits. »

Cela dit l'évêque s'en alla, et l'autre demeura muet et interdit avec ses croyants.

Mais l'autorité du prélat ne put faire que le même hérésiarque ne restât comme auparavant dans le pays.

V

Généalogie des illustres comtes de Toulouse, dans les terres desquels les hérétiques finirent par gagner du terrain, après que les derniers comtes eussent cessé de suivre les traces de leurs prédécesseurs.

Un rapport fidèle[2] contient que l'illustre comte de Toulouse Raimond (IV) assista en 1098 à la prise d'Antioche et en 1099 à celle de Jérusalem. Après la prise de cette ville, il assiégea en personne Tripoli en construisant un château à côté sur le rivage de la mer, qu'on appelle le Château-Pélerin, pour pouvoir s'en emparer plus facilement. Il mourut au cours de ce siège au service de Jésus-Christ en 1101.

Son fils Bertrand continua le siège, et sept ans accomplis après le début de celui-ci, en présence et avec l'aide du roi de Jérusalem, il reçut la reddition de la ville.

Il avait un frère plus jeune du nom d'Alphonse, qui se trouvait empêché à Orange. Les citoyens de Toulouse y envoyèrent en 1133 une armée en

1. Saint-Marcel, Tarn, siège de divers épisodes de la Croisade (*Historia*, I, p. 237, 277, 289-290, II, p. 11-12 ; *Chanson*, I, p. 183, 245, 247, 253). L'anecdote du médecin, citée et même traduite par A. Luchaire (*Les préliminaires de la Croisade des Albigeois* in *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. CLXIV, 1905, p. 121-143), a été reprise par E. Wickersheimer (*Dictionnaire biographique des médecins français du moyen-âge*, v° Guillaume de Saint-Marcel, p. 263-264).

2. Puylaurens travaille sur une chronique préexistante. Les sources de ce qui va suivre appartiennent à l'histoire générale. On peut se reporter, évidemment, à l'*Histoire générale de Languedoc* (t. VI de l'édition Privat), et, plus récemment, au chapitre « Épanouissement du Languedoc » et à l'orientation bibliographique qui le suit dans l'*Histoire du Languedoc* publiée sous la direction de Ph. Wolff, Toulouse, 1967.

in manu valida transmiserunt, anno Domini M°C°XXX°III°, et adductum eum sibi tanquam naturalem dominum prefecerunt, expulso inde Guillelmo de Monte Maurello milite, qui pro comite Pictavensi, qui pro uxore[a] de genere principum Tholose illis sese[b] pretulerat[c], castrum tenuerat quod dicitur Narbonense[1].

Idem vero comes Alfonsus genuit filium Raymundum nomine[2], qui fuit vir audax, strenuus et famosus. Qui duxit Constantiam sororem[d] Ludovici illustris regis Francie in uxorem, ex qua genuit Raymundum anno Domini M°C°L°VI°, post quem et alios duos Talhaferum et Baudoynum[e]. Ipse vero mortuus est et sepultus apud Nemausum in claustro ecclesie cathedralis anno Domini M°C°XC°IIII°, etatis vero primogeniti filii sui XXXVIII°.

Qui[f] adhuc patre vivente duxit in[g] uxorem Beatricem sororem Trencavalli[h], vicecomitis Biterrensis[3], ex qua genuit filiam quam tradidit regi Navarre in uxorem, illi qui iacet in ecclesia Hospitalis Roncidevallis[i]. Quam dimissam, dum adhuc viveret dictus comes [**3 a**] pater eius, Petro Bermundi de Salvio coniugio copulavit.

Idem autem comes[j] anno Domini M°C°XC°VI° illustrem dominam Iohannam, sororem Ricardi regis Anglie, post mortem Guillelmi regis Sicilie[k] cuius uxor fuerat, in[l] uxorem duxit, et genuit ex ea dominum Raymundum ultimum anno Domini M°C°XC°VII°, quem peperit apud Bellicadrum dyocesis Arelatensis.

Que, postquam de partu surrexerat, cumque esset mulier animosa et provida, et zelans iniurias viri sui, quem multi magnates et milites offendebant[m], contra dominos Sancti Felicis castrum eorum quod dicitur Casser obsedit et expugnavit[n4]. Sed parum sibi profuit, quibusdam qui erant cum ea ministrantibus arma obsessis et necessaria prodicionaliter et occulte. Propter quod offensa ab

a. produxit *C, c* ; prodiit *G.* — b. sese *om. G, C.* — c. prefuerat + et *G* ; illis sese pretulerat *om. c.* — d. filiam *G, C, c* ; *en marge P* uxor comitis Tholosani soror regis Francie. — e. Thalliaferum et Bauduinum *P* ; Baldoynum *G* ; Talliaferrum et Balduinum vel Baldoynum *c. En marge P* : Et filiam quam dedit comiti Convenarum, qui iacet in Sancto Gaudentio, ex qua genuit illum qui iacet in Monte Salnesio. — f. + Raymundus *C.* — g. + primam suam *C.* — h. Trencavalli *P, C* ; Trencavelli *G, c.* — i. Roscidevallis *P* ; Ronssidevallis *c.* — j. + Raymundus *C.* — k. Cicilie *C.* — l. + secundam suam *C.* — m. offenderant *G, c.* — n. oppugnavit *G, c.*

1. Montmoreau (Charente). — Le Château Narbonnais, construit à l'extérieur et contre l'enceinte de Toulouse, était la résidence des comtes, qui n'en possédaient pas dans la Cité (*infra*, ch. XXIII). — Guillaume IX de Poitiers, duc d'Aquitaine, avait épousé Philippa, fille unique de Guillaume IV de Toulouse, dont le frère Raimond IV, mort devant Tripoli, avait recueilli la succession. C'est en 1119-1120 qu'eut lieu l'insurrection toulousaine et le retour d'Alphonse-Jourdain.

2. Raimond V. Constance, sœur de Louis VII le Jeune, était veuve d'Eustache, comte de Boulogne, fils du roi Étienne d'Angleterre. — Albéric-Taillefer épousa Béatrice, fille du dauphin de Viennois. Sur Baudoin, v. *infra*, ch. XL.

force, et après l'avoir ramené, se soumirent à lui comme à leur seigneur naturel, après avoir chassé le chevalier Guillaume de Montmoreau, qui avait occupé le château dit Narbonnais pour le comte de Poitiers. Ce dernier avait évincé Alphonse à raison de sa femme, qui était de la race des princes de Toulouse[1].

Ce même comte Alphonse eut un fils du nom de Raimond[2], homme hardi, énergique et célèbre, qui épousa Constance, sœur de l'illustre roi de France Louis VII. Il en eut Raimond [VI] en 1156, et après lui deux autres fils, Taillefer et Baudoin [et une fille qu'il donna au comte de Comminges, qui est enterré à Saint-Gaudens, lequel eut d'elle le comte qui est enterré à Montsaunès]. Lui-même mourut et fut enterré à Nîmes dans le cloître de l'église cathédrale en 1194, alors que son fils aîné avait 38 ans.

Ce dernier épousa du vivant de son père Béatrice[3], sœur de Trencavel, vicomte de Béziers. Il en eut une fille qu'il donna en mariage au roi de Navarre, celui qui est enterré dans l'église de l'Hôpital de Roncevaux. Quand elle eut été répudiée, et du vivant du comte son père, il l'unit en mariage à Pierre Bermond de Sauve.

Le même comte épousa en l'an du Seigneur 1196 illustre dame Jeanne, sœur du roi d'Angleterre Richard, après la mort de Guillaume, roi de Sicile auquel elle avait été mariée. Il eut d'elle monseigneur Raimond le dernier comte, en 1197, qu'elle mit au monde à Beaucaire au diocèse d'Arles. Dès qu'elle fut relevée de couches, en femme de cœur et de tête qui ne pouvait souffrir les atteintes aux droits de son mari, que beaucoup de nobles et de grands offensaient, elle assiégea et attaqua contre les seigneurs de Saint-Félix leur château des Cassès[4]. Mais cela lui fut de peu d'utilité, car quelques-uns de ceux qui étaient avec elle procuraient aux assiégés des armes et le nécessaire, par traîtrise et en cachette. Elle

3. Laquelle serait devenue parfaite cathare lors de sa répudiation, selon Jacques de Vitry et l'*Historia* (*op. cit.*, I, p. 35-37 et les notes). Raimond VI épousa, après elle et avant Jeanne d'Angleterre, Bourguigne de Lusignan, fille du duc de Chypre (*ibid.*, p. 35, n. 5). — Leur fille, Constance, épousa Sanche VII le Fort, roi de Navarre, puis Pierre Bermond de Sauve, seigneur d'Anduze, qui avait participé à la IV[e] croisade et se rallia à Simon de Montfort. Il fit valoir les droits de sa femme sur le comté de Toulouse au concile de Latran (*infra*, ch. XXIV).

4. Jeanne, sœur de Richard Cœur de Lion et de Jean sans Terre, fille d'Henri II Plantagenet, avait d'abord épousé Guillaume II, petit-fils de Roger II qui réunit sous une même couronne les deux Siciles. — Richard était mort en Limousin sous le château de Chalus. — Les Cassès (Aude), sur le rebord d'un plateau escarpé vers l'est, étaient une place avancée importante pour le Toulousain (cf. *infra*, ch. XXIX). — On ignore l'identité des féodaux locaux lors de cet incident, mais on doit noter d'une part que Saint-Félix en Lauragais (Haute-Garonne) avait été choisi pour le « concile » cathare assemblé par le patriarche Nicétas vers 1167, ce qui postule la protection de la noblesse locale, et que d'autre part, l'enquête de 1245 fait déposer Raimond de Roqueville (de la famille des seigneurs de Montgiscard et de Montgaillard), co-seigneur des Cassès, au titre de la localité de Saint-Félix (ms. Toulouse 609, fol. 216, 216'). Le dernier seigneur de Saint-Félix, Raimond Guilabert, légua sa terre en 1215 au comte de Foix (Doat XL, fol. 157 sqq.).

obsidione recessit, vix sibi licito de castris egredi, donec immisso[a] igne a proditoribus flamme occurrerent exeunti[b]. Cuius iniurie dolore permota ad fratrem regem Rycardum properabat iniuriam ostensura ; quem cum mortuum invenisset, cum pregnans esset, dupplici oppressa dolore mortua est, et[c] ipsa sepulta ad pedes matris sue Alienor regine Anglie, iuxta fratrem suum Rycardum, sepultum ad pedes Henrici regis patris sui in ecclesia Fontis Ebraudi. Mortui sunt ergo Rycardus et Iohanna soror eius anno Domini M°C°XC°VIIII°.

Post mortem vero Iohanne dictus comes duxit in uxorem sororem Petri regis Aragonum, nomine Alienor, anno Domini M°CC°[1], quorum pater Raymundus Berengarius rex Aragonum premortuus erat apud Perpinianum anno Domini M°C°XC°VI°.

Precedenti vero tempore, anno Domini M°C°LXXX°VIII°, ydus septembris, feria IIIIa, hora VIa[2], facta est eclipsis solis terribilis[d] et obscura.

VI

De Folcrando episcopo Tholose eiusque successore Raymundo de Rabas [3 b] tenx ab episcopatu[a] deposito et statu misero sedis episcopalis. — Capitulum sextum.

In illis diebus erat dominus Fulcrandus[3] episcopus Tholosanus, de quo, quia eum pauca egisse audivi, pauca referre valeo, nisi quod didisci a suis contemporaneis. De paucis que percipiebat de[b] suis bovariis[c] et furno suo vivebat in episcopali hospitio ut burgensis. Nullas enim percipiebat decimas, quas milites vel monasteria possidebant, et habebant primicias capellani, quas in grano, cum solvebantur decime, sic sumebant : Agricola in area sibi sumebat IX quarterias, deinde decimam separabat. Mox revolutum fundum cumulatum quarterie dabat pro primicia capellano, et hoc idem singulis quarteriis decime faciebat, sicque tres fundi cumuli unam quarteriam faciebant. Cumque[d] tres quarterias decimator haberet, habebat unam quarteriam capellanus. Horum[e] autem nullam percipiebat episcopus portionem.

Qui, siquando egredi vellet parrochias visitatum, dominorum

a. immissio *P.* — b. exeuntibus *C.* — c. et *om. C.* — d. + valde *c.*
a. episcopo *P.* — b. a *C.* — c. boriis *c.* — d. Cum *c.* — e. Harum *c.*

1. Cette date est retenue par les historiens, bien qu'un autre mariage soit attesté en janvier 1204 (*HL* VII, p. 28 ; J. Ventura, *Pere el Catòlic i Simó de Montfort*, Barcelone

quitta donc avec rancœur le siège, ayant à peine la faculté de quitter le camp avant que les flammes de l'incendie allumé par les traîtres ne menacent sa sortie. Affectée par cette injure, elle se hâtait d'aller étaler son offense aux yeux du roi Richard son frère. Elle le trouva mort, et comme elle était enceinte, elle mourut sous le coup d'une double douleur. Elle est enterrée aux pieds de sa mère la reine d'Angleterre Aliénor, à côté de son frère Richard, enterré aux pieds de son père le roi Henri, dans l'église de Fontevrault.

Richard et sa sœur Jeanne moururent donc en 1199. Après la mort de Jeanne, le comte épousa Aliénor, la sœur du roi Pierre d'Aragon, en 1200[1]. Leur père, le roi d'Aragon Raimond-Bérenger, était mort auparavant à Perpignan en 1196.

Auparavant, le mercredi 13 septembre 1188, à la sixième heure[2], eut lieu une éclipse de soleil terrible et obscure.

VI

Fulcrand, évêque de Toulouse, et son successeur Raimond de Rabastens, déposé de l'épiscopat. État misérable du siège épiscopal.

Monseigneur Fulcrand[3] était à cette époque évêque de Toulouse. Comme il a fait peu de choses à ma connaissance, je ne puis en dire que peu de choses, sauf ce que j'entendis dire à ses contemporains. Du peu qu'il percevait sur ses fermes et son four, il vivait dans sa maison épiscopale comme un bourgeois. Il ne percevait en effet aucune dîme. Elles étaient aux nobles et aux monastères. Les curés avaient les prémices, qu'ils prélevaient sur les grains, quand on payait les dîmes, de la façon suivante : Le paysan sur son aire prenait pour lui 9 quartères, puis séparait la dixième, et donnait en prémices au curé le plein fond retourné de la quartère. Il agissait de même pour chaque quartère de la dîme. Ainsi, comme trois fonds pleins faisaient une quartère, quand le décimateur avait trois quartères, le curé en avait une, mais l'évêque ne percevait là-dessus aucune portion.

Quand il voulait visiter les paroisses, il était obligé d'implorer la

1960, p. 61). En 1200 avaient été échangés les *verba de futuro* par procureurs, comme il était fréquent pour les jeunes princes ; canoniquement ils valaient déjà mariage.

2. Il faut corriger 1178 *(Art de vérifier les dates)*.

3. De 1179 à 1201. Un acte le montre effectivement accordant à un seigneur les trois-quarts de la dîme (donation à Gautier de Noé de 1196), et un autre ne se réservant qu'une pitance à peine supérieure à celle des chanoines de la cathédrale (7 septembre 1200) (Cayre, *Histoire des évêques et archevêques de Toulouse*, Toulouse, 1875, p.133-134).

ad quorum terras ire[a] disponeret, necesse habebat guidagium[1] implorare. De quo forte inculpari comes non immerito videretur[b], quod securum in terra sua suum episcopum non teneret; sed licet non in toto, sed in tanto tamen excusabilis videbatur, qui tenere secure sua non poterat; quem a guerra sui quiescere non sinebant, propter quod et de Hyspania sibi ruptarios advocabat, quibus licentiam dabat per terras libere discurrendi. Qui etiam si forte multum vellet, nec hereticos multum radicatos[c] in terra sine adversantium sibi voluntate poterat extirpare; nec erat hoc ad excusationem sui sufficiens, qui, etsi non posset ad alia, ad hoc saltem[d] sufficientia habere multa auxilia potuisset. Sed ecce, sive propter eius simplicitatem seu negligentiam, sive pigritiam, id de ipso dici poterat quod legitur in Scriptura : « Per agrum pigri hominis transivi, sed ecce, totum impleve [**3' a**] runt urtice[e] », heretici revera inutiles et urentes. Cuius rei culpa forte pro magna parte refundi poterat in prelatos, utpote qui saltem latrare[f] poterant, reprehendere et mordere.

Defuncto autem dicto domino Fulcrando episcopo anno M°CC° XIII° klas aprilis, anno circiter M°CC°I° eligitur in episcopum dominus Raymundus de Rabastenx archidiaconus Agennensis. Sed quia festinavit ab initio vicio simonie, benedictione caruit in fine. Nam cum illam eandem paupertatem quam predecessor suus habuerat in litigando et alias guerram gerendo cum Raymundo Forti de Bellopodio[2] vassallo suo inutiliter fere triennio consumpsisset, et bovarias[h] suas et fortias creditoribus obligasset, ipse tandem ab episcopatu per Sedem apostolicam ad depositionem fuit sententialiter condempnatus[3].

VII

De Fratre Petro de Castronovo legato et collega eius magistro Radulfo[a], et domino Fulcone episcopo misso ad suscitandum mortuum episcopatum. — Capitulum septimum.

Cum igitur terra ista apud Sedem apostolicam tam super heretica pravitate quam rapina mirabili et miserabili infamia laboraret, hiisdem[b] temporibus missus est legatus a Summo Pontifice Frater

a. quos transire *C.* — b. videretur immerito *C.* — c. iudicatos *C, c.* — d. tamen *C.* — e. Prov. 24, 31. — f. Cf. Is. 56, 10. — g. anno... aprilis *om. c*; anno... circiter *om. C.* — h. borias *c.* — i. finaliter *c.*

a. Radulpho, Radulphus *C, c.* — b. hisdem *C*; iisdem *c.*

sauvegarde[1] des seigneurs dans les terres desquels il voulait aller. On pouvait à bon droit accuser le comte, de ce qu'il ne maintenait pas son évêque en sûreté sur sa terre. Mais, s'il n'était pas entièrement excusable, il l'était du moins dans la mesure où il ne pouvait tenir en sécurité ses propres biens. Car la guerre de ses sujets ne lui laissait pas de trêve. Il faisait venir des routiers même d'Espagne, auxquels il permettait de courir librement par le pays. Même s'il le voulait fort, il ne pouvait pas extirper les hérétiques, fortement enracinés dans le pays, sans le consentement de ses ennemis. Cela ne suffisait pas à l'excuser, car s'il était impuissant pour le reste, il eût pu du moins obtenir pour cela des moyens suffisants. Mais voilà qu'on pouvait dire de lui, que ce fût incapacité, négligence ou paresse, ce qu'on lit dans l'Écriture : « J'ai traversé le champ d'un paresseux, et les orties l'ont envahi en entier », en l'occurrence des hérétiques inutiles et irritants. On pouvait peut-être en grande part en rejeter la responsabilité sur les prélats, car eux du moins pouvaient aboyer, réprimander et mordre.

Sire Fulcrand étant mort le 20 mars 1201, vers 1201 sire Raimond de Rabastens, archidiacre d'Agen, est élu évêque. Mais comme il s'empressa de débuter par la simonie, la bénédiction lui manqua à la fin. Car après avoir été aussi pauvre que son prédécesseur et avoir consommé la même pauvreté inutilement pendant près de trois ans en procès et en guerre contre son vassal Raimond Fort de Belpech[2] et engagé à des créanciers ses fermes et ses maisons-fortes, il fut finalement condamné à la déposition de son évêché par le Siège apostolique[3].

VII

Pierre de Castelnau, légat, et son collègue maître Raoul. — Monseigneur Foulque nommé évêque pour ressusciter l'évêché sans vie.

Le pays souffrant donc, auprès du Siège apostolique, d'une réputation extraordinaire et lamentable, tant à cause de l'hérésie que des déprédations, en ce temps-là fut envoyé comme légat par le Souverain Pontife

1. *Guidagium*, ce qui consistait à fournir une escorte montée et armée moyennant finance. Les parfaits de haut rang devaient par la suite y avoir fréquemment recours (cf. ms Toulouse 609, fol. 33 r°, 43 r°, 64 v°, 65 r°, 100 r°, 123 r°, 124 v°, 152 r°, 164 r°, 182 r°, avec parfois indication de la rémunération).

2. Voir, sur ce point, E. Laffont, *La baronnie archiépiscopale de Belpech-Garnaguès*, Toulouse, 1914, p. 31 sqq.

3. En mai 1205. Deux mois plus tard, Innocent III chargeait les légats de destituer également Mascaron, prévôt de la cathédrale, coupable d'avoir favorisé son élection. Celle-ci, contestée par Raimond Arnaud, évêque de Comminges, n'en avait pas moins été validée par des commissaires apostoliques. Cf. Cayre, *op. cit.*, p. 136 sqq.

Petrus de Castro novo ordinis Cisterciensis[1], vir providus et discretus, cui et magister Radulfus[a], perssona litterata multum et honesta additus est collega. Qui comitem Tholosanum ad expellendos hereticos ac ruptarios de terra sua et pacem servandam monuerunt et astrinxerunt etiam iuramento[2].

Factumque est eodem tempore quod, Deo inspirante, venerabilis et religiosus vir dominus Fulco, abbas Floregie sive Torondeti[b] ordinis Cisterciensis, eligitur in episcopum Tholosanum. Cuius promotionem cum audisset dictus legatus, qui optime eum noverat, ut iacebat in lecto infirmus, elevatis manibus in celum gratias egit Deo, quod de tali perssona providisset ecclesie Tholose[c].

Qui ingressus est primo ecclesiam suam in festo sancte Agathe, qua die dominica erat in LXa[4], et cum orasset, convertit se ad populum, sermo [**3′ b**] nem inchoans de Evangelio quod legitur ipsa die : « Exiit qui seminat seminare semen suum, etc. »[d], quod[e] optime suo principio congruebat. Quem missum ad episcopatum mortuum suscitandum, velut alterum Heliseum, iam nemo debeat[f] dubitare. Agebatur[g] autem quando intravit Tholosam annus gratie M°CC°V°.

Quod autem dixi episcopatum mortuum non est mirum : nam ut[h] ipsum sepe dicentem audivi, etiam in sermone[i], quando intravit episcopatum, a terra usque ad celum nichil expeditum, quod ipse posset percipere, invenisset, nisi centum minus IIIIor solidos Tholosanos. Qui etiam IIIIor mulos quos adduxerat, nisi guidatos ad amnem communem adaquatum mittere non audebat, sed aquam bibebant putei infra domum, et ipse a creditoribus urgebatur coram Capitulariis respondere. Terramque extra repleverant Arriani, Manichei, heretici et Valdenses. Sic forte Dominus ordinabat, qui in primitiva Ecclesia non multos nobiles aut potentes secundum carnem, sed infirma mundi elegit, ut fortia queque destrueret, ut episcopus pauper prodiret expeditus ad expugnandam[j] hereticam pravitatem.

a. Radulpho, Radulphus *C*, *c*. — b. Torodenti *C*. — c. Tholosane *C*. — d. Matth. 13, 3. — e. *cum* quo *c* ; quod *om*. *C*. — f. sic *P*, *C* ; debebat *c*. — g. aiebatur *P*. — h. ut *om*. *c*. — i. + quod *P*, *c*. — j. expurgandam *c*.

1. Pierre de Castelnau, maître et archidiacre de Maguelonne, fit profession à l'abbaye de Fontfroide pour être nommé légat. Il succédait, après une brève légation du cardinal de Sainte-Prisque, à frère Raynier de Fossanova, ami de Joachim de Flore, et autre cistercien. L'ordre avait de longue date une espèce de monopole du service diplomatique de l'Église. Sur ces légations, cf. C. Thouzellier, *Catharisme et Valdéisme*, *op. cit.*, p. 184 sqq.).

2. On a conservé le souvenir d'un serment prêté par les Capitouls le 12 décembre 1203 (*ibid.*, p. 185, n. 9 ; Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, 968). G. de Puylaurens est la seule source pour un serment de Raimond VI. — « Sauvegarder la paix » a un sens juridique : c'est respecter la « paix » de l'Église, définie par les conciles provinciaux, et

Frère Pierre de Castelnau, de l'ordre de Cîteaux[1], homme sagace et distingué, auquel fut adjoint comme collègue maître Raoul, homme très cultivé et honorable. Ils avertirent le comte de Toulouse d'avoir à chasser les hérétiques et les routiers de sa terre et à sauvegarder la paix[2], et l'y obligèrent même par serment.

Il arriva à la même époque que par la Providence divine le vénérable et religieux sire Foulque, abbé de Florège ou du Thoronet, de l'ordre de Cîteaux, fut élu évêque de Toulouse. Quand le légat qui le connaissait très bien eut appris cette élévation, et alors qu'il était malade et alité, il rendit grâces à Dieu en élevant les mains au ciel, de ce qu'il eût pourvu l'Église de Toulouse d'une telle personne[3].

Foulque fit son entrée dans son église le jour de la Sainte-Agathe. C'était le dimanche de sexagésime[4]. Après avoir prié, il se tourna vers le peuple, commençant son sermon sur l'Évangile du jour : « Le semeur sort semer son grain, etc. », ce qui convenait parfaitement à ses débuts. Dès lors, nul ne devait douter qu'il ne fût envoyé pour ressusciter l'évêché mort, comme un autre Élisée. On était, lorsqu'il arriva à Toulouse, en l'an de grâce 1205.

Qu'on ne s'étonne pas que j'aie dit : évêché sans vie, car, comme je le lui ai souvent entendu dire et également prêcher, quand il entra dans son évêché, il n'eût rien trouvé à percevoir de disponible, de la terre jusqu'au ciel, si ce n'est 96 sous toulzas. Et les quatre mulets qu'il avait amenés, il n'osait les envoyer s'abreuver à la rivière publique, sans escorte, mais ils buvaient l'eau du puits dans la maison. Il était lui-même pressé instamment par ses créanciers de répondre devant les Capitouls, et la terre était, au dehors, pleine d'Ariens, de Manichéens, d'hérétiques et de Vaudois. Ainsi en ordonnait peut-être le Seigneur, qui, dans la primitive Église, ne choisit pas beaucoup de nobles et de puissants selon la chair mais ce qu'il y avait de plus faible en ce monde, afin de détruire tout ce qu'il y avait de fort. Ainsi un évêque pauvre serait-il dispos pour vaincre l'hérésie[5].

pour cela lutter contre les routiers et les guerres féodales. La hiérarchie cathare avait la même préoccupation, mais elle avait le bénéfice d'une solidarité unissant les chevaliers de même foi (cf. *supra*, ch. I ; dans une déposition (Doat, t. XXIII, fol. 106 a), un chevalier-routier est engagé de force dans les vœux cathares).

3. Foulque de Marseille, d'abord troubadour en renom à la cour d'Aix-en-Provence, fit profession au Thoronet en 1195, tandis que sa femme et ses enfants entraient en religion de leur côté. (Voir S. Stronski, *Le troubadour Folquet de Marseille*, Cracovie, 1910). — Le Saint-Siège avait déjà tenté, mais en vain, d'installer un cistercien sur le siège de Toulouse, l'abbé Henri de Marcy (ou Marciac), qui avait décliné ce désagréable honneur (*PL* 204, c. 218) avant la légation de 1178).

L'abbaye de Florège (commune de Tourtour, Var) fut transférée au Thoronet (Var) à une date contemporaine de l'entrée de Foulque.

4. Le 5 février 1206, nouveau style.

5. On notera qu'on n'hésitait pas à Toulouse à attraire un évêque devant la juridiction municipale. — La personnalité de Foulque est très difficile à dégager. Il est, constant qu'il fut un ami de Jacques de Vitry, avec lequel il se préoccupa notamment

VIII

De domino Didaco Oxomensi[a] episcopo et sancto Dominico socio eius[b] missis ad predicandum contra hereticos. — Capitulum VIII.

In ipsis quoque diebus dominus Deus, ipse qui sagitas electas in providentie sue conservat pharetra[c], duos de Hyspania ad hoc opus produxit electos pugiles, dominum Didacum episcopum Oxomensem et religiosum virum, sanctum postea declaratum socium eius Dominicum, canonicum sue ecclesie regularem[1]. Duo ergo isti episcopi mittentes manus ad fortia[d], aggregatis sibi abbatibus ordinis Cisterciensis et aliis bonis viris[e], superstitionem hereticorum in altitudinem Sathane gloriantium[f] cum omni humilitate, abstinentia, patientia, ceperunt aggredi, non pomposa aut equestri multitudine, sed calle pedestrico, ad indictas disputationes,de castro in castrum, nudis plantibus et pedibus ambulantes[2].

Fuitque una de primis congressionibus apud Viridefolium, ubi heresiarche plurimi, scilicet Poncius Iordani et Arnaldus[g] Arrufati[h3] et alii affuerunt. [**4 a**] Et cum plurima hinc inde obiecta fuissent, in id verbum quod dicit Dominus in Iohanne inciderunt, quod est : « Nemo ascendit in celum, etc. »[i] Interrogabat[j] enim episcopus Oxomensis quomodo intelligerent istud verbum. Quorum unus respondit quod Ihesus[k] qui loquebatur, se hominis qui est in celo filium appellaret[4]. « Est ergo, inquid episcopus, sensus vester quod pater eius qui est in celo sit homo cuius filius se appellat[l] ? » Quibus inquientibus se sentire sic esse, ait episcopus : « Dicente ergo Domino per Ysaiam : « Celum michi sedes est, terra autem scabellum meorum pedum »[m], consequens est ut, si ipse est homo sedens in celo, pedibus terram tangentibus, tibiarum celi ad terram sit spacii[n] longitudo ? » Quibus[o] fatentibus[p] se credere ita esse, ipse statim

a. Oxoniensi *P.* — b. eius *om. C.* — c. Cf. Ps. 10, 2. — d. Prov. 31, 19. — e. viris bonis *C.* — f. Is. 10, 12. — g. Arnaudus *C.* — h. Aurifani *C* ; Arufati *c.* — i. Joh. 3, 13. — j. Interrogat *P.* — k. Iohannes *P.* — l. appellatur *P.* — m. Is. 66, 1. — n. spatium *C, c.* — o. Qui *C.* — p. faventibus *P.*

dans sa correspondance, de la mystique Marie d'Oignies, et qu'il assista vigoureusement l'Ordre dominicain à sa naissance, procédant de son côté à de nombreuses réconciliations de convertis. Mais on ne peut le laver du reproche qui lui est fait dans la deuxième partie de la *Chanson de la Croisade*, d'avoir été un homme de parti, et de s'être comporté à l'égard de la population qui lui était confiée plus en accusateur (sinon en traître), qu'en évêque.

1. Voir sur tous ces points J. M. Vicaire, *Histoire de saint Dominique*, Paris, 1957, et *Cahiers de Fanjeaux*, nº 1, Toulouse, 1966, p. 15-40 et 133-158.

VIII

Diègue, évêque d'Osma, et saint Dominique son compagnon, envoyés prêcher contre les hérétiques.

A la même époque, Dieu, qui « conserve des flèches choisies dans le carquois » de sa Providence, fit sortir d'Espagne à cette fin deux athlètes de choix, sire Diègue, évêque d'Osma, et son religieux compagnon, plus tard proclamé saint, Dominique, chanoine régulier de sa cathédrale[1]. Les deux évêques, « portant la main aux tâches ardues », et s'adjoignant des abbés de l'ordre de Cîteaux et d'autres personnes de valeur, se mirent à attaquer, en toute humilité, abstinence et patience, la superstition des hérétiques, qui se « glorifiaient dans l'élévation de Satan ». Ils allaient, non comme une troupe pompeuse de cavaliers, mais sur les sentiers des piétons, de château en château, plantes et pieds nus, aux disputes pour lesquelles ils avaient pris date[2].

Une des premières réunions eut lieu à Verfeil, où plusieurs meneurs de l'hérésie, Pons Jourda, Arnaud Arrufat[3], et d'autres assistèrent. Après que beaucoup d'arguments eussent été avancés de part et d'autre, on tomba sur ce que dit le Seigneur dans saint Jean : « Personne n'est monté au ciel, etc. » L'évêque d'Osma demanda comment ils comprenaient cette parole. L'un répondit que Jésus, qui parlait, se qualifiait de « fils de l'Homme qui est dans les cieux »[4]. — « Vous comprenez donc, dit l'évêque, que son Père qui est dans les cieux est un homme dont il s'appelle le Fils ! » Ils dirent que c'est ainsi qu'ils l'entendaient. L'évêque leur dit : « Comme le Seigneur dit par la bouche d'Isaïe : « Le ciel est mon trône et la terre l'escabeau de mes pieds », il s'ensuit que si c'est un homme qui est assis dans le ciel, ses pieds touchant la terre, ses jambes ont la longueur de la distance de la terre au ciel ! » Ils dirent qu'ils croyaient ainsi, et il

2. L'*Historia* (*ed. cit.*, p. 24 sqq.) fait partir les prédications de Montpellier et commencer par Servian. Elle ne parle pas de Verfeil.

3. Notre auteur est la seule source que l'on possède sur Pons Jourda. Arnaud Arrufat, d'une famille noble de Castelnaudary, prêchait à Castelsarrasin vers 1204 en présence du sénéchal de Raimond VI, Pons Grimoard. Il « consolait » vers 1206 à Verfeil le chevalier Maffre de Paulhac, âgé de 14 ans. Il avait également consolé, avant la Croisade, le chevalier Pierre Arrufat à Castelnaudary (ms. Toulouse 609, fol. 250 rº ; Doat 22, fol. 34 vº, 58 vº).

4. Il est normal d'attribuer le « Johannes, qui loquebatur », du ms. *P*, à une simple faute de copie. Mais il faut tenir compte du fait que pour les cathares, le nom du Christ était Jean (*Registre de J. Fournier*, fol. 125 c, éd. Duvernoy, t. II, p. 46). Il est possible que dans leur souci d'écarter le personnage de Jean-Baptiste, pour eux démoniaque, ils aient traité Jean I, 7-8 comme une interpolation. Le passage, avec les deux pronoms *hic* et *ille* qui se contredisent, devait d'ailleurs appeler la suspicion.

subintulit[a] : « Maledicat vos Deus, quia grossi heretici estis! Credebam quod subtilitatem aliquam haberetis ». Deinde evanuerunt per alia verba, diffugia perquirentes. Premissa enim auctoritate probabant catholici Christum[b] esse Deum et hominem qui de celo, ut esset homo, descendit, et tamen in celo erat, unde descenderat, sicut Deus[1].

Fuit et alia disputatio apud Apamiam, in qua soror Raymundi[c] Rogerii comitis Fuxensis[2] palam hereticos tuebatur; cui Frater Stephanus de Misericordia[d3] : « Ite, domina, filare colum vestram! Non interest vestra loqui in huiusmodi concione[e] ». Fuitque disputatum[f] ibi contra Valdenses, sub magistro Arnaldo de Campranhano[g] tunc clerico seculari[4], arbitro a partibus electo. Qui cum eius iuditio succubuissent, ex eis ad cor aliqui redeuntes, Sedem apostolicam adierunt, et penitentiam habuerunt, data sibi licentia vivendi regulariter, ut audivi. In quibus Durandus de Osca[h] fuit prior, et composuit contra hereticos quedam scripta. Et hii quidem in quadam parte Cathalonie annis pluribus sic vixerunt, sed paulatim postea defecerunt[5].

Fuerunt et alii heretici convicti etiam inimicorum iuditio evidenter[6]. Unde dicam quod audivi dominum Fulconem episcopum referentem, quod Poncius Ademari de Rodelia [**4 b**] miles sagax[8] tunc dicebat eidem episcopo : « Nullatenus possemus credere quod Roma haberet tot heficaces adversus istos homines rationes! — Annon, inquit episcopus, cognoscitis eos[i] vires nostris obiectionibus non habere? — Bene cognoscimus, ait ille. — Quare ergo[j] de terra, dixit episcopus, eos[k] non expellitis et fugatis[l]? » At ille ait[m] : « Non possumus; sumus enim nutriti cum eis, et habemus de

a. subiunxit *C, c.* — b. christiani *C, c.* — c. Bernardi *C, c.* — d. Media *C* ; Minia *c.* — e. contemptione *C* ; contentione *c.* — f. disputatam *P.* — g. Camprahiano *C* ; Camprano *c.* — h. Durantus de Osta *C.* — i. eo *P.* — j. + eos *C.* — k. dixit episcopus, eos *om. C.* — l. + eos, dixit episcopus *C.* — m. ait *om. C.*

1. On ne pouvait sérieusement reprocher aux cathares une interprétation matérialiste. C'est au contraire leur tendance à l'exégèse allégorique qui leur permettait d'admettre la relation *hominis qui* au lieu de *filius qui.* Sur l'interprétation de Jean I, 13, cf. Moneta, *Summa contra catharos,* ed. Ricchini, 1743, p. 48.

2. Pamiers était partagé entre l'abbaye de Saint-Antonin et le comte de Foix, qui faisait sa résidence dans le château commun. Raimond-Roger, comte de 1188 à 1223, avait assisté en 1204 à Fanjeaux à la prise d'habit de parfaite de sa sœur Esclarmonde, veuve de Jourdain, vicomte de l'Isle-Jourdain. Sa femme Philippa était parfaite, et tenait sa maison à Dun vers 1206 (Doat 24, 43 r°, 241 r°, 244 r°, 251 r°). D'après l'*Historia,* le colloque eut lieu dans le château, avec la participation des évêques Foulque de Toulouse et Navarre de Couserans, chaque parti disposant alternativement d'un jour pour soutenir sa thèse (*ed. cit.* I, p. 43-44 et les références en note).

3. Bien que l'*Historia* parle d'une sœur vaudoise, la vraisemblance est en faveur de la parfaite cathare Esclarmonde. Outre qu'« hérétique » est généralement synonyme de cathare à l'époque, l'allusion à la quenouille, qui suit, ne peut avoir une autre signification. Le Frère ne se permit de renvoyer la vicomtesse à sa quenouille que parce qu'elle la tenait à la main. C'était là son devoir d'état de parfaite cathare, alors qu'une vaudoise aurait eu l'interdiction de travailler.

ajouta aussitôt : « Que Dieu vous maudisse, car vous êtes de grossiers hérétiques. Je croyais que vous aviez une certaine subtilité. » Ils cherchèrent alors à trouver des échappatoires par d'autres arguments. Par ce passage de l'Écriture, les catholiques prouvaient que le Christ est Dieu et homme, qui descendit du ciel pour être homme, et qui pourtant en tant que Dieu était au ciel, d'où il était descendu[1].

Il y eut une autre dispute à Pamiers, dans laquelle la sœur de Raimond-Roger, comte de Foix[2], protégeait ouvertement les hérétiques[3]. Le Frère Étienne de la Miséricorde[4] lui dit : « Allez, madame, filer votre quenouille. Il ne vous appartient pas de parler dans un débat de ce genre ». La dispute eut lieu, là, contre les Vaudois, sous l'arbitrage de maître Arnaud de Crampagna, alors clerc séculier[5] qui avait été choisi par les deux parties. Il leur donna tort, et quelques-uns d'entre eux, faisant retour sur eux-mêmes, se rendirent au Siège apostolique et en reçurent pénitence, avec la permission de vivre sous une règle, à ce que j'entendis dire. Durand de Huesca fut leur prieur et composa quelques écrits contre les hérétiques. Ils vécurent ainsi plusieurs années en Catalogne, mais disparurent peu à peu par la suite[6].

D'autres hérétiques[7] furent également confondus, à l'évidence, et cela au jugement même de personnes hostiles. Cela m'amène à dire ce que j'entendis raconter à messire Foulque, l'évêque. Le chevalier Pons Adémar de Roudeille[8], un homme sage, lui disait : « Nous n'aurions jamais pu croire que Rome avait des arguments aussi nombreux et aussi efficaces contre ces gens-là ». — « Reconnaissez-vous, dit l'évêque, qu'ils sont sans force contre nos objections ? » — « Nous le reconnaissons bien, dit-il ». — « Pourquoi donc ne les chassez-vous pas, ne les expulsez-vous pas du pays ? », dit l'évêque. — « Nous ne pouvons pas. Nous avons été élevés

4. Personnage inconnu, dont le nom pourrait être le résultat d'une mauvaise lecture.

5. L'*Historia* soutient qu'il était initialement partisan des Vaudois *(ibid.)*, mais le silence de Guillaume, certainement mieux informé, est significatif. Cf. *supra*, p. 24 n. 2, et J. M. Vicaire, *op. cit.*, I, p. 270.

6. Depuis l'ouvrage classique de Pierron, *Die katholischen Armen*, Fribourg-en-Brisgau, 1891, notre connaissance des Vaudois convertis s'est étonnament enrichie par les découvertes du P. A. Dondaine, qui a identifié leurs écrits. Toutes les sources sont reprises dans C. Thouzellier, *op. cit.*, p. 203-204 et p. 215 sqq. et plus particulièrement dans K.-V. Selge, *Die ersten Waldenser, mit Edition des Liber antiheresis des Durandus von Osca, Arbeiten zur Kirchengeschichte 37*, I/II, Berlin 1967. Sur l'origine de Durand, voir la discussion de Y. Dossat, *A propos du prieur des Pauvres catholiques. Durand de Huesca ou de Losque en Rouergue ?*, in *Bulletin philologique et historique... année 1967*, t. II (1969), p. 673-685.

7. Des cathares apparemment, selon ce qui suit, et l'usage du terme.

8. Roudeille, lieudit de Canté (Ariège). Pons Adémar était de la famille des Durfort, co-seigneurs de Saverdun. Son frère Bernard de Durfort tenait la grotte fortifiée d'Ornolac pour le comte de Foix vers 1231 (Doat 23, 120 r°) où l'on hébergeait les cathares. Lui-même avait assisté à Foix au consolamentum de Pierre de Durban avec son frère vers 1216 (Doat 22, 229 v°). Par sentence du 23 avril 1233 le comte Roger-Bernard de Foix le condamnait à rendre Durfort à Bernard d'Arvigna, à son neveu Auger et à Raimond de Péreille (Inventaire du cartulaire de Boulbonne, ms. n° 638 de la Bibliothèque municipale de Toulouse).

nostris consanguineis inter ipsos et eos honeste vivere contemplamur ». Sic enim falsitas, sola nitide vite apparentia, subtrahebat incautos homines veritati.

IX

De sollempni disputatione habita apud Montem Regalem, traditis hinc inde scriptis coram iudicibus laicis. — Capitulum VIIII.

Deinde, inter plurimas disputationes quas in diversis locis[1] habuere cum hereticis, una fuit sollempnior apud Montem Regalem, cui interfuerunt predicti nostri[a] pugiles, et venerabilis vir P. de Castello novo legatus et collega suus magister Radulfus[b] ex parte sua, et plures alii viri boni[c], et ex parte altera heresiarcha Arnaldus Otonis[d], Guilabertus de Castris, Benedictus de Termino, Poncius Iordani[2] et multi alii, nomina quorum non sunt scripta in libro vite[e], anno Domini M°CC°VII°.

Fuitque per scripta diebus pluribus disputatum coram arbitris a partibus electis, scilicet Bernardo de Villanova et Bernardo d'[f]Arzenx militibus, et Raymundo Godi[g] et Arnaldo Riberia[h] burgensibus, quibus sua scripta[i] partes undique tradiderunt[3].

Fuitque fundamentum a parte hereticorum disputationis quod Arnaldus Otonis[d] appellavit[j] Ecclesiam Romanam, quam Oxomensis episcopus[k4] defendebat, non esse sanctam[l] nec sponsam Christi, sed Ecclesiam diaboli et doctrinam demoniorum, et

a. + viri *C*. — b. Radulphus *C, c*. — c. boni viri *C, c*. — d. Othonis *C, c*. — e. Apo. 21, 27. — f. de *C*. — g. Raimundo Godii *C* ; Bernardo Goti *c*. — h. Riviria *C*. — i. sua supra dicta *C*. — j. appellaverit *P*. — k. episcopus Oxomensis *C, c*. — l. + Ecclesiam *C, c*.

1. L'*Historia* fait débuter la prédication par Servian, puis Béziers, où les légats la quittent pour ne pas envenimer les débats, Carcassonne, Montréal, et enfin Pamiers où Diègue d'Osma s'arrête dans son voyage de retour en Espagne. Puis la prédication a pour chef Gui des Vaux-de-Cernay (*ed. cit.*, I, p. 24-31, 41-49).

2. Arnaud Oth (actuellement de Loth, Loth, Lot) (Hot dans les documents d'Inquisition), sans doute noble et parent de Bernard Oth, chevalier de Laurac. Diacre en 1200, il prêchait à Cabaret pour Pierre-Roger de Cabaret et Gaucelin de Miraval, ce dernier alors parfait, et un chevalier nommé Grava (Doat 23, ff. 107 v°, 108 r°). — Sur Guillabert de Castres, à l'époque Fils majeur de l'évêque cathare du Toulousain Gaucelin, v. notre étude *Guilhabert de Castres*, in *Cahiers d'Études cathares*, 1967, n° 34. — Benoît de Termes, de la famille noble de ce nom, ordonné évêque du Razès au concile de Pieusse en 1226, avec pour Fils Raimond Agulher et Pierre Bernard. Il consola Raimond de Roquefeuil, frère de Bernard-Othon de Niort à Couiza, en présence de Pons de Villeneuve, Raimond Gout et Pierre del Poux, de Montréal, vers 1233-5. Vers 1230 à Quéribus, où il donne 5 deniers melgoriens à un croyant pour un pâté de poisson ms. Toulouse 609, fol. 120 v° ; Doat 23, fol. 269 v°, 270 r° ; Doat 24, 99 v°. — Sur Pons Jourda, v. *supra*, p. 47 n. 3.

avec eux, nous avons des cousins parmi eux, et nous les voyons vivre honorablement». C'est ainsi que l'erreur, par la seule apparence d'une vie pure, arrachait les hommes non prévenus à la vérité.

IX

Colloque solennel tenu à Montréal, après remise d'écrits de part et d'autre devant des arbitres laïcs.

Ensuite, des multiples disputes qui eurent lieu avec les hérétiques en divers endroits[1], l'une des plus solennelles eut lieu à Montréal. Y assistèrent nos champions et le vénérable légat Pierre de Castelnau et son collègue maître Raoul, d'une part, ainsi que plusieurs autres personnes de valeur, et d'autre part l'hérésiarque Arnaud Oth, Guillabert de Castres, Benoît de Termes, Pons Jourda[2], et beaucoup d'autres dont « les noms ne sont pas inscrits dans le Livre de Vie ». Ce fut en l'an du Seigneur 1207.

On discuta par écrit plusieurs jours devant des arbitres choisis par les parties, savoir les chevaliers Bernard de Villeneuve et Bernard d'Arzens, et les bourgeois Raimond Gout et Arnaud Rivière, auxquels les parties remirent chacune ses écrits[3].

Du chef des hérétiques, la base de la dispute fut qu'Arnaud Oth dit que l'Église romaine, défendue par l'évêque d'Osma[4], n'était pas l'Épouse du Christ ni sainte, mais l'Église du diable et la doctrine des démons, et

3. Bernard de Villeneuve, co-seigneur de Villeneuve la Comtal, avec son frère Pons (et d'autres), avait épousé Fabrissa, fille d'Hugues de Roumegoux et de Braïda de Fanjeaux. Cette dernière, parfaite, tenait maison à Montréal vers 1220 (?) (Doat 23, 177 r°, v°). Sa femme séjournait à Montségur vers 1214 (Doat 22, 225 r° ; 23, 168 r°), et hébergeait en 1225 la tournée de parfaits, sous la direction de Bernard de Lamothe, qui se rendait à Pieusse (Doat 23, fol. 268 r°, v°). Son fils naturel, Pierre, fit partie de l'escorte chargée de mener Guillabert de Castres à Dourne en pays de Sault (Doat 24, 92 v°). Lui-même fut faidit (Bouquet, *Rec. Hist.*, t. XXIV, p. 550 c, 558 b, 575 d, 582 g, 591 k, 602 a, 607 e). Il faut toutefois remarquer que, malgré cet entourage, il n'est l'objet d'aucune accusation dans les registres d'Inquisition qui le citent, à la différence de son frère, qui fut interrogé. Ses relations avec G. de Puylaurens semblent dénoter un ralliement au parti vainqueur. — Bernard d'Arzens, chevalier de Montréal, assistait avec son frère Malpuel aux séances qui avaient lieu chez la parfaite Fabrissa de Mazerolles, vers 1210 (Doat 23, fol. 164 r°). Il fut également faidit (*Rec. Hist.*, *op. cit.*, p. 556 a, 573 g, 580 h, 605 g). — Raimond Gout, beau-frère d'Arnaud de Calhau, assistait aux mêmes séances (Doat 23, fol. 164 r°, 164 r°, 165 r°) et fut témoin du consolamentum de Raimond de Roquefeuil par Benoît de Termes vers 1233-5 (Doat 24, fol. 100 r°). — Nous ne savons rien d'Arnaud Rivière, confondu à tort par les éditeurs de l'*Historia* (*ed. cit.*, I, p. 29, n. 2) avec un personnage de Lavelanet. On notera le souci d'équilibre politique entre le château et le bourg.

4. Comme à Verfeil et à Pamiers, l'évêque d'Osma joue le rôle primordial. Les succès de saint Dominique furent, apparemment, remportés surtout dans le domaine des conversions individuelles.

esse illam Babillonem quam Iohannes in Apochalipsi appellat[a] « matrem fornicationum et abhominationum, ebriamque sanguine sanctorum et martyrum Ihesu Christi »[b], eiusque ordinationem non esse sanctam neque bonam, nec statutam a Domino Ihesus Christo, [**4' a**] et quod nunquam Christus neque apostoli ordinaverunt aut posuerunt ordinem misse sicut hodie ordinatur[2].

Quibus in contrarium probandis obtulit se episcopus Novi auctoritatibus testamenti. Proh dolor ! quod[c] inter christianos ad istam vilitatem status Ecclesie fideique catholice devenisset, ut de tantis opprobriis esset laicorum iudicio discernendum !

Traditis ergo hinc inde scriptis predictis laicis, quibus diffinitionis data erat auctoritas ab ipsis partibus, eisque deliberare nolentibus[d], ita[e] ad invicem discesserunt negocio imperfecto.

Ego autem processu annorum plurium[f] inquisivi dominum Bernardum de Villanova quid de scriptis actum fuerat[g] supradictis, aut an fuisset disputatio diffinita. Qui michi respondit quod nil extitit[h] diffinitum. Nam scripta fuerunt perdita in adventu crucesignatorum, de castro illo et aliis fugientibus universis. Dixit tamen quod intellectis que dicta erant heretici CL circiter ad fidem sunt conversi. Ego vero suspicor quod aliqui college ipsius, quos heretici habebant favorabiles, scripta huiusmodi sumpsissent[i].

Nec multo post dominus Petrus de Castro novo legatus transivit ad Deum per gladios impiorum, cuius rei suspitione comes non caruit Tholosanus. Sint[j] ergo iudices, et ipsi principes auferendi essent, qui talia sustinebant.

a. appellat in Apocalypsi *C, c.* — b. Apo. 17, 5-6. — c. quod *om. C.* — d. volentibus *C, c.* — e. illi *C.* — f. plurimorum *C, c.* — g. fuerit *C.* — h. fuit *C.* — i. suppressissent *c.* — j. Sunt *C, c.*

1. L'allusion aux martyrs ne doit pas surprendre avant la Croisade. Un ms. de Moissac retrouvé par R. Manselli, abjuration de cathares, fait répudier aux convertis le culte des martyrs de la secte. (*Un'abjura del XII secolo e l'eresia catara*, in *Per la storia dell'eresia nel secolo XII*, *Studi minori* in *Bullettino del Istituto storico italiano e Archivio Muratoriano*, 67, Rome, 1955, p. 232-234). Cf. le témoignage de Joachim de Flore, pour 1195 (Thouzellier, *op. cit.*, p. 119, n. 52). Guillaume de Nevers venait d'ailleurs d'apporter en Languedoc la nouvelle des exécutions encore récentes dans le centre de la France (Cf. l'*Historia, ed. cit.*, I, p. 25, n. 2 et 3).

qu'elle était cette Babylone que Jean dans l'Apocalypse appelle « la mère de fornication et d'abomination, ivre du sang des saints et des martyrs de Jésus-Christ »[1]; que son institution n'était ni sainte ni bonne, ni instaurée par notre Seigneur Jésus-Christ, et que jamais le Christ ni les apôtres n'ont institué ou défini le rite de la messe tel qu'il se célèbre aujourd'hui[2].

Pour prouver le contraire, l'évêque se présenta avec les autorités du Nouveau Testament[3]. Quelle douleur de voir que parmi les chrétiens l'état de l'Église et de la foi catholique était descendu à un tel degré d'avilissement qu'il fallût s'en remettre au jugement des laïcs sur de tels outrages[4]!

On remit donc de part et d'autre des écrits à ces laïcs, auxquels on avait donné le pouvoir de trancher. Ils ne voulurent pas délibérer, et l'on se sépara ainsi, en laissant l'affaire inachevée. Bien des années après, je demandai à messire Bernard de Villeneuve ce que l'on avait fait de ces écrits et si la discussion avait été tranchée. Il me répondit que rien ne fut tranché, car les écrits furent perdus à l'arrivée des Croisés, quand tous fuyaient, de cette ville et des autres. Il dit néanmoins qu'ayant compris ce qui avait été dit, environ 150 hérétiques se convertirent. Pour ma part, je soupçonne que certains de ses collègues favorables aux hérétiques s'étaient emparés de ces écrits[5].

Peu après messire Pierre de Castelnau, le légat, passa au Ciel par le glaive des impies. Le comte de Toulouse ne manqua pas d'être soupçonné de la chose. Qu'il y eût des juges, et les princes eux-mêmes qui toléraient pareilles choses devraient être déposés[6].

2. Les cathares, outre l'argument de Bérenger de Tours (rapprocher *Historia, ed. cit.*, I, p. 13 et n. 2 de Pierre le Vénérable, *Contra Petrobrusianos hereticos*, ed. J. Fearns, Turnhout 1968, p. 101-102) possédaient contre l'eucharistie un logion apocryphe : le Christ avait dit avant de regagner le ciel que désormais il ne serait plus entre les mains des pécheurs (*Registre de J. Fournier, ed. cit.*, I, p. 215, n. 84 ; III, p. 233).

3. Convention habituelle, à la demande des cathares, comme au concile de Lombers.

4. La chose devait paraître beaucoup moins étrange aux arbitres, car il y avait là comme un rappel des « tensons » entre troubadours.

5. L'*Historia* confirme la présence du légat, indique que les arbitres étaient croyants cathares, que la dispute par écrit dura 15 jours. Enfin les arbitres refusèrent de rendre les écrits, de peur de voir le catharisme succomber, mais les donnèrent aux hérétiques (*ed. cit.*, I, p. 28-29).

6. Le 14 janvier 1208. Cf. l'*Historia* et la lettre d'Innocent III (*ed. cit.*, I, p. 51-65).

X

De recursu ad Sedem apostolicam, postquam nil esset predicatione[a] expellendis hereticis expeditum, et ordinis Predicatorum origine ad fidei fulcimentum. — Capitulum decimum.

Continuato itaque biennio et amplius[b] hoc labore, cum accensum[c] ignem per hanc viam extinguere non valerent benedicti Dei pugiles, attendentes quod res ista[d] altiori consilio indigeret, clamare ad Sedem apostolicam sunt coacti.

Ac ne cepta predicatio remaneret, de ordinandis perpetuis predicatoribus contra hereticos[e] est provisum, Domino inspirante. Et hac de causa sub beato episcopo domino Fulcone[1] ordo Predicatorum principaliter est exorsus[f], quorum vexillifer beatus Do- [**4' b**] minicus prelationem suscepit pariter et laborem, super quo non interest mea narrationem prosequi, cum per hystoriam vite sue[2] et ordinis ubique dilatati evidentiam iam sit volentibus atque nolentibus manifestum. Verumque est secundum quod beatus dicit Apostolus « oportuisse hereses esse »[g] in nostris regionibus[h], ut ordo probatus non tam apud nos quam apud totum mundum fructuosus et publicus appareret.

Periculo igitur terre apud Sedem apostolicam, cui tunc preerat Summus Pontifex dominus Innocentius papa tercius, declarato, mittitur legatus dominus Arnaldus Amalricus abbas Cistercii, vir quidem magne religionis et providencie, negotio quod dissimulari non poterat provisurus. Cumque iam tantum[i] heresis[j] excrevisset, magnatibus terre consentientibus, quod non[k] tam studiosos in se posset acuere quam armatam[l] manum militie exercere, destinantur[m] in Franciam, que semper consuevit gerere[n] bella Dominica, ad regem et barones et plebem viri ydonei, indulgentiam auctoritate apostolica predicare contra hereticos, que concedi transfretantibus in terre sancte subsidium consuevit[3].

a. + de *C.* — b. + in *C.* — c. cum *om.*, accensumque *P*, *C.* — d. ita *P.* — e. contra hereticos *om. C*, *c.* — f. est principaliter exortus *C.* — g. I Cor. 11, 19. —h. temporis sive regionibus *c.* — i. tantum *om. C*, *c.* — j. + in tantum *C.* — k. non *om. C.* — l. armata *P.* — m. destinatur *C*, *c.* — n. guerre *P.*

1. G. de Puylaurens suit l'exposé thématique très simplifié de l'*Historia* : Prédication - Coercition - Maintien de la Prédication, qui résulte de l'ordre des chapitres et de la transcription de la bulle du 10 mars 1208 : *quod sue sancte predicationis initiis... oblata Deus tribuat incrementa* (*ed. cit.* I, p. 58). Mais il rectifie selon son expérience :

X

Recours au Siège apostolique, après l'échec de la prédication, pour chasser les hérétiques. Origine de l'ordre des Prêcheurs pour le soutien de la foi.

Après plus de deux ans de cet effort, les champions bénis de Dieu, ne pouvant par cette voie éteindre l'incendie, et croyant avoir besoin d'un avis plus élevé, se virent contraints d'en appeler au Siège apostolique.

Et afin que la prédication commencée ne restât pas en suspens, il fut décidé, sous l'inspiration du Seigneur, d'instituer des prédicateurs permanents contre les hérétiques. C'est pourquoi l'ordre des Prêcheurs apparut dans son principe sous le bienheureux évêque Foulque[1]. Leur porte-drapeau, saint Dominique, en assuma la direction comme la peine. Il ne m'importe pas de poursuivre mon récit à son sujet, car cela est connu, qu'on le veuille ou non, par l'histoire de sa vie[2] et l'évidence de son ordre répandu partout. Il est bien vrai que, comme le dit le saint Apôtre, « il fallut qu'il y eût des hérésies » dans nos contrées, afin que parût un ordre éprouvé, qui portât des fruits avérés non seulement chez nous, mais dans le monde entier.

Lorsque le péril du pays fut dénoncé au Siège apostolique, qu'occupait alors le Souverain Pontife le pape Innocent III, monseigneur Arnaud-Amaury, homme de grande piété et de grand conseil, abbé de Cîteaux, fut envoyé comme légat pour pourvoir à une affaire qu'on ne pouvait pas dissimuler. L'hérésie avait pris un tel développement, du consentement des grands du pays, qu'elle était moins de nature à stimuler contre elle les savants qu'à exercer la force armée. On envoie en France, nation qui a toujours mené les guerres du Seigneur, auprès du roi, des barons et du peuple, des gens capables, pour prêcher de par l'autorité papale contre les hérétiques l'indulgence qui est ordinairement accordée à ceux qui font le passage au secours de la Terre sainte[3].

ce n'est pas tant l'œuvre de P. de Castelnau, dont le rôle n'est pas dominant dans les chapitres précédents, que celle de Foulque, qui ira jusqu'à rendre la Prédication l'affaire d'un ordre permanent. La succession historique des décisions et des intentions légatines et papales est beaucoup plus complexe : dès 1204, Innocent III promettait déjà à Philippe Auguste l'indulgence de Terre sainte s'il intervenait militairement. Sur tous ces points les notes des éditions de l'*Historia* et de la *Chanson de la Croisade*, de préférence aux travaux de Luchaire ou Belperron.

2. Celle de Jourdain de Saxe ?

3. Arnaud-Amaury était légat depuis 1204. Mais il était à Rome lorsque fut fulminée la bulle du 10 mars 1208, et en repartit pour la France du Nord. Innocent III envoya par contre Milon en Provence et le nomma légat le 1er mars 1209. Navarre, évêque de Couserans, eut entre temps le titre de légat (cf. *Historia*, I, p. 66, n. 2 et 68, n. 2).

XI

De Petro rege Aragonum, qui duxit Mariam de Montepesullano in uxorem, cuius matrem[a] repudiaverat, et ortu Iacobi filii eius. — Capitulum XI.

Verumtamen ne de contingentibus omittam, que videntur presenti operi convenire propter perssonas[b] que se duxerunt dicte sollempni negotio immiscere, addo[c] quod anno Domini M°CC°IIII° Petrus rex[d] Aragonum duxit dominam Mariam filiam[e] Guillelmi de Montepesulano, cuius matrem Grecam nomine, neptem Hemanuelis imperatoris Constantinopolitani repudiaverat, in uxorem. Quod quidem fecit[f] ambitione dominandi in Montepesulano per eam[g]. Quam B. comes Convenarum uxorem prehabuerat atque dimiserat, susceptis ex ea duabus filiabus, quarum unam Santius de la Barta[h] et alteram Centullus comes Astariaci habuere[i] uxores.

Cumque dictus rex[j] eam[k] aliquamdiu tenuisset nec prolem haberet[l], dimisit. Sed processu temporis, ortantibus eum prelatis, [**5 a**] eam sibi reconciliavit, et cognitam prima nocte in castris ubi erat, de isto Iacobo qui modo regnat gravidavit. Et reversa ad Montempesullanum peperit ipsum regem. Iterumque dimissa a viro[m], cum eo in Curia apostolica litigabat, ibique cum devotionis laude diem clausit extremum[n]. Natusque est dictus rex Iacobus anno Domini M°CC°VIII°[1].

a. *Sic cod.*; adde : pater — b. perssonas *om. C, c.* — c. adeo *C, c.* — d. dux *C.* — e. filiam *om. C.* — f. Qui quidem hoc fecit *C*; P. — g. per eam in Montepessulano *C, c.* — h. Sanxius de Bertha *C.* — i. + in *C.* — j. + Aragonum *C.* — k. + Mariam *C.* — l. + eam *C,* — m. a rege viro suo *C c.* — n. extremum *om. C.*

1. Eudoxie, fille (et non nièce) de Manuel Comnène, fut envoyée en 1174 en Occident par son père pour y épouser le comte-roi Alphonse, père de Pierre II d'Aragon. Elle apprit à Montpellier qu'il venait d'épouser Sanche de Castille, préférant « une pauvre jouvencelle de Castille à un chameau d'or avec l'empereur Manuel » (Peire Vidal). Elle y apprit également la mort de son père (1180). Elle accepta la proposition de Guilhem VIII de Montpellier, à la condition, qui fut ratifiée par tous les habitants de la ville au-dessus de 14 ans, que leur premier-né, fille ou garçon, succéderait dans la seigneurie. Ainsi naquit Marie, qui épousa en 1194, à 12 ans, Barral des Baux, dont elle devint veuve peu après.

XI

Le roi Pierre d'Aragon épouse Marie de Montpellier, dont il avait répudié la mère. Naissance de son fils Jacques.

J'ajoute cependant, pour ne pas omettre d'événements qui me semblent en rapport avec le présent ouvrage, à raison des personnes qui crurent devoir se mêler de cette grave affaire, qu'en l'an du Seigneur 1204 le roi Pierre d'Aragon épousa madame Marie, fille de Guillaume de Montpellier dont il avait répudié la mère, grecque de nom, nièce de l'empereur de Constantinople Manuel. Il le fit par ambition de régner sur Montpellier à travers une femme que Bernard, comte de Comminges, avait eue pour épouse et avait répudiée, après en avoir eu deux filles, mariées l'une à Sans de Labarthe et l'autre au comte Centulle d'Astarac.

Ledit roi, après l'avoir gardée quelque temps sans en avoir de descendance, la quitta, mais par la suite, sur les exhortations des prélats, se réconcilia avec elle. Il la rendit enceinte la première nuit, dans le camp où il se trouvait, de Jacques, qui règne actuellement. De retour à Montpellier, elle en accoucha. Délaissée à nouveau par son mari, elle plaidait contre lui devant la Curie apostolique, et c'est là qu'elle mourut dans une louable dévotion. Le roi Jacques naquit en 1208[1].

Guilhem répudia Eudoxie, parce que, disent les *Biographies des Troubadours* (éd. Boutière et Schutz, Toulouse-Paris, 1950, p. 102) elle avait autorisé Foulque de Marseille, le futur évêque de Toulouse, à lui faire la cour.

En 1197, Guilhem maria Marie à Bernard IV de Comminges (qui avait deux épouses encore en vie) en la faisant renoncer à la seigneurie, qu'il voulait laisser à la descendance de sa seconde femme, Agnès de Castille. Mais à sa mort, en 1202, Pierre II demanda à Bernard de faire annuler son mariage, annulation qui entraînait la nullité de la renonciation. Le fils aîné d'Agnès était entré en possession de la seigneurie sous le nom de Guilhem IX, mais, devenue reine d'Aragon, le 15 juin 1204, Marie fit valoir ses droits sans peine, forte de son mariage et de l'appui des Montpelliérains, qui troquèrent leur adhésion contre une charte communale. — Sur la conception de Jacques, on possède le récit de ce dernier dans ses mémoires, et celui, plus romanesque, des chroniqueurs catalans. Il naquit le 1er février 1208. Marie mourut en 1213, après qu'Innocent III eût maintenu la validité de son mariage. Sur tous ces points v. J. Rouquette, *Marie de Montpellier, reine d'Aragon*, Montpellier, 1914 ; C. Higounet, *Le Comté de Comminges*, t. I, Toulouse-Paris, p. 78-87 ; J. Ventura, *Pere el Catòlic i Simó de Montfort*, Barcelona, 1960, p. 54).

La grossière confusion entre Pierre II et son père au sujet de la répudiation d'Eudoxie est difficilement explicable de la part de l'auteur. Il faudrait peut-être suppléer : « dont son père... avait répudié ».

XII

De Baudoino[a] fratre comitis Tholosani nato in Francia et nutrito[b], a fratre primo incognito. — Capitulum duodecimum.

Illud etiam referam[c1] quod ante hos annos Baudoynus frater[d] comitis Tholosani natus in Francia et nutritus venit ad fratrem suum moraturus cum eo. Non tamen fuit ab eo, sicut[e] sperabat, cognitus nec receptus, propter quod festinus in Franciam est reversus[f], et a prelatis et baronibus, qui eius originem et nutrimentum noverant, optinuit litteras et sigilla, quibus se filium domine Constantie matris predicti comitis et sororis Ludovici regis Francie testabatur[2].

Quem cum ad fratrem suum revenisset, videns ipse comes quod repellere non poterat, bono modo retinuit, sed privatum beneficio et honore.

Tamen guerre quam habebat in Provincia cum principibus de Baucio eum preposuit bellatorem. Qui strenue egit et eos in campestri prelio superavit. Fuitque sic quassatus in bello quod, sicut ferebatur, diu sanguinem spuere cogebatur. Nec sic gratiam fratris optinuit, quod ei terram aliquam assignaret. De quo qualiter actum fuit sequentia[g] declarabunt[3].

a. Baudoyno *C* ; comite Baudoino *c.* — b. + et *C.* — c. refferantur *C.* — d. + reverendissimi *C.* — e. + et *C.* — f. est reversus in Franciam *C.* — g. + magis clare *c.*

1. La campagne de Provence se situe en 1207-1208. La *Chronique* suit l'ordre chronologique.

2. Raimond V avait épousé Constance, sœur de Louis VII, en 1154. Il la laisse (ou la répudie pour épouser Rachilde, nièce de Frédéric-Barberousse ?) et elle retourne en France lorsque le comte de Toulouse renverse ses alliances. Elle est à Paris en août 1165, après être censée avoir assisté en route au concile de Lombers contre les Albigeois. Elle était apparemment grosse quand elle partit.

3. Barral, co-vicomte de Marseille (cf. *supra* p. 56, n. 1) n'avait laissé qu'une fille, Barrale, mariée à Hugues des Baux. Les Marseillais, soutenus par Raimond VI, lui donnèrent pour successeur son frère Roncelin, abbé de Saint-Victor, qu'ils allèrent

XII

Baudoin, frère du comte de Toulouse, né et élevé en France, d'abord non reconnu par son frère.

Je dirai aussi[1] qu'auparavant Baudoin, frère du comte de Toulouse, né et élevé en France, vint auprès de son frère pour demeurer avec lui. Mais il ne fut pas reconnu par lui ni reçu, comme il l'espérait, ce pourquoi il se hâta de retourner en France. Il obtint des prélats et des barons, qui connaissaient son origine et son éducation, des lettres et des sceaux, par lesquels il était prouvé qu'il était le fils de madame Constance, mère du comte et sœur du roi de France Louis[2].

Il revint vers son frère. Le comte, voyant qu'il ne pouvait le repousser, le garda de bonne grâce, mais sans apanage ni seigneurie.

Il lui donna pourtant le commandement dans la guerre qu'il avait en Provence avec les seigneurs des Baux. Il s'y conduisit avec vigueur, et les battit en rase campagne. Il fut si fatigué de cette guerre qu'il dut longtemps, à ce qu'on disait, cracher le sang. Et même ainsi il n'obtint pas de son frère la faveur de se faire assigner une terre quelconque. La suite montrera ce qu'il en arriva[3].

chercher dans son couvent, tandis qu'Hugues et son frère Guillaume d'Orange faisaient alliance avec Alfonse d'Aragon (1193), alliance qui fut renouvelée entre Hugues, sa femme et Alfonse II de Provence en octobre 1206. Pierre II s'était par contre rapproché des Marseillais. La guerre de Raimond VI contre les princes des Baux ne put être apaisée par le légat Arnaud-Amaury, les «statuts de paix» qu'il avait proposés à Saint-Gilles n'ayant pas été jurés par Raimond VI, d'où les deux très violentes bulles d'Innocent III du 29 mai 1207 (souvent versées sans précaution au dossier de l'affaire de l'Albigéisme). Une autre bulle, du 21 août 1207, donnait raison à Hugues des Baux et invitait les légats à contraindre les Marseillais à écarter Roncelin.

Une nouvelle condamnation de Raimond VI et des Marseillais fut encore prononcée à un « concile d'Avignon » (Montélimar ?). Sur tous ces points, v. H. de Gérin-Ricard, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco-Paris, 1926, p. XXXV et n. 3, XLII sqq., 99 sqq.

L'*Historia* ne parle de la guerre de Provence qu'à propos des efforts de P. de Castelnau, en 1207 (*ed. cit.* I, p. 30-31 et trad., *ed. cit.*, p. 14 et la note 6).

XIII

De comite Tholosano, qui, audito responso regis Francie Otonem[a] imperatorem adiit contra inhibitionem eius, et captione civitatis Biterris. — Capitulum XIII.

Igitur audiens comes[b], quod contra terras suas crux predicaretur in Francia[1], consanguineum suum Philippum regem Francie adiit[2], eius super negociis imminentibus consilium habiturus. Cuius responso accepto placabili, cum contra eius inhibitionem ad imperatorem Otonem[3] regis inim [**5 b**] icum accessisset, eius odium acquisivit. Reversusque ad propria, exercitui Crucesignatorum venientium occurrit pacificus, in quo erant consanguinei ipsius Petrus, comes Altissiodorensis[4], et Rotbertus de Cortenai[c] et alii multi magnates, quibus eum placuit[d] advenisse.

Intrantibus ergo terram, primo incubuit[e] obsidere civitatem Biterris. Set cives, pecatis suis exigentibus, divino consilio destituti, qui debuerant in pace venientibus occurrisse, cum superbe presumpsissent resistere, primam aggressionem irruentis vulgi reppellere[f] nequiverunt. Sed ascendentibus illis eorum menia et occupantibus, ipsi ad ecclesiarum presidia confugerunt, et insistentes eorum tergo in ecclesia beate Marie Magdalene[g], cuius erat festum in illa die, fecerunt[h] multorum milium magnam stragem, anno Domini M°CC°VIIII°[5].

Fuitque vulgatum eo tempore Dominum hanc ultionem in eos, quia[i] dudum dominum suum Trencavallum[j] eadem die occiderant[k] proditionaliter, induxisse, quamvis et de labe heretica et de multis blasphemis contra eos offense indicibiles dicerentur[6].

a. Othonem *C.* — b. + Tholosanus *C.* — c. Cortenas *C* ; Cornaix *c.* — d. placuit eum *C.* — e. incubuit primo *C.* — f. reppellere *om. C.* — g. Madalene *C.* — h. fecerunt *om. C.* — i. quod *C.* — j. Trencavalum *C* ; Trincavellum *c.* — k. occidissent *C.*

1. Le légat Arnaud-Amaury, qui organisait la prédication depuis Auxerre.
2. Le père de Philippe-Auguste était frère de Constance, mère de Raimond VI.
3. Othon de Brunswick, qui venait de faire assassiner son concurrent à l'empire Philippe de Souabe, en juin 1208, et avait, de Spire, le 22 mars 1209, confirmé le traité passé avec Innocent III le 8 juin 1201. Il était neveu de Jean sans Terre, et devait d'ailleurs s'unir à lui contre la France. Sa reconnaissance par Raimond VI pouvait gagner à ce dernier la faveur d'Innocent III, mais dès le couronnement (décembre 1209) il s'avéra que rien ne serait changé dans la lutte entre le pape et l'empereur, et le comte de Toulouse perdit le fruit de sa démarche.
4. Les Croisés s'étaient rassemblés à Lyon vers la mi-juin. Raimond VI se joignit à eux au sortir de Valence (*Historia*, I, p. 81). Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, était cousin germain de Raimond VI comme petit-fils de Louis le Gros. L'*Historia* ne le

XIII

Le comte de Toulouse, ouïe la réponse du roi de France, va trouver l'empereur Othon contre sa défense. — Prise de la ville de Béziers.

Apprenant donc que l'on prêchait la Croisade contre lui en France[1], le comte alla trouver son cousin Philippe, roi de France[2] pour prendre conseil de lui sur les menaces qui pesaient sur lui. Il en reçut une réponse apaisante, mais gagna son ressentiment en allant trouver malgré sa défense l'ennemi du roi, l'empereur Othon[3]. Rentré chez lui, il vint avec des intentions pacifiques au devant de l'armée des Croisés. Il y avait là ses cousins Pierre, comte d'Auxerre[4], Robert de Courtenai et beaucoup d'autres grands seigneurs qui lui surent gré d'être venu.

La première tâche des envahisseurs fut de faire le siège de Béziers. Mais les citoyens, pour leurs péchés, privés de l'inspiration divine, alors qu'ils eussent dû venir pacifiquement au devant des arrivants, crurent, dans leur orgueil, pouvoir résister. Ils ne purent repousser le premier assaut de la populace qui se ruait. Elle escalada leurs murailles, et les occupa, et ils se réfugièrent dans l'asile des églises. Les assaillants, les poursuivant dans l'église de sainte Marie-Madeleine, dont c'était la fête ce jour-là, en massacrèrent plusieurs milliers, en l'an du Seigneur 1209[5].

Il fut manifesté alors que le Seigneur avait exercé cette vengeance contre eux, pour avoir jadis assassiné traîtreusement leur seigneur Trencavel, le même jour, bien qu'on leur reprochât des manquements indicibles en matière d'hérésie et de blasphème[6].

mentionne pas, mais la *Chanson* le fait. Sa réputation auprès de l'Église n'était pas meilleure que celle des comtes de Toulouse ou de Foix (cf. Innocent III, *Ep.* VI, 150, *PL* 215, cc. 163-164) (1203).

5. Le 22 juillet 1209. Les autres sources : *Historia*, *Chanson*, et lettre des légats, confirment la prise d'assaut par les ribauds. Cette unanimité peut d'ailleurs provenir du caractère de version officielle de ce récit. P. des Vaux-de-Cernay et notre auteur tiennent le massacre et l'incendie pour le fait des mêmes ribauds. Guillaume de Tudèle reproduit cette version, mais la corrige aussitôt après (*ed. cit.*, p. 56-58). Le massacre aurait été délibéré. Quant au cistercien Césaire de Heisterbach, il laisse des scrupules à certains croisés, et les fait lever par l'abbé de son ordre en ces termes : « Tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens ». Cette « parole historique » était donc au moins un trait de mentalité dans ce milieu. Mais il s'agit simplement, en réalité, de la stratégie franque habituelle, chaque campagne débutant par un massacre, et cela depuis Philippe Ier. L'allusion de la *Chanson* aux Sarrasins (*Ibid.*, p. 58-59) ne me paraît pas viser, comme le pense l'éditeur, des raids barbaresques sur les côtes méridionales, mais bien le sac tout à fait similaire des villes sarrasines par les Croisés francs en Asie mineure. Le mot prêté à Arnaud-Amaury aurait été un dicton rebattu si une hésitation était venue à la conscience militaire du temps. Le thème se retrouve, dans les mêmes conditions, à la prise de Marmande, et on peut n'y voir qu'une fiction littéraire.

6. G. de Puylaurens suit littéralement P. des Vaux-de-Cernay : faits d'hérésie (mépris de l'eucharistie), blasphèmes contre Marie-Madeleine, assassinat du vicomte en 1167. Mais l'*Historia* ne donne pas le jour (*ed. cit.*, I, p. 87, 92).

XIV

De Carcassona recepta[a] in deditionem, et ordinacione tuende et acquirende terre. — Capitulum XIIII.

Potiti igitur civitate benedicti Domini bellatores, versus Carcassonam dirigunt signa sua. Sed Rogerius vicecomes, terrore concussus, pacis condiciones invenit, ut cives, in camisiis et braccis exeuntes inde, civitatem venientibus resignarent, ipso vicecomite, donec perficerentur que pacta erant, in obstagium remanente. In quo[b] non post multum tempus invasus dissenteria[c] expiravit, unde multi multa mendacia divulgarunt, quod fuisset serio interfectus[1].

Fuitque inter prelatos et barones tractatus habitus per legatum, quis terram acquisitam tueretur et insisteret acquirende. Quod oblatum cum qui maiores erant in[d] exercitu recusassent, inventus est vir Deo devotus et strenuus, Symon comes Mon [**5' a**] tis fortis, qui multis devictus prelatorum precibus et baronum, quod cum ceteris primo recusaverat acceptavit, dicens quod defectu unius campionis[e] nequaquam Dei negocium remaneret.

Terrigene autem vicini, timore perterriti, villas deserentes et opida fugiebant, nisi quod Cabaretum, Minerva et Terminus, castra fortia, resistebant. Contra que ipso tempore et hyeme sequenti usque ad principium estatis fuit plurimum laboratum.

Nec erat interim verbum Dei[f] alligatum[g] predicantibus Crucem, qui ad hoc fuerant deputati.

a. recepta Carcassona *C.* — b. in quo / qui *C.* — c. dissunteria *P.* — d. in *omis P.* — e. captionis *C.* — f. Domini *C.* — g. *II Tim.* 2, 9.

1. Le 10 novembre 1209. — G. de Puylaurens, qui pour ce chapitre suit de très près l'*Historia*, concorde sur ce point avec la *Chanson* (I, 95).

L'accusation fut faite solennellement par Raimond de Roquefeuil au concile de

XIV

Carcassonne reçue à capitulation. — Organisation de la défense et de la conquête du pays.

Après s'être emparés de la ville, les combattants du Seigneur dirigent leurs étendards vers Carcassonne. Le vicomte Roger, frappé de terreur, trouve des conditions de paix, à savoir que les citoyens quittent la ville en chemise et en braies, et l'abandonnent aux arrivants, le vicomte lui-même restant comme otage jusqu'à l'exécution du traité. Il mourut dans cette situation peu après, atteint de dysenterie, ce qui fut à l'origine de beaucoup de mensonges, selon lesquels il aurait été purement et simplement assassiné[1].

Les prélats et les barons tinrent une conférence à l'instigation du légat, pour savoir qui défendrait le pays déjà conquis et poursuivrait la conquête. Les plus grands de l'armée refusèrent l'offre qu'on leur en fit. On trouva un homme pieux et énergique, Simon, comte de Montfort. Il accepta, vaincu par les nombreuses prières des prélats et des barons, ce qu'il avait d'abord refusé comme les autres, disant que faute d'un seul champion, l'affaire de Dieu ne resterait en aucune manière en suspens.

Les habitants du pays voisin, frappés de terreur, abandonnant les villes ouvertes, fuyaient même les châteaux. Seules résistaient les places fortes de Cabaret Minerve et Termes. On fit beaucoup d'efforts contre elles à l'époque même, l'hiver suivant et jusqu'au début de l'été.

Mais, pendant ce temps, la « parole de Dieu n'était pas enchaînée »; ceux qui avaient été envoyés pour cela prêchaient la Croix[2].

Latran de 1215 selon le continuateur (II, p. 57). Peut-être faut-il voir dans ce Raimond un Niort, vassal des Trencavel, plutôt qu'un Anduze (cf. *ibid.*, note 3).

2. Sur la seconde vague de croisés, v. *Historia*, I, p. 176-177. Sur l'ensemble des événements relatés par ce chapitre, v. les références des éditions de l'*Historia* et de la *Chanson*, et notamment, pour l'abandon de Montréal et de Fanjeaux, *ed. cit.* I, p. 115 et 139.

XV

De confratria magna facta Tholose et crucesignata contra hereticos et usurarios[a] coram cuius[b] baiulis[c] usurarii cogebantur respondere[d]. — Capitulum XV.

Venerabili itaque patre Fulcone episcopo curam gerente vigilem, quod oves eius cives Tholosani ista que extraneis concedebatur indulgentia non carerent, utque per hoc devotioni eos Ecclesie aggregaret atque facilius per eos expugnaret[e] hereticam pravitatem, et fervorem extingueret usurarum, cum Dei auxilio iuvante legato[1] optinuit Tholose magnam fieri confratriam[2], confratres omnes consignans Domino signo crucis.

In qua fuit fere tota Civitas preter paucos, et de Burgo aliqui consenserunt. Et omnes astrinxit Ecclesie vinculo iuramenti. Prepositisque baiulis[3] confratrie Aymerico de Castronovo, qui dicebatur Copha[f], et Arnaldo fratre eius militibus, et Petro de Sancto Romano et[g] Arnaldo Bernardi dicto Endura[4], viris quidem strenuis et discretis atque potentibus, adeo[h], Deo faciente, ipsa convaluit confratria, quod cogebantur usurarii coram eis conquerentibus respondere[i], et satisfacere malo velle[5], et cum armis in ruinam domorum et predam contumacium currebatur. Et aliqui turres, ut se defenderent, muniebant.[6] Factaque fuit ex hoc magna[j] inter Cives et Burgenses[k] divisio, ita quod in Bur- [**5' b**] go adversus

a. + manifestos *c.* — b. (*corr.*) quibus *P*, *C.* — c. baiuli *P.* — d. coram... respondere *om. c.* — e. et purgaret *P* ; expurgaret *c.* — f. Cofa *c.* — g. et *om. C.* — h. + tamen *C.* — i. reddere *C.* — j. magna *om. C.* — k. + magna *C.*

1. La *Chanson de la Croisade* rapporte à cette époque (hiver 1209-1210) la visite de Raimond VI et de consuls toulousains à Rome, qui est historique, mais aussi la visite de Raimond VI à Philippe Auguste et son entrevue ultérieure avec Othon (*ed. cit.*, p. 106-109 et notes). Il est plus que probable que G. de Puylaurens a confondu ces faits en rédigeant son chapitre XIII et les a antidatés. Cette erreur avait d'ailleurs le mérite de lui épargner le récit de l'abjuration de Saint-Gilles, soit qu'il l'ait jugé humiliant pour le comte, soit plutôt parce qu'elle jetait un jour fâcheux sur l'invasion du comté par les Croisés. Le pape réconcilia les Toulousains et admit Raimond VI à purgation canonique par bulles des 23 et 25 janvier 1210 (*ibid.*, p. 107, n. 4). De retour à Toulouse, Raimond VI eut une entrevue avec Arnaud-Amaury et Simon de Montfort, dans une abbaye non nommée, à la suite de laquelle il remit le Château Narbonnais au légat et à Foulque. Pour obtenir l'exécution des bulles obtenues d'Innocent III, les Toulousains durent donner 1000 livres, et se prêter aux exhortations des deux prélats.

2. La *Chanson* est sur ce point en parfaite concordance avec notre chronique, et précise même que les opposants à la confrérie n'y voyaient qu'une manœuvre de division de la population, ce qui est peu contestable. « Paix » et lutte contre l'usure étaient certes des thèmes traditionnels de prédication pour les évêques du sud de la Loire, mais cette prédication se doublait traditionnellement de démagogie conduisant au soulèvement

XV

Il se fait à Toulouse une grande confrérie qui se croise contre les hérétiques et les usuriers. — Les usuriers sont contraints de venir répondre devant ses officiers.

C'est ainsi que le vénérable père évêque Foulque s'employa avec vigilance à ce que ses ouailles, les citoyens de Toulouse ne fussent pas privés des indulgences que l'on accordait aux étrangers. Pour les enrôler au service de l'Église, purger plus facilement l'hérésie par leur intermédiaire, et éteindre le feu des usures, il parvint, avec le secours de Dieu et l'aide du légat[1] à créer à Toulouse une grande confrérie[2]. Il consacra tous les confrères au Seigneur par le signe de la Croix.

Presque toute la Cité en fut, à l'exception d'un petit nombre, et quelques-uns du Bourg acceptèrent d'en être. Il les lia à l'Église par le lien du serment. Il mit des officiers[3] à la tête de la confrérie, les chevaliers Aimery de Castelnau, surnommé Copha, et Arnaud son frère, ainsi que Pierre de Saint-Rome et Arnaud Bernard, surnommé « Endura »[4]. C'étaient des hommes énergiques, distingués et puissants. Et la confrérie réussit, avec l'aide de Dieu, au point que l'on força les usuriers à répondre devant ses officiers à ceux qui se plaignaient d'eux, et, contre leur gré[5], à les désintéresser. On courait en armes démolir les maisons et piller les réfractaires. Quelques-uns garnissaient des tours pour se défendre[6]. Il y eut de ce fait une grande dissension entre le Bourg et la Cité, au point

contre les féodaux locaux. On retrouvera plus loin le souci de séparer le peuple de la noblesse dans le sort fait aux défenseurs de Lavaur.

3. Le texte dit « bayles » *(bajuli)*, mais ce terme banal doit être interprété dans le sens de « juges de la paix », « paciers » en raison de la compétence spéciale de ces personnages. Cf. Cl. Brunel, *Les juges de la paix en Gévaudan au milieu du XIe siècle*, in *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1951.

4. Aimery de Castelnau fut consul en 1197-98, 1214-15 et témoin d'actes allant de 1189 à 1222. Vers 1225, il est croyant cathare, et héberge avec sa femme Mabille la parfaite Arnaude de la Mothe (Toulouse, ms. 609, f. 203 r°). Arnaud Pons de Castelnau est nommé en 1222. Pierre de Saint-Rome était consul dès 1181-82, en 1194-95 et 1201-02, et témoin de divers actes à la fin du XIIe siècle. Arnaud Bernard l'« Endura » (Dandura, Bandura *(sic)*) fut consul en 1214-15. Ce surnom « la famine », « le jeûne », le distinguait du consul Arnaud Bernard, souvent cité. (R. Limouzin-Lamothe, *La Commune de Toulouse et les sources de son histoire*, Toulouse-Paris, 1932, v. références à l'*index nominum*.

5. Cf. J.-H. Mundy, *Liberty and political power in Toulouse*, New York, 1954, index, v° usury ; du même : *La Croisade contre les Albigeois et l'interdiction de l'usure à Toulouse*, in *Archeologia*, n° 19, nov.-déc. 1967, p. 32 sqq.

6. Toulouse a conservé un certain nombre de tours particulières, généralement postérieures, d'ailleurs. Ce trait d'aristocratie municipale apparentait la ville à celles de l'Italie du nord, pays où la démolition des tours coïncida parfois avec la lutte contre le catharisme.

istam fecerunt aliam confratriam vallatam vinculo iuramenti. Tamque processum erat, quod ista diceretur confratria candida, illa nigra, fiebantque cum armis et vexillis frequenter et equis armatis prelia inter partes.

Venerat enim[1] Dominus per ipsum episcopum servum suum non pacem malam, sed gladium bonum mittere inter eos[1].

XVI

De Iacobo filio regis Aragonum tradito obside[a] comiti Montisfortis et obsidione castri Vauri eiusque captione. — Capitulum XVI.

Anno igitur M°CC°X° ab incarnatione Domini, initis interim pactis et condicionibus pacis inter regem Aragonum, ad quem Carcassone principale dominium sub rege Francie pertinebat, et comitem Montisfortis, pro quibus servandis idem rex tradidit Iacobum filium suum parvulum obsidem eidem comiti Carcassone[2], incidit consilium prelatis et principibus castrum Vauri[3] in diocesi Tholosana, ubi multi[b] dicebantur esse heretici, obsidere, hoc sibi promerente[c] negligentia dicti comitis Tholosani, qui in hoc, ut terram suam purgaret hereticis atque ruptariis, inveniebatur inobediens et remissus.

Et iam non ambulalat sicut a principio cum eis, eo quod in terram suam disposuissent intrare ; quibus et ipse resistere disponebat, muniens et stabiliens castra sua.

Tunc Baudoinus[d] frater eius petiit ab eo Castrum novum[4], quod primo venientibus imminebat, ipsumque munire et defendere promittebat. Sed comes petitioni eius noluit consentire. Tradidit tamen sibi castrum Montis Ferrandi muniendum et defendendum, pollicens ei succurrere si forte ipsum contingeret obsideri.

1. enim *om. C.*

a. obsedi *P.* — b. ubi multi in diocesi Tholosana *C.* — c. prohibente *C.* — d. Baudoynus *C.*

1. Les additions de G. de Puylaurens (mauvaise, bon) ne reflètent pas une version particulière du N. T., mais simplement le souci de rendre moins choquante la citation pour le lecteur non averti.

2. Après la mort de Trencavel, le 10 novembre 1209, Pierre II était dans l'obligation de donner sa caution de suzerain à la succession du vicomte. Selon l'*Historia* (*ed. cit.* I, p. 208 sqq.), le roi d'Aragon, le comte de Toulouse et Simon de Montfort se réunirent à Narbonne, avec Raimond, évêque d'Uzès, sous-légat. On offrit à Raimond VI de lui laisser ses terres propres, moyennant cession par lui à Montfort du tiers ou du quart de ses droits dans les fiefs qui n'étaient pas siens. On fit cautionner par le roi d'Aragon la soumission du comte de Foix, qui aurait gardé ses terres, moins Pamiers. Puis la

que dans le Bourg ils firent une autre confrérie fortifiée par le lien du serment, contre la précédente. On en était arrivé au point que l'on appelait la première la confrérie blanche, l'autre la noire, et qu'il y avait entre les deux partis de fréquentes batailles, avec armes, étendards et chevaux équipés.

Le Seigneur était en effet venu, par son serviteur l'évêque, « apporter parmi eux non la (mauvaise) paix, mais le (bon) glaive »[1].

XVI

Jacques, fils du roi d'Aragon, est remis en otage au comte de Montfort. — Siège et prise de Lavaur.

En l'an de l'incarnation du Seigneur 1210, donc, après des conventions et des conditions de paix conclues entre le roi d'Aragon, auquel Carcassonne appartenait directement sous la mouvance du roi de France, et le comte de Montfort, le roi livra, pour leur respect, son fils tout enfant Jacques en otage au même comte à Carcassonne[2].

On décida entre les prélats et les grands de faire le siège de Lavaur[3], au diocèse de Toulouse, où l'on disait qu'il y avait beaucoup d'hérétiques. C'est ce que rapportait au comte de Toulouse sa négligence, car il faisait preuve de désobéissance et de mollesse pour purger sa terre des hérétiques et des routiers.

Il n'allait plus maintenant, comme au début, avec les croisés, du fait qu'ils s'étaient préparés à envahir sa terre; il se mettait en mesure de résister en garnissant et renforçant ses châteaux. Baudoin, son frère, lui demanda alors Castelnaudary[4] qui s'opposait en premier lieu aux envahisseurs, et il promettait de le garnir et de le défendre. Mais le comte ne voulut pas consentir à sa demande. Il lui donna pourtant le château de Montferrand à garnir et à défendre, promettant de lui venir en aide s'il lui arrivait d'être assiégé.

conférence se déplaça à Montpellier. Pierre II fit renoncer Agnès de Montpellier, veuve de Trencavel, aux droits de son fils, par acte du 24 novembre 1209, puis finit par accepter l'hommage de Montfort en promettant le mariage de son fils avec la fille de ce dernier. L'infant Jacques n'était pas un otage, mais le fait dut paraître tel, parce qu'il eût été conforme aux usages que ce fût la fille de Montfort qui fût élevée à la cour d'Aragon.

3. Lavaur (Tarn), alors dans le diocèse de Toulouse et sous la directe des comtes (cf. *supra* p. 28, n. 2).

4. *Castrum novum*, sans autre précision, mais le contexte indique bien qu'il s'agit de Castelnaudary. Indépendamment de la méfiance qu'il portait à son frère, l'attitude de Raimond VI indique qu'il ne tenait pas à résister en Lauragais, pour des raisons de distance, mais peut-être aussi de personnes.

Il fit incendier Castelnaudary après la prise de Lavaur, pour que Simon ne pût s'en servir (*Historia*, I, p. 232).

Ad obsidendum ergo castrum Vauri exercitus properavit. Quod Aymericus, dominus Montis regalis et Lauriaci, frater nobilis mulieris Geralde, domine dicti castri ob gratiam sororis[1] sumpserat defendendum. Quod[a] fortitudine parietum quibus clausum [**6 a**] erat et cinctum inexpugnabile non[b] suspicabantur fortitudinis adverse partis ignari, cum pacto sibi facto a comite quod levaret exercitum si veniret.

Eratque intus hereticorum indutorum[2] non modica multitudo, non[c] tam[d] ibi assidue commorantium, quam[e] plurium qui convenerant a remotis, habentium spem quod plures ibi[f] caderent vulnerati, quos ipsi sibi reciperent[g], et eorum peccunias possiderent, sicut ego ab illo[h] audivi, qui erat rei huiusmodi non ignarus[3]. Fictis enim[i] verbis negociabantur de credentibus suis, sicut Petrus apostolus predicebat[j].

Illuc ergo applicuit benedictus Dei exercitus et cincxit undique totum castrum[k], et pontem fecit ligneum super amnem quo iretur in exercitum altrinsecus hinc et inde. Obsessis autem die noctuque requies non dabatur, cum assidue petrariis et molaribus et aliis bellicis aggressionibus premerentur.

Confratria Tholose ivit ad obsidionem Vauri[l].

Requiruntur interea confratres Tholosani per legatum et episcopum suum, ut venirent in exercitum, negocio fidei et pacis[4] succursum et auxilium impensuri. Qui sumentes arma[m] et copias convenerunt in plateam Montis Aigoni[n][5], exercitus magnus valde, sumpturi ibi[o] consilium qua porta egrederentur ad exercitum

a. Cum *C, c.* — b. ut *C, c.* — c. et *C.* — d. tam *om. G, c.* — e. quod *C.* — f. ibi *om. C.* — g. reciperent sibi *C.* — h. aliquo *c.* — i. enim *om. C.* — j. *II Petr.* 2,3. — k. + Vauri *C.* — l. + Capitulum XVII *C, c.* — m. + sua *C.* — n. Aygoni *C, c.* — o. ibi *om. C.*

1. Voici la généalogie des Laurac-Montréal-Niort :

Sicard de Laurac ∞ Blanche de Montréal, parfaite

- Aimery, seigneur de Montréal
- Géraude ∞ X., seigneur de Lavaur
- Esclarmonde, ∞ G. de Niort parfaite
  - Bernard Othon de Niort ∞ Nova X.
  - Guiraud
  - Guillaume Bernard ∞ Cécile X.
  - Uzalguier
  - Raimond de Roquefeuil ∞ Marquise de Mirepoix
- Mabilia parfaite
- Navarre ∞ Étienne de Servian parfaite

L'armée se hâta donc d'aller faire le siège de Lavaur. Aimery, seigneur de Montréal et de Laurac, frère de la noble Géraude, dame de la ville, s'était chargé de la défendre par égard pour sa sœur[1]. Par la puissance des murailles dont il était entouré, on ne doutait pas qu'il fût inexpugnable, si l'on ignorait la puissance de l'adversaire. Il était entendu avec le comte qu'il ferait lever le siège à l'armée si elle venait.

Il y avait à l'intérieur une foule non négligeable d'hérétiques revêtus[2], non pas tant de résidents habituels que de ceux qui en nombre étaient venus de loin dans l'espoir que beaucoup de blessés y succomberaient, qu'ils recevraient, et dont ils auraient l'argent. Je le tiens de quelqu'un qui en savait quelque chose[3]. Ils se « négociaient à mots couverts leurs croyants », comme l'annonçait l'apôtre Pierre.

Là se porta donc l'armée bénie de Dieu; elle investit la place et fit un pont de bois sur la rivière, pour que l'on pût aller dans l'armée de l'un et l'autre côté. On ne donnait de repos aux assiégés ni de jour ni de nuit, car ils étaient constamment pressés par les pierrières, les meules et autres attaques militaires.

La confrérie de Toulouse alla au siège de Lavaur.

Le légat et l'évêque, pendant ce temps, demandent aux confrères toulousains de se rendre à l'armée pour apporter à l'affaire de la foi et de la paix[4] secours et assistance. Ils prennent armes et provisions et se rassemblent sur la place Montaygon[5] en troupe fort nombreuse, pour décider par quelle porte ils sortiraient pour partir vers l'armée. Là le

(Toulouse, ms. 609 30 r°, 71 v° ; Doat 23, 164 r°, v°, 179 r° ; Doat 24, 19 v°, 20 r°, 83 v°, 84 r°).

Laurac n'était sans doute pas en état de défense, puisqu'à l'arrivée des Croisés la ville fit construire une porte de pierre, les maçons prenant pension, sur ordre de la Commune, dans la maison de parfaits tenue par Isarn de Castres, frère de Guillabert (ms. 609, 24 v°). Aimery abandonna Montréal à Simon de Montfort en échange d'une « terre de plaine non fortifiée » après la prise de Minerve (*Historia*, I, p. 170), puis, corrompant le clerc français que Simon avait préposé à la garnison de la ville, reprit Montréal avant la fin de 1209 (*ibid.*, I, p. 138-9). La *Chanson* et l'*Historia* s'accordent à dire qu'il était le plus riche seigneur méridional après les comtes.

2. Les parfaits étaient vêtus de noir, ou du moins de sombre, mais il n'y avait pas de prise d'habit sacramentelle dans le Rituel. *Perfectus, vestitus, indutus*, sont des précisions catholiques pour distinguer le simple croyant de ce que les cathares appelaient le *chrestia*, le chrétien.

3. Les dépositions recueillies à Lavaur par les inquisiteurs en 1245 (ms. 609, 235 r° à 237 v°) ne font pas allusion à des maisons tenues publiquement par des hérétiques avant la Croisade, alors que c'est le cas dans nombre de localités. Le legs à l'Église cathare, lors du consolamentum des mourants, était effectivement une obligation pour le croyant qui en avait les moyens, selon la précision donnée par le Rituel lui-même. Mais il va sans dire que les parfaits avaient des raisons plus pressantes de se rendre dans les seules places qui entendaient encore résister.

4. Cf. *supra*, p. 64, n. 2.

5. Cf. *Chanson*, III, p. 151, n. 16.

profecturi. Ubi comes affuit inter eos, egressum eis in auxilium inimicorum suorum minis et precibus interdicens. Qui eum audire noluerunt, iuramentum legato prestitum preferentes. Et venientes ad portam Sancti Stephani, qua exire disposuerant, preventi ab eo ibi[a], comitem[b] invenerunt, qui obiciens super vectes brachia, dicensque quod primo[c] brachia ei[d] frangerent quam exirent, ibi eorum exitum impedivit. Qui presumentes quod, ad quamcumque portam venirent[e], ex latere illo idem faceret, ex improviso, quod ipse non providerat, versus pontes Garonne vexilla dirigunt, transeuntes [**6 b**] et vadantes subtus Vadaculum, ad exercitum[f] properarunt.

Quos a longe obsessi prospectantes, succursum promissum comitis crediderunt[g]. Sed quod inter castra exercitus erigerent sua[h] tentoria contemplantes, succursus confidentiam perdiderunt. Videntesque quod defendere se non possent, cum parietes propugnaculis suis missis molaribus nudarentur, datis obsidibus, voluntati se oppugnantium reddiderunt[1].

Adhuc autem durante pugna comes Fuxensis peregrinos recentes qui veniebant in exercitum incautos nuper invasit inter nemora et plurimos trucidavit[2].

Potitus igitur comes Symon castro sibi tradito ad libitum, dictum Aimericum nobilem magnatem cum paucis militibus in suspendium elevavit, ceterosque generosos cum quibusdam qui se illis immiscuerant, sperantes quod militibus parceretur[3], usque circiter LXXX gladio consumavit. Hereticos vero indutos circiter trecentos flammis exustos materialibus igni concremandos perpetuo assignavit[4]. Et dominam castri Geraldam proiectam in puteum lapidibus tumulavit[i]. Vulgus autem sub condicionibus est servatum[5].

a. preventi ibi ab eo *C.* — b. + ipsum *C.* — c. + ipsi *C.* — d. ei *om. C*; ei bracchia *c.* — e. venirent portam *C.* — f. + apud Vaurum *c.* — g. crederunt *C.* — h. sua *om. C.* — i. cumulavit *P*, *c.*

1. D'après l'*Historia* (I, 217), les Toulousains ravitaillaient l'armée assiégeante, jusqu'à une entrevue qu'eut Raimond VI avec ses cousins de Courtenai et Simon, à la suite de laquelle il rentra à Toulouse ; les « confrères », qui étaient 5000, quittèrent le

comte alla parmi eux, leur interdisant par la menace et la prière de sortir au secours de ses ennemis. Ils ne voulurent pas l'écouter, attachant plus de valeur au serment prêté au légat. Ils vinrent à la porte Saint-Étienne, par laquelle ils avaient décidé de sortir. Mais ils y trouvèrent le comte, qui les avait prévenus. Il mit les bras sur les barres des portes, disant qu'ils lui briseraient les bras avant de sortir, et empêcha ainsi leur sortie par là. Devinant que, par quelque porte qu'ils sortissent, il ferait de même de ce côté-là, ils dirigèrent leurs étendards à l'improviste vers les ponts de la Garonne, ce qu'il n'avait pas prévu, et ils gagnèrent en hâte l'armée en traversant à gué sous le Bazacle.

Les assiégés, les voyant de loin, crurent que c'était le secours promis par le comte. Mais voyant qu'ils dressaient leurs tentes dans le camp de l'armée, ils désespérèrent du secours. Et voyant qu'ils ne pouvaient se défendre, car les murailles étaient découronnées de leurs défenses par les meules, ils se rendirent à la discrétion des assiégeants en donnant des otages[1].

Alors que la lutte durait encore, le comte de Foix attaqua dans les bois de nouveaux croisés qui arrivaient à l'armée sans précaution et en massacra beaucoup[2].

Le comte Simon s'empara de la place qui lui était livrée à discrétion. Il fit pendre ce noble seigneur Aimery avec quelques chevaliers. Il fit passer par l'épée au nombre d'environ quatre-vingts les autres nobles, avec certains qui s'étaient mêlés à eux, dans l'espoir qu'on épargnerait les chevaliers[3]. Quant aux hérétiques revêtus, il en destina au feu éternel trois cents environ en les livrant aux flammes matérielles[4]. La dame du château, Géraude, il l'engloutit sous les pierres dans un puits où on l'avait jetée. Le peuple fut sauf sous conditions[5].

siège, et le ravitaillement cessa. Selon le même auteur, c'est le chant du Veni creator qui amena la déroute dans la place, après qu'une brêche eût été pratiquée.

2. *Historia*, I, 227. Le comte s'était mis en embuscade dans Montgey. Pour la *Chanson*, ces croisés étaient des Allemands (*ed. cit.*, I, p. 168-173).

3. L'intention de Simon était de les pendre tous, mais le gibet cassa (*Historia*, I, 227). La distinction entre nobles et bourgeois n'était pas aisée en Languedoc, et les circonstances ne se prêtaient pas à un tri.

4. La *Chanson* dit « au moins quatre cents » (I, 173). Ce fut dans un pré (I, 165). Le premier de ces passages parle d'habitants, et non d'hérétiques.

5. *Historia*, I, 228 ; *Chanson*, I, 167, qui donne la date de la prise de la ville : 3 mai 1211.

XVII

De captione castri quod dicitur Casser[a] ubi LX heretici combusti sunt. Castrum Montis Ferrandi capitur. Baudoynus frater comitis Tholose obsessus[b] ad pacem recipitur. — Capitulum XVII[c].

Peracto itaque quod incumbebat ibi[d], ad castrum quod dicitur Casser[1] Dei exercitus properavit, et expugnato eo et capto, circiter LX[e] quos invenerunt ibi hereticos[f] combusserunt.

Et transeuntes inde Montem Ferrandum, castrum quod frater comitis Tholose Baudoynus muniverat, obsidione cincxerunt[g], ipso comite nullum, sicut promiserat[h], ferente succursum. Compulsus Baudoynus frequentis[i] [**6′ a**] pugne instantia, ad pacem Ecclesie, iuramento astrictus quod iuvaret eam de cetero, est receptus.

Deinde ad acquirendam terram aliam tota hyeme est certatum[2].

Reversis autem ad propria confratribus Tholosanis, comes[j] cum maximo labore et studio eos sibi aggregavit, et partes in unam concordiam revocavit. Et omnes unanimiter muniende ac tuende civitati a supervenientibus insistebant. Et fuit lata per legatum excommunicationis sententia contra omnes[3].

Ac circa tempus illud, dicti comitis filius Raymundus duxit dominam Sanchiam[k] sororem Petri regis Aragonum in uxorem[4], cui comes ficte donavit Tholosam, ut tuendi eam causam habere rationabilem videretur[5].

Anno vero sequenti ab incarnatione Domini M°CC°XI° exercitus peregrinorum, in quo Teutonicorum[l] fuit maxima multitudo, obsedit Tholosam, locans castra et tentoria contra Burgum et partem plurimam Civitatis, et multis eam aggressionibus fatigavit, non minus a resistentibus fatigatus. Et soluta obsidione, peractis quadragenis peregrini ad propria sunt reversi, dampno dato in messibus et vineis et aliis rebus non modico Tholosanis[6].

a. Quasser *P*. — b. obsessam *P* ; obsessus *om. C*. — c. XVIII *C, c*. — d. imminebat ibi *c*. — e. + hereticos *C*. — f. hereticos *om. C*. — g. + et *C*. — h. promisit P. — i. frequentans *P*. — j. + Tholosanus *C*. — k. Sanciam *c*. — l. *En marge P* ab Alamannis.

1. Les Cassès, Aude, sur le rebord est d'un plateau. Les croisés avaient auparavant mis à sac Montgey, à titre de représailles, et occupé Puylaurens, abandonné par son seigneur Sicard, qui avait gagné Toulouse avec ses chevaliers (*Historia*, I, p. 230-232). Les Cassès, possession immédiate du comte de Toulouse, selon l'*Historia*, bien que ce n'eût pas toujours été le cas (cf. *supra*, ch. V), n'en possédaient pas moins trois familles de chevaliers, qui faisaient figure de seigneurs locaux : les Roqueville, largement possessionnés en Lauragais, les Clerens et les Cassès. (Arnaud des Cassès fut diacre cathare et finit sur le bûcher de Montségur.) L'existence de nombreux parfaits résidant

XVII

Prise des Cassès où l'on brûle soixante hérétiques. — Prise de Montferrand. Baudoin, frère du comte de Toulouse, assiégé, est admis à faire la paix.

Quand on eut fait là ce qu'il fallait faire, l'armée de Dieu gagna le château des Cassès[1], lui donna l'assaut et le prit. Ils brûlèrent environ soixante parfaits qu'ils y trouvèrent.

Puis, passant de là au château de Montferrand, que Baudoin, le frère du comte de Toulouse, avait mis en défense, ils l'investirent. Comme le comte n'envoyait pas le secours qu'il avait promis, Baudoin, pressé par une attaque incessante, fut reçu à la paix de l'Église et astreint par serment de l'assister à l'avenir.

On combattit ensuite tout l'hiver à conquérir d'autres terres[2].

Quand les confrères de Toulouse furent rentrés chez eux, le comte employa beaucoup d'effort et de zèle à les rallier, et ramena les partis à la concorde. Tous, unanimes, s'appliquaient à mettre la cité en défense et à la protéger des envahisseurs. Le légat porta contre tous la sentence d'excommunication[3].

Vers ce temps-là, le fils du comte, Raimond, épousa dame Sanchie, sœur du roi d'Aragon[4]. Le comte fit semblant de lui donner Toulouse, afin qu'il parût avoir un motif raisonnable de la protéger[5].

L'année suivante, en l'an de l'incarnation du Seigneur 1211, une armée de croisés, composée en très grande quantité d'Allemands, investit Toulouse, plaçant des retranchements et des tentes près du Bourg et de la plus grande partie de la Cité. Elle fatigua beaucoup la ville par ses attaques, et ne fut pas moins fatiguée par la résistance de celle-ci. Le siège levé à la fin de leur quarantaine, les croisés rentrèrent chez eux, après avoir gravement endommagé les moissons, les vignes et autres biens des Toulousains[6].

publiquement dans la ville avant la Croisade est attestée par l'Inquisition de 1245 (ms. 609, ff. 222 r°-227 r°). D'après l'*Historia*, les combattants furent saufs, à la condition de livrer les parfaits. Ceux-ci furent exhortés par les évêques, mais refusèrent d'abjurer. L'affaire de Lavaur avait peut-être choqué. Elle avait été suivie du départ de croisés de marque, dont l'évêque de Paris et Robert de Courtenai (*Historia*, I, p. 230).

2. Rabastens, Montégut, Gaillac, Cahusac, Saint-Marcel, Laguépie, Saint-Antonin (*Historia*, I, 236-7). La *Chanson* ajoute Lagarde et Puicelcy (I, 183).

3. Conséquence de l'excommunication de Raimond VI fulminée à Montpellier le 6 février 1211 et du refus de Raimond VI de sortir de Toulouse pour lui éviter l'interdit, selon l'*Historia* (I, p. 211, n. 1, 220 sqq.) ; d'un retard de paiement du tribut de mille livres par les Toulousains, selon leur lettre à Pierre II (*HL*, t. VIII, cc. 612-619).

4. Vers la fin mars 1211, après la conférence de Montpellier.

5. La lettre précitée des Toulousains est adressée *Excellentissimo suo domino...*

6. Sur l'armée du comte de Bar, *Historia*, I, 237 sqq.

XVIII

Comes Montisfortis obsidetur apud Castrum novum. Qui exivit in succursum suorum, et triumphans[a] de hostibus in castrum rediit, et comes Tholosanus ab obsidione recedit. — Capitulum XVIII[b].

Post quorum recessum comes Tholosanus exivit in manu valida et obsedit apud Castrum novum comitem Montisfortis, et castrum erectis machinis oppugnabat.

Accidit autem una die quod cum milites quidam sui adducerent victualia de diocesi Carcassone, comes Fuxensis cum magna multitudine armatorum occurrit illis, et commisit in campo grave prelium cum eisdem. Quod fuit comiti Symoni cominus nuntiatum. Qui, ordinata defensione castri, cernentibus cunctis qui erant in exercitu[c], exivit vix secum [**6' b**] habens LX milites, suis qui iam fere defecerant succursurus. Cumque venisset in campum[d], paucos adhuc[e] resistentes inveniens, super equos in hostes[f] irruit sicut leo[g]. Qui eum adesse percipientes fuge presidium inierunt. Quorum ipse tergo insistens, de ipsis fecit per devia[h] magnam stragem et in castrum cum victoria se recepit[1].

In ipso autem prelio Guillelmus Catho[i], miles de Monte regali[2], quem idem comes, ex compaternitate contracta[j] cum eo, familiarem habebat, in ipso prelio factus est ei[k] proditionaliter in Sathan[l], contra ipsum in ipso campo ad adversarios transeundo, ignorans bellorum eventus varios[m], cum secus acciderit quam sperabat. Propter quod idem comes ex tunc fortius abhorrere cepit consortia militum nostre lingue.

Comes vero Tholosanus, confusus de ipsius victoria et sociorum amissione, combustis machinis ab obsidione nocte recessit[n] et ad propria est reversus.

a. triumphos *P* ; triumphavit *c.* — b. XIX *C*, *c.* — c. exercitum *C.* — d. campo *P.* — e. adhuc *om. C.* — f. in hostes *om. C.* — g. Michée 5,8. — h. deviam *C.* — i. Cato *c.* — j. compacta C. — k. ei *om. C.* — l. II Reg. 19, 22. — m. Virgile, *Enéide*, X, 160. — n. recedit *C* ; recessit et *om. c.* —

XVIII

Le comte de Montfort assiégé à Castelnaudary. Il sort au secours des siens et rentre triomphant dans le château. Le comte de Toulouse quitte le siège.

Après leur départ, le comte de Toulouse sortit avec une troupe puissante et assiégea le comte de Montfort dans Castelnaudary. Il installa des machines et battit la place.

Il arriva un jour que, comme des chevaliers croisés amenaient des vivres du diocèse de Carcassonne, le comte de Foix les atteignit avec une grande foule de soldats, et leur livra un combat sérieux dans la plaine. On en rendit compte aussitôt au comte Simon. Il organisa la défense de la ville, puis, au vu de toute l'armée, il sortit avec au plus 60 chevaliers pour aller au secours des siens qui avaient déjà presque succombé. Il arriva dans la plaine, n'en trouva que peu qui résistaient encore, et se jeta sur les ennemis « comme un lion sur des chevaux ». Quand ils sentirent qu'il était là, ils eurent recours à la fuite. Il les pressa dans le dos, en fit un grand carnage dans la campagne, et se replia victorieux dans la ville[1].

Dans ce combat, Guillaume Cath, chevalier de Montréal[2], dont le comte s'était fait un familier en raison d'un lien de compaternité, se retourna traîtreusement contre lui « comme un Satan », passant à l'ennemi sur le terrain même. Il ignorait les hasards de la guerre, et l'événement fut autre que son espérance. Il en résulta que le comte, depuis lors, détesta plus fortement la fréquentation des chevaliers de notre langue.

Quant au comte de Toulouse, confus de la victoire de Simon et de la perte de ses compagnons, il brûla ses machines, quitta le siège de nuit et rentra chez lui.

1. Voir les passages parallèles dans la *Chanson* et l'*Historia*.

2. Sauf homonymie, Guillaume Cat d'Arzens avait rendu visite à Guilhabert de Castres à Montségur avant 1214 (Doat 22, 225 b). Une Adélaïde et une Fabrissa Cat assistaient aux prêches cathares à Montréal vers 1200 (Doat 23, 163 r°, 165 r°, v°, 166 r°) V. le passage correspondant de l'*Historia*.

XIX

Miramomalinus rex Affrice vincitur. Calatrava capitur a christianis[a]. Anno sequenti comes Montisfortis in fortia de Podiolis[b] munitionem ponit, sed obsessa[c] a Tholosanis capitur et occiditur. — Capitulum XIX[d].

Rex vero Aragonum circa dies illos Tholosam venit, et vicarium ibi posuit militem, Guillelmum de Scala nomine, qui iuxta Burguetum novum in illorum qui cognominabantur de Samarano[e] hospitio morabatur[1].

Deinde rex in Hyspaniam est reversus, quando Miramomelinus[f] rex Affricanus bellum indixerat christianis. Cui dominus Arnaldus Amalricus[g], factus iam eo tempore archiepiscopus Narbonensis, habens C[h] milites gallicos, disposuit interesse.

Convenientibusque quinque regibus in ipsum prelium, victoriam cum Dei adiutorio habuerunt, in quo, sicut publice referebatur, Sarracenorum circiter C milia ceciderunt. Et optinuerunt nostri post bellum protinus Calatravam, Sarracenorum rege turpiter fugiente, anno Domini M°CC°XII°[2].

Interim autem comes Simon requiem non habebat [**7 a**] nec dabat adversariis, premens eos in locis pluribus et infestans.

Nam anno sequenti[i] M°CC°XIIII°, in quadam fortia que appellatur Podiolus prope Tholosam, munitionem in principio estatis posuit armatorum, qui Tholosanis ad messes exeuntibus iminerent. Quos comes Tholosanus obsedit, et expugnatos machinis[j] ad deditionem coegit, vite securitate promissa. Ibique interierat Rotgerius de Issarcis, miles gallicus[3], iaculo capite vulneratus.

Hanc autem securitatem ita optinuerunt, quia cum se in quandam turrem recollegissent, nec se defendere prevalerent, conditionibus securitatis premissis, quia auditum erat in exercitu quod Guido de Monteforti iam prope venerat in succursum, Rotgerius Bernardi, filius comitis Fuxensis, et alii quidam cum eo milites ad turris[k] hostium venientes, eam sibi ab inclusis aperiri iusserunt[l], et aperto

a. Quod Miromolinus rex Affrice capitur per regem Aragonum et Calatrava civitas etiam a christianis *c.* — b. Podioli *c.* — c. sed obsessa *om. C.* — d. XX *C, c.* — e. Samaraon *C* ; Samaroun *c.* — f. Miramomalinus *C.* — g. Amalri *C.* — h. centum *C.* — i. Domini *C, c.* — j. maxinnis *C.* — k. terras *C* ; turrim *c.* — l. iusserunt aperiri *C.*

1. Cette prise de possession symbolique faisait suite à une visite de Raimond VI à Pierre II en Catalogne (cf. *HL*, VI, p. 383 ; J. Ventura, *op. cit.*, p. 193-196). — Un Gar-

XIX

Défaite de Miramoumeline, roi d'Afrique. Prise de Calatrava par les chrétiens. L'année suivante, le comte de Montfort met une garnison dans le fort du Pujol, qui est investie, prise et tuée par les Toulousains.

Le roi d'Aragon, à cette époque, vint à Toulouse, et installa un chevalier comme viguier, Guillaume d'Escala, qui résidait près du Bourguet-nau dans la maison de gens qui s'appelaient de Samaran[1].

Puis le roi retourna en Espagne, quand le roi d'Afrique Miramoumeline eut déclaré la guerre aux chrétiens. Messire Arnaud Amaury, déjà archevêque de Narbonne, qui avait cent chevaliers français, prit ses mesures pour y paraître.

Cinq rois se réunirent pour ce combat et eurent la victoire avec l'aide de Dieu. Il y tomba, selon le bruit public, environ cent mille Sarrasins. Les nôtres conquirent peu après le combat Calatrava, le roi des Sarrasins prenant honteusement la fuite, en l'an du Seigneur 1212[2].

Pendant ce temps, le comte Simon n'avait pas de repos et n'en donnait pas à ses adversaires, mais les pressait et les inquiétait en plusieurs endroits.

L'année suivante, au début de l'été 1213, il plaça une garnison de soldats dans un fort appelé le Pujol, près de Toulouse, pour menacer les gens de la ville qui allaient faire les moissons. Le comte de Toulouse en fit le siège et contraignit les défenseurs, attaqués par les machines, à la reddition, sous promesse de la vie sauve. Là avait péri Roger des Essarts, chevalier français[3], blessé d'un trait à la tête.

Ils obtinrent cette sauvegarde pour la raison suivante : ils s'étaient rassemblés dans une tour et ne pouvaient s'y défendre. Quand on leur eut garanti des conditions de sauvegarde, parce qu'on avait appris à l'armée que Gui de Montfort s'était déjà approché en renfort, Roger-Bernard, le fils du comte de Foix, et d'autres chevaliers avec lui vinrent à la tour des ennemis et se firent ouvrir la porte par ceux qui y étaient enfermés.

cias de Samaran avait été témoin de la remise d'otages préliminaire au traité du 5 août 1202 entre la commune de Toulouse et Villemur (Limouzin-Lamothe, *op. cit.*, p. 324, et *HL* VIII, vc. 480). En mai 1205, un Géraud de Samaran avait témoigné à une enquête des consuls sur les leudes du Toulousain, évoquant des souvenirs remontant à 25 ans (*HL* VIII, c. 527 ; Limouzin-Lamothe, *op. cit.*, p. 368). Ce personnage, ou un homonyme, est encore témoin en 1220 de la déclaration de Raimond VI contre les partisans de langue d'oc d'Aimery de Montfort (*ibid.*, p. 441).

Le Bourguet-nau, quartier et rue de Toulouse, entre la rue Peyrolières et le pont vieux, dans le capitoulat de la Daurade.

2. J. Ventura, *op. cit.*, notes, p. 188 et p. 172 sqq.

3. Cf. *Chanson*, I, 93, n. 3 ; *Historia*, II, p. 119, n. 1.

hostio intrantes eos ceteri tenuerunt. Quibus, qui de morte timebant, mortem eis minantibus, comitis iuramento et magnatum Tholose, ut dictum est, vite securitas est promissa. Quo non obstante miles strenuus Simon Saxonis fuit a vulgo subito interfectus[1].

Ceteri vero ducti Tholosam post paucos dies populari concursu fuere in carceribus, necnon et quotcumque qui capti fuissent alias, trucidati, et tracti sicut morticinum extra villam. Quod universo populo post breve[a] in detrimentum maximum est reversum[b], sicut sequentia declarabunt.

Pretermitto autem quod, qui primo fuit occisus in illo impetu, de ecclesia Sancti Saturnini ad Thaurum, in quam confugerat, fuit tractus, et ab iniuria immunitatis[c] et libertatis Ecclesie inceperunt, quod, ut dixi, in malum pluribus est reversum.

XX

Castrum Murelli obsidetur a rege Aragonum. Comes Montisfortis properat in succursum sue munitionis, et de[d] preparatoriis ad bellum campestre. — Capitulum XX[e].

Ipso namque tempore, predictus[f] rex Aragonum, qui contra Sarracenos [7 b] fuerat fortunatus, fortunam etiam suam[g] contra christianos voluit experiri, et venit Tholosam estivo tempore circa finem[3]. Et sumpto consilio cum comitibus et magnatibus et civibus Tholosanis, exiit[h] in manu valida et obsedit castrum Murelli, in quo comes Symon suam posuerat stabilitam[i], que civitatem Tholose plurimum infestabat. Et in exercitum de terris vicinis plurimi convenerunt.

Quod cum innotuisset comiti Montisfortis, in succursum suorum protinus festinavit. Nam, ut ego audivi post plures annos dominum Maurinum abbatem Apamie[4] virum fide dignum et per omnia

a. + tempus *C.* — b. conversum *C.* — c. emunitatis *P.* — d. *de om. P.* — e. XXI *C, c.* — f. predictus *om. C.* — g. suam *om. C.* — h. exivit *C.* — i. stabilitionem *C, c.*

1. *Historia*, II, p. 118, n. 3.

2. Saint-Sernin du Taur, actuelle église Notre-Dame du Taur, première sépulture de l'apôtre de Toulouse avant la construction de l'abbaye. — Selon le continuateur de la Chanson, les Français furent tués sur place lors de la prise du fort (II, p. 5-11). — L'*Historia* s'accorde au contraire avec Guillaume de Puylaurens sur la capitulation et le massacre à Toulouse. Elle fournit le nom d'un troisième chevalier, Pierre de Cissey, dont l'obit permet de préciser qu'il s'agit de juillet 1213 (*ed. cit.* II, p. 118, n. 1 ; p. 126-7, n. 1).

La porte est ouverte, ils entrent, et les autres s'emparent d'eux, et les menacent de mort, eux qui la redoutaient. On leur promit la vie sauve, comme il a été dit, par le serment du comte et des grands de Toulouse. Ce nonobstant le vaillant chevalier Simon le Saxon[1] fut tué par la populace tout de suite.

Les autres, amenés à Toulouse, furent peu après massacrés dans leur prison par une émeute populaire, ainsi que tous ceux qui avaient été fait prisonniers ailleurs, et traînés comme de la charogne hors de la ville. Ce qui, peu après, tourna au grand dommage de toute la population, ainsi que la suite le montrera.

Mais j'oublie de dire que le premier qui fut tué dans cette émeute fut arraché de l'église Saint-Sernin du Taur, où il s'était réfugié, et ils commencèrent ainsi en violant l'immunité et la liberté de l'Église, ce qui, comme je l'ai dit, tourna mal pour beaucoup[2].

XX

Siège de Muret par le roi d'Aragon. — Le comte de Montfort va au secours de la garnison. — Préparatifs du combat en campagne.

A la même époque en effet, le roi d'Aragon, qui avait été heureux contre les Sarrasins, voulut tenter sa chance contre les chrétiens. Il vint à Toulouse vers la fin de l'été[3], tint conseil avec les comtes, les grands et les citoyens de Toulouse, sortit avec une force importante et assiégea le château de Muret, dans lequel le comte Simon avait placé une garnison qui molestait beaucoup Toulouse. Beaucoup de gens vinrent à l'armée des pays environnants.

Quand cela vint à la connaissance du comte de Montfort, il se hâta immédiatement au secours des siens. J'entendis moi-même, en effet, beaucoup d'années après, monseigneur Maury, abbé de Pamiers[4] homme

3. L'ensemble des faits et des références utiles se trouve dans I. Ventura, *Pere el Catòlic, op. cit.*, p. 211 sqq. Puylaurens est seul à signaler un passage de Pierre II par Toulouse. La *Chanson* au contraire, dit qu'il envoya un messager à Raimond VI à Toulouse, qui délibéra avec les capitouls (II, p. 12-15), leur apprenant que le roi avait mis le siège devant Muret. L'*Historia* fait état de son passage par la « Gascogne » (en l'occurrence le Comminges) où plusieurs châteaux se donnent à lui. Tout porte à croire que le roi descendit la Garonne après avoir passé le port de Venasque, venant de Huesca (*Chanson*, II, 12 n. 1).

4. Maury *(Maurinus)* était déjà sacriste lors du pariage entre l'abbé Vital et Simon de Montfort qui suivit la prise de Pamiers en 1209 (*HL* VIII, c. 578). Il assiste en cette qualité à une donation à saint Dominique en décembre 1211 (*ibid.*, c. 554). Abbé en 1226, il souscrit au transfert des droits d'Aimery de Montfort à Louis VIII (Teulet, II, p. 95-96), et en 1232 à la reprise de ses droits par le comte de Foix. Il était encore abbé en 1252 (*HL* VIII, c. 1312).

laudabilem referentem, qui prius sacrista castri Apamie[1] habebat custodiam, ipse apud Bolbonam exivit obviam eidem comiti venienti, et audito eo quod veniret succursurus obsessis et etiam si eum expectarent in campo cum obsessoribus comissurus, ait ei[a] sacrista : « Vos habetis paucos socios respectu adversariorum, in quibus est rex Aragonum, vir in bellis experientissimus et probatus, habens secum comites et exercitum magnum valde. Et non est par cum tam paucis contra regem et tantam multitudinem experiri. »

Qui ad hanc[b] vocem protulit litteras de sua almoneria, dicens : « Legite istas litteras. » Quas cum legisset, invenit in eis quod rex Aragonum quandam nobilem, uxorem cuiusdam nobilis Tholose diocesis salutabat, persuadens quod ob amorem eius ad expellendos de terra Gallicos veniebat[c], et alias blandicias continebant. Quibus lectis respondit ei sacrista : « Quid vultis dicere propter istud ? » Qui ait[d] : « Quid volo dicere[e] ? Sic Deus me adiuvet[f], quod ego regem non vereor qui pro una venerit contra Dei negotium meretrice ! » Quo dicto litteras in bursa reposuit diligenter. Forsan[g] aliquis qui erat domesticus aut secretarius predicte nobilis, ut rem dignam nota[h] dicto comiti fecerat illarum copiam litterarum, quas comes secum ferebat in testimonium coram Domino contra illum, quem tanquam effeminatum sibi [**7' a**] posse resistere pro Dei confidencia non timebat[i2].

Et inde profecti ingressi sunt Murellum. Quos peragrantes pontem satis poterant hostes si vellent quasi ad numerum estimare. Et cum intrassent, venerabiles patres qui venerant cum eo dominus Fulco Tholosanus episcopus[j], Guido Carcassonensis, Tedisius Agatensis episcopi[3] ceperunt agere propter eventus bellorum varios, an possent viam pacis aut treuge invenire. Sed rege[l] neutrum acceptante, nisi cum conditionibus indecoris parti Ecclesie et dampnosis, comes Symon, presumens quod si forte castrum[m] adversariis resignaret, tota terra insurgeret contra eum, et aliis adhereret, et essent novissima prioribus graviora, atque considerans quod causam Dei et fidei prosequebatur, ceteris[n] in contrarium currentibus vinculo excommunicationis astrictis, satius[o] duxit una die periculum experiri, quam languida prolixitate adversariorum audaciam adaugere.

Quid plura ? Diem instantem[p] Exaltationis sancte Crucis bello

a. ei *om C, c.* — b. hanc *om. C.* — c. + que etiam *C.* — d. Qui ait *om. C.* — e. + ait comes *C.* — f. adiuvet me Deus *C.* — g. Forsitan autem *C.* — h. notitia *C,* notam *c.* — i. non retinebat seu non timebat *c.* — j. episcopus Tholosanus *C.* — k. + ipsi *C.* — l. + Aragonum *C.* — m. + Murelli *C.* — n. + vero *C.* — o. sancius *P.* — p. precedentem *G.*

digne de foi et estimable en toutes choses, raconter qu'il avait à l'origine la garde du château de Pamiers comme sacriste[1], et qu'il alla à Boulbonne au devant du comte qui arrivait. Apprenant qu'il allait au secours des siens assiégés, et qu'il rencontrerait même les assiégeants s'ils l'attendaient en rase campagne, le sacriste lui dit : « Vous avez peu de compagnons, au regard de vos adversaires, parmi lesquels se trouve le roi d'Aragon, homme de guerre très expérimenté et qui a fait ses preuves. Il a avec lui les comtes et une très grande armée. Il n'est pas égal de se mesurer, avec si peu d'hommes, à un roi et à une telle multitude. »

A ces mots le comte tire une lettre de son aumônière en disant : « Lisez cette lettre. » L'ayant lue, il trouva dedans que le roi d'Aragon saluait une dame, épouse d'un noble du diocèse de Toulouse, lui faisant croire que c'était pour l'amour d'elle qu'il venait chasser les Français du pays, et autres flatteries. L'ayant donc lue, le sacriste répondit : « Que voulez-vous dire par là ? » Il dit : « Ce que je veux dire ? Que Dieu me vienne en aide ! Je ne crains pas un roi qui est venu pour une courtisane contre l'affaire de Dieu. » Après quoi il remit la lettre avec soin dans sa bourse. Un domestique ou un secrétaire de cette dame avait peut-être fait une copie au comte de cette lettre, comme d'une chose digne de remarque, et le comte la portait en témoignage devant Dieu contre lui, car, confiant en Dieu, il n'avait pas peur qu'un homme qu'il considérait comme efféminé pût lui résister[2].

Ils partirent donc et entrèrent dans Muret. Tandis qu'ils passaient le pont, les ennemis auraient pu, s'ils l'avaient voulu, les dénombrer exactement. Quand ils y furent entrés, les vénérables pères qui étaient venus avec lui, monseigneur Foulque, évêque de Toulouse, Gui, évêque de Carcassonne, et Thédise, évêque d'Agde[3], se mirent à rechercher, vu « les succès hasardeux des guerres », s'ils pourraient faire la paix ou une trève. Le roi ne voulut ni de l'une ni de l'autre, si ce n'est à des conditions déshonorantes et dangereuses pour le parti de l'Église. Le comte Simon, se doutant que s'il rendait le château aux ennemis, tout le pays se soulèverait contre lui et prendrait le parti des autres, ce qui rendrait la nouvelle situation pire, et considérant que lui tenait la cause de Dieu et de la foi, alors que les autres étaient dans les liens de l'excommunication, estima préférable de tenter la chance d'une journée, plutôt que de renforcer l'audace de l'adversaire par une temporisation timide.

Qu'ajouterai-je ? Les champions du Christ crucifié choisirent pour le

1. Pamiers se libéra en 1210 et en 1218, et la puissance de la garnison française y fut variable, mais dans l'ensemble la ville suivit ses abbés, jusqu'à s'attirer d'ailleurs des représailles du comte de Foix (*Historia*, I, p. 207). Le raccourci d'expression de Puylaurens n'est pas inexact.

2. Cf. *HL* VI, p. 422, n. 2. Le fait est très vraisemblable, surtout si la lettre était en vers, ce qui en expliquerait, et les termes, et la divulgation.

3. Gui, abbé cistercien des Vaux-de-Cernay, frère de l'historien, v. les références à l'index de l'*Historia*. — Thédise, légat, puis évêque d'Agde, *ibid.*, I, p. 69, n. 2.

Crucifixi Christi[a] pugiles elegerunt[1], et factis confessionibus peccatorum et audito ex more divino officio, ciboque salutari altaris refecti et prandio sobrio confortati, arma sumunt, et ad prelium se accingunt. Ascendente autem comite[b] equum suum, strepa rumpitur selle sue, et pede in terram reposito, sella continuo reparatur. Cumque ascendisset, equus ipsum capite in fronte percussit, adeo quod mansit aliquamdiu stupefactus. Qui[c] si precurrentibus aravannis[d] intenderet, ut plures faciunt, sibi sinistra imminere de prelio formidaret.

Inciditque eis consilium ne directe contra exercitum prosilirent, ne ymbri iaculorum populi Tholosani exponerent equos suos[3], et exierunt per portam que respicit orientem, cum castra essent ab occidente, ut nescientibus propositum eorum fugere viderentur, donec profecti paulisper[e] rivum quendam transeuntes, in planiciem versus exercitum redierunt. Erantque cum ipso comite[f] viri strenui [**7′ b**] Guido frater eius, Baudoynus frater comitis Tholosani et Guillelmus de Barris, Alanus de Rossiaco et alii multi ad mille numerum armatorum[4].

XXI

De ordine et fine belli in quo rex Aragonum occiditur et multi nobiles cum eo, et strages fit populi Tholosani. — Capitulum XXI[a].

Igitur rex Aragonum paravit se in[b] prelium, comite Tholosano in contrarium consulente ut infra castra consisterent, et venientium equos telis et iaculis vulneratos debilitarent, debilesque securius invaderent, et invasos converterent facilius aut fugarent, qui in castro non possent defectu victualium remanere. Quem rex audire noluit, metui ascribens et ignavie que dicebat[5].

Ordinatis ergo[c] aciebus a rege[d], ad pugnam veniunt, dato primo congressu comiti Fuxensi cum Catalanis et copiosa multitudine bellatorum. Ex adverso autem, sicut audivi referentem dominum Raymundum ultimum[e] Tholose comitem, qui tunc tanquam etate

a. Christi *om. C.* — b. + Montisfortis *C.* — c. Quasi *C.* — d. aranis *C*; percurrentibus aranianis *c.* — e. paulisper *om. C*; paulisque *P.* — f. + Montisfortis *C.* —
a. XXII *C, c.* — b. ad *C.* — c. igitur *C.* — d. + hinc inde *G.* — e. ultimum Raymundum *C.*

1. 13 septembre 1213.
2. L'*Historia* ajoute un songe de la comtesse Alix (II, 141-2) dont Simon refuse de tenir compte, « comme le font les espagnols », mais la rupture de l'étrivière gauche a lieu au cours du combat, et, à Muret, c'est la suspension des cuissards qui se rompt. —

combat la veille de l'Exaltation de la sainte Croix[1]. Ils se confessent, entendent à leur habitude l'office divin, et, soutenus par la nourriture salutaire de l'autel et munis d'un sobre repas, ils prennent les armes et se préparent au combat. Comme le comte montait à cheval, la courroie de sa selle se rompt. Il remet pied à terre, et la selle est réparée immédiatement. Comme il remontait à cheval, son cheval lui heurta le front de la tête, au point qu'il en resta étourdi un moment. S'il avait fait attention, comme beaucoup le font, aux signes précurseurs, il eût craint d'être exposé à mauvaise fortune[2].

Il leur vint l'idée de ne pas sortir directement contre l'armée, pour ne pas exposer leurs chevaux à la pluie de traits de la masse toulousaine[3]. Ils sortirent donc par la porte qui regarde le levant, alors que le camp était au couchant, afin que les ennemis, qui ignoraient leur intention, crussent qu'ils fuyaient; puis, étant partis quelque peu, ils franchissent un ruisseau et reviennent dans la plaine contre l'armée. Il y avait avec le comte les vaillants Gui, son frère, Baudoin, frère du comte de Toulouse, Guillaume des Barres et Alain de Roucy, et beaucoup d'autres guerriers au nombre de mille[4].

XXI

Dispositif et issue de la bataille, dans laquelle le roi d'Aragon est tué avec beaucoup de chevaliers. Massacre de la masse des Toulousains.

Le roi d'Aragon se prépara donc au combat. Le comte de Toulouse, au contraire, conseillait de rester dans les retranchements, d'affaiblir en les blessant avec des traits et des javelots les chevaux des attaquants, et de les attaquer plus sûrement après les avoir affaiblis, pour plus facilement les retourner ou les mettre en fuite, car ils ne pouvaient rester dans le château, faute de vivres. Le roi ne voulut pas l'entendre, attribuant ce qu'il disait à la peur et à la lâcheté[5].

Quand donc les rangs furent disposés par le roi, on en vint aux mains, le premier engagement étant confié au comte de Foix, qu'accompagnaient des catalans et une grande masse de guerriers. Mais en face, comme je l'entendis dire au dernier comte de Toulouse Raimond (qui fut alors,

Aravannis, mot inconnu, que nous rendons comme *ominibus*, en fonction du seul contexte, peut être rapproché de *arriva*, trouvé par Du Cange dans un manuscrit limousin, et qu'il rend par *maleficii species*. On peut le rapprocher de *heribannum* et ses diverses formes au sens dérivé, de l'arabe « arafa », « devin », et enfin d'« harenam », « harenari », « herbenam » (= « augures ») (Du Cange, *Glossarium*, v° harenam), emprunté à Michel Scot (XIIIe s.).

3. *Chanson*, II, p. 14 : les Toulousains prennent leurs « arcs turcs ».
4. V. sur ces personnages les références aux index de la *Chanson* et de l'*Historia*.
5. Paraphrase exacte de la *Chanson* (II, p. 22, laisse 139, v. 10617).

inhabilis ad pugnandum eductus[a] fuit de castris in equo[b] libero ad locum eminentem[1], unde commissionem videre poterat, comes Symon venit tribus ordinibus, usu ut noverat[c] militari[2], et posteriores properantes in unum ad primos ictus cum prioribus affuerunt, docti satis quod pugna unanimiter aggressa victoriam parit. Adeoque hostes primo impetu subverterunt, quod eos a[d] campo ut ventus a facie terre pulverem[e] propulsarunt, quibus nec licitum fuit ut se in posteriores acies collocarent.

Deinde ad[f] regis aciem, ubi vexillum eius noverant, se convertunt. Tantaque pressura in ipsum irruunt, quod armorum collisio et sonus ictuum[g] ad locum, ubi erat ipse qui hec dicebat, aere ferebantur[h], acsi multe secures nemora detruncarent. Mortuusque est ibi[i] rex, et magnates plures de Aragonia circa eum. Ceteri autem terga fuge[j] dederunt[k], et infiniti dum fugerent ceciderunt.

[**8 a**] Ipsi quoque comites Tholosanus[l] et alii[3] fuge presidio evaserunt. Populus autem Tholosanus de castris ubi erant vallati curribus et aliis impedimentis adhuc cui cessisset victoria ignorabat[4], donec redeuntium ex[m] tropheo vexilla notantes, ad navigium quod habebant in Garone litore[n] cucurrerunt, et qui potuerunt ingredi evaserunt. Ceteri vel submersi vel in campi planicie cesi gladiis ceciderunt, ita ut occisorum numerus ubique esse XV millia diceretur[5].

Corpus autem regis petitum et concessum Fratres Hospitalis Sancti Iohannis nudum inventum in campo, ut dictum fuit eo tempore, levaverunt.

Nec defuerunt qui, dum populus passim occideretur, eis concursum, quem nuper contra carceratos quos Tholose occisos fecerant, exprobrarent. Plures autem capti in prelio, vite servati, vel in carcere mortui sunt vel se precio redemerunt.

Nec fuit inventum quod vel unus ex parte Ecclesie in illo prelio cecidisset. Ecce quid superbia, quid voluptas regi, qui semper contra Sarracenos fortunatus fuerat, in hoc Christianorum prelio meruerunt, quem nec a stultitia concepta amor filii retrahebat,

a. reductus *C.* — b. quo *C.* — c. noverant *P.* — d. in *C.* — e. Ps. 1, 4. — f. in *C.* — g. solis ictus *C.* — h. ferebatur *P, C.* — i. ipse *C.* — j. fuge terga *C.* — k. Ovide, Tristes, I, VIII. — l. Tholosanus *om. C.* — m. ex *om. C.* — n. in Garone litore / in Garonam *C.*

1. Le rebord nord de la cuvette de la Louge, à l'endroit où passe l'actuelle route de Seysses à Ox.

2. L'*Historia* confirme cette répartition des forces (« tribusque aciebus dispositis in nomine Trinitatis ») (II, p. 153). La version en prose de la *Chanson* précise que Guillaume de Contres commandait la première formation, Bouchart de Marly la seconde et Simon de Montfort la troisième (*HL* VIII, c. 96).

étant par son âge incapable de se battre, conduit hors du camp sur un cheval non armé vers un endroit élevé d'où il pouvait voir l'engagement)[1], le comte Simon vint en trois formations, selon sa tactique[2] et les dernières formations se lançant ensemble parvinrent avec la première au premier assaut, sachant assez que c'est un combat livré d'un même cœur qui donne la victoire. Et ils renversèrent l'ennemi au premier choc, à tel point qu'ils le chassèrent du champ de bataille « comme le vent le fait de la poussière sur la face de la terre », et qu'il ne put pas se recevoir dans les rangs de la ligne arrière.

Ils se tournent alors vers la troupe du roi, dans laquelle ils avaient reconnu son étendard, et ils foncent sur lui avec une telle pression que le choc des armes et le bruit des coups étaient portés par l'air à l'endroit où était le narrateur comme si beaucoup de cognées abattaient des bois. Là mourut le roi, et beaucoup de grands d'Aragon autour de lui. Les autres tournèrent le dos et s'enfuirent, et tombèrent en nombre infini dans leur fuite.

Les comtes de Toulouse et autres[3] trouvèrent leur salut dans la fuite. Les gens du peuple de Toulouse, depuis le camp où ils étaient retranchés, derrière les chariots et autres impedimenta, ignoraient encore à qui était revenue la victoire[4], jusqu'à ce qu'ils le reconnussent aux étendards que l'on remportait comme trophées. Ils coururent aux bateaux qu'ils avaient au bord de la Garonne, et ceux qui purent y monter s'échappèrent. Les autres périrent ou noyés, ou passés par l'épée dans la plaine, au point que l'on dit que l'ensemble des morts fut de quinze mille[5].

Quant au corps du roi, les Frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem le demandèrent et l'obtinrent, et le relevèrent du champ de bataille où on l'avait trouvé nu, à ce qu'on dit à l'époque.

Et, pendant que les Toulousains étaient tués çà et là, on ne manqua pas de leur reprocher l'émeute qu'ils avaient faite naguère à Toulouse, dans laquelle avaient été tués les prisonniers. Beaucoup, qui furent faits prisonniers dans le combat, eurent la vie sauve, mais moururent dans les fers, ou se rachetèrent d'une rançon.

Et l'on ne trouva pas même un tué du parti de l'Église dans ce combat. Voilà ce que rapportèrent l'orgueil et le goût des plaisirs à un roi qui avait toujours été heureux contre les Sarrasins, dans ce combat contre des chrétiens. L'amour de son fils ne le dissuadait même pas de la folie qu'il avait entreprise, alors qu'il l'avait donné en otage à son ennemi à

3. De Foix et de Comminges.
4. Pour l'*Historia*, les Toulousains attaquaient assidûment le château, convaincus que le roi d'Aragon avait remporté la victoire (II, p. 155-156), ce qui explique mieux le massacre, et la *Chanson* laisse entendre que les retranchements n'étaient pas encore établis (II, p. 22-23).
5. Quelques milliers pour l'*Historia (ibid.)*.

quem propter fedus initum inter eos obsidem dederat[a] hosti suo, qui eum extinguere poterat, si voluisset, in rupti[b] federis[c] ultionem.

Erat autem[d] videre[e] pietas et audire lamenta Tholose plangentium mortuos suos, quando vix vacabat domus que plangendum mortuum non haberet, vel quem credebat mortuum carceratum[f].

Cuius mali ille fuit occasio, quo furente, propter eius audaciam omnes currerent in furorem, non[g] de virtute Dominica, sed humanis viribus confidentes. Ceteris eorum adversariis, qui in Domino confidebant, nichil pro sua paucitate hesitantibus, quos etiam episcoporum et bonorum prosequebatur oratio virorum, Exaltationem[h] sancte Crucis devote celebrantium illa die[3], in quo[i] Dei pugiles Crucis eiusdem adversarios superarunt.

Reversi enim in castris[j] de castris[k] hos- [**8 b**] tium triumphantes, gratias reddiderunt Domino Ihesu Christo, qui sua dignacione paucis eis de tam multis victoriam concessisset.

XXII

Baudoynus frater comitis Tholosani capitur in lecto proditionaliter et a fratre ad suspendium condempnatur. —[l] CapitulumXXII[m].

Accidit autem non post multos dies quod Baudoynus, frater comitis Tholosani secesserat in partes Agennenses, ubi terram sibi[n] contulerat comes Symon[4]; quem in castro quod dicitur Olmia[o][5] venditus proditionaliter quidam quiescentem in lecto nocte ceperunt, et fratri suo comiti[p] tradiderunt.

Qui cum captum eum apud Montem albanum diebus pluribus tenuisset, pravo tandem usus consilio Rotgerii Bernardi, filii[q] comitis Fuxensis, et Bernardi de Portella[6] cathalani et quorumdam aliorum, in ultionem regis Aragonum, quia in campo illo fuerat,

a. dederat *om. C.* — b. rupta *P*; rapti *C.* — c. federis *om. C.* — d. autem *om. C.* — e. + humana *G.* — f. credebat in carcere moriturum *G*; credebat mortuum vel incarceratum *c.* — g. nisi, *corr.* nichil *C.* — h. hesitantibus... Exaltationem *om. C.* — i. paucitate... in quo / paucitate tale presumebant, sed sanctae Crucis devote festum celebrantes in illa die tanquam *c.* — j. *Corr.* castrum. — k. de castris *om. C.* — l. et a fratre... condempnatur / et a comite morti condemnatur patibulari *c.* — m. XXIII *C, c.* — n. sibi *om. C.* — o. Ne Olmia *C*; Oliva *c.* — p. + Tholose *C.* — q. filii *om. C.*

1. Cf. *supra*, ch. XVI.
2. Sur le nombre des victimes, cf. *Chanson*, *op. cit.*, II, p. 32, n. 1. Deux actes conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne (Fonds de Malte) et publiés par Fons, *Charles inédites relatives au jugement des affaires concernant les successions des Toulousains tués à la bataille de Muret*, in *Mémoires de l'Académie de Législation de Toulouse*, t. XX, 1871, p. 13-22, nous font connaître la juridiction

raison du traité passé entre eux, et que ce dernier aurait pu le faire mourir pour venger la rupture du traité[1].

C'était pitié de voir et d'entendre les plaintes de ceux qui, à Toulouse, pleuraient leurs morts, alors qu'il y avait à peine une maison où l'on n'eût un mort à déplorer, ou un prisonnier que l'on croyait mort[2].

Ce malheur vint de ce roi : il était fou, et tous, en raison de sa témérité, se mirent à se précipiter dans la folie, confiants, non dans la puissance du Seigneur, mais dans les seules forces humaines. Les autres, leurs adversaires, qui étaient confiants dans le Seigneur, ne reculèrent pas devant leur infériorité numérique. Ils étaient accompagnés de la prière des évêques et des religieux qui célébraient avec dévotion l'Exaltation de la sainte Croix[3] en ce jour où les champions de Dieu vainquirent les ennemis de sa croix.

Revenus triomphants des retranchements ennemis dans le château, ils rendirent grâces à notre Seigneur Jésus-Christ qui avait daigné donner, à eux si peu nombreux, la victoire sur tant d'adversaires.

XXII

Baudoin, frère du comte de Toulouse, est arrêté par traîtrise dans son lit et condamné à la pendaison par son frère.

Mais voici ce qui arriva peu de jours après. Baudoin, frère du comte de Toulouse, s'était retiré en Agenais, où le comte Simon lui avait attribué une terre[4]. Il fut traîtreusement vendu, dans un château appelé Lolmie[5].

On le prit de nuit, reposant dans son lit, et on le livra au comte son frère. Ce dernier le retint plusieurs jours prisonnier à Montauban, et, finalement, sur le pernicieux conseil de Roger-Bernard, fils du comte de Foix, du catalan Bernard de Portella[6] et de quelques autres, il le condamna à la pendaison pour venger le roi d'Aragon, car il avait été dans cette

désignée par les consuls pour le règlement des successions des victimes : *super negociis et causis diffiniendis illorum qui in exercitu communi apud Murellum vel pro illo prelio mortui fuerunt* (3 et 8 mars 1214).

3. Cette date est fausse. Il s'agit du 12 septembre et non du 14, voire du 13 si l'on suppose que l'on célébrait la vigile de la fête. Cf. *Historia*, II, p. 148, n. 3 ; 176, n. 1.

4. Au moins Montech (Tarn-et-Garonne) (*Chanson* I, 276), et Montcuq (Lot) (*Historia*, II, p. 189) mais en outre divers châteaux du Quercy dont on ne possède pas le dénombrement.

5. Saint-Laurent - Lolmie (Lot) (cf. *Historia*, II, n. 4). Le guet-apens avait été organisé par Bertrand de Mondenard et Ratier de Castelnau (*ibid.* II, p. 187, 209). L'arrestation est du 17 février 1214 (*ibid.* II, 186).

6. Chevalier de la « mainada » du roi Pierre II, qui l'accompagnait lorsqu'il vint prendre possession du Château-Narbonnais (cf. I. Ventura, *op. cit.*, p. 226, n. 26 ; *Historia*, II, p. 192, n. 1).

fratrem suum suspendio condemnavit, vix data sibi licentia habendi sacerdotem, cui confessionem redderet peccatorum[1]. Cuius corpus Fratres Templarii petitum et concessum deposuerunt ex[a] arbore, et apud Villam Dei in claustro[b] suo tradiderunt iuxta ecclesiam sepulture.

Multum enim comes oppinionem suam[c] ex illo fratricidio aggravavit[d], qui saltem de suspendio ei parcere debuisset[e], qui alias ne etiam[f] sibi et hanc inferret iniuriam, aliquo alio supplicio non tam ignominioso ipsum poterat extincxisse. Sed iustus, quacumque morte preoccupatus fuerit, in refrigerio erit. Ipse enim[g] qui iuramento tenebatur Ecclesie adherere, non poterat se[h] subtrahere in articulo graviori, presertim cum nunquam frater suus ei bonam, ut fratri[i], speciem[j] ostendisset, sed periculis eum maioribus obiecisset[3].

Circa hos dies illustris rex Francie Philippus cepit in bello campestri Flandrie et Bolonie comites, et in[k] locis quos[l] ipsi sibi[m] elegerant atque diviserant, si fortuna favisset eis ad votum[n], custodiendos statuit vinculis mancipatos[4].

Et ipso tempore Ludovicus filius eius in Aquitania currens contra regem Anglie Iohannem, [**8' a**] ipsum fugientem ab eius facie[o] effugavit[p].

XXIII

Magister Petrus de Benevento cardinalis Ecclesie Romane mittitur legatus. De pace agitur. Obsides dati Tholose mittuntur Arelate in Provincia et castrum traditur Narbonense. — Capitulum XXIII[q].

Sequenti vero tempore post mortem regis Aragonum mittitur legatus dominus Petrus de Benevento[5] cardinalis a Summo Pontifice, finem pacis labori bellico cum Dei auxilio positurus. Cui de parendo mandato et ordinationi Summi Pontificis comes et cives Tholosani sese astrinxerunt vinculo iuramenti[6]. Et preter

a. de *C, c.* — b. castro *C.* — c. suam *om. C.* — d. agravatam habuit *C.* — e. ei *om.*, debuisset parcere *C.* — f. ne etiam / deesse *C.* — g. + Baudoynus *C.* — h. poterat se *om. C.* — i. frater *C, c* — j. spem *c* ; *corr.* faciem *?.* — k. hiis *C.* — l. que *P.* — m. sibi *om. C.* — n. sua *C* ; fuisset ad nutum *c.* — o. Deut. 28, 7, etc.. — p. fugavit *C.* — q. XXIV *C, c.*

1. Il est possible qu'on ait trouvé ce biais juridique pour justifier la condamnation, la pendaison étant la peine des traîtres. Baudoin avait trahi le roi auquel le comte de Toulouse avait fait hommage.

2. Cf. *Historia*, II, p. 193, n. 1. — Sur la commanderie de Lavilledieu (Tarn-et-

bataille[1]. C'est à peine si on lui donna la possibilité d'avoir un prêtre à qui il pût confesser ses péchés. Les Frères Templiers réclamèrent et obtinrent son corps, le déposèrent de l'arbre et lui donnèrent la sépulture à Lavilledieu dans leur cloître, près de l'église[2].

Le comte aggrava beaucoup par ce fratricide sa réputation. Il aurait dû au moins lui épargner la pendaison, car il aurait pu le faire mourir par ailleurs d'un supplice quelconque, pour s'épargner à lui-même cette infamie. Mais le juste, quelque soit son genre de mort, connaîtra le repos. Il était tenu en effet par serment d'être du parti de l'Église, et il ne pouvait s'y soustraire dans la matière la plus grave, alors surtout que son frère ne lui avait jamais montré bon visage, comme à un frère, mais l'avait exposé à de grands dangers[3].

Vers ce temps-là l'illustre roi de France Philippe captura en campagne les comtes de Flandre et de Boulogne, et les fit détenir dans les liens aux lieux-mêmes qu'ils s'étaient choisis, et qu'ils se seraient partagés, si la fortune avait favorisé leur désir[4].

Dans le même temps son fils Louis courant en Aquitaine contre le roi d'Angleterre Jean le fit « fuir devant sa face ».

XXIII

Maître Pierre de Bénévent, cardinal de l'Église romaine, est envoyé comme légat. — On traite de la paix. — Les otages donnés à Toulouse sont envoyés à Arles en Provence, et le Château Narbonnais livré.

Ensuite, après la mort du roi d'Aragon, monseigneur Pierre de Bénévent[5] cardinal, fut envoyé comme légat par le Souverain Pontife pour apporter aux souffrances de la guerre, avec l'aide de Dieu, le terme de la paix. Le comte et les citoyens de Toulouse s'engagèrent à lui par serment à obéir aux ordres et aux décisions du Souverain Pontife[6]. En

Garonne), qui n'était alors qu'une préceptorie (*infra*, ch. XXXV), voir F. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1880, t. II, p. 5-9.

3. Cf. *supra*, ch. XII. Il était appelé le comte Baudoin à la cour de son frère, ainsi qu'il résulte des traités de 1210 dont il fut témoin (*HL* VIII, cc. 591, 598). Par ailleurs Raimond VI lui avait, par son testament du 20 septembre 1209, promis en apanage Millau et Valsergues (*ibid.*, c. 573).

4. Bataille de Bouvines, le 27 juillet 1214. Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, fut détenu au château du Goulet, en Normandie, « pour ce qu'il voulait la Normandie ». *Récits d'un ménestrel de Reims*, cités par E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, Paris, 1895, p. 70.)

Jean sans Terre, débarqué à La Rochelle au printemps 1214, fut battu en Poitou par le prince Louis à La Roche-au-Moine.

5. V. *Historia*, II, 196, n. 4.

6. *Ibid.*, 197, n. 2 et *Chanson*, II, 33, n. 4.

castrum Narbonense traditum sibi, cives et burgenses dederunt obsides apud Arelatensem civitatem Provincie moraturos. Castrum vero predictum tenendum et custodiendum nomine Ecclesie romane comendavit episcopo Tholosano.

Comes vero Tholosanus eiusque filius et eorum uxores ad manendum in domum[a] David de Roaxio descenderunt[1].

Castrum Fuxi traditur[b].

Eodem quoque tempore comes Fuxi castrum suum Fuxi[c] tradidit eidem legato, mandatis apostolicis pariturus. Quod legatus custodiendum abbati Sancti Tiberi nomine Ecclesie romane comendavit, in quo idem abbas Berengarium nepotem suum domicellum posuit castellanum[2].

Processu vero dierum plurium comes Tholosanus exivit Tholosam, apud quos poterat utilia suis negociis provisurus. Filius vero suus in Angliam apud regem consanguineum suum divertit consilium habiturus[3].

Eratque eo tempore treuga paci[d] preambula sequture, data licentia militibus faiditis[4] ire per territoria, non in opida introire, nec in equis velocibus, sed roncinis cum uno calcari equitando solummodo sine armis.

Dicamque quod audivi diebus illis dici[e] virum ingenuum Raymundum de Recaudo militem[5], qui de maioribus fuerat consiliariis comitis Tholosani, accessisse ad dominum Fulconem episcopum Tholosanum, petentem ab eo domum Hospitalis [**8′ b**] quod dicitur Mainaderie[f], in quo in obsequio Dei clauderet dies suos, eique episcopum in parabola respondisse, ipsum qui consiliis suis pravis comitem occiderat per occasionem, quasi qui[g] totum egerat, nunc petere dari[h] sibi beneficium Hospitalis ad instar cuiusdam folli, qui[i] cum quendam lapide percussum cerebro occidisset, ad helemosinam pro mortuo dividendam venit,

a. domo *C*, *c*. — b. + Capitulum XXV *c*. — c. Fuxensem *C*. — d. paucis *C*; pacis *c*. — e. dici *om*. *C*. — f. Mainateria *C*. — g. + per *C*. — h. dari *om*. *C*. — i. qui *om*. *C*.

1. Capitoul en 1190 (*HL* VII, p. 226, où il est orthographié Roars). La génération suivante de Rouaix devait se signaler par sa résistance à l'ordre nouveau et sa complaisance pour le catharisme. Les Rouaix, dont une place de Toulouse porte encore le nom, étaient possessionnés dans la région de Lanta.

2. Cf. *Historia*, II, p. 198, n. 1. L'abbé lui-même s'appelait Bérenger (*HL* VIII, 599, 620).

3. Et y alla lui-même (cf. *Chanson*, II, 34, n. 1), avant d'aller en Espagne.

4. Dépossédés par les conquérants. Le mot s'étendit au sens de « exilé », tandis que *se faidire* signifiait « prendre le maquis ». Après la paix de 1229, les faidits allaient se confondre avec les « condamnés pour hérésie », par contumace.

plus du Château Narbonnais qui lui fut livré, les gens de la Cité et du Bourg donnèrent des otages, qui devaient rester à Arles en Provence. Quant au château, il en confia la tenue et la garde, au nom de l'Église romaine, à l'évêque de Toulouse.

Le comte de Toulouse, son fils et leurs épouses descendirent dans la maison de David de Rouaix[1].

Le château de Foix est livré.

Vers le même temps également, le comte de Foix livra son château de Foix au même légat, afin d'obéir aux ordres du Pape. Le légat le remit à l'abbé de Saint-Thibéry au nom de l'Église romaine. L'abbé y mit son neveu, le damoiseau Bérenger, comme châtelain[2].

Un certain temps après, le comte de Toulouse quitta Toulouse pour aller chez ceux auprès desquels il pourrait veiller utilement à ses affaires, et il envoya son fils en Angleterre auprès du roi son cousin pour prendre conseil[3].

C'était alors la trève, préambule de la paix à venir, et on donna la permission aux chevaliers faidits[4] d'aller par le pays, mais sans entrer dans les lieux fortifiés ni sur un cheval rapide, mais sur un simple roussin, montant avec un seul éperon et sans armes.

J'ajouterai que j'entendis dire à l'époque que le noble chevalier Raimond de Ricaud[5], qui avait été un des plus grands conseillers du comte de Toulouse, alla trouver monseigneur Foulque, évêque de Toulouse, et lui demanda la maison de l'Hôpital dite de la Maynaderie, pour y finir ses jours dans l'obéissance de Dieu, et que l'évêque lui répondit par une parabole : « Vous, qui par vos mauvais conseils avez indirectement perdu le comte, vous qui avez tout fait, vous demandez maintenant en récompense un hôpital. Vous êtes comme un fou, qui avait tué un homme en le frappant d'une pierre à la tête, et qui vint pour partager les aumônes que

5. Ce personnage est témoin d'actes divers à partir de 1194, viguier de Toulouse en 1202. Il reçoit en cette qualité l'engagement des seigneurs de Rabastens de venir répondre devant la cour comtale des torts causés à la ville de Toulouse, qui a pris les armes (du 10 juin 1202 à Saint-Waast). Il est témoin du testament de Raimond VI en 1209, et comparaît encore comme témoin d'un acte de 1221. Il est désigné comme bayle du comte dans une déposition de Pons Carbonnel, du Faget, de 1245, devant l'Inquisition. La date donnée (vers 1225) est fausse, puisqu'à cette date Raimond VI était mort, mais il ne s'agit pas du premier siège de Lavaur, car l'hérétique mentionné par la déposition, Guiraud de Gourdon, n'était pas encore parfait en 1210. La *Chanson* le montre participant activement à la défense de Toulouse. (V. index de la *Chanson*, à ce nom). Sur tous ces points, *HL*, t. VIII, cc. 271, 421, 477-8, 498-9, 577, 604, 748, 1148 ; Doat 24, fol. 36 v°, et la note d'A. Molinier, *HL* t. VII, note XLV, p. 130.

Ricaud (Aude) près de Castelnaudary. Le gendre de Raimond de Ricaud était co-seigneur de Lavaur.

La Maynaderie, plus tard hôpital Sainte-Radegonde, se trouvait à Toulouse dans le quartier des Puits-Creusés (Arsenal) (Connac, *Dictionnaire topographique de la Haute-Garonne*, ms. des Archives départementales, Toulouse).

cum pauperibus recepturus. Quem sedentem in ordine cum qui dabat helemosinam nichil illi dato ut aliis pertransiret, « Annon, inquit, michi qui totum feceram erogabis ? » Sicque episcopus petitionem eius hac duxit similitudine repellendam. Quod verbum fuit non parum eo tempore divulgatum.

XXIV

Concilium generale celebratur. Terra adiudicatur comiti Montis fortis. — Capitulum XXIIII[a].

In illis diebus Summus Pontifex Innocencius papa tercius ex omni natione convocarat concilium generale, quod fuit celebratum in Urbe anno Domini M°CC°XV°[1]. Cui interfuerunt comes et filius eius Tholosanus, qui de Anglia venit cum quodam mercatore sub specie servientis[2], et comes Fuxi pro parte sua, et Petrus Bermundi, qui[b] occasione uxoris primogenite comitis Tholosani, quam habuit in uxorem, si contingeret terram abiudicari[c] eis, ut primogenito postulabat. Pro parte altera erat ibi Guido frater comitis Montisfortis.

Fuitque terra adiudicata comiti Montisfortis[3], privato inde per sententiam comite Tholose. Et tunc[d] fuit traditum castrum Narbonense eidem comiti Symoni, et iuratum dominium a civibus atque burgensibus Tholosanis, et ipse nominatus et habitus pro comite Tholosano, et a notariis ponebatur comes in publicis instrumentis[4].

Fecitque dirui muros Civitatis et parietes Burgi[5] et equari fossata, et turres domorum fortium destrui infra villam, ut ultra non auderent[e] insurgere contra ipsum [**9 a**] et cathenas ex compitis removeri.

Fecit etiam castrum Narbonense, quod tunc solidum erat usque in altum sicut et[f] nunc est, vacuari tellure, et portam aperiri ab oriente, ut ignorantibus aut invitis civibus castrum posset ingredi quando vellet. Iussitque fossata magna fieri inter castrum et Civitatem et cingi magnis sudibus abiegnis[g6].

a. XXV *C*, XXVI *c*. — b. qui *om. C, c*. — c. adiudicari *C, c*. — d. tunc *om. C*. — e. adicerent *P, G* ; addiscerent *C*. — f. et *om. C*. — g. abiegnis *om. G, C, c*.

1. Il s'ouvrit le 11 novembre 1215. La déposition de Raimond VI est du 14 décembre.
2. Sur l'identification de ce marchand, cf. *Chanson*, II, p. 41, n. 3.

l'on faisait aux pauvres au nom du mort. Il était assis dans la file, et quand celui qui distribuait l'aumône passa devant lui sans lui donner comme aux autres, il dit : « Tu ne me distribues rien, à moi qui ai tout fait ? » C'est par cette comparaison que l'évêque crut devoir repousser la demande, et à l'époque son mot eut grand succès.

XXIV

On célèbre le concile général. La terre est adjugée au comte de Montfort.

Le Souverain Pontife, le pape Innocent III, avait alors convoqué de toute nation le concile général. Il fut célébré dans la Ville éternelle en 1215[1]. Y assistèrent le comte de Toulouse et son fils, qui vint d'Angleterre avec un marchand, déguisé en sergent[2]; le comte de Foix, pour son compte, et Pierre Bermond, qui venait à raison de sa femme, fille aînée du comte de Toulouse, réclamer la terre, comme aîné, pour le cas où on la confisquerait. Pour l'autre parti, il y avait Gui, frère du comte de Montfort.

La terre fut adjugée au comte de Montfort, le comte de Toulouse étant dépossédé par jugement. Le Château Narbonnais fut alors livré au comte Simon[3], les gens de la Cité et du Bourg de Toulouse lui prêtèrent serment comme à leur seigneur, on le tint pour comte de Toulouse et on l'appela ainsi. Les notaires le mettaient comme comte dans les actes publics[4].

Il fit démolir les remparts de la Cité et les murs du Bourg[5], araser les fossés et les tours des maisons fortifiées de la ville, pour qu'on n'osât plus s'insurger contre lui, et enlever les chaînes des carrefours.

Le Château Narbonnais, qui était massif jusqu'en haut, comme maintenant, il le fit vider de sa terre, et fit ouvrir une porte à l'est, pour pouvoir y entrer quand il voudrait à l'insu des gens de la Cité ou malgré eux. Il fit faire aussi de grands fossés entre le château et la Cité, et fit entourer le château de grands pieux de sapin[6].

3. Simon de Montfort avait fait prendre possession du Château Narbonnais par son frère Gui dès la fin du printemps 1215 ; un premier serment des habitants et le travail de démolition des défenses de la ville en étaient résultés. Un nouveau serment fut reçu par Simon le 8 mars 1216 (cf. *Historia*, II, p. 256-257).

4. Dès le 23 juin (*ibid.*, p. 257, n. 5). Il y a lieu de noter l'insistance de Guillaume de Puylaurens sur un fait qui lui paraît à l'évidence incroyable.

5. Il distingue les *muri* de la Cité des *parietes* du Bourg, plus modestes que les premiers, restes de l'enceinte de brique dont parle Ausone : *coctilibus muris quam circuit ambitus ingens.*

6. Toutes proportions gardées, le château comtal tenait la place du donjon dans les châteaux méridionaux : il accédait de plein pied avec les chemins de ronde de la forteresse, et l'étage inférieur, inutile, avait été remblayé par sécurité.

Filioque[h] suo Guidoni dedit[i] uxorem dominam Petroniam[j] comitissam Bigorre, ut latera comitatus a parte Vasconie roboraret[1]. Et obsides qui dati fuerant legato a civibus Tholosanis redeundi ad sua[k] licentiam habuerunt.

XXV

Comes Tholose secessit in Hyspaniam. Filius eius venit in Provinciam et a civibus Avinionensibus amparatur. Terra Venaissini ad eum convertitur. — Capitulum XXV[a].

Post concilium autem generale, comes Raymundus[b] secessit in Hyspaniam, et filius eius venit in Provinciam, quo iam uxores eorum transierant, postquam comes Symon Tholose dominium adiisset.

Fuitque dictus filius[c] amparatus a civibus Avinionensibus et receptus, et conversa est ad eum terra similiter Venaissini. Et inde movit guerram comiti Montisfortis.

Invitat quempiam hic ad considerationem iuditiorum exequtio divinorum, dum que cepta fuere[d] pro tuenda fide catholica et pravitate heretica extirpanda, predicationis mansuetudine precedente, ac deinde correctione secularis iusticie succedente, ac tercio ad consumationis quasi[e] finem deducta, permiserit Dominus ac si nichil actum esset[f] iterum instaurari, ut ubi consummasse presumeretur, homo ibi iterum incipere cogeretur.

Sed rerum exequtio in promptu iudicii huius nobis exhibet rationem. Nam sicut Hebreis, dum essent in terra promissionis, de protectione divina superbientibus, propter suam ingratitudinem permisit Dominus adesse Egiptos et ceteras in circuitu nationes, quibus affligerentur propter humilitatis custodiam ; datusque est apostolo angelus Sathane carnisque stimulus, ne in altum[g] revelationum magnitudine [**9 b**] tolleretur[h] (illisque in malorum supplicium et istis[i] in virtutis exercitium), sic et in isto[j] negotio tam favorabili est usus ipse Dominus consuetis.

Nam cum comes Symon, vir per omnia in se laudabilis, terram favente Domino vendicasset eamque magnatibus et militibus divisisset, potiti ea ad placitum[k], non eam eo fine ceperunt regere,

h. Filio quoque *C.* — i. + in *C.* — j. dominam Petroniam *om. C, c.* — k. (*corr.*) suam *P. C. c.*

a. XXVI *C*, XXVII *c.* — b. Raimundus *C.* — c. + comitis Tholose *C.* — d. fuerunt *C.* — e. quasi ad consumationis *C.* — f. erat *C.* — g. alterum *P.* — h. II Cor. 12, 7. — i. *Corr.* isti. — j. istorum *C, c.* — k. ad placitum *om. C, c.*

A son fils Gui il donna en mariage madame Petronille, comtesse de Bigorre, pour fortifier ses flancs du côté de la Gascogne[1].

Et il fut accordé aux otages qui avaient été remis au légat par les citoyens de Toulouse de rentrer chez eux.

XXV

Le comte de Toulouse se retire en Espagne. Son fils vient en Provence et est recueilli par les citoyens d'Avignon. Le Venaissin se donne à lui.

Mais après le Concile général, le comte Raimond se retira en Espagne, et son fils vint en Provence, où déjà leurs épouses avaient passé après que le comte Simon eût pris le pouvoir à Toulouse.

Son fils fut accueilli et reçu par les citoyens d'Avignon, et de même le pays Venaissin se joignit à lui. Il fit de là la guerre au comte de Montfort.

La méditation de chacun est ici appelée sur l'exécution des jugements divins, car Dieu permit que ce qui avait été entrepris pour la protection de la foi catholique et l'extirpation de l'hérésie, commençant par la douceur de la prédication, suivi de la rigueur de la justice séculière, et parvenu en troisième lieu presque à son terme, fût recommencé, avec la permission de Dieu, comme si rien n'avait été fait, en sorte que l'on eût à débuter là même où l'on supposait avoir achevé.

Mais la suite des choses nous fournit immédiatement la raison de ce jugement. De même que Dieu permit que les Juifs, alors qu'ils étaient dans la Terre promise et s'enorgueillissaient de la protection divine, fussent à cause de leur ingratitude attaqués par les Égyptiens et les autres nations d'alentour, et qu'ils en fussent tourmentés pour conserver leur humilité; de même qu'il fut donné à Paul « un ange de Satan et un aiguillon de la chair, pour qu'il ne fût pas exalté par la grandeur des révélations » (pour les uns, en châtiment de leurs méfaits, pour l'autre en exercice de sa fermeté), de même, dans cette affaire si bénéfique, Dieu usa de ses voies habituelles.

Le comte Simon, en effet, homme digne en tout point de louange, avait conquis la terre avec l'aide du Seigneur et l'avait partagée entre les grands et les chevaliers. Ils s'en emparèrent à leur gré, mais se mirent à la gouverner, non dans le but pour lequel elle avait été à l'origine

1. Le 6-7 novembre 1216. Cf. *Chanson*, II, p. 256-257, n. 1.

quo fuisset a[a] principio acquisita, nec iam que Christi[b] erant, sed que sua querebant, cupiditatis et voluptatis desideriis servientes[c]. Et quod agente Deo unus quasi mille et duo fugassent decem milia[d], non divinis sed suis viribus applicantes, cura illis nulla vel modica[e] investigandis erat hereticis aut tenendis. Propter quod de fece calicis ire sue[f], que nondum erat exinanita potavit eos Dominus in sequenti, sicut in sequentibus apparebit[1].

XXVI

Filius comitis Tholosani obsedit castrum Belliquadri. Obsidetur et ipse a comite Montisfortis. — Capitulum XXVI[a].

Ecce enim predictus filius comitis sepedicti receptus a civibus Avinionensibus et plebibus Venaissini, consentientibus hominibus Belliquadri villam eorum[b] intravit in[c] manu valida, et obsedit munitionem que erat in castro undique, tam per terram quam per flumen Rodani, ut exire non possent inclusi, sed nec quisquam ad eos ingredi prevaleret[2].

Accurrensque comes Symon obsedit exterius obsidentes[3] sed eidem munitioni, consumptis carnibus equorum et cunctis necessariis deficientibus, data securitate vite[4], ipsa castrum hostibus resignavit. Et comes Symon, cum nichil proficeret, ab obsidione recessit; propter quod multi qui latebant cornua extulerunt[d], et plura opida et ville hosti eius breviter adheserunt[5].

Cives enim Tholosani, quorum dudum obsides redierant, sicut dixi superius, subesse superbe dominantibus detractantes, quadam se inobediencia subtrahebant, et moleste ferebant iugum in consuete preiudicium libertatis.

Propter quod comes Symon, timens ne, nisi eos premeret, in tumorem[e] se erigerent altiorem, [**9' a**] consilium habuit ut eos armis invaderet et rigore superbiam castigaret.

a, a *om. P.* — b. + ipsius *C.* — c. Cf. *Tit.* 3, 3. — d. *Deut.* 32, 30. — e. + in *C.* — f. Cf. Is. 51, 17. —

a. (*Corr.*) XXVI capitulum *P*; XXVII *C*; XXVIII *c.* — b. illorum *C.* — c. in *om. C.* — d. *Ps.* 74, 6. — e. Cf. *Esth.* 16, 12. —

1. L'auteur a parfaitement senti la coupure de l'histoire au point où il est parvenu. Aussi clôt-il sa première partie par un morceau d'homilétique, de même qu'il aime le faire, d'une courte phrase, à la fin de certains chapitres.

conquise, et sans rechercher ce qui appartenait au Christ, mais leur bien propre, se faisant les esclaves de leur cupidité et de leur « volonté de jouissance ». Et eux qui, par l'action de Dieu, avaient « mis en fuite (leurs ennemis) à un contre mille et à deux contre dix mille », lorsqu'ils usèrent de leurs propres forces et non de celle de Dieu, ils ne mirent aucun soin, ou peu, à rechercher ou arrêter les hérétiques. C'est pourquoi le Seigneur les enivra de « la lie du calice de sa colère » qui n'était pas encore épuisée ainsi que la suite le montrera[1].

XXVI

Le fils du comte de Toulouse assiège Beaucaire. — Il est lui-même assiégé par le comte de Montfort.

Voici donc le fils dudit comte reçu par les citoyens d'Avignon et le peuple du Venaissin; il entra avec le consentement des gens de Beaucaire dans leur ville avec une forte troupe, et assiègea la garnison qui se trouvait dans le donjon de toute part, tant depuis la terre que depuis le Rhône, afin que les assiégés ne pussent en sortir, ni personne entrer jusqu'à eux[2].

Le comte Simon accourut et assiègea de l'extérieur les assiégeants[3]. Mais la garnison, manquant de tout le nécessaire après avoir mangé ses chevaux, reçut la promesse de la vie sauve[4] et rendit le château à l'ennemi. Le comte Simon, voyant qu'il n'aboutissait à rien, leva le siège, ce qui fit que beaucoup qui se cachaient « redressèrent la tête », et que plusieurs places fortes et villes se rallièrent rapidement à son adversaire[5].

Les Toulousains, dont les otages étaient déjà rentrés, comme je l'ai dit plus haut, refusant de se plier à des maîtres qui les gouvernaient avec orgueil, se réfugiaient dans une espèce de désobéissance, et supportaient mal un joug qui portait atteinte à la liberté dont ils avaient l'habitude.

Ce pourquoi le comte Simon, craignant, s'il ne les réprimait pas, qu'ils ne se dressassent comme une tumeur qui enfle, délibéra de les attaquer et de châtier par la rigueur leur insolence.

2. Les méridionaux avaient construit un fossé et un mur (*Historia*, II, p. 273).
3. *Ipsos obsedimus obsessores* (*ibid.*, p. 272). Le siège par Simon dura du 6 juin au 24 août 1216 (*Chanson, op. cit.* II, p. 127, note 4).
4. Et leur bagage : *cum supellectili sua tota*, dit l'*Historia* (II, p. 277).
5. Notamment Saint-Gilles.

XXVII

Comes Montisfortis invadit Tholosam, immisso igne in pluribus locis. — Capitulum XXVII[a].

Anno igitur Domini M°CC°XVI[1] veniens in manu valida et armata Civitatem invasit, in locis pluribus igne inmisso[2], ut dupplici, gladii et flamme, turbine terrerentur, et facilius turbarentur. Qui e contrario vires viribus opponentes, trabibus et vasis in plateis[3] coram venientibus transversatis, eorum impetum repulerunt. Nec quietem vel in ignem vel in hostes laborantes toto noctis spacio habuerunt.

Mane autem facto, venerabilis pater dominus Fulco episcopus, adiunctis sibi quibusdam ex civibus, ut periculis occurreretur imminentibus, de pace tractavit et concordia inter partes, et aciem ferri[b] argento retundere probaverunt.

Erat enim comes extenuatus propter sumptus quos fecerat apud Belliquadrum, et pecuniis indigebat[4]. Quod presumentes, aliqui sibi sub boni specie persuaserunt, ut pro emenda reciperet a Civitate et Burgo XXX milia marcharum argenti, que bene solvi poterant, ut eius gratiam optinerent. Qui consilio Achitophel[c] libenter consensit, et excecatus argento periculum non previdit. Sciebant enim qui talia suadebant, quod in illa pecunia[d] multa in offensionem universorum et singulorum comitterentur, quibus cogerentur affectare pristinam libertatem, et ad se[e] antiquum dominum revocarent. Facta namque tallia que debebatur, cum dura et gravi instantia petebatur[5], et preter pignorum extorsionem hostia signabantur, et multa fiebant que longum esset per singula ennarrare, sub qua gemebat populus servitute.

Interim tractabatur secreto cum comite veteri[6] in Hyspania pervagante[f7] qualiter Tholosam rediret et fieret quod optabant.

a. XXVIII *C* ; XXIX *c*. — b. ferro *C*. — c. Architophel *P, C* ; II Reg. 15, 31, etc. — d. + colligenda *G*. — e. se ad *C*. — f. pervaganti *G. C. c*. —

1. Premiers jours de septembre 1216. Dernière date précisée : Nîmes, 25 août, d'où il vint par Montgiscard à marches forcées (*Historia*, II, 277 ; *Chanson*, II, 199).

2. Dans la *Chanson*, l'incendie suit l'assaut infructueux (II, 211).

3. La *Chanson* (II, 211) ne permet pas de limiter ainsi les matériaux des barricades toulousaines, mais la vigne jouait un tel rôle dans la ville (cf. *infra*, ch. XXXVI) qu'on peut conserver son sens étroit à *vasis*.

4. L'*Historia* qualifie les chevaliers amenés du Nord par Montfort de *magnis*

XXVII

Le comte de Montfort attaque Toulouse, après avoir mis le feu en plusieurs endroits.

Venant donc en l'an du Seigneur 1216[1] avec une forte troupe armée, il attaqua la Cité, après avoir mis le feu en plusieurs endroits[2], pour qu'ils fussent saisis par la double terreur de l'épée et du feu et fussent plus facilement confondus. Eux opposèrent au contraire la force à la force, mettant en travers sur les places des poutres et des tonneaux[3] devant les attaquants, et repoussèrent leur assaut. Et de toute la nuit ils n'eurent de trêve, luttant contre le feu ou contre l'ennemi.

Le matin venu, le vénérable père évêque, monseigneur Foulque, prit avec lui quelques personnes de la Cité, pour que l'on parât au péril imminent, et traita entre les deux partis de paix et d'accord; et ils essayèrent d'émousser le fil de l'acier par l'argent.

Le comte était en effet épuisé par les dépenses qu'il avait faites à Beaucaire, et manquait de fonds[4]. S'en doutant, quelques-uns le persuadèrent, apparemment pour son bien, de recevoir de la Cité et du Bourg comme amende 30 mille marcs d'argent, qu'ils pouvaient bien payer, pour obtenir sa grâce. Il consentit volontiers au conseil d'Achitophel, et aveuglé par l'argent, ne vit pas le danger. Ceux qui le lui conseillaient savaient en effet que dans cette levée de fonds beaucoup d'injustices seraient commises au préjudice de tous et de chacun, ce qui les pousserait à aspirer à leur ancienne liberté et à rappeler à eux leur ancien maître. Lorsque l'imposition due fut levée, elle fut réclamée avec une pression cruelle et pesante[5]; non seulement on prenait des gages, mais on marquait les portes des maisons; il se commettait beaucoup de choses qu'il serait trop long de raconter une à une. Le peuple gémissait sous cette servitude.

Pendant ce temps, on négociait en secret avec le comte vieux[6], qui errait en Espagne[7], sur le moyen de son retour à Toulouse et le succès des vœux que l'on formait.

stipendiis conductos (II, 270) (cf. *Chanson,* II, 203, 305).

5. Cf. *Chanson,* II, 237, 253).

6. Le futur Raimond VII portait sans aucun doute déjà le nom de Comte jeune, comme fils de comte ; il pouvait de plus passer pour le comte effectif auprès des légitimistes méridionaux, depuis la déposition de son père.

7. Non sans avoir, d'après Pierre des Vaux-de-Cernay, fait une tentative pour rentrer à Toulouse (II, 276, 277), motif plausible du retour hâtif de Simon et du sac de la ville.

XXVIII

Comes Tholose senior veniens de Hyspania recu [9′ b] peravit Tholosam. — Capitulum XXVIII[a].

Igitur anno Domini M° CC XVII, cum[b] comes Symon guerram longe gereret[c] cum Ademaro[d] de Pictavia ultra Rodanum[1], observata temporis oportunitate comes Tholose cum Convenarum et Paleariorum comitibus et militibus non multis transivit Pireneum et intravit Tholosam mense septembris[2], non ponte, sed vado sub Vadaculo[3]. Quod cum pauci scirent, quibusdam placuit, et quibusdam displicuit, qui futura preteritis compensabant. Unde quidam versus castrum Narbonense cum Gallicis se traxerunt, quidam se in domum episcopi et in claustro Sancti Stephani et in monasterio Sancti Saturnini pariter receperunt. Quos comes minis atque blandiciis ad se post dies aliquot revocavit. Comes vero Guido, qui erat in terra, temptavit ferro recentem motum compescere, sed repulsus non valuit adimplere[4].

Interim autem dum ista comiti Symoni[e] nunciantur tenenti obsidium apud Crestum[f], cives ceperunt contra castrum claudere Civitatem, palis et sudibus et magnis trabibus et fossatis, incipientes a pinna que[g] dicitur Tozeti usque ad pinnam[h] Sancti Iacobi per transversum[5]. Veniensque comes Symon cum domino Bertrando cardinali[6] qui missus erat legatus a Summo Pontifice Honorio, invasit in manu valida Civitatem, sed defendentibus se viriliter[i] civibus, nichil[j] potuit illa vice[7]. Deinde machine undique[k] eriguntur, et mittuntur molares et lapides versa vice.

Mittitur interea in Franciam dominus Tholosanus episcopus a legato predicaturus crucem cum aliis qui mandatum habuerant in eodem, cum quibus fuit magister Iacobus de Vitriaco, vir magne honestatis, litterature et eloquentie, qui postea fuit episcopus Aconensis, deinde in Romana Ecclesia[l] cardinalis. De quo etiam audivi eundem dominum Tholosanum episcopum referentem quod ab eo audiverat sibi[m] iniunctum[n] fuisse per visionem in sompnis a beato Saturnino Tholosano prothopresule, ut [**10 a**] contra suum

a. XXIX *C* ; XXX *c*. — b. cum *om. C*. — c. longe guerram gererat *C*. — d. Adhemaro *C*. — e. Symoni comiti *C*. — f. Crestum *om. C*. — g. picina quod *C*. — h. picina *C*. — i. viriliter / illa vice *C*. — j. non *C*. — k. undique machine *C*.
l. curia *C*. — m. sibi *om. C*. — n. + ei *C*. —

1. *Historia*, II, p. 289-293. — *Chanson*, II, p. 261, 263.

XXVIII

Le vieux comte de Toulouse, venant d'Espagne, a repris Toulouse.

En l'an du Seigneur 1217, donc, comme le comte Simon faisait au loin la guerre avec Adémar de Poitiers au-delà du Rhône[1], le comte de Toulouse, profitant de la circonstance, passa les Pyrénées avec les comtes de Comminges et de Palhars et des chevaliers peu nombreux, et entra dans Toulouse au mois de septembre[2], non par le pont, mais à gué sous le Bazacle[3]. Peu le surent; cela plut à certains, et déplut à d'autres, qui mesuraient l'avenir au passé. Cela amena certains à se retirer au Château Narbonnais avec les Français, d'autres à se mettre de même dans l'évêché, dans le cloître Saint-Étienne ou dans le monastère de Saint-Sernin. Le comte les fit revenir à lui quelques jours après par des menaces et des flatteries. Quant au comte Guy, qui était dans le pays, il tenta de maîtriser cette situation nouvelle par le fer, mais, repoussé, ne put y parvenir[4].

Pendant ce temps, et alors qu'on le fait savoir au comte Simon qui assiégeait Crest, les gens de la Cité se mirent à fermer la Cité contre le Château, avec des pals, des pieux, de grandes poutres et des fossés, partant de l'ouvrage dit de Touzet et coupant jusqu'à l'ouvrage de Saint-Jacques[5]. Le comte Simon, arrivant avec le cardinal Bertrand[6], qui avait été envoyé comme légat par le souverain Pontife Honorius, attaqua avec une forte troupe la Cité, mais les habitants se défendirent courageusement, et il ne put rien cette fois-là[7]. Ensuite, des machines sont dressées partout, et on lance des meules et des pierres de part et d'autre.

Pendant ce temps, monseigneur l'évêque de Toulouse est envoyé en France par le légat pour y prêcher la Croisade, avec d'autres qui en avaient reçu mission, parmi lesquels fut maître Jacques de Vitry, homme d'honneur, de lettres et d'éloquence, qui fut par la suite évêque d'Acre, puis cardinal de l'Église romaine. J'ai entendu monseigneur l'évêque de Toulouse parler de lui. Il lui avait entendu dire que saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, lui avait ordonné par une vision, en songe, de

2. Le 13 septembre 1217 (*Historia*, II, p. 293, n. 4 ; *Chanson*, II, p. 263 sqq.) Roger de Comminges, comte de Palhars par mariage et vicomte de Couserans, eut à Mirepoix, vers 1221 (?) une entrevue avec Arnaud de Castelbo, Raimond d'Arvigna et l'évêque cathare Guillabert de Castres (Doat 24, fol. 241 v°).

3. Sur le conseil d'un Toulousain (*Chanson*, *ibid.*).

4. L'*Historia* dit seulement que les deux Guy s'enfermèrent dans le Château Narbonnais, après s'être assurés des constructions situées hors des murs de la ville.

5. *Historia*, II, p. 295, n. 4.

6. Cardinal du titre des saints Jean et Paul, légat d'Honorius III en 1217.

7. Récit du combat dans la *Chanson*, III, p. 17-25.

populum predicaret, et hoc episcopo refferebat, querens ab eo an, quod ipse prius ignorabat, fuerit aliquando Tholose pontifex nomine Saturninus.

Et in illa predicatione multos crucesignaverunt[a], qui venerunt in illa obsidione Tholose verno[b] tempore subsequenti, cum quibus et episcopus ad exercitum est reversus. Cui comes Symon donavit in helemosinam eiusque successoribus episcopis[c] Tholosanis perpetuo[d] castrum Viridisfolii[e] cum cunctis villis et forciis que erant sub eiusdem castri dominio, in quibus erant XX foci vel infra, nichil sibi retento, nisi quod si contingeret fieri sibi bellum campestre ab aliquo in terra sua, episcopus militem unum armatum sibi in illo prelio exhiberet[2].

Cum igitur labor pugne tam obsessis quam obsidentibus per totam hyemen tam cum machinis quam aliis instrumentis bellicis perdurasset, comes Symon, roboratus recentibus peregrinis, non tam aggressionibus, que fiebant extrinsecus, quam in[f] discursibus qui fiebant[g] circa villam, (quos et cives impediebant barreriis et fossatis), adversarios infestabat, cum demum fuit consilium hedificare machinam ligneam quam vocabant catam, cum qua terram et ligna pertraherent ad replendum[h] fossata, quibus equatis pugnam[i] cominus inferrent, et effractis clausuris ligneis insilirent[3].

Erat autem comes affectus labore et tedio et diminutus sumptibus et exhaustus, nec facile ferebat stimulos quibus a legato assidue, quod ignarus et remissus esset, plurimum pungebatur. Unde et, ut dicebatur, orabat Deum, ut sibi mortis remedio daret pacem.

Cumque quadam die intrasset catam illam in crastino Nativitatis sancti Iohannis Baptiste, immissus ab adversa parte lapis manganelli[j] cecidit super caput eius, et cominus[k] expiravit[l]. Quod civibus infra[m] villam innotuit illa die, qui quantam haberent leticiam clamosis exultationibus non celarunt, quando erat magna tristicia ex adverso. Erant enim cives in angustia ab imminentis aggressionis[n] formidine, qui etiam [**10 b**] nisi rara victualia non habebant, poterantque de colligendis messibus diffidere in estate.

Ecce cuius terror erat a mari Meditraneo[o] usque ad mare Britannicum cadit sub lapidis uno ictu, in cuius casu qui ante steterant corruerunt, et in eo, qui bonus erat, percellitur[p] insollentia[q] subditorum. Dico enim quod audivi processu temporis[r] comitem

a. crucesignavit *G, c.* — b. immo *C.* — c. episcopis successoribus *C.* — d. perpetuo *om. C.* — e. Viridifolii *P.* — f. quam in *G* / atque *P, c.* — g. extrinsecus... fiebant *om. C.* — h. repellendum *C.* — i. pugnam *om. C.* — j. *sic P, G. C*; mangonelli *c.* — k. cominutus *G*; comminutus *c*; dominus *C.* — l. *en marge P* De morte comitis Montisfortis. — m. intra *C.* — n. aggressionibus *C.* — o. Meridiano *C.* — p. procellitur *C.* — q. animus *C, c.* — r. processu temporis audivi *C.*

prêcher contre son peuple, et il racontait cela à l'évêque en demandant s'il y avait eu un prélat de Toulouse du nom de Saturnin, ce qu'il ignorait auparavant[1].

Et dans cette prédication ils en croisèrent beaucoup, qui vinrent à ce siège de Toulouse au printemps suivant. L'évêque revint avec eux au camp. Le comte Simon lui donna en aumône, ainsi qu'à ses successeurs les évêques de Toulouse à perpétuité Verfeil avec toutes ses localités et places de vingt feux et au-dessous, placées sous la seigneurie, sans autre condition que celle-ci : si quelqu'un lui faisait une guerre en campagne sur sa terre, l'évêque lui produirait dans cette guerre un seul chevalier armé[2].

Les fatigues du combat durèrent donc, pour les assiégés comme pour les assiégeants, tout l'hiver, avec les machines et autres engins de guerre. Le comte Simon, renforcé par les croisés récents, harcelait ses ennemis non pas tant par des assauts de l'extérieur que par des courses qui se faisaient autour de la ville, que les habitants empêchaient par des barrières et des fossés. On décida enfin de construire une machine de bois qu'on appelait une chatte, pour pouvoir traîner de la terre et des bois pour combler les fossés, livrer immédiatement bataille dès qu'ils seraient égalisés, et sauter à l'intérieur après avoir brisé les clôtures de bois[3].

Mais le comte était accablé de fatigue et de dégoût, affaibli et épuisé par la dépense, et supportait mal les pointes du légat, qui constamment le piquait en le traitant d'incapable et de paresseux. On disait que c'était au point qu'il priait Dieu de lui donner le repos par la mort.

Un jour, le lendemain de la saint Jean-Baptiste, où il était entré dans cette chatte, une pierre de mangonneau, lancée par l'adversaire, lui tomba sur la tête, et il mourut sur le coup. Les habitants de la ville le surent le jour même, et ne se privèrent pas de manifester leur joie par des clameurs d'enthousiasme, tandis qu'il y avait grande tristesse en face. Les habitants étaient en effet dans l'angoisse, par peur de l'attaque imminente, et parce qu'ils n'avaient que peu de vivres, et pouvaient se demander s'ils moissonneraient cet été-là.

Ainsi, celui qui semait la terreur de la Méditerranée à la mer de Grande-Bretagne tombe sous un seul coup de pierre, et dans sa chute, ceux qui avaient résisté jusque-là s'effondrèrent; en lui, qui était bon, fut terrassé

1. La *Chanson*, de son côté, revendiquait pour les Toulousains l'appui de saint Sernin (III, p. 163).

2. Une transcription de 1241 de l'acte de donation (Archives Nationales, JJ XIX, fol. 187 v°, *HL* VIII, c. 653) date cet acte à Carcassonne du 4 juin 1214, Simon n'y prenant encore que le titre de vicomte de Béziers et de Carcassonne. Mais cette donation fut réitérée, notamment par Louis VIII, ainsi qu'il est constaté dans le traité de paix de 1229 (*HL* VIII, c. 888).

3. C'était un gigantesque tunnel de bois sur roues ou patins, à l'intérieur duquel on pouvait travailler à l'abri des armes de jet lancées des remparts adverses, à la condition d'être protégé de front contre des sorties de l'ennemi. Simon venait d'en repousser une et se trouvait devant les machines quand il reçut cinq flèches et la pierre fatale (*Historia*, II, 315-316 ; la *Chanson* (III, 207) dit au contraire que Simon fut frappé alors qu'il avait mis pied à terre auprès de son frère blessé).

Tholosanum qui ultimo decessit, quamvis hostis eius fuisset, ipsum in fidelitate, providentia et strenuitate, et in cunctis que decent principem, mirabiliter comendantem.

Iam tunc Dominus dabat signum, quod ab eius via recessissent qui superbe apponebant[a] nolentibus imperare, nec dabant operam purgande terre ab heretica pravitate, propter quod totum fuerat inchoatum.

XXIX

Post mortem comitis Montisfortis, Amalricus eius filius soluta obsidione repetit Carcassonam et obsedit Castrum novum. — Capitulum XXIX[a].

Extincto comite[b] successor eius et heres, ipsius filius comes[c] Amalricus ab obsidione recessit, castrum resignans quod tenere non poterat Narbonense, et corpus paternum apud Carcassonam curatum more gallico[d] exportavit[e1].

Vacillante igitur terra casibus inopinatis satis post paucos dies Castrum novum quod dicitur de Arris[f] redditur comiti Tholosano. Quod comes Amalricus non est cunctatus, collectis exercitibus, obsidere, erectis machinis contra ipsum, tuente illud ac stabiliente filio comitis Tholosani. Factumque est una die quod in quodam insultu cecidit Guido comes Bigorre frater comitis Amalrici, et confossus vulneribus expiravit. Cuius corpus decenter curatum in tabulato purpura cooperto remittitur fratri suo[2]. Et ab estatis fine usque ad finem hyemis est certatum.

Contigit autem in ipsa hyeme[3] ut[g] Folcaudus et Iohannes de Bergino[h] fratres, viri strenui et bellicosi et plures alii ab exercitu exeuntes in predam in finibus Tholose cum omni audacia cucurrerunt et predam ovium[i] collegerunt.

Quos filius comitis, qui Tholose erat, currens post eos, iuxta Vadegiam invenit cunctantes, qui si predam dimi [**10′ a**] sissent,

a. apetebant *C*.

a. XXX *C* ; XXXI *c*. — b. + Montisfortis *C* ; + Simone *c*. — c. comes *om. C, c*. — d. gallice *P*. — e. asportavit *C*. — f. Arri *C* ; Arrio *c*. — g. et *P*. — h. Berunio *C* ; Brignio *c*. — i. omnium *C* ; omnem *c*. —

1. Voir à ce sujet la note 5, p. 226-227, t. III de la *Chanson*.

2. Par les Toulousains qui l'avaient relevé du champ de bataille. Le siège de Castelnaudary n'est mentionné ni par l'*Historia*, ni par la *Chanson*. La mort du comte Guy est datée du 20 juillet 1220 par le nécrologe de Cassan (*HL* X, c. 36, cité par *Chanson*, III, p. 27 n. 5).

l'orgueil de ses subordonnés. J'affirme en effet que j'entendis par la suite le comte de Toulouse (celui qui est mort le dernier) faire de lui un éloge admirable, bien qu'il eût été son ennemi, de sa fidélité, de sa prévoyance, de son énergie, et de tout ce qui convient à un chef.

Le Seigneur marquait déjà par un signe qu'ils étaient sortis de ses voies, ceux qui voulaient gouverner avec morgue des populations hostiles, et ne faisaient aucun effort pour purger le pays de l'hérésie, ce pourquoi tout avait été entrepris.

XXIX

Après la mort du comte, son fils Amaury lève le siège et retourne à Carcassonne, et assiège Castelnaudary.

Le comte mort, son successeur et héritier, son fils Amaury, quitta le siège, abandonnant le Château Narbonnais qu'il ne pouvait tenir, et transporta d'abord à Carcassonne le corps de son père, préparé selon l'usage français[1].

Le pays oscillait sous des hasards inopinés. Peu de jours après, Castelnaudary se rend au comte de Toulouse. Le comte Amaury, après avoir réuni ses forces, ne tarda pas à l'assiéger, en dressant des machines à l'encontre, tandis que le fils du comte de Toulouse en assurait la protection et la résistance. Il advint un jour que Guy, comte de Bigorre, frère du comte Amaury, tomba dans un coup de main et mourut, accablé de blessures. Son corps, préparé décemment, dans un cercueil recouvert de pourpre, fut remis à son frère[2]. On se battit de la fin de l'été à la fin de l'hiver.

Dans le même hiver[3], les frères Foucaud et Jean de Bergy, hommes énergiques et combattifs, ainsi que plusieurs autres sortirent de l'armée pour le pillage, firent une course de toute audace sur les terres de Toulouse, et rassemblèrent un butin de moutons.

Le fils du comte, qui était à Toulouse, courut sur eux, les trouva qui s'attardaient près de Baziège. S'ils avaient abandonné leur butin, ils

3. La *Chanson* (III, 259) laisse entendre que le combat de Baziège fut contemporain du siège de Marmande par Amaury de Montfort, soit l'hiver 1218-1219 (*ibid.*, p. 260, n. 4) (cf. sur les dates de ce siège la note 1, p. 323, t. II de l'*Historia* et note XXI, *HL* VII, p. 63-65).

On peut, pour sortir de cette contradiction, supposer que le siège de Castelnaudary fut mené dans l'hiver 1218-1219, en partie par Amaury, qui revint au siège de Marmande au printemps (mai 1219), mais que des actions menées de Carcassonne continuèrent contre Castelnaudary jusqu'en juillet 1220, date de la mort du comte Guy. Cela serait confirmé par le vague de la formule de G. de Puylaurens : *Factum est una die....*

abisse poterant sine dampno. Sed congressum campestrem quem exquisierant[a], invenerunt[1]. In principio namque commissionis, vallati qui erant ferri pondere honerati a percussoribus et ballistariis in equis liberis multa passi sunt ab eis, donec succederent qui maiori fortitudine sequebantur, et maiores primo Gallici corruerunt. Et pluribus cesis, plures in equis velocibus fuge presidio evaserunt. Et dominus Sicardus[b] de Montealto relevatus de campo ab amicis, quos ibi habebat, in hostibus est[c] eductus[2].

Fuere autem retenti et servati ad vitam Folcaudus et Iohannes fratres et alii milites quidam pro captis, qui tenebantur, recuperandis aut forsitan capiendis[3]. Traditusque est Iohannes[d] tenendus apud Aniortum pro Bernardo Otonis[e] qui eo tempore captus erat[4], Folcandus vero in castro Narbonense carceri mancipatur.

Soluta autem obsidione, a Castronovo comes Amalricus recessit verno[f] tempore, affectus tedio et expensis.

XXX

Ludovicus filius regis Philippi post captionem Rupelle recipit castrum Marmande in deditionem et Tholosam obsedit. — Capitulum XXX[a].

Anno autem sequenti ab incarnatione Domini M°CC°XVIIII[5] dominus Ludovicus illustris regis Philippi filius, cum in deditionem cepisset Rupellam, quam expugnaverat contra regem Anglie, cum exercitu suo venire adversus Tholosam disposuit peregrinus.

Cui venienti obvium fuit obsidere castrum quod dicitur Marmanda, quod erat comitis Tholosani, quod eius[b] comitis mandato comes Astariaci Centullus et magnates Arnaldus de Blancaforti et Guillelmus Arnaldi de Tantalone[c] et milites multi susceperunt

a. quam inquisierant *C*; exquisierunt *c.* — b. Cicardus *P.* — c. est *om. C.* — d. Iohannes est *C.* — e. Othonis *C, c.* — f. in illo *C.*

a. XXXI *C*; XXXII *c.* — b. eiusdem *C.* — c. Taulatque *c.*

1. Cf. *Chanson*, III, 259 sqq. C'est la première défaite en campagne de la chevalerie française, obtenue par la tactique préconisée en vain par Raimond VI à Muret : affaiblir d'abord les croisés avec des troupes légères et des armes de jet.

2. Ce personnage, possessionné en Lauragais, fit constamment campagne dans les rangs des Croisés, et il risquait d'être pendu s'il était tombé entre les mains des Toulousains (cf. le sort de Pierre-Guillaume d Séguret, *Chanson*, III, p. 279).

Il était, par sa femme Aiceline, gendre de Raimond Unaud de Lanta et de sa femme Marquise de Fourquevaux, brûlée à Montségur avec sa fille Corba de Péreille et sa petite-fille Esclarmonde. Il avait eu dans sa suite *(familia)* un habitant de Baziège

pouvaient s'en aller sans dommage. Mais ils trouvèrent le combat en campagne qu'ils recherchaient[1]. Au début de l'engagement en effet, chargés de fer et encerclés par les piqueurs et les arbalétriers, montés sur des chevaux légers, ils souffrirent beaucoup de leurs coups, jusqu'à l'arrivée de ceux qui suivaient, plus fortement armés, et les principaux des Français s'effondrèrent en premier. Beaucoup furent tués, beaucoup se sauvèrent par le secours d'une fuite sur leurs chevaux rapides. Messire Sicard de Montaut, ramassé par des amis qu'il avait là, dans les rangs ennemis, fut sorti du champ de bataille[2].

On garda les frères Foucaud et Jean et d'autres chevaliers, et on leur laissa la vie sauve en échange des prisonniers que l'on comptait recouvrer, ou de ceux qui seraient éventuellement faits[3]. Jean fut livré pour être gardé à Niort pour Bernard-Othon, qui était alors prisonnier[4]. Quant à Foucaud, il fut mis en prison au Château Narbonnais.

Le siège de Castelnaudary levé, le comte Amaury s'en alla au printemps, accablé par la lassitude et la dépense.

XXX

Louis, fils du roi Philippe, après la prise de la Rochelle, prend Marmande par capitulation et fait le siège de Toulouse.

L'année suivante, 1219 de l'incarnation du Seigneur[5], monseigneur Louis fils de l'illustre roi Philippe, qui avait reçu la reddition de la Rochelle qu'il avait attaquée contre le roi d'Angleterre, se disposa à venir contre Toulouse avec son armée comme croisé.

En cours de route, il lui parut bon d'assiéger le château qu'on appelle Marmande, appartenant au comte de Toulouse, et que sur son ordre le comte d'Astarac Centulle, les grands seigneurs Arnaud de Blanquefort et Guillaume-Arnaud de Tantalon et de nombreux chevaliers entreprirent

ou des environs qui devait devenir l'un des principaux diacres cathares, Bernard Bonnefous (Toulouse ms. 609, fol. 59 v°). Sa femme était à Toulouse dans les années 1220 et suivantes et visitait les parfaites cathares (*ibid.*, f. 203 r°). Cf. *Chanson*, III, p. 15, n. 8 ; II, p. 268, n. 3).

3. Voir les chapitres suivants.

4. Cf. *supra*, p. 68, n. 1. L'enquête dont ce personnage fit l'objet de la part de l'Inquisition nous est conservée au tome XXI du fonds Doat, fol. 34 r° à 50 r°, ainsi que deux condamnations prononcées à Carcassonne en 1237 (Doat XXI, 163 r°-167 v°). La famille fut réconciliée avec la monarchie à partir de 1240 (*HL* VIII, cc. 1047-1051), non sans avoir mené une lutte farouche et abrité la hiérarchie cathare dans ses châteaux de Besplas, Niort et Dourne. Le 26 mai 1233, Grégoire IX écrivait à Raimond VII en se plaignant des ravages causés par les Niort dans l'archevêché de Narbonne (Teulet II, p. 252-3). Cf. *infra*, p. 140, n. 1.

5. Cf. *Chanson*, III, p. 284, n. 3, qui donne les dates : départ de Paris vers l'Ascension, Pentecôte à Limoges, mais ne tient pas compte du détour par La Rochelle.

defendendum. Et cum per dies aliquot[a] eos dominus Ludovicus expugnari fecisset, cognoscentes obsessi quod diu ferre belli non possent instantiam, data eis vite[b] securitate, eius se carceri reddiderunt, et villam ; ductique sunt capti apud Podium Laurentium[c], servandi, donec qui capti tenebantur a [**10′ b**] parte altera redderentur.

Recedens autem[d] Marmanda dominus Ludovicus Tholosam properat recta via. Eratque eius[e] exercitus magnus valde. Nam quantum durat ambitus Suburbii cum parte Civitatis et ultra Garonam se castra undique extendebant. Erectisque machinis et aggressionibus acerrimis obsessos diebus pluribus expugnavit.

Nec aberat dominus legatus Bertrandus[f], cuius negocium cordi erat.

Perfectisque sue peregrinationis diebus ab obsidione recedit[g] princeps exercitus, cum modicum peregisset, adversariis defendentibus se viriliter et potenter ; machine[h] incendio sunt combuste, et ipse in Franciam est reversus.

Et fuere qui capti erant hinc inde prenominati viri et milites restituti.

XXXI

Folcaudus de Bergino et Iohannes frater eius in conflictu moriuntur et sue malicie recipiunt talionem. — Capitulum XXXI[a].

Post recessum autem[b] dicti exercitus ferventius guerra excanduit, et plura castra se reddiderunt comiti Tholosano.

Acciditque sequenti hyeme quod Folcaudus et Iohannes frater eius et alii plures milites iterum ex illo latere quo et alia vice in predam currerent et caperent copiosam. Quibus occurrens idem filius comitis Tholosani omnes vicit et cepit, et deferri fecit Tholosam, gratum exennium[c], ipsorum fratrum capita amputata posita in spectaculum super palos. Quod ascriptum fuit divine a pluribus ultioni. Erat enim dictus Folcaudus vir crudelissimus et superbus, qui statutum, ut dicebatur, apud se fecerat, ut omnis homo captus de guerra, nisi daret C sol. moreretur. Captos in fovea subterranea esurie cruciabat[d], et quandoque vel mortui vel semivivi efferebantur[e] in sterquilium iaciendi[f]. Fuitque divulgatum

a. aliquos *G, C, c.* — b. belli *G, C, c.* — c. Laurentii *G.* — d. + de *G, C, c.* — e. eius *om. C.* — f. Bertrandus legatus *C.* — g. recessit *G, c.* — h. + autem *C* ; + autem eius *c.*

a. XXXII *C* ; XXXIII *c.* — b. autem *om. C.* — c. encenium *C, c.* — d. cruciebat *P* ; cruciabatur *C.* — e. efferebatur *C.* — f. jaciens *C* ; jaciendum precipiebat *c.*

de défendre. Monseigneur Louis les fit attaquer pendant quelques jours, et les assiégés, voyant qu'ils ne pourraient pas longtemps supporter le poids de la guerre, se rendirent prisonniers et rendirent la ville, après qu'on leur eût garanti la vie sauve. Ils furent emmenés prisonniers à Puylaurens[1] pour y être gardés jusqu'à la restitution de ceux qui étaient retenus prisonniers par l'autre parti.

Quittant Marmande, monseigneur Louis se hâte tout droit vers Toulouse. Son armée était très grande. En effet le camp s'étendait de toute part dans tout le circuit formé par le faubourg, une partie de la Cité, et au-delà de la Garonne. Par les machines qu'il avait dressées et des attaques violentes, il livra combat pendant plusieurs jours aux assiégés. Monseigneur Bertrand, le légat, qui avait l'affaire à cœur, n'était pas absent.

Quand les jours de sa croisade furent terminés, le chef de l'armée quitta le siège, ayant peu fait, car les adversaires se défendaient courageusement et puissamment. Les machines furent incendiées, et lui-même se retira en France.

Les personnages et chevaliers qui avaient été fait prisonniers, dont on a parlé ci-dessus, furent rendus de part et d'autre.

XXXI

Foucaud de Berzy et son frère Jean meurent dans un engagement et reçoivent le talion de leur méchanceté.

Mais après le départ de cette armée, la guerre s'embrasa plus ardemment et de nombreux châteaux se rendirent au comte de Toulouse.

Il arriva l'hiver suivant que Foucaud et son frère Jean, et de nombreux autres chevaliers, allèrent à nouveau courir au butin du même côté que dans l'autre occasion, et en firent un abondant. Le même fils du comte de Toulouse courut à eux, les vainquit et les prit tous, et fit porter à Toulouse, en offrande bienvenue, la tête coupée de ces frères, placée en spectacle sur des pals. Cela fut attribué à la justice divine, car ce Foucaud était un homme très cruel et orgueilleux. Il s'était fait à lui-même cette loi, disait-on, que tout prisonnier de guerre, à moins de lui donner cent sous, devait mourir. Il torturait de faim ses captifs dans un cachot souterrain, et de temps à autre les en faisait sortir, morts ou à demi, pour

1. Sur la prise de Marmande, *Chanson*, III, p. 282 sqq.. Guillaume de Puylaurens passe pudiquement sous silence le massacre des habitants (cf. *supra*, p. 9). Puylaurens était la seigneurie de Foucaud de Berzy, et l'on y mena les prisonniers comme on avait mené Jean de Berzy à Niort.

et adhuc dicitur[1] quod exiens ad predam hac[a] vice ultima[b] duos miseros quos tenebat captos patrem et filium ad suspendium fecit duci, etiamque cogi fecit patrem ut filium[c] eleva- **[11 a]** ret, deinde ivit ad cursum propositum, nec revenit, Deo sibi pro meritis respondente. Nec dicendum[d] quanta immundicia eius familia ageretur. Habebant enim plurimi et tenebant publice concubinas, uxoresque[e] aliorum aliqui auferebant.

Hec et plura similia comitebantur impune. Non enim propter que venerant primo hec agebant, nec respondebant posteriora principio, nec cum capite caudam in sacrificio offerebant[f]. Nec calidi erant isti, nec frigidi, sed quia tepidi, cepit eos Dominus de ore suo evomere[g], et de terra quam auxilio eius acquisierant propulsare.

Sequenti anno ab incarnatione Domini M°CC°XX°, quo et Iohanna nata est filii eiusdem comitis Tholosani filia, multa se illi oppida reddiderunt. Munitio castri Vauri, expugnato et capto castri capite, trucidatur preter paucos, qui natando versus castra Sicardi vicecomitis Lautricensis[h] favore uxoris eius benivole[i] evaserunt[2].

Castrum Podii Laurentii obsessum a parte municipii dimittitur, data securitate domine Ermengardi, uxori quondam Folcaudi eiusque liberis, et toti munitioni, donec a tota conquesta exivissent.

Castrum Montisregalis expugnatur et capitur, domino suo Alano de Rossiaco[j] interfecto[3]. Et alia multa facta sunt[k] in illis diebus, que esset prolixitas[l] enarrare, per que patet, etsi non in favorem hostium, tamen in eorum odium, qui a statu suo[m] ceciderant, offensum esse eis Dominum et iratum.

Et ista aguntur anno Domini M°CC°XX et XX primo[n].

a. ac *C.* — b. ultimo *P.* — c. ad suspendium... filium *om. C.* — d. + sive narrandum *c.* — e. + per vim *c.* — f. Cf. Is. 9, 14. — g. Apo. 3, 16. — h. Lautrecensis *C, c.* — i. benivoli *P, C.* — j. Rociaco *C* ; Roffiaco *c.* — k. fuerunt facta *C.* — l. prolixitatis *C.* — m . suo *om. C.* — n. XXI *C.*

1. Il s'agit de renseignements directs, car Foucaud de Berzy était seigneur de Puylaurens, et le chroniqueur put recueillir des souvenirs sur place quand il fut curé du lieu.

2. Agnès, femme de Sicard VI de Lautrec, était cousine de Mathieu de Marly (*HL* VIII, c. 1022), et Sicard lui-même avait longtemps combattu aux côtés des

les jeter sur le fumier. On répandit, et on dit encore actuellement[1], que partant pour le butin cette fois-là, qui fut la dernière, il fit mener pendre deux malheureux, père et fils, qu'il tenait prisonniers, et alla jusqu'à forcer le père à pendre le fils, puis partit pour cette course, dont il ne revint pas, Dieu répondant à ses mérites. Et on ne peut dire l'impureté de son entourage. La plupart avaient et entretenaient publiquement des concubines et certains prenaient les épouses des autres.

Tout cela, et davantage, se commettait impunément. Ils ne travaillaient pas à l'œuvre pour laquelle ils étaient venus à l'origine, et la suite ne correspondait pas au commencement. « Ils n'offraient pas, dans le sacrifice, la queue avec la tête. » « Ni chauds ni froids, mais tièdes », le Seigneur se mit à les vomir et à les chasser de cette terre qu'ils avaient conquise avec son aide.

L'année suivante, en 1220 de l'incarnation du Seigneur, celle dans laquelle est née Jeanne, la fille du fils du comte de Toulouse, beaucoup de villes se rendirent à lui. La garnison du château de Lavaur, après l'attaque et la prise du donjon, fut massacrée, à l'exception d'un petit nombre qui s'échappa en nageant vers le camp de Sicard, vicomte de Lautrec, par la faveur de sa bienveillante femme[2].

Le château de Puylaurens, assiégé du côté de la ville, fut abandonné, après qu'on eût accordé à Ermengarde, veuve de Foucaud, à ses enfants et à toute la garnison sûreté jusqu'à ce qu'ils déguerpissent de toute leur conquête.

Le château de Montréal est attaqué et pris, et son seigneur, Alain de Roucy, tué[3]. Il se passa beaucoup d'autres faits en ces jours-là, qu'il serait trop long de raconter en détail, qui montrent que le Seigneur était offensé et en colère, non pas par faveur pour ses ennemis, mais en haine de ceux qui avaient déchu de leur rôle.

Cela se passait en l'an du Seigneur 1220 et 1221.

Croisés, au moins jusqu'à la bataille de Baziège (*Chanson*, III, p. 273, 277, 279). Il s'était rangé au parti du comte de Toulouse, ainsi qu'il résulte de l'incident, et de l'allusion à la perte de ses biens, qui lui furent restitués en faveur de sa femme sur les instances de Mathieu de Marly (*HL, Chanson, ed. cit.*, ibid.). Sur la famille assez mal connue des Lautrec, v. *HL* VII, p. 55 sqq.

3. Croisé depuis 1211, seigneur entre autres de Termes, Bram et Montréal (cf. *Historia*, I, p. 274, n. 1).

XXXII

Moritur comes Tholosanus excommunicatus morte preventus, signa penitencie habens, et adhuc insepultus tenetur[a]. — Capitulum XXXII[b].

Item anno sequenti ab incarnatione Domini M°CC°XX°II moritur comes Tholosanus preventus subito[c] quia non potuit quicquam loqui ; sed adhuc habens memoriam, sicut dictum fuit[d] atque notitiam, domino Iordano abbati Sancti Saturnini[e] occurente sibi, manus ex [**11 b**] tendit, motum devotionis ostendens. Et supervenientibus Fratribus Hospitalis Sancti Iohannis, proiecto sibi desuper pallio cum cruce, ipsam osculabatur, et subito expiravit. Eiusque corpus ad eorum[f] domum portatum est, non tamen sepultum (erat enim ipse excommunicatus) et adhuc tenetur, sicut conspicitur, insepultum.

Cuius filius processu temporis, postquam optinuerat pacem Ecclesie et regis Francie, productis testibus apud Sedem apostolicam super probando quod signa penitencie habuisset, nullo modo[g] quod sepeliretur potuit optinere[1].

Eodem quoque[h] anno moritur[i] Raimundus[j] Rotgerii comes Fuxi[k] in obsidione castri Mirapiscis, non vulnere, sed magis[l] ulcere pregravatus[2].

Erat autem anno precedenti missus venerabilis pater Corradus ordinis Cisterciensis cardinalis in Ecclesia romana, episcopus Portuensis[m] legatus a Sede apostolica[3]. Qui audito quod comes iunior Tholosanus castrum de Penna Agennensi obsedisset, una cum comite Amalrico[n] collecta manu valida, habens secum episcopum Lemovicensem et alios prelatos plurimos, transibat per Albiam et eius diocesim[o] in succursum. Et destructo castro quod dicitur Lescura[p4] in transitu, ceperunt bastidam Deodati[q] Alemanni et munitionem que ibi erat[5]. Et venientibus cesserunt qui obsederant[r] castrum Penne[6].

a. et in sepulchro tenetur *C* ; — b. XXXIII *C* ; XXXIV *c*. — c. morte preventus subita *G, c*. — d. dicitur *C*. — e. Sancti Saturnini abbate *G, c*. — f. eorum *om. C*. — g. nullo modo / millesimo *C*. — h. Eodemque *C*. — i. moritur *om. P*. — j. Bernardus *G. c*. — k. Fuxensis *C*. — l. magno *G, c*. — m. Patruensis *P*. — n. *en marge P* : castrum de Penna obcessum Agenni per comites Tholosanus et Amalrici. — o. per abbatiam et etiam eius diocesis *C*. — p. Escura *C* ; Oscura *P*. — q. Deodati *om. C*. — r. obsidebant *C*.

1. Raimond VI mourut en août 1222. Sur les circonstances de sa mort et sa réhabilitation vainement poursuivie jusqu'en 1247, v. *HL*, t. VI, p. 548 sqq. ; VII, note

XXXII

Le comte de Toulouse meurt, excommunié, surpris par la mort, donnant des signes de repentir. Il est encore sans sépulture à ce jour.

L'année suivante, de l'incarnation du Seigneur 1222, meurt le comte de Toulouse, surpris subitement, car il ne put dire un mot, mais ayant encore mémoire et connaissance, ainsi qu'on le dit. Monseigneur Jourdain, abbé de Saint-Sernin, accourut; il tendit vers lui les mains, montrant un mouvement de dévotion. Et quand les Frères de l'Hôpital de Saint-Jean survinrent et jetèrent sur lui leur manteau, avec la croix, il la baisa, et expira sur le champ. Son corps fut porté dans leur maison, mais non enseveli. Il était en effet excommunié, et il est encore, ainsi qu'on peut le voir, sans sépulture.

Son fils, par la suite, après avoir obtenu la paix de l'Église et du roi de France, produisit des témoins auprès du Siège apostolique pour prouver qu'il avait manifesté des signes de pénitence, mais ne put en aucune manière obtenir qu'il fût enseveli[1].

La même année mourut Raimond-Roger, comte de Foix, au siège de Mirepoix, non d'une blessure, mais plutôt atteint d'un ulcère[2].

L'année précédente avait été envoyé comme légat par le Siège apostolique le vénérable père Cistercien Conrad, cardinal de l'Église romaine, évêque de Porto[3]. Apprenant que le jeune comte de Toulouse avait fait le siège de Penne d'Agenais, il rassembla avec le comte Amaury une forte troupe, ayant avec lui l'évêque de Limoges et plusieurs autres prélats, et passa par Albi et son diocèse pour venir à la rescousse. Ils détruisirent le château qui s'appelle Lescure au passage[4], prirent la Bastide de Déodat Alaman et la garnison qui y était[5]. A leur arrivée, ceux qui assiégeaient Penne abandonnèrent[6].

XXXVII, p. 109-110 ; VIII, c. 1236 ; Ch. Molinier, *La question de l'ensevelissement du comte de Toulouse Raimond VI* in *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, t. VII, 1885.

2. Il reçut avant sa mort l'hommage des co-seigneurs de Mirepoix, ce qui indique que la ville était reprise ou en voie de l'être. L'acte est du 27 mars 1223, mais couvre différentes prestations de serment, dont l'une au château de Pamiers. Il est possible que la première, qui contient le nom du comte, ait été antérieure (*HL*, t. VIII, cc. 767, 768 ; t. VII, note XXIII, p. 66 sqq.).

3. Cf. *HL*, t. VI, p. 537 ; VII, p. 66. Le cardinal Conrad est bien connu des historiens de l'Albigéisme par sa lettre circulaire visant un « pape » cathare (cf. C. Thouzellier, *Un traité cathare inédit du XIII[e] siècle*, 1961, p. 30, n. 5).

4. *HL*, t. VI, p. 566.

5. Saint-Sulpice, Tarn.

6. Ceci dans l'été de 1223, Conrad ayant encore écrit de Béziers le 1[er] mai (*HL*, t. VIII, cc. 765-766). Sa lettre indique que Raimond assiégeait aussi Verdun-sur-Garonne.

Et eiusdem legati tempore, sumptis treugis sub spe pacis, fuere duo colloquia provisa ad tractandum, unum apud Sanctum Florum, castrum Avernie, et aliud Senonis Burgundie metropolim civitatem. Tamen pacis effectus in neutro est sequtus. Nondum enim completa erant peccata[a] Amorreorum[b], ut iudicio Dei tunc occulto, sed postea manifesto, aliquid utilius sequeretur.

Dicebatur quidem eodem tempore quod comes Tholosanus ducturus esset in uxorem sororem comitis[c] Amalrici[1].

Acciditque quod sub treuge securitate comes Tholosanus iam dudum patre mortuo intravit Carcassonam et ibi cum comite[c] Amalrico iacuit una nocte. Et sicut erat vir quandoque iocosus[d], fecit excitari susurrium[e] inter socios qui ia-[**11′ a**]cuerant extra castrum, quod eum comes retinuerat Amalricus. Qui stupefacti et territi fuge presidium moliuntur, donec senserunt quod dictum fuerat in derisum ; de quo inter se ipsi comites solatium habuerunt.

Transactis autem treugis ad guerre redeunt recidivum, et obsederunt Tholosanus et Fuxi comites Carcassonam[2]. Erat enim Rotgerius Bernardi comes Fuxi curator Trancavalli[f], filii quondam vicecomitis Biterrensis, qui habere eo tempore annos etatis poterat XVI vel circa. Et cum diu Civitatem tenuissent obsessam, casso labore tedioque affecti ab obssidione recesserunt.

Terra autem convertebatur ad eos, nec comes[c] Amalricus eam defendere prevalebat, nec sufficiebant ei stipendia[g], quibus posset milites retinere. Unde et accidit in diebus illis quod quidam milites gallici, circiter ut dicebatur eo tempore[h] LXa ab ipso recesserant, in Franciam reversuri. Quibus ultra Biterrim comes fuit obvius[i] Tholosanus, cui[j] ex pacto equos et arma tradidissent, ut in palafredis eos abire securos permitteret et indempnes. Quod ipse, qui eos iam quasi suos reputabat, noluit acceptare. Ipsi vero magis[k] eligentes suppremam experiri fortunam, quam vinci turpiter et vinciri, arma capescunt, unum ex seipsis ducem prelii preferentes, cui in omnibus obedirent. Et scientes quod pugna unanimiter aggressa[l] victoriam parit, in unum se colligunt, et aggressorum ferentes instantiam, famulos et saumarios premittebant, donec oportunum videntes in hostes se convertunt, et vertentes eos in fugam viriliter insequntur et cadentes occidunt plurimos. Inter

a. Nondum peccata erant completa *C.* — b. cf. Gen. 15, 16. — c. + Montisfortis *C.* — d. + et *C.* — e. susurrum *C, c.* — f. Trenquevali *C* ; Trencavelli *c.* — g. sibi stipendia *C* ; sufficientia stipendia ei erant *c.* — h. eo tempore *om. C.* — i. obvia *P.* — j. cum *C* ; cui + cum *c.* — k. Ipse magis *C.* — l. agressa *om. C.*

1. Une lettre d'Honorius III à Conrad, du 18 juin 1223 (*HL* VIII, c. 774), recommande l'évêque de Viviers en vue de l'accord susceptible d'intervenir entre Amaury et Raimond. La conférence de Saint-Flour, où l'on traita du mariage éventuel de Raimond VII (déjà marié à Sancie d'Aragon !) aurait donc eu lieu vers cette époque.

A l'époque du même légat, on fit des trèves en vue de la paix, et on organisa deux réunions pour en traiter, l'une à Saint-Flour, ville d'Auvergne, et l'autre dans la métropole de Sens en Bourgogne. On ne parvint néanmoins au résultat dans aucune des deux. « Les péchés des Amorrhéens n'étaient pas encore parvenus à leur comble », afin que du jugement de Dieu, alors caché, mais par la suite révélé, s'ensuivît une issue plus utile.

On disait à l'époque que le comte de Toulouse épouserait une sœur du comte Amaury[1].

Il arriva que, sous la sauvegarde de la trève, le comte de Toulouse, longtemps déjà après la mort de son père, entra dans Carcassonne, et y coucha une nuit avec le comte Amaury. Comme c'était un homme aimant parfois à plaisanter, il répandit le bruit entre ses compagnons qui s'étaient couchés en dehors du château, que le comte Amaury l'avait arrêté. En proie à la stupeur et à la terreur, ils cherchèrent leur salut dans la fuite, jusqu'à ce qu'ils se rendissent compte que cela avait été dit pour rire. Les comtes s'en divertirent entre eux.

Les trèves finies, on en revint à la guerre, et les comtes de Toulouse et de Foix assiégèrent Carcassonne[2]. Roger-Bernard, comte de Foix, était en effet tuteur de Trencavel, fils du défunt vicomte de Béziers, qui pouvait alors avoir 16 ans ou environ. Après avoir longtemps assiégé la Cité, ils levèrent le siège, accablés par la vaine fatigue et la lassitude.

Mais le pays se donnait à eux, et le comte Amaury ne pouvait plus le défendre et n'avait plus de subsides suffisants pour retenir les chevaliers. D'où il arriva qu'à cette époque quelques chevaliers français, au nombre d'environ 60, à ce qu'on disait alors, le quittèrent pour retourner en France. Le comte de Toulouse courut à leur rencontre plus loin que Béziers. Ils auraient été d'accord avec lui pour lui livrer leurs chevaux de guerre et leurs armes, pour pouvoir partir sains et saufs sur des palefrois. Mais lui, qui pensait déjà qu'ils étaient à lui, refusa. Eux, préférant tenter la chance suprême plutôt que d'être vaincus honteusement et faits prisonniers, prennent les armes, se donnent un chef choisi parmi eux auquel tous obéiraient; et sachant que « la lutte entreprise d'un commun effort engendre la victoire », ils se rassemblent en une seule formation, et supportent le choc des assaillants, envoyant en avant leurs valets et les bêtes de somme, jusqu'à ce que, voyant une chance, ils se retournent contre l'ennemi, et se jetant sur lui, le mettent courageusement en fuite, et tuent plusieurs de ceux qui tombent. Parmi ceux-ci fut tué Brémond

2. La lettre de l'archevêque de Narbonne et d'autres prélats à Louis VIII du 23 janvier 1224 indique que Carcassonne fut assiégée en l'absence d'Amaury, que celui-ci revint avec plus de chevaliers qu'il n'en voulait, espérant avoir une guerre en campagne, fit en vain le siège d'une place non dénommée, mais dut finalement s'enfermer dans Carcassonne, où, plongé dans le dénuement, il fit une nouvelle trève (14 janvier 1224) avec les comtes, sous le prétexte d'aller prendre conseil en France (*HL* VIII, cc. 782-3 ; *ibid.*, cc. 789, 780).

quos Bermundus Audegueriia, miles strenuus Avinionensis, qui portabat arma comitis[b], est occisus. Et arbitrantes quod comitem[b] occidissent, fugatis adversariis in diversa, pauci victores plurium[c] sese in La-[**11′ b**] conam[d] recipiunt civitatem, et exinde honorifice in Franciam revertuntur, Gallicanam miliciam honorantes, digni re vera gloria et honore[1].

Sic inter eventus belli et guerre varios duobus fere annis labentibus, comes[e] Amalricus, videns incolarum terre[f] inconstantiam, et quod de die in diem in contrarium abirent, terram illustri regi Francie[g] resignavit, et in iure suo[h] fecit totaliter successorem[2]. Cuius pater rex Philippus negocium ipsum nunquam voluerat acceptare[3]. Defunctus est autem[i] anno Domini M°CC XX tertio[4]. Qui dum viveret quasi futurorum presagus[j], sicut referebat dominus Fulco episcopus, qui hoc se ab ipso audivisse[k] dicebat : « Scio, inquiebat, quod post mortem meam insistent clerici quod filius meus Ludovicus assumat negocium Albigense ; et ipse cum sit homo delicatus et debilis laborem illum ferre non poterit, et breviter morietur. Et tunc remanebit[l] regnum in manu femine et infantium[m], et periculo non carebit. »

Et ex parte que dicebat ex providencia sunt sequta. Missus est enim legatus dominus Romanus Sancti Angeli diaconus cardinalis[5], vir magne discretionis, acceptus Deo et hominibus atque sufficiens tantis negociis pertractandis. Qui cum Dei[n] auxilio induxit regem, ut servatum sibi negocium imperactum sub aliis ipse assumeret peragendum.

Quod idem rex tanquam Deo devotus atque magnanimus acceptavit, collato constabulatus officio in Francia comiti[e] Amalrico, quem noverat[o] providum ac[p] strenuum et expertum in exercicio militari.

Eodem tempore moritur B. comes Convenarum[q][6].

a. Audeguier *C.* — b. + Tholosani *C.* — c. prelium *C* ; plurimum *c.* — d. Lationem *C.* — e. + Montisfortis *C.* — f. + Tholosane *C.* — g. + Ludovico *G, C, c.* — h. suo *om. C.* — i. est autem *om. C, c.* — j. presagiis *P.* — k. audivisse ab ipso *C.* — l. remanet *C.* — m. enfantum *P.* — n. Deo *P.* — o. narrat *P* ; norat *C.* — p. atque *C.* — q. *en marge P* qui iacet in Montesalnesio.

1. Brémond Audiguier avait été témoin à Najac le 7 janvier 1219 d'une charte de Raimond le jeune donnant en fief Loupian, Palais et Balaruc (*HL* VIII, c. 698).

2. L'acte de cession (*HL* VIII, c. 789) est daté à Paris de février 1224. A la même époque Trencavel, dans son palais de Carcassonne, consent au comte de Foix une substitution de ses biens, déclarant avoir 18 ans (*HL* VIII, cc. 787-788). D'après G. de Puylaurens, le siège de Carcassonne aurait été entrepris par le comte de Foix dès 1222 ou 1223, levé, puis repris jusqu'au départ d'Amaury après la trêve.

3. Réponse du roi au cardinal-légat du 4 mai 1224 : *onus illud nunquam recipere*

Audiguier, vaillant chevalier d'Avignon, qui portait les armes du comte. Eux, croyant qu'ils avaient tué le comte, ayant dispersé leurs adversaires, se replient dans la ville de Lacaune, vainqueurs d'un plus grand nombre. De là ils rentrèrent avec honneur en France, honorant la chevalerie française, et à la vérité dignes de gloire et d'honneur[1].

Ainsi, dans les succès divers de la guerre et du combat, et deux années presque étant écoulées, le comte Amaury, voyant l'infidélité des habitants du pays, qui de jour en jour le quittaient pour le parti opposé, résigna la terre en faveur de l'illustre roi de France, et le fit son successeur dans tous ses droits[2]. Son père, le roi Philippe, n'avait jamais voulu se charger de cette affaire[3]. Il mourut en 1223[4].

De son vivant, comme s'il connaissait l'avenir, il disait, ainsi que le rapportait monseigneur l'évêque Foulque, qui disait l'avoir entendu de lui : « Je sais qu'après ma mort les clercs feront pression sur mon fils Louis pour qu'il se charge de l'affaire albigeoise; et lui, qui est un homme délicat et faible, ne pourra en supporter la fatigue, et mourra rapidement. Le royaume restera alors entre les mains d'une femme et d'enfants, et ne manquera pas d'être en péril ». Ce qu'il présageait se produisit en partie. En effet fut envoyé comme légat monseigneur Romain de Saint-Ange, diacre cardinal[5], homme d'une grande distinction, reçu de Dieu et des hommes, et capable de traiter de telles affaires. Avec l'aide de Dieu, il amena le roi à assumer pour l'achever, la tâche qui lui avait été gardée inachevée par d'autres.

Ce roi, en homme dévoué à Dieu et magnanime, accepta, en donnant la charge de connétable de France au comte Amaury, qu'il savait être compétent, énergique et expert dans l'art militaire.

A la même époque meurt le comte de Comminges, Bernard[6].

voluit. (*HL* VIII, c. 794). Il est probable que les paroles de Philippe-Auguste rapportées par Foulque avaient été recueillies par lui au moment du concile de Sens, auquel il assistait, seul des évêques du Midi.

4. Il avait demandé le transfert à Paris du concile de Sens (*HL* VI, p. 568) pour pouvoir y assister. Se rendant de Pacy-sur-Eure à Paris, il mourut en route à Mantes le 14 juillet 1223.

5. Le cardinal Conrad était rentré à Rome avant les 13-14 décembre 1223, dates de lettres d'Honorius à Louis VIII (réf. *HL* VI, p. 571). Une lettre non datée de Louis VIII demandait au Pape, entre autres, que l'archevêque de Bourges fût nommé légat avec les mêmes pouvoirs que Conrad avait eus (*HL* VIII, cc. 793-794). Conrad vint encore à Paris indiquer au roi les incidences sur l'affaire d'Albigeois de l'imminente Croisade de Terre-Sainte, et reçut le 4 mai une réponse publique sévère (*HL* VI, p. 581-2 ; *HL* VIII, cc. 795-796). Le concile de Montpellier, qui se termina par une réconciliation des trois seigneurs méridionaux fut présidé par l'archevêque de Narbonne (25 août 1224, *HL* VIII, cc. 804 sqq.). La mission de Romain de Saint-Ange date du 13 février 1225 (*HL* VI, p. 591, n. 4).

6. Le 22 février 1225. Cf. C. Higounet, *Le comté de Comminges de ses origines à son annexion à la Couronne*, I, p. 105, note 150).

XXXIII

Ludovicus rex Francie obsidet Avinionem civitatem et recipit[a] in deditionem. — Capitulum XXXIII[b].

Anno siquidem[c] Domini M°CC°XXVI° tempore verno, quo reges solent ad bella procedere[d], benedictus rex a Deo dominus Ludovicus, egressus[e] cum exercitu innumerabili crucis signaculo insignito[f], una cum legato[g] sibi assidue adherenti[h], ver-[**12 a**]sus Lugdunum dirigit iter suum, propter planiciem terre quadrigis acomodam et flumen[i] Rodani navigio portandis copiis oportunum. Quibus venientibus ex villis et oppidis que erant comitis Tholosani consules occurrebant, et eis fortalicia tradebantur et ad suam dabant obsides voluntatem[1].

Quos etiam[j] cives Avinionenses, datis obsidibus, prevenerunt. Cumque in vigilia Penthecostes[2] illuc venissent rex et legatus, iamque pars non[k] parva per pontem transivisset[l] exercitus[3], actum est divino iuditio, sicut credo, quod idem cives[m] timore, ubi timor non erat rationabilis, trepidantes[n] de barrigio[o], si permitteretur per villam incedere multitudo, portas civitatis precludunt, regi tamen cum paucis transitum permittentes, aut haberet transeundi sub rupe via arctissima optionem[4]. Quod rex tam periculosum quam obprobriosum videns sibi, noluit acceptare[p], nisi transitum per civitatem liberum inveniret. Quod eis recusantibus, rex mansit in loco, et iussit erigi tentoria et castrametari[q] ordine militari. Et erectis petrariis et aliis bellicis instrumentis, cepit expugnare fortiter civitatem, civibus a pari machinas in machinas erigentibus et viriliter se defendentibus ex adverso.

Eratque paulo ante defunctus venerabilis pater dominus Arnaldus Amalricus archiepiscopus Narbonensis, cui successit dominus Petrus Amelii, eiusdem[r] ecclesie maior archidiaconus, archiepiscopus[s] declaratus. Qui interim premissus a legato et rege prevenit

a. recepit *P* ; capit *c.* — b. XXXIIII *C* ; XXXV *c.* — c. siquidem *om. C.* — d. Jacques de Vitry, *Historia Iherosolimitana*, III, éd. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, Hanau, 1611, p. 1145. — e. + est *C.* — f. insignato *C.* — g. + supradicto *C.* — h. adherente *G, c.* — i. flumine *P.* — j. et *C.* — k. non *om. C.* — l. transivisset per pontem *C.* — m. + Avinionenses *C.* — n. Ps. 52, 6. — o. barriagio *G* ; banigio *c.* Cf. *Du Cange* : Barrejare ; *Raynouard* : Barrei, Barrej ; *Levy* : Barrejamen, Barrejar. — p. attemptare *G, c.* — q. castra situati *C.* — r. eius *P.* — s. in archiepiscopum *P.*

1. A la suite d'un parlement tenu à Paris le 29 mars, Louis VIII convoqua ses vassaux à Bourges pour le 17 mai, en vue d'arriver à Lyon à l'Ascension (28 mai). (*HL* VI, p. 599-600).

XXXIII

Louis, roi de France, fait le siège d'Avignon et reçoit sa reddition.

En l'an du Seigneur 1226, au printemps, époque où les rois ont l'habitude de partir en guerre, le roi béni de Dieu, monseigneur Louis, partit avec une armée innombrable marquée du signe de la Croix, avec le légat qui le suivait fidèlement, et dirigea sa marche vers Lyon, eu égard au plat pays, commode pour les chariots, et au Rhône, convenable pour transporter ses forces par navires. A leur arrivée, les consuls des villes et des places qui appartenaient au comte de Toulouse venaient au devant d'eux, leur livraient les ouvrages fortifiés et donnaient des otages à leur discrétion[1].

Même les habitants d'Avignon, donnant des otages, allèrent au-devant d'eux. Et comme, à la veille de la Pentecôte[2], le roi et le légat y étaient arrivés et que déjà une partie non négligeable de l'armée avait passé le pont[3], il arriva par un décret divin, à ce que je crois, que les gens de la Cité, «tremblant de crainte» d'un sac («crainte non raisonnable») si l'on laissait la multitude passer du faubourg à travers la ville, fermèrent les portes de la Cité; ils permirent néanmoins au roi de traverser avec un petit nombre, ou, à son choix, de traverser sous le rocher par un chemin très difficile[4]. Le roi, voyant la chose aussi dangereuse qu'injurieuse pour lui, ne voulut pas accepter autre chose que le libre passage par la Cité. Ils le refusèrent, et le roi resta sur la place, fit dresser les tentes et installer le camp selon l'usage militaire; et, quand on eut monté des pierrières et autres engins de guerre, il se mit à attaquer fortement la Cité; les gens de la Cité dressant de leur côté machine contre machine et se défendant courageusement.

Peu avant était mort le vénérable monseigneur Arnaud-Amaury, archevêque de Narbonne, auquel succéda monseigneur Pierre Amiel, archidiacre majeur de cette église, qui fut proclamé archevêque. Envoyé en avant entre temps par le roi et le légat, il les précéda, et, promettant

2. 7 juin 1226. — Cf. les précisions données par le légat dans son manifeste du 9 juin 1226, qui fait état de la faveur des Avignonais pour les Vaudois (*HL* VIII, cc. 838-839).

3. Sur un pont de bois que l'armée avait jeté. Les Avignonais l'auraient détruit pour couper l'armée en deux. (Lettre à l'Empereur de juin 1226, *HL* VIII, cc. 840-841.)

4. Avignon étant une ville impériale, les habitants n'avaient pas d'obligation de l'ouvrir au roi. Les griefs du légat sont assez légers (manifeste cité ci-dessus et *HL* VI, p. 607, n. 1).

eos, et castra et bonas villas et dominos[a] eorum, pacem Ecclesie et regis promittens, confederavit eis, nullo fere excepto a parte superiori usque ad portas Tholose viris et plebibus versus plagam orientalem, ex isto latere, qui non iuraverint regi et Ecclesie adherere[1].

Claves etiam Carcassone regi in exercitum a civibus deferuntur[2].

Comes etiam Fuxi Rotgerius Bernardi pacem requisivit, sed illa vice qualem voluerat non invenit.

Interea cives Avinionenses, quorum Dominus superbiam humiliare decreverat per hanc viam, tribus mensibus expugnati seque viribus [**12 b**] impares cognoscentes, sub certis conditionibus suam legato et regi liberant Civitatem[b]. Qui et ruina murorum et penis aliis sunt[c] mulctati.

Multi autem in exercitu diversis egritudinibus moriuntur. Nec fuit parva gratia quod cito in deditionem receperunt a Deo[d] civitatem; vix enim post recessum exercitus diebus lapsis XV erupit[e] Durenta[f] fluvius ex[g] suo alveo cum tumore tanto, quod planiciem illam, in qua regis castra erant, cooperiens, occupavit, ubi nec potuisset exercitus remanere.

Multi autem, recedente rege, in Franciam sunt reversi.

XXXIV

Ludovicus rex, dum[a] rediret in Franciam, moritur apud Montem Pancerium castrum Avernie[b]. — Capitulum XXXIII. —[c]

Rex autem versus Biterrim et Carcassonam[5] dirigit viam suam[d], legato[e] continue comitante. Nec[f] deerat dominus Fulco episcopus Tholosanus, quem dum esset in exercitu aut itinere nemo pro sua largitate nosse poterat exulasse. Transeunte quippe rege versus Apamiam cum legato, non erat immemor largitatis episcopus, panis et vini et carnalagii mittens exenia[g] copiosa, postquam

a. dominationes *C.* — b. + pridie idus septembris *G.* — c. sunt *om. C.* — d. a Deo *om. G, c.* — e. eripuit *C.* — f. Durenca *G* ; Durensa *c.* — g. cum *C, c.*

a. cum *C, c.* — b. Alvernie *C, c.* — c. XXXV *C* ; XXXVI *c.* — d. suam *om. C.* — e. + supradicto *C.* — f. Non *C.* — g. encenia *C, c.*

1. Arnaud-Amaury était mort le 29 septembre 1225 à Fontfroide, ce qui provoqua la défaillance de l'archevêque de Narbonne au concile de Bourges. Plusieurs actes de soumission ont été conservés (*HL* VIII, cc. 847-851). — « Bonnes villes » : villes possédant un municipe et jouissant de franchises.

2. Cf. *HL* VIII, c. 843.

aux châteaux, aux bonnes villes et à leurs seigneurs la paix de l'Église et du roi, il les mit dans leur alliance; il n'y eut presque personne, de la partie supérieure jusqu'aux portes de Toulouse, vers le littoral oriental depuis ce côté-ci, hommes et foules, qui ne jurât d'adhérer à la cause du roi et de l'Église[1].

Les clefs même de Carcassonne sont portées au roi à l'armée par les gens de la Cité[2].

Le comte de Foix, Roger-Bernard lui-même, demanda la paix, mais ne trouva pas pour cette fois celle qu'il avait voulue[3].

Pendant ce temps, les habitants d'Avignon, dont le Seigneur avait décidé d'abaisser l'orgueil par ce moyen, attaqués depuis trois mois et reconnaissant qu'ils étaient inférieurs en force, livrent leur Cité au légat et au roi sous toutes leurs conditions. Ils furent punis par la démolition de leurs remparts et d'autres pénalités.

Mais beaucoup moururent à l'armée de diverses maladies, et ce ne fut pas une petite grâce qu'ils aient rapidement reçu de Dieu la reddition de la ville. Quinze jours à peine en effet s'étaient écoulés depuis le départ de l'armée quand la Durance sortit de son lit avec une telle crue qu'elle vint occuper en la recouvrant la plaine dans laquelle était le camp royal, au point que l'armée n'eût pas pu y rester.

Beaucoup, au départ du roi, rentrèrent en France[4].

XXXIV

Le roi Louis, rentrant en France, meurt à Montpensier en Auvergne.

Le roi se dirige vers Béziers et Carcassonne[5], le légat l'accompagnant continuellement. Monseigneur Foulque, évêque de Toulouse, n'était pas absent, et pour sa générosité, personne, quand il était à l'armée ou en route, ne pouvait savoir qu'il était exilé. Quand le roi passait avec le légat en se dirigeant vers Pamiers, l'évêque n'oubliait pas d'être généreux, envoyant d'abondants dons de pain, de vin et de viandes, après leur entrée

3. Cf. *HL* VI, p. 609. Il n'est pas certain que les intentions du comte de Foix aient été sincères. Il venait de s'entendre avec Raimond VII qui lui avait fait donation, le 16 mai, de la terre de Saint-Félix de Lauragais (*HL* VIII, cc. 832-834 ; il s'agissait de la confirmation du legs du dernier seigneur de Saint-Félix, Raimond Guilabert, de 1215, conservé dans le t. XL de la collection Doat, fol. 157 sqq.). Le comte de Comminges, par contre, fit sa paix.

4. La quarantaine, durée de l'engagement des croisés, était largement dépassée, mais de plus, plusieurs hauts feudataires jugeaient sévèrement la guerre que faisait le roi à l'un de leurs pairs (cf. *HL* VI, p. 610).

5. Vers la mi-septembre 1226.

intrassent[a] dyocesim Tholosanam. Erat quippe pro sue[b] bonitatis fama et laboris quem pro fide sustinuerat omnibus reverendus.

Cum autem essent Apamie[1], rex ibi multa consilio cardinalis ad honorem Dei et libertatis ecclesiastice ordinavit, et maxime contra contemptores clavium Ecclesie animadvertit statuto necessario et salubri[2], de quo fit mentio in concilio Narbonensi in sequenti mox quadragesima celebrato, quod incipit « Felicis recordationis... »

Exeuntes autem Apamia per Bellum podium ubi iacuerunt, venerunt ad Castrum novum et inde apud Podium Laurencium, ubi similiter pernoctarunt[c], et die altera apud Vaurum. Et inde profecti Albiam[3], relicto custode terre[d] domino Ymberto de Belloioco viro bellicoso et labori disposito, cum manu maxima bellatorum, tenuerunt rex et legatus per Arverniam[e] viam suam.

Preventus autem rex egritudine quam, ut postea[f] dictum fuit, gesta-[**12′ a**]bat occultam, apud Montem Pancerium presentis vite cursum complevit, Domino sic volente, tempore autumnali[4]. Cuius erat propositum reverti ad terras istas vere, si viveret, subsequenti.

Erat autem que relevari posset, ut dicebatur, usu femine egritudo. Quod, sicut audivi a viro fide digno referri, sentiens vir nobilis Arcambaldus[g] de Borbone[5], qui in eius erat[h] societate, posse iuvari regem amplexu femine, quesitam virginem speciosam ac generosam atque edoctam qualiter regi se offerret, et loqueretur quod non libidinis desiderio, sed audito[i] infirmitatis auxilio advenisset, dormiente rege, a cubiculariis eius de die fecit in thalamum introduci. Quam rex evigilans cum vidisset astantem, quesivit que esset et qualiter introisset. Que sicut edocta erat ad quid advenerat[j] referavit[k]. Cui regratiatus rex ait : « Non ita erit, puella. Non enim peccarem mortaliter ullo modo. » Et vocato dicto viro domino Arcambaudo, mandavit eam honorifice maritari[l].

a. priusquam intrasset *c.* — b. sua *C.* — c. Exeuntes... pernoctarunt *om. C.* — d. *en marge P* Anno Domini M°CC°XVI°. — e. Alverniam *G, C, c.* — f. post *P.* — g. Arcabaldus *C.* — h. fuerat *C.* — i audite *C, c.* — j. venerat *C.* — k. reseravit *C, c.* — l. *en marge P* Nota de castitate istius regis Francie.

1. Au mois d'octobre 1226.

2. « Quiconque se laisserait excommunier après la troisième monition serait condamné à payer une amende de neuf livres et un denier, et s'il demeurait contumax pendant un an ses biens seraient confisqués. » Les évêques et abbés de la province monnayèrent très cher à Pamiers le ralliement qu'ils avaient obtenu des populations (*HL* VIII, cc. 614-623).

3. Louis VIII y était en octobre, date d'un accord avec Agnès de Montpellier (*HL* VIII, cc. 859-860).

4. Le 8 novembre. Il était à Montpensier depuis le 29. L'épidémie sévissait dans l'armée depuis le siège d'Avignon, et coûta la vie en cours de route à l'archevêque de Reims, au comte de Namur et à Bouchard de Marly (*HL* VI, p. 619). Mais Louis VIII

dans le diocèse de Toulouse. Il méritait le respect de tous pour la réputation de sa bonté et du travail qu'il avait soutenu pour la foi.

Comme ils étaient à Pamiers[1], le roi prit beaucoup de décisions sur le conseil du cardinal à l'honneur de Dieu et des libertés de l'Église, et particulièrement il frappa d'un édit nécessaire et salutaire les contempteurs des Clefs de l'Église[2]. On en fit mention au concile de Narbonne célébré au carême suivant (dans le canon) qui commence par « D'heureuse mémoire... ».

Quittant Pamiers par Belpech où ils couchèrent, ils vinrent à Castelnaudary, et de là à Puylaurens, où ils passèrent de même la nuit, et le lendemain à Lavaur. De là, partis pour Albi[3], et laissant la garde du pays à messire Imbert de Beaujeu, homme doué pour la guerre et endurant, avec une très grande troupe de combattants, le roi et le légat se mirent en route par l'Auvergne.

Mais le roi, atteint d'une affection qu'il tenait cachée, ainsi qu'on le dit plus tard, acheva le cours de la vie présente à Montpensier, en automne[4], le Seigneur le voulant ainsi. Son intention était de revenir dans ces pays-ci le printemps suivant, s'il survivait.

Or c'était, à ce qu'on disait, une maladie qui pouvait être soulagée en usant d'une femme. Ainsi que j'entendis rapporter la chose à un homme digne de foi, le noble Archambaut de Bourbon[5], qui était dans la familiarité du roi, apprenant qu'il pouvait être soulagé en tenant une femme dans ses bras, trouva une jeune fille, belle et noble, lui apprit comment elle s'offrirait au roi et lui dirait qu'elle venait, non par un désir de jouissance, mais parce qu'elle avait appris le remède à sa maladie, et la fit introduire dans la chambre à coucher du roi par les chambellans, de jour, pendant qu'il dormait. Le roi, se réveillant et la voyant debout auprès de lui, lui demanda qui elle était et comment elle était entrée. Elle lui raconta, comme on le lui avait appris, pourquoi elle était venue. Le roi la remercia et dit : « Il n'en sera pas ainsi, jeune fille. Je ne saurais en aucune manière commettre un péché mortel ». Il appela messire Archambaut et lui ordonna de la marier honorablement[6].

était sans doute malade dès avant son avènement (« *delicatus et debilis* », *supra*, ch. XXXII).

5. Les Bourbon, depuis la conquête de l'Auvergne par Guy de Dampierre (1198-1213) la tenaient « en garde » pour le roi de France. Il s'agit ici probablement d'Archambaut VII, mort en 1242, qui avait succédé à son père Guy de Dampierre avant 1216, plutôt que de son fils Archambaut VIII, mort à Chypre en 1249 (cf. Chazaud, *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon (Xe-XIIIe siècle)*, Moulins, 1865 ; Fazy, *Histoire des sires de Bourbon jusqu'à la mort d'Archambaut VIII (1249)*, Moulins, 1924).

6. Cette histoire ne figure que dans Guillaume de Puylaurens, et l'*Histoire générale de Languedoc* a jugé de bon goût de la passer sous silence. Selon Matthieu Paris, le roi fut empoisonné par le comte de Champagne qui convoitait la reine Blanche (cf. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, 1894, p. 15 et 326).

Le motif littéraire (ou réel ?) du roi qui ne veut pas guérir à un tel prix se retrouve, attribué à saint Louis par sa mère Blanche de Castille, selon Geoffroy de Beaulieu (Bouquet, *op. cit.*, t. XX, p. 4).

Rex erat iste, et re et nomine dignus alios regere, qui tanta virtute animi se regebat ; qui, si possibile esset, mortem[a] per peccatum noluit[b] evitare.

Cui Ludovicus filius eius primogenitus successit in regno. Erat autem etatis XIIII annorum quando cepit regnare[c], et, pro etate, mores et virtutem patris representabat. Et, ut supra dixi, quod verebatur rex Philippus avus[d] eius accidit, regnum in manu mulieris[e] et infantium remansisse. Sed[f] quamvis in ipsa regis novitate multe emerserint novitates, tamen Dominus Deus causam regni cognoscitur assumpsisse, presertim in hoc quod prosequendum duco[g] negocio evidenter, sicut sequentia declarabunt.

XXXV

Castrum Alterippe redditur comiti Tholosano. Castrum Becete[a] obsidetur et capitur, et fuit populi facta strages. —[b] Capitulum XXXV[c].

Anno eodem quo supra sequenti hyeme munitio que erat in castro Alteripe invaditur a comite Tholosano, et antequam venisset succur-[**12′ b**]sus reddidit se eidem comiti salva vita. Et ibi mortuus est ictu quadrelli Stephanus Phereolus[d], homo nobilis diocesis Agennensis de parte comitis supradicti[e][1].

Ipso quoque tempore turcatur[f] castrum quod dicitur Beceta[2], quod dominus Hymbertus[g] in estate sequenti obsedit, cum iam computaretur annus Domini M°CC XX VII[3], in quo[h] comes Tholosanus posuerat munitionem viros strenuos Poncium de Villanova et Olivarius de Terminis[4] et alios bellatores[i]. Erantque in exercitu dominus archiepiscopus Narbonensis et episcopus Tholosanus.

Quem quadam die transeuntem cum pluribus circa villam, illi deintus[j] clamantes « diabolorum episcopum » infideliter vocitabant[5].

a. + corporalem *c*. — b. noverit *C*. — c. regere *c*. — d. anno *P*. — e. mulierum *C*. — f. Et *c*. — g. prose quendo dicto *C* ; pro sequenti dicto *c*.

a. Becede *C*. — b. et fuit... strages *om*. *c*. — c. XXXVI *C* ; XXXVII *c*. — d. Ferrioli *C* ; Ferreoli *c*. — e. + Tholosani *C*. — f. truncatur *G* ; tuebatur *c*. — g. + supradictus *C*. — h. ubi *C*. — i. + multos *c*. — j. intus *C*.

1. Auterive (Haute-Garonne), tête de pont sur la rive droite de l'Ariège. — Étienne de Ferréol avait auparavant reçu d'Amaury de Montfort le château de Montastruc (Lot-et-Garonne), puis avait changé de camp, d'où la précision « du parti du comte ». (*HL* VI, p. 524).

2. Labécède-Lauragais (Aude), où le catharisme avait une forte implantation (Toulouse, ms. 609, fol. 118′-121). Un de ses seigneurs, Pagan de Labécède, se fit parfait.

Ce roi était, en fait comme en titre, digne de régner sur les autres, lui qui régnait sur lui-même avec une telle force d'âme, lui qui, même à supposer que cela eût été possible, ne voulut pas éviter la mort par son péché.

Son fils aîné, Louis, lui succéda dans la royauté. Il avait 14 ans quand il commença à régner, et il était, à l'âge près, l'image de son père pour les mœurs et les vertus. Comme je l'ai dit plus haut, ce que redoutait son grand-père le roi Philippe arriva, que le royaume restât entre les mains d'une femme et d'enfants. Mais quoique au changement de roi beaucoup de troubles se fussent produits, on reconnaît pourtant que le Seigneur Dieu embrassa la cause du royaume, surtout à l'évidence en cette affaire que je crois devoir poursuivre, ainsi que la suite le montrera.

XXXV

Le château d'Auterive se rend au comte de Toulouse. Le château de Labécède est assiégé et pris, et la population massacrée.

La même année, dans l'hiver suivant, la garnison qui était dans le château d'Auterive est attaquée par le comte de Toulouse, et avant l'arrivée d'un secours se rend au comte, la vie sauve. Là mourut d'un jet de carreau Étienne Ferréol, un noble du diocèse d'Agen, du parti du comte[1].

A la même époque est muni le château de Labécède[2]. Messire Imbert de Beaujeu l'assiégea l'été suivant (on comptait déjà par l'an du Seigneur 1227)[3]. Le comte de Toulouse y avait mis comme garnison des hommes énergiques, Pons de Villeneuve, Olivier de Termes[4] et d'autres guerriers. A l'armée se trouvaient monseigneur l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse.

Un jour où il passait autour de la ville avec plusieurs personnes, ceux qui étaient dedans criaient et l'appelaient, comme des rebelles[5], « évêque

Deux autres, seigneurs également de Vaudreuilhe, le beau-frère du précédent Pierre Rigaud et son frère Guillaume-Bernard, dit Sans, avaient deux sœurs parfaites (*ibid.*, fol. 80 r°-80 v°, 232 r°-232 v°).

3. Donc après le 25 mars, selon le style de l'Incarnation.

4. Pons de Villeneuve, sénéchal de Raimond VII en Lauragais après la paix (*ibid.*, fol. 124'), avait, ainsi que son frère Bernard, épousé une fille d'Hugues de Roumégoux et de Braïde de Fanjeaux. Les deux sœurs étaient intimement mêlées à la noblesse cathare de Montréal. Il devait lui-même tenir chez lui pendant un an et demi l'évêque Guilhabert de Castres à Villeneuve-Comtal (Doat XXIV, fol. 86') et faire transporter du blé à Montségur vers 1232 (Doat XXIV, fol. 89). Il est mentionné pour la dernière fois dans un acte de 1248. V. les références nombreuses à ce personnage et au célèbre Olivier de Termes, dans les index des t. VI et VIII de l'*Histoire générale de Languedoc*.

5. Labécède était dans le diocèse de Toulouse jusqu'à la création de celui de Saint-Papoul.

Et qui cum eo erant : « Auditis, inquiunt, quia vos appellant diabolorum episcopum ? — Utique, respondit ipse, et verum dicunt. Ipsi enim sunt dyaboli, et ego episcopus sum illorum. »

Quod cum machinis fortiter expugnatum[a], capitur, et militibus et peditibus nocte fugientibus non paucis, ceteri qui inventi sunt partim gladio, partim sudibus ceciderunt[b]. Parvulis autem et mulieribus pius episcopus dabat operam eruendis. Heretici vero Geraldus de Mota, dyaconus eorum, et alii eius socii flammis ignium sunt consumpti[1].

Item sequenti hyeme castrum Sancti Pauli redditur comiti Tholosano[2].

Itemque circa tempus Paschale succedens comes[c] recuperavit Castrum Sarracenum[3], obsessa et conclusa munitione in capite castri. Et licet festinatus fuisset succursus per terrarios et alios qui cominus haberi poterant (nam[d] dominus Guido de Monteforti sautius sagitta apud Varilhas[e] interierat paulo ante), ad[f] obsessos pertingere nequiverunt. Exterius enim comes Tholosanus eos palo[g] grandi concluserat cum[h] propugnaculis faciem defenssionis habentibus ad utrosque, venientes extrinsecus et inclusos.

Quo etiam Narbone archiepiscopus et Tholosanus et Carcassonensis episcopi convenerunt. Reversusque est dominus Hymbertus de Belloioco, qui post captionem Becede[j] cesserat ad tempus in terram suam[k]. Accurrit etiam archiepiscopus Bituricensis, collecta [**13 a**] manu armatorum, qui venerat suam provinciam visitatum. Tunc vero episcopus Tholosanus prope locum moram trahebat apud Villam Dei de consilio prelatorum et baronum, que villa est Templariorum[l].

Et quia primo repulsi inde erant qui[m] primo venerant[n] ad succursum, nemini incole loci se volebant comittere, donec interposuit suus episcopus vices suas. Sub cuius fide dominus Frater Guido de Bruciaco, miles providus et preceptor[o] loci admisit Gallicos, expositis eis victualibus venalibus, sine quibus exercitus sibi sufficere non valebat. Ad hoc ibi[p] episcopus pro solatio et custodia morabatur. Acciditque quod XII[q] iuvenes de villa

a. expugnatum fortiter *C.* — b. occiderunt *C.* — c. + Tholosanus *C.* — d. + cum *C.* — e. Vallirene *C.* — f. ad *om. C.* — g. paulo *C.* — h. que *C.* — i. Carcassone *C.* — j. Becede *om. C.* — k. suam *om. C.* — l. *en marge P* Villam Dei que erat Templariorum. — m. quia primo inde erat qui *C* ; quia... erant qui *om. c.* — n. primo venerat *C.* — o. precemptor *C.* — p. illi *C.* — q. XII *om. C.*

1. Géraud de Lamothe, chevalier originaire du Quercy, frère de Bernard du même nom, autre diacre cathare bien connu. Il vient au secours du comte de Toulouse dans Toulouse en 1217. Il revient de Lombardie, devenu parfait, auprès de son frère à Laurac en 1220. (*Chanson* en prose, *HL* VIII, c. 156 ; Toulouse, ms. 609, fol. 43 r°, 45 r°).

2. Le père du seigneur du lieu, Isarn, portant le même nom, avait été consolé à son

de diables ». Ceux qui étaient avec lui disent : « Entendez-vous qu'ils vous appellent évêque de diables ? — Parfaitement, répondit-il, ils disent vrai. Ce sont eux qui sont des diables, et je suis leur évêque. »

Le château, fortement attaqué par des machines, est pris. Les chevaliers et les gens à pied s'enfuirent de nuit en assez grand nombre. Tous les autres que l'on trouva périrent, partie par l'épée, partie par le pal. Le pieux évêque s'efforçait de faire échapper les femmes et les petits enfants à leur sort. Les hérétiques Géraud de Lamothe, un de leurs diacres, et ses compagnons, furent brûlés aux flammes des bûchers[1].

L'hiver suivant le château de Saint-Paul-Cap de Joux se rendit au comte de Toulouse[2].

Vers le temps de Pâques suivant, le comte reprit Castelsarrasin[3], après avoir assiégé et enfermé la garnison dans le donjon. Bien qu'un secours, composé de gens possessionés dans le pays et d'autres que l'on put avoir immédiatement, se fût hâté (car messire Guy de Montfort, blessé d'une flèche, était mort à Varilhes peu avant)[4], il ne put atteindre les assiégés. Le comte de Toulouse, en effet, les avait enfermés dans une grande palissade qui avait des défenses contre les deux fronts, ceux qui arrivaient de l'extérieur et ceux qui étaient enfermés.

L'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse et de Carcassonne[5], y vinrent. Revint aussi messire Imbert de Beaujeu, qui après la prise de Labécède était parti pour un temps dans son pays. L'archevêque de Bourges accourut aussi, après avoir réuni une troupe armée. Il était venu visiter sa province[6]. L'évêque de Toulouse séjournait alors, de l'avis des prélats et des barons, près de là à Lavilledieu, qui appartient aux Templiers.

Et comme les premiers qui étaient venus en renfort en avaient d'abord été chassés, les habitants du lieu ne voulaient se confier à personne, jusqu'à ce que l'évêque serve d'intermédiaire, Sous sa caution, monseigneur Frère Gui de Broussac, chevalier compétent et Précepteur de l'endroit, admit les Français, auxquels on présenta des vivres en vente, sans lesquels l'armée ne pouvait se suffire. C'est pourquoi l'évêque demeurait là pour se détendre et pour surveiller. Il arriva que douze jeunes gens

heure dernière par l'évêque cathare Gaucelin (Doat XXIV, fol. 112'). Isarn lui-même assistait aux prêches de Bertrand Marty (*ibid.*, fol. 111), et Saint-Paul était, avant Montségur, le siège de l'évêché cathare du Toulousain.

3. Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne, où la noblesse locale, et plus spécialement le sénéchal Pons Grimoard étaient entièrement gagnés au catharisme (cf. Doat XXI, fol. 1 à 88, *passim*).

4. Varilhes, Ariège, où se trouvait un château du comte de Foix. On ignore où avait eu lieu le combat. Il mourut fin janvier 1228 (*Historia*, II, p. 286, n. 1 et les références), plutôt que 1227, selon la *Chronique de Tours* (Bouquet, *op. cit.*, t. XVIII, p. 319). Cf. E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille, op. cit.*, p. 94-95.

5. Clarin, ancien chapelain, puis chancelier de Simon de Montfort, nommé pendant le passage de Louis VIII à Carcassonne en septembre 1226 (cf. *Historia*, II, p. 144, n. 3).

6. Le diocèse d'Albi était dans la province de Bourges.

convenerunt inter se atque iuraverunt tradere villam et episcopum comiti Tholosano. Quorum per quendam baiulum preceptoris, cui hoc revelaverant, quia secus non poterant sine eo, cognita factione, preceptor eos[a] cepit, ponens in copulis et constringens. Qui omnes omnia sunt confessi. Episcopus autem, sicut vir pia gestans apud afflictos viscera, consuluit et rogavit preceptorem, ut absolutos de villa eos eiceret sine mora. Neque enim possent agere, si veniret exercitus, quin suspendio dampnarentur. Et ita sicut[b] voluit fuit factum. Sequenti autem die[c], cum innotuisset hoc militibus missis ad victualia, quia non invenissent eos, offensi fuere[d] plurimi[e] et molesti.

Inciditque concilium[f] prelatis et baronibus, ut, ex quo inclusis suis non poterant subvenire, ibidem castrum vicinum Montegium obsiderent[1]. Quod obsessum cum diebus aliquot expugnassent, in deditionem ceperunt, fuitque nobilis vir Oto de Tarrida[g] cum Escoto de Linariis[h] et aliis militibus ibi captus[2]. Ceteri autem qui erant in capite castri Sarraceni inclusi, cum nichil prorsus, quod comederent, superesset, tradentes se salva vita castrum hostibus resignarunt.

Eratque consilium quod deberent castrum Sancti Pauli protinus obsidere, et propter illud venerunt apud Vaurum.

XXXVI

De [13 b] tala facta in vineis Tholose et aliis dampnis datis. — Capitulum XXXVI[a].

Verum, quod magis urgebat, anno Domini M°CC°XXVIII°, quia disposuerant talare vineas civitatis Tholose, ab illo[b] proposito recesserunt, et convocatis viribus[c] undecumque, advenientibus etiam prelatis de Vasconia archiepiscopis Auxitano et Burdigalensi[3], necnon et quibusdam episcopis atque baronibus cum plebibus[d] suis crucesignatis, circa festum[e] Nativitatis Sancti Iohannis versus Tholosam dirigunt iter suum. Et castrametati sunt in loco versus orientem, qui dicitur Podium Aymerici, et

a. eos *om. C.* — b. sic *P.* — c. diem *C,* — d. fuerunt *C.* — e. plurimum *P, C.* — f. concilium *om. C.* — g. Tarida *C*; Cauda *c.* — h. Othone de Linaris *c.*
a. XXXVII *C*; XXXVIII *c.* — b. primo *c.* — c. viris *C.* — d. et plebibus cum baronibus *C.* — e. circa festum *om. C.*

1. Montech (Tarn-et-Garonne), au sud et à proximité de Lavilledieu-du-Temple.
2. Oth de Terride ; du nom d'une vicomté qui groupait à l'origine le Gimoez et

de la ville convinrent entre eux et jurèrent de livrer la ville et l'évêque au comte de Toulouse. Leur conjuration fut connue par un bayle du Précepteur, auquel ils l'avaient dévoilée, parce qu'ils ne pouvaient, seuls, rien sans lui. Le Précepteur les arrêta, les mit aux fers, et leur donna la question. Tous avouèrent tout. Mais l'évêque, en homme ayant des entrailles charitables pour les affligés, conseilla et demanda au Précepteur de les relâcher et de les chasser de la ville sans retard. Car ils n'eussent rien pu faire, si l'armée était venue, pour leur éviter d'être condamnés à être pendus. Il fut fait selon sa volonté. Le lendemain, comme la chose venait à la connaissance des chevaliers envoyés pour les vivres, parce qu'ils ne les trouvèrent pas, plusieurs personnes de la ville furent attaquées et molestées.

Et l'avis des prélats et des barons dans la même région fut, dès lors qu'ils ne pouvaient secourir leurs assiégés, que l'on ferait le siège du château voisin de Montech[1]. Après l'avoir assiégé et attaqué quelques jours, ils en reçurent la reddition. Le noble Othon de Terride, Escout de Lias et d'autres chevaliers y furent faits prisonniers[2]. Quant aux autres, enfermés dans le donjon de Castelsarrasin, comme il ne leur restait plus rien à manger, ils abandonnèrent la ville à l'ennemi en se livrant contre la vie sauve.

Il était décidé que l'on assiégerait aussitôt Saint-Paul-Cap de Joux, et pour cela ils vinrent à Lavaur.

XXXVI

Du dégât fait dans les vignes de Toulouse et autres dommages.

Mais, ce qui pressait davantage, en l'an du Seigneur 1228, ayant décidé de ravager les vignes de la ville de Toulouse, ils revinrent sur ce dessein. Ils convoquèrent des forces de toutes parts; les archevêques d'Auch et de Bordeaux, prélats de Gascogne[3], arrivèrent, ainsi que quelques évêques et barons avec leur foule de croisés, et ils se dirigent vers Toulouse aux environs de la fête de la Nativité de Saint-Jean. Ils se retranchèrent à l'est dans un endroit qui s'appelle Pech-Aimery, et

Verdun-sur-Garonne, peut avoir été, soit le fils de Jourdain de l'Isle et d'Esclarmonde de Foix, soit le fils de Bernard d'Astafort dont la branche avait conservé la co-seigneurie de cette terre. Mais la vraisemblance est en faveur du premier, en raison du rôle joué par le personnage de ce nom, associé à Bertrand-Jourdain (son frère), dans la *Chanson* (cf. II, 297, etc. ; *HL* VII, note XLII, p. 118 sqq.). Sur Estoult de Lias (Gers), et son rôle dans la défense de Toulouse, v. *Chanson*, III, 182 et note 1, 197, 317.

3. Garcias de l'Ort, archevêque d'Auch depuis 1211 (cf. *Chanson*, II, p. 64, n. 2 ; III, p. 289). — Géraud de Malemort, archevêque de Bordeaux de 1227 à 1261.

inchoarunt a parte superiori vineas demoliri. Quibus ab illo latere demolitis, ad locum qui dicitur Mons Audrani[a][1] transferunt castra sua, et triplici labore et dampno adversarios infestabant.

Habebant enim viros plurimos qui segetes defalcabant ; item et alios, qui turribus et muris fortiarum destruendis piccas ferreas applicabant ; item et plures alios qui terendis vineis insistebant, quibus hec erat cotidie disciplina :

In aurora audita celebratione missarum, sobrie prandebatur[b], et premissis ballistariis ac subsequentibus preparatis in prelium militum[c] aciebus, ad propinquiores civitatis vineas accedebant, vix adhuc a sompno civibus excitatis et inchoantibus[d] inde talatores[e] versa ad castra facie conterendo vineas remeabant, quos paulatim sequebantur acies militares. Et[f] hoc ordine cotidie procedebant, donec fere trium mensium completo tempore ex omni pene fuit latere consummatum.

Meminique quod dicebat pius episcopus, dum talando quasi fugientes redirent : « Miro modo fugiendo nostros adversarios superamus ! »[g]. Ad conversionem enim invitabantur et humilitatem, quibus subtrahebatur propter quod consueverant superbire, sicut salubriter subtrahitur egro-[**13′ a**] tanti quod nimietate poterat nocuisse. Hoc affectu pius pater in filios agebatur. Qui tanquam imitator Dei non mortem, sed conversionem affectabat, ut viverent[h], peccatorum[i].

Et hoc quidem[j] quod factum erat, multum ad propositum episcopi virorumque similium pertinebat, ut ista vexatio adverse partis daret auditui intellectum, quod et de facto sequtum est, sicut ex subsequentibus apparebit.

XXXVII

Post talam Tholose proceditur contra comitem Fuxi, et terra acquiritur usque ad passum Barre. De pace agitur cum comite Tholosano et Parisius consummatur. — Capitulum XXXVII[a].

Peracto itaque[b] tale huius negotio, prelati, barones, milites et plebes Vasconie ad propria redierunt. Residui autem in[c]manu

a. Andornis *C* ; Audranus *G* ; Andronis *P*. — b. prandebantur *C*. — c. plurimum viriliter *C*. prelium et militiam *c*. — d. *corr*. inchoantes? — e. talatores *om*. *C*, *c*. — f. Et *om*. *C*. — g. *en marge P* Nota verbum bonum. — h. ut viverent / uni versos *C*. — i. peccatores *C*, *c* ; Ezech. 33, 11. — j. quidem *om*. *C*.

a. XXXVIII *C* ; XXXIX *c*. — b. igitur *G*, *c*. — c. in *om*. *C*.

1. Pech-Aimery, non identifié, inconnu de Connac (*Dictionnaire topographique de la Haute-Garonne*, ms. Archives départementales, Toulouse), ne serait-il pas la racine

commencèrent à détruire les vignes depuis le haut. Quand ils les eurent détruites de ce côté-là, ils transportèrent leur camp au lieu dit Montaudran[1], et ils harcelaient leurs adversaires par une triple tâche et un triple préjudice.

Ils avaient en effet beaucoup d'hommes qui fauchaient les récoltes; d'autres qui s'attaquaient, avec des pioches de fer, à la destruction des tours et des murs des maisons-fortes; beaucoup d'autres qui se consacraient à la destruction des vignes. Leur programme quotidien était le suivant :

A l'aurore, après avoir entendu célébrer les messes, on mangeait sobrement; on envoyait en avant les arbalétriers; les rangs de chevaliers armés pour le combat les suivaient, et on arrivait jusqu'aux vignes les plus proches de la ville, alors que les habitants étaient à peine tirés de leur sommeil. Commençant là, les ravageurs faisaient volte-face en direction de leur camp, et s'en retournaient en foulant les vignes. Les lignes de chevaliers les suivaient peu à peu. Ils procédaient ainsi chaque jour, jusqu'à ce qu'au bout de trois mois à peu près, tout fut achevé presque de tout côté.

Et je me rappelle que le bon évêque disait, lorsqu'ils rentraient ainsi en ravageant comme s'ils fuyaient : « C'est d'étonnante façon que nous triomphons maintenant de nos adversaires en fuyant! » C'est à la conversion et à l'humilité en effet qu'étaient conviés ceux auxquels on enlevait ce dont ils s'enorgueillissaient d'habitude, de même qu'il est salutaire d'enlever à un malade ce qu'il a en trop et peut lui nuire. C'est par ce sentiment qu'était animé envers ses fils le bon évêque. A l'instar de Dieu, il ne voulait pas la mort, mais la conversion des pécheurs, pour qu'ils vécussent.

Et ce qui fut fait là était bien conforme aux intentions de l'évêque et de ses semblables; le but était que ce dommage causé à l'adversaire fît réfléchir ceux qui l'entendraient. C'est, de fait, ce qui s'ensuivit, ainsi qu'il apparaîtra d'après la suite.

XXXVII

Après le dégât de Toulouse, on agit contre le comte de Foix, et le pays est conquis jusqu'au pas de Labarre. On traite de la paix avec le comte de Toulouse, et elle est conclue à Paris.

Ensuite, quand fut terminée cette action de dégât, les prélats, les barons, les chevaliers et les milices de Gascogne rentrèrent chez eux.

de l'actuel Guilleméry, quartier situé au sommet de la colline qui domine Toulouse à l'est, forme qui n'est attestée que depuis le XVIe siècle ? — Montaudran, hauteur située au sud-est de Toulouse, dominant la route du Lauragais par Baziège, et, à l'époque, le pont sur l'Hers.

forti versus Apamiam ascenderunt, terram usque ad passum Barre Fuxensis comitis invadentes[1]. Et iuxta locum qui dicitur Sancti Iohannis de Virginibus[2], in illa planicie figentes tentoria sua, multis noctibus iacuerunt. Et positis munitionibus ubi erat expediens revertuntur.

Interea venerabilis abbas Grandissilve, dominus Helyas Garini[3], venit de Francia, auctoritate[a] legati pacem offerens Tholosanis. Qui quassati multis vexationibus prelibatis, paci consentiunt[b] faciende, et sumptis treugis miscentur colloquia circa Vazegiam[c], et quod sit eundum in Franciam[d] ordinatur.

Et locus ad conveniendum primo fuit Meldis in Bria[e] civitate comitis Campanie assignatus. Affueruntque, tam iussi quam spontanei, archiepiscopus eiusque[f] suffraganei provincie Narbonensis, veneruntque illuc comes Tholosanus et alii viri et cives Tholose, qui in forma pacis seu aliis instrumentis inde formatis nominantur. Eratque ibi legatus pluresque alii prelati, qui fuerant evocati. Ubi tractando pacis modum diebus plurimis est moratum. Deinde profecti sunt[g] Parisius, ut[h] in presentia regis deberent omnia[i] consumari.

Omnibusque ad calcem ductis et [**13′ b**] sigillatis, reconciliatus fuit comes in die Paraceves[4], et qui cum eo erant excommunicationis sententia innodati. Eratque pietas virum tantum videre, qui tanto tempore tot et tantis nationibus poterat restitisse, duci nudum[j] in camisia et braccis et nudis pedibus ad altare. Erantque presentes ad hoc duo romane Ecclesie cardinales, unus legatus noster in regno Francie, et alius in regno Anglie episcopus Portuensis[5].

De forma vero pacis non mea interest scribere, cum vulgata et scripta a pluribus habeatur. Sed placet dicere quam secus[k], postquam regnum in manu femine et puerorum venerit, acciderit, quam[l] rex Philippus avus eorum futurum post mortem filii verebatur, Celorum Rege Francorum regnum desuper protegente. In primis enim ipsius regis auspiciis, de tam prolixa guerra ipsius comitis, sic Deus eius puericiam honoravit, quod de pluribus conditionibus in predicta pace optentis et contentis unaqueque per se sola sufficeret quasi ad redemptionis precium, si rex eundem

a. + domini *C.* — b. consenserunt *C.* — c. Vagesiam *C.* — d. Francia *C.* — e. Ymbria *P, G.* — f. eiusque *om. C.* — g. sunt profecti *C.* — h. ubi *C.* — i. votis *C.* — j. nudum *om. C.* — k. dicere quam secus *om. C* ; *en marge C* vacat albus in libro ; quam secus *om. c.* — l. quod *C, c.*

1. Défilé de l'Ariège sur le territoire de la commune actuelle de Foix, en aval de la ville. Il marquait la délimitation entre les hautes terres du comté, dont la mouvance était mal définie, et les terres acquises au nord, que le comte de Foix était censé tenir du comte de Toulouse. C'était en quelque sorte une frontière nationale (cf. Duvernoy, *Registre de Jacques Fournier*, t. III, p. 331, n. 508).

Ceux qui restaient remontèrent vers Pamiers avec une forte troupe, envahissant le pays du comte de Foix jusqu'au pas de Labarre[1]. Ils plantèrent leurs tentes dans la plaine près du lieu dit Saint-Jean de Verges[2], et y passèrent de nombreuses nuits. Et, laissant des garnisons là où c'était utile, ils s'en retournèrent.

Pendant ce temps, le vénérable abbé de Grandselve, monseigneur Hélie Garin[3], vint de France offrir aux Toulousains la paix, de l'autorité du légat. Eux, brisés par ces nombreux dommages qui constituaient un avant-goût, consentent à faire la paix. On instaure des trèves, des conférences se réunissent près de Baziège, et on décide que l'on ira en France.

L'endroit de la réunion fut d'abord fixé à Meaux-en-Brie, ville du comte de Champagne. Y furent présents, tant sur ordre que volontairement, l'archevêque de Narbonne et ses suffragants, et y vinrent le comte de Toulouse et autres personnages et citoyens de Toulouse, qui sont nommés dans le traité de paix et autres actes qui en découlent. Il y avait également le légat et nombre d'autres prélats qui avaient été convoqués. On resta là longtemps à traiter des modalités de la paix. Puis ils partirent pour Paris, pour que tout se terminât en présence du roi.

Quand tout eut été parachevé et scellé, le comte fut réconcilié le vendredi-saint[4], ainsi que ceux qui étaient avec lui sous le coup de la sentence d'excommunication. C'était pitié que de voir un tel homme, qui avait pu résister si longtemps à tant d'hommes et de nations, être mené nu, en chemises et en braies, et les pieds nus, à l'autel. Étaient présents, pour cela, deux cardinaux de l'Église romaine, l'un, notre légat en France, l'autre (légat) dans le royaume d'Angleterre, l'évêque de Porto[5].

Il n'est pas nécessaire pour mon sujet que j'écrive sur le traité de paix, car il est possédé, par écrit et en traduction, par beaucoup de personnes. Mais je veux dire combien, après que « le royaume fût tombé entre les mains d'une femme et d'enfants », l'événement fut éloigné de ce que redoutait le roi Philippe, leur aïeul, après la mort de son fils; le Roi des cieux protégea, d'en haut, le royaume de France. Dans les premiers commencements de ce roi, au sortir de la guerre si longue avec le comte de Toulouse, Dieu combla sa jeunesse. En effet, des nombreuses conditions obtenues et contenues dans cette paix, une quelconque à elle seule aurait suffi comme rançon, si le roi avait trouvé le comte contre lui dans un

2. Saint-Jean de Verges, Ariège, à 5 km en aval de Foix.

3. Abbaye cistercienne (Bouillac, Tarn-et-Garonne) dont Arnaud-Amaury avait été abbé. Un acte du 10 décembre 1228 (*HL* VIII, cc. 878-879) présente Hélie Garin comme l'intermédiaire chargé par Raimond VII de négocier avec le légat sous l'entremise du comte de Champagne, et il est encore désigné comme tel dans les préliminaires de Meaux de janvier 1229 (*ibid.*, cc. 879 sqq.).

4. Le traité de Paris est du jeudi-saint 12 avril (voir son texte *in HL* VIII, cc. 883 à 893). L'absolution du comte par le légat est également du 12 avril et non du lendemain (*ibid.*, cc. 893-894 et VII, p. 73).

5. Romain de Saint-Ange et Conrad, déjà cités *supra*, p. 117, n. 5 et p. 113, n. 3.

comitem invenisset adversus se in campestri[1] prelio et cepisset, ut est quod Tholosam et episcopatum Tholosanum sibi in vita concessum tantum, nulli posset heredi suo relinquere, nullusque eius heres vel filie sue[a] ullum posset ibi ius reclamare, nisi soli ex ipsa filia et fratre eiusdem regis tantummodo descendentes. Item sufficeret ad penam[b] eum esse quinquennio ultra mare. Item quod se ad solvendum XXVII marcharum argenti milia obligavit. Item quod totam aliam terram ultra episcopatum Tholosanum versus orientem infra Rodanum et ultra regi quitavit et Ecclesie, ac dimisit.

Taceoque de ceteris, quorum se supposuit gravitatibus, quibus si captus esset, mulctatus plurimum[c] videretur, ut quod factum fuit, factum credatur non per hominem, sed per Deum.

Reminiscor etiam quod data regno quiete ex isto latere, rex Anglie et comes Britannie ex alio regnum latere lacessentes, pueri regis, Deo agente [**14 a**] viribus sunt repulsi, et comes, tradito comitatu materno filio eius, ire debuit moraturus ibi quinquennio ultra mare[2].

Motus quoque Rotbertorum consentientium[d] Philippo comiti Bolonie aspiranti regno, eiusdem Philippi morte extinguitur naturali[3].

Comes quoque Campanie Teobaldus sensit quod durum sibi[e] fuerit contra stimulum calcitrare[f], ut non impar quibuscumque Francorum regibus videatur amplexari Dei negocia, quos ita semper Dominus[g] amplexatur.

XXXVIII

Tholosa reconciliatur. Concilium celebratur ibidem. Inquisitio fit contra cismaticos de heresi[a]. — Capitulum XXXVIII[b].

Ad hec adicio quod comes Fuxi, qui olim per se cum patre ipsius regis pacem exquisierat sine domino suo comite Tholosano, nec

a. filius suus *C*. — b. penitentiam *G*. — c. pluribus *C*. — d. consentium *P*. — e. sibi durum *C*. — f. Act. 9, 5. — g. Dominus semper *C* ; semper *om. c*.

a. scismaticos de heresiarcha *C* ; hereticos et schismaticos *c*. — b. XXXIX *C* ; XL *c*.

1. Et non à l'occasion d'un siège, où la reddition eût pu servir de monnaie d'échange.

2. Après avoir participé à la croisade en Albigeois de Louis VIII, Pierre Maucler, comte de Bretagne par mariage, ne cessa de lutter contre la régence. Il fit hommage à Henri III d'Angleterre, qu'il amena à débarquer à Saint-Malo le 3 mai 1230. Cette expédition se heurta à l'armée royale, et le roi rembarqua en 1231. Pierre Maucler se

combat en rase campagne[1] et l'avait fait prisonnier. Ainsi le fait que Toulouse et l'évêché de Toulouse lui furent accordés pour sa vie seulement, et qu'il ne pouvait les laisser à aucun héritier, que nul héritier de lui-même ou de sa fille ne pouvait y prétendre aucun droit, si ce n'est les seuls descendants de sa fille et du frère du roi. De même aurait suffi pour pénitence le passage outre-mer pendant 5 ans. De même l'engagement qu'il prit de payer 27 000 marcs d'argent. De même l'abandon et le délaissement au roi et à l'Église de toute la terre située en dehors de l'évêché de Toulouse vers l'est, en deçà du Rhône et au-delà.

Je passe sous silence les autres clauses aux charges desquelles il se soumit. S'il avait été fait prisonnier, on eût estimé qu'il avait été rançonné plusieurs fois. Cela fut pour que l'on crût que c'était l'œuvre, non de l'homme, mais bien celle de Dieu.

Je me rappelle aussi qu'après que la tranquillité fut donnée au royaume de ce côté, le roi d'Angleterre et le comte de Bretagne, qui l'inquiétaient d'un autre côté, furent repoussés par les forces du roi-enfant, par l'intervention de Dieu. Le comte, abandonnant à son fils le comté maternel, dut aller outre-mer pour y demeurer cinq ans[2].

La sédition des Robert, partisans du comte de Boulogne Philippe, qui aspirait au trône, s'éteignit par la mort naturelle de ce même Philippe[3].

Le comte de Champagne Thibaut, également, sentit qu'il était « difficile de regimber contre l'aiguillon », afin qu'aucun des rois de France ne croie au-dessus de ses forces d'embrasser la cause de Dieu, alors que le Seigneur embrasse ainsi toujours la leur.

XXXVIII

Toulouse est réconciliée. On y célèbre un concile. On fait la poursuite pour hérésie des schismatiques.

J'ajoute que le comte de Foix, qui auparavant avait recherché de lui-même la paix avec le père du roi, sans son seigneur le comte de

soumit en 1234, et résigna son comté entre les mains de son fils Jean en 1237. Il partit pour Saint-Jean d'Acre en 1240, se croisa à nouveau en 1248 et mourut au retour d'Orient en 1250.

3. Philippe, comte de Boulogne, était fils de Philippe Auguste et d'Agnès de Méranie. Il avait été légitimé par Innocent III à la fin du règne de son père. G. de Puylaurens ne respecte par l'ordre chronologique. C'est le comte de Champagne qui se signala le premier. Il fut au contraire attaqué, après avoir fait soumission à Blanche de Castille, par le comte de Boulogne et ses partisans, parmi lesquels on comptait effectivement plusieurs Robert : le petit-fils du dauphin d'Auvergne, Robert de Dreux, Robert de Courtenay, Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon. Sur tous ces points, E. Berger, *Blanche de Castille, op. cit.* La guerre de Champagne eut lieu en 1229-1230.

invenerat ut volebat[1], remansit in guerra, tradente rege beneficio pacis terram que olim usque ad passum Barre fuerat acquisita comiti Tholosano, quam idem comes tenuit, et posuit ibi[a] baiulos suos, donec processu temporis, postquam comes Fuxi cum rege composuerat, datis sibi a rege mille libratis[b] terre in Carcassesio, idem comes Tholosanus dictam terram a passu Barre inferius eidem comiti Fuxensi tenendam tradidit ex commenda, reddendam ei quandocumque eam requireret sine mora, et eam in vita sua tenuit isto[c] modo[2].

Post pacem autem Parisius celebratam in fine anni[3], in sequenti anno ab incarnatione Domini M°CC°XXIX° mense iulii, per magistrum Petrum de Collomedio gerentem vices legati fuit reconciliata civitas Tholosa[4], comite nondum reversus de Francia, qui de voluntate propria remanserat in prisione regis Parisius, donec muri Tholose corruissent et castra et ville fuissent reddita[d], prout in pace fuerat ordinatum, et esset tradita filia eius Iohanna, VIIII[e] annos habens, regis nunciis Carcassone. Quam postea duxit Alfonsus, frater regis comes Pictavie in uxorem[5]. Factus ergo[f] miles idem comes a domino[g] re[**14 b**]ge in festo Penthecostes[6], mox impletis que pacta fuerant, ad propria est reversus.

Quem non post multos dies legatus sequitur, premissis ad terras pro diruendis castris crucesignatis cum indulgentia infinitis, qui venturi erant cum armis nisi pax intervenisset.

Idemque legatus ibidem Tholose post estatem concilium celebravit[7], cui interfuerunt Narbonensis, Burdigalensis, Auxitanus[h] archiepiscopi et episcopi multi et alii prelati. Item affuerunt comes Tholosanus et alii comites preter Fuxensem et barones et senescallus Carcassone et consules Tholosani duo, unus de Civitate et alter de Burgo, qui statuta pacis in totius universitatis animam iuraverunt. Et tam comes quam ceteri illud approbaverunt et fecerunt. Et idem fecit postea tota terra.

Ne autem videretur legatus, sicut erat vir circumspectus et providus, omittere aliqua de contingentibus, mandavit inquisitionem fieri contra suspectos de heretica pravitate. Fuitque in

a. ibi *om. C.* — b. *sic G* ; libras *P* ; libris *C, c.* — c. usque *C, c.* — d. *sic G* ; fuissent reddita *om. P, C, c.* — e. *en marge P* domina Iohanna filia comitis ; novem *C.* — f. + est *C.* — g. + nostro *C.* — h. Auxitanensis *C.*

1. Cf. *supra*, ch. XXXIII, p. 121. Les deux comtes s'étaient interdit par traité une paix séparée. La démarche du comte de Foix à Avignon n'est pas établie, et pourrait bien être une excuse inventée par les Toulousains après le traité de 1229.
2. Sur tous ces événements, exposé, dates et références : *HL* VI, p. 650-651.
3. Selon le style de Pâques.

Toulouse, et ne l'avait pas trouvée telle qu'il la cherchait[1], resta en guerre. Le roi, au bénéfice de la paix, remit au comte de Toulouse le pays qui précédemment avait été conquis jusqu'au pas de Labarre. Ce comte le posséda et y mit ses bayles, jusqu'à ce que plus tard, après que le comte de Foix eût traité avec le roi, et qu'il eût reçu du roi mille livres de terres en Carcassès, le comte de Toulouse remit au comte de Foix, pour le tenir en commende, ce pays situé au-dessous du pas de Labarre; il devait le lui rendre sans délai dès qu'il en serait requis, et il la tint sa vie durant de cette manière[2].

Après la conclusion de la paix à Paris à la fin de l'année[3], au mois de juillet de l'année suivante, de l'Incarnation du Seigneur 1229, Toulouse fut réconciliée par maître Pierre de Colmieu, délégué du légat[4]. Le comte n'était pas encore rentré de France. Il était resté, de sa propre volonté, dans la prison du roi à Paris, jusqu'à ce que les murs de Toulouse, eussent été démolis, les châteaux et les villes livrés, comme il avait été prévu par le traité, et que sa fille Jeanne, qui avait 9 ans, eût été remise aux représentants du roi à Carcassonne. Elle fut épousée par la suite par Alphonse, frère du roi, comte de Poitiers[5]. Le comte fut fait chevalier par le roi à la Pentecôte[6]; les conditions du traité ayant été bientôt remplies, il rentra chez lui.

Le légat le suit peu de jours après, ayant envoyé auparavant, pour démolir les châteaux, un nombre infini de croisés munis d'indulgences qui seraient venus en armes si la paix n'était pas intervenue.

Le même légat, l'été passé, célébra un concile à Toulouse[7], auquel assistèrent les archevêques de Narbonne, Bordeaux et Auch, et beaucoup d'évêques et autres prélats. Y furent aussi le comte de Toulouse et les autres comtes, sauf le comte de Foix, des barons, le sénéchal de Carcassonne et deux consuls de Toulouse, un pour la Cité et l'autre pour le Bourg, qui jurèrent les articles de la paix au nom de la communauté toute entière. Et le comte comme les autres l'approuvèrent et firent de même. Par la suite tout le pays en fit autant.

Le légat, homme prudent et prévoyant, pour ne rien paraître omettre de ce qui était de circonstance, ordonna que l'on fît une enquête contre

4. Pierre de Colmieu, chapelain du Pape, était parti avec Matthieu de Marly, lieutenant du roi en Albigeois, beau-frère du vicomte Aimery de Narbonne, dont il avait reçu l'hommage à Narbonne le 17 mai 1229 (*ibid.*, p. 648, 651).

5. Cf. *ibid.*, p. 649 et les renvois. Le mariage eut vraisemblablement lieu en 1237 (*HL* VII, p. 96-97).

6. Le 3 juin.

7. Au mois de novembre (Labbe, *Concilia*, t. II, cc. 247 sqq. ; *HL* VI, p. 652 sqq. v. p. 654 une traduction quasi littérale du passage ci-dessus). Les canons de ce concile établissent les bases de ce qui devait devenir l'Inquisition : enquêteurs paroissiaux, interdiction de posséder et traduire les livres saints, croix jaunes sur le vêtement des repentis, emprisonnement, incapacités civiles.

ipso concilio Guillelmus de Solerio[1], qui fuerat hereticus vestitus, et sponte sua recesserat ab hereticis, restitutus ad famam, ut eius testimonium valeret contra illos[a] de quibus noverat veritatem[2].

Que inquisitio sic fuit ordinata, ut singuli episcopi qui aderant, testes quos producebat Tholosanus episcopus examinarent, et eorum dicta in scriptis redacta eidem episcopo redderent conservanda, et sic multa possent brevi tempore expedire. Et vocatis et auditis prius qui fideles reputabantur et catholici, mox vocandis qui suspecti erant aliquibus, in testimonium est processum. Qui hoc presentientes, se invicem ne quicquam contra se dicerent precluserunt, quod satis patuit ex post facto. Nichil enim vocati ad testimonium fatebantur. Fuere autem quidam usi consilio saniori, qui primo ante alios venerunt, et legati se misericordie subdiderunt[b] et omnem[c] misericordiam invenerunt, cuius se qui dura cervice[d] erant reddiderunt indignos, et postea, quia[e] coacti et velud tracti venerunt, penitentias difficiles habuerunt[3]. Fuere et alii sed pauci, qui dicebant se velle defendere in iure, petentes sibi tradi nomina testium qui deposuerant contra eos, quia **[14′ a]** possent esse inimici, quibus credendum non fuerat, capitales. Et sequti sunt legatum usque ad Montem Pesullanum, taliter insistendo. Presumensque legatus quod hoc[f] prosequerentur ut testes interficerent quos scirent deposuisse specialiter contra eos, caute eorum elusit instantiam, et nomina omnium testium qui deposuerant[g] in inquisitione tota excepta inde tantum[h] eis tradidit intuenda, si forte ibi suos cognoscerent inimicos. Qui videntes se provide circumventos, quibus nomina testium tradebantur, nec ob hoc nosse poterant quos suos dicerent inimicos, quando nescirent quod deposuissent aliqua contra se, ab incepto litigio quieverunt, legati se voluntati finaliter[i] supponentes.

Transivitque legatus inde Rodanum, et Aurasice[j] cum cisalpinis archiepiscopis et episcopis et prelatis suum concilium celebravit[4]. Et litteras penitenciarum quas ordinaverat contra suspectos, quos Tholose per inquisitionem invenerat, remisit episcopo Tholosano de castro Mornacii ubi erat[5]. Quas episcopus Tholose reversus, vocatis eis in ecclesia Sancti Iacobi publicavit.

In illis autem diebus fuit interfectus Andreas Cauleti[k], miles

a. alios *G*, *C*, *c*. — b. subdiderunt seu submiserunt *c*. — c. ideo *C*, *c*. — d. Exod. 32, 9, etc. — e. quod *G*, *c*. — f. sic *C*. — g. qui deposuerant *om.* *G*, *c*. — h. inde tantum excepta, + ea qui contra eos deposuerant *P*. — i. finaliter *om.* *C*. — j. Aurifie *C* ; apud Aurasicam *G* ; Aurasiae civitate cisalpina *c*. — k. Calveti *C*.

1. Ce personnage est l'objet de nombreuses mentions dans le ms. 609 de Toulouse et les tomes XXI à XXIV de la collection Doat. Peut-être originaire de Lavaur, il apparaît en 1222 aux côtés de Guillabert de Castres et parcourt le Lauragais, où il demeure et prêche parfois publiquement, comme à Lagarde en 1227. Il prêche également de 1227 à 1229 à Toulouse dans les familles les plus notables. Il console encore

les suspects d'hérésie. Et à ce concile Guillaume del Soler[1], qui avait été hérétique revêtu, et de son propre mouvement avait quitté les hérétiques, fut rétabli dans sa réputation, afin que son témoignage fût recevable contre ceux au sujet desquels il savait la vérité[2].

Cette enquête fut menée de la manière suivante : chaque évêque présent examina les témoins produits par l'évêque de Toulouse et lui remit leurs dires couchés par écrit pour qu'il les conserve, de sorte qu'ils purent expédier beaucoup en peu de temps. On convoqua et on entendit d'abord ceux qui étaient réputés fidèles et catholiques, puis quelques-uns de ceux qui étaient suspects, et on recueillit les témoignages. Se doutant de la chose, ils se gardèrent de déposer quoi que ce soit les uns contre les autres, ce qui fut assez apparent après coup. Appelés à témoigner, ils n'avouaient rien. Il y en eut cependant de mieux avisés, qui vinrent d'abord avant les autres se livrer à la miséricorde du légat, et trouvèrent une entière indulgence, dont ceux dont « la nuque était raide » se rendirent indignes. Ils eurent par la suite, quand ils vinrent, contraints et comme traînés de force, de sévères pénitences[3]. Il y en eut d'autres, peu nombreux, qui disaient vouloir se défendre en droit, et demandaient qu'on leur livrât le nom des témoins qui avaient déposé contre eux, car ce pouvaient être des ennemis mortels, auxquels il ne fallait pas ajouter foi. Ils suivirent le légat jusqu'à Montpellier en insistant de la sorte. Le légat, pensant qu'ils l'exigeaient pour assassiner les témoins dont ils sauraient qu'ils avaient déposé spécialement contre eux, éluda prudemment leur demande, et leur donna les noms seulement de tous les témoins extraits de toute l'enquête, pour qu'ils vissent s'ils reconnaissaient de leurs ennemis. Se voyant astucieusement joués, ceux à qui l'on communiquait les noms des témoins, et qui ne pouvaient y reconnaître ceux qu'ils désigneraient comme ennemis personnels, n'ayant pas connaissance qu'ils eussent déposé contre eux, abandonnèrent le litige et se soumirent finalement à la volonté du légat.

De là, le légat passa le Rhône et célébra son concile à Orange avec les archevêques, évêques et prélats cisalpins[4]. Les lettres de pénitence qu'il avait édictées contre les suspects qu'il avait trouvés à Toulouse à la suite de l'enquête, il les remit, du château de Mornas où il était, à l'évêque de Toulouse[5]. L'évêque, rentré à Toulouse, les convoqua et rendit les lettres publiques dans l'église Saint-Jacques.

Dans ces jours-là fut assassiné André Chaulet, vaillant chevalier,

en 1229 à Toulouse, de loin, pendant son exécution, un agent cathare de Lanta, Guillaume Garnès. Sa conversion lui valut une prébende de chanoine.

2. Il déposa notamment contre Bernard-Othon de Niort (Doat XXI, fol. 42 à 43). Cette enquête, la seule conservée de l'époque qui fait suite au concile, permet de se faire une idée de l'opération menée de concert par les prélats.

3. Voir les sentences (1237-1241) concernant les Toulousains, conservées au fonds Doat (XXI, fol. 143-185).

4. Fin décembre. V. *HL* VI, p. 657 sqq. et les renvois.

5. Mornas, Vaucluse. Un acte du légat du 29 décembre 1229 est daté de Mornas (*HL* VIII, c. 918).

strenuus, senescallus regis, interceptus ab hostibus in bosco qui dicitur Centenaria[1].

Legatus autem, repetens Romam[a], secum totam inquisitionem exportavit, ne forte si aliquando inventa fuisset in terra ista a malivolis in mortem testium qui contra tales deposuerant redundaret[b].

Nam et sola suspitione post recessum ipsius legati fuere tales aliqui et persequtores hereticorum plurimi interfecti[2]. Pro quibus et consimilibus, que in illis diebus commissa fuere[c] per ministros dyaboli, credentes hereticorum, comes Tholosanus de crassa negligencia et apud Sedem apostolicam et regem Francie fuit multipliciter diffamatus et etiam redargutus, sicut in sequentibus apparebit. Hec enim committebant qui vellent redire ad guerre vomitum[d] et malorum preteritorum re-[**14′ b**] ducere recidivum, quo pace turbata ipsi possent rapinas solitas exercere et hereticos confovere, et, quem simulabant se diligere, comiti precipicium preparare. Unde et ex abditis[e] prosilierunt filii Belial, qui decimas episcopo perturbabant, et suos persequebantur clericos et terram suam Viridisfolii[f] infestabant[3].

De quo quidem[g] episcopo, ut aliquantulum altius gesta repetam, loqui est gloria, quam se largum in diebus Tholosani concilii exhibuerit, qui vix pauca in estate illa collegerat, et prelatis non in manutergiis aut[h] fialis, sed cophinis et semalibus panis et vini munera cum rebus aliis transmittebat; peregrinis, qui eum in terra sua viderant exulare et eum honoraverant munerum, ut decebat, grata vicissitudine respondebat, et virtutem de necessitate, ut oportet in talibus, faciebat. Cumque caristia sequta fuerit post recessum peregrinorum, qui bona terre vastaverant, sic eam amplexus est pius episcopus[i], ut non solum cotidiana distributione quotquot aderant mendicos pauperes recrearet, quam pasceret[j] quos explorabat in suis hospiciis famelicos verecundos. Et hunc talem Dei dispensatorem viri pessimi lacessebant.

Super quo comitem una die ipse[k] interpellavit : « Scio, inquit, quod in anno preterito » (nam in quo hec dicebat annus Domini M°CC°XXX° agebatur), « collegi Dei gratia et vestra satis in pace

a. ruinam *P.* — b. redundarent *P.* — c. fuerunt *C.* — d. vomitum guerre *C.* — e. aditis *C.* — f. Viridifolii *C.* — g. quidem *om. C.* — h. et *C.* — i. episcopus pius. — j. pascerat *P.* — k. ipse una die *C.*

1. Déposition de l'archevêque de Narbonne au procès de Bernard-Othon de Niort : « Le sénéchal André Chaulet eut un de ces parfaits dans sa prison, qui disait très ouvertement devant beaucoup de personne qu'il s'y était trouvé (à Laurac, au chevet de B O. blessé devant Verfeil) sur l'ordre de B. Othon, et que sa mère et tous ses frères sont de leur secte... D'où ce sénéchal, parce qu'il convertissait spécialement ce parfait,

sénéchal du roi, victime d'un guet-apens ennemi dans le bois dit de la Centenière[1].

Le légat, regagnant Rome, emporte avec lui toute l'enquête, de peur que si par hasard elle était trouvée un jour en ce pays-ci par des gens mal intentionnés, il n'en résultât la mort des témoins qui avaient déposé contre eux.

En effet, même sur de simples soupçons, après le départ du légat, de telles personnes furent assassinées, ainsi que les gens qui recherchaient les hérétiques, et en grand nombre[2]. Pour cela et des faits semblables, perpétrés à cette époque par les croyants des hérétiques, ministres du diable, le comte de Toulouse fut abondamment taxé et même formellement accusé de négligence crasse auprès du Siège apostolique et du roi de France, ainsi qu'il apparaîtra par la suite. Ceux qui commettaient ces actes voulaient retourner à leur vomi, la guerre, et amener le retour des maux passés, et par là, la paix étant troublée, pouvoir exercer leurs brigandages habituels et favoriser les hérétiques, et préparer la chute du comte, qu'ils feignaient d'aimer. On vit donc sortir de leurs cachettes ces fils de Bélial, qui troublaient (la perception des) dîmes de l'évêque, persécutaient ses clercs, et infestaient sa terre de Verfeil[3].

Pour remonter un peu plus haut, il est merveilleux de dire combien l'évêque se montra généreux aux jours du concile de Toulouse, lui qui, cet été-là, n'avait perçu que très peu de chose. Il faisait passer aux prélats des dons de pain et de vin, avec d'autres choses, non dans des serviettes ou des tasses, mais dans des coufins et des baquets. Il répondait, ainsi qu'il convenait, par une réciprocité reconnaissante aux croisés, qui l'avaient vu en exil sur sa propre terre et l'avaient honoré de leurs présents. Il faisait de nécessité vertu, ainsi qu'il le faut en pareille matière. Et comme la disette suivit le départ des croisés, qui avaient dévasté le pays, le bon évêque embrassa ses intérêts au point que non seulement il soulagea, par une distribution quotidienne, tous les pauvres mendiants qui se présentaient, mais qu'il nourrissait encore les affamés honteux qu'il faisait rechercher dans leurs maisons. Et c'est un tel homme, dispensateur des bienfaits de Dieu, que ces hommes misérables attaquaient.

Il interpella un jour le comte à ce sujet : « Je sais, dit-il, que l'année passée (on était, quand il parlait, en l'an du Seigneur 1230), j'ai perçu mes dîmes assez en paix, avec l'aide de Dieu et la vôtre. Les difficultés que

fut traîtreusement assassiné. » (Doat XXI, fol. 35 r°). La Centenière, commune de Coudons (Aude).

2. *Ibid.*, fol. 46 r° : Un témoin dit « qu'il vit à la cour de l'évêque de Toulouse et du comte des gens, tant clercs que laïcs, qui se plaignaient de Bernard-Othon et de sa famille, qui les frappaient parce qu'ils arrêtaient et pourchassaient les parfaits sur les terres dudit B.-Othon. »

3. Cf. *supra*, p. 140, n. 1. Un des principaux faidits pratiquant la « guerilla » à l'est de Toulouse était Alaman de Rouaix, seigneur de diverses localités situées entre Verfeil et Lanta (Toulouse, ms. 609, *passim*).

meas decimas. Nunc autem que michi fit turbatio vobis[1] est procul dubio ascribenda. Nec dubitetis quod ego non possem hec conniventibus occulis pertransire, qui sum paratus more solito exulare, quando nunquam in episcopatu quam exuli melius michi fuit. » Quod verbum postquam recesserat comes repetiit, episcopum scilicet paratum iterum exulare.

Nunc vero est ad communem materiam ab isto diverticulo redeundum.

XXXIX

Post recessum domini Romani Sancti[a] Angeli dyaconi cardinalis mittitur legatus episcopus Tornacensis. Moritur dominus Fulco [15 a] episcopus Tholosanus. — Capitulum XXXVIIII[b].

Anno Domini M°CC°XXX procurante consilio prelatorum, venerabilis pater dominus Clarinus episcopus Carcassonensis, accedens ad Sedem apostolicam, legatum optinuit mitti ad negocium[c] pacis et fidei prosequendum, virum magne probitatis et providentie episcopum Tornacensem[1]. Qui cum venisset, convenit comitem super illis articulis emendandis, qui dicebantur contra pacem nuper factam[d] Parisius esse comissi. Unde fuit dies assignata apud Castrum novum in ecclesia Petre albe omnibus qui causas[e] haberent conquerendi, ut in scriptis comiti traderentur. Ipse enim promisit quantum in se erat omnia emendare[2].

Circa illos dies composuit episcopus cum dominis quondam et militibus castri Viridisfolii[3]. Cui[f] nec eius clericis tutum erat[g] ferre guerram, quam faiditi quidam forsitan superiorum consilio et suffragio faciebant. Quorum quidem[i] metu necesse habebat ducere secum viros armatos, cum pacis quiete ceteri fruerentur. Nec omitto quod recognitionem recepit a comite pro castro Phani Iovis et homagium manuale[j][4].

1. nobis *P*, *c*.

a. Sancti *om. P.* — b. XL *C* ; XLI *c.* — c. negociationem *P.* — d. nuper factam *om. C.* — e. causam vel causas *c.* — f. Qui *C.* — g. erat *om. C.* — i. quidem *om. C.* — j. naturale *C* ; manuale *om. c.*

1. Gautier de Marnis, évêque de Tournai, dès janvier 1231 (*HL* VI, 665).

2. Deux chartes, un accord avec l'abbé de Gaillac du 13 octobre 1231 (*HL* VIII, c. 949) et un accord avec l'abbé de Montauban (Teulet, II, p. 221-223), peuvent se rapporter à cette entreprise de pacification juridique.

3. Raimond VII avait fait, par le traité de Paris, don de Verfeil à l'évêque de Toulouse et « au fils d'O. de Lyliers ». Jourdain de l'Isle avait donné par son testament de 1200 Verfeil à son fils Jourdain. Mais peut-être cette possession était-elle passée de

l'on me fait maintenant vous sont attribuables sans aucun doute. Ne vous faites pas d'illusions; je ne puis passer là-dessus en fermant les yeux, moi qui suis prêt à m'exiler comme d'habitude, alors que je n'ai jamais été plus prospère dans mon évêché que quand j'étais exilé. » Après son départ, le comte répéta son propos, c'est-à-dire que l'évêque était prêt à partir une fois de plus pour l'exil.

Il faut maintenant revenir au sujet général, après cette digression.

XXXIX

Après le départ de monseigneur le cardinal-diacre Romain de Saint-Ange, est envoyé comme légat l'évêque de Tournai. — Mort de monseigneur Foulque, évêque de Toulouse.

En l'an du Seigneur 1230, résultat de l'avis des prélats, le vénérable Père monseigneur Clarin, évêque de Carcassonne, vint au Siège Apostolique, et obtint que fût envoyé comme légat, pour la poursuite de l'affaire de la paix et de la foi, un homme de grande honorabilité et expérience, l'évêque de Tournai[1]. Quand il fut arrivé, il rencontra le comte au sujet de la réforme des points dont on disait qu'ils constituaient des manquements au traité récemment conclu à Paris. On assigna donc une date à Castelnaudary dans l'église de Pierre-Albe, à tous ceux qui auraient des motifs de se plaindre, afin que leurs demandes fussent remises par écrit au comte. Lui-même promit en effet de tout réparer dans la mesure de ses moyens[2].

Vers ce temps-là, l'évêque transigea avec les anciens seigneurs et les chevaliers de Verfeil[3]. Il n'était pas sûr, ni pour lui, ni pour ses clercs, de supporter une guerre que certains faidits faisaient, peut-être sur le conseil et avec l'assentiment de plus grands qu'eux. La crainte qu'il avait d'eux l'obligeait à emmener avec lui des hommes armés, alors que les autres jouissaient du calme de la paix. Je n'omets pas de dire qu'il reçut du comte reconnaissance et hommage manuel pour le château de Fanjeaux[4].

celui-ci à son neveu, fils d'Othon (*HL* VIII, c. 462) (cf. *supra*, p. 103, n. 2). Des chevaliers l'on ne sait rien (*supra*, p. 26-27).

4. Fanjeaux était au nombre des châteaux que Raimond VII s'était engagé à démolir par le traité (*HL* VIII, cc. 882 et 889) et était par conséquent censé être de sa mouvance. Mais, sans parler de la nombreuse et puissante noblesse locale, la famille de Foix y était possessionnée. Cette reprise de fief avait le double mérite de dispenser Foulque de restituer ce qu'il avait pu confisquer sur les nobles, tous cathares, du lieu, lorsque Fanjeaux était la résidence favorite de l'état-major de la Croisade, et d'évincer juridiquement le comte de Foix d'une directe à laquelle il prétendait peut-être.

On voit en effet Loup de Foix, en 1248, rendre hommage à Raimond VII « pro castro suo de Fanoiovis et pertinentiis suis » (*HL* VIII, c. 207). L'exemple de Mirepoix était tout à fait identique, mais là, le « tertius gaudens » se trouva un Français, ce qui donnait à réfléchir.

Interea quantum permittebatur episcopus ab officio non vaccabat, ecclesias ordinando, plebes quasi neophitas visitando. Cum igitur bene omnia fecisset, et episcopatum quasi olim mortuum suscitasset, et de manu laycorum traxisset decimas unde possent sustentari honorifice successores, qui quando intravit episcopatum unde viveret nec centum invenit solidos Tolosanos, Domino volente retribuere servo suo, in die Natalis Domini diem clausit extremum[k] anno eiusdem Domini MºCCºXXºXIº[1].

XL

Post dominum Fulconem eligitur dominus Frater Raymundus prior Provincie[a] Predicatorum[b] in episcopum. Comes Tholosanus fecit statuta quantum conveniebatur coram rege. — Capitulum XLa[c].

Sepulto igitur ipso reverendo episcopo[d] in cenobio Grandis Silve ordinis Cisterciensis, non post multos hos dies eligitur venerabilis [**15 b**] vir Frater[e] Raymundus, prior provincialis Fratrum Predicatorum in Provincia in episcopum Tholosanum in concordia capituli ecclesie universi. Cuius electionem oblatam sibi[f] legatus[g] continuo approbavit[2]. Scioque et ipse hominem, cui venerabilis decessor[h] eius, dum adhuc viveret, non[i] tam de presenti quam etiam de futuro sollicitus, ut diligentem haberet, in quo ipse laboraverat et desierat, successorem, de ipso quem noverat et sepe socium[j] habuerat, quod ydoneus esset, ut sibi videretur, fecit aliquando[k] mentionem. Unde ex post facto presumpsi quod ipse oratione[l] id optinuerit apud Deum.

Et hec quidem gratia facta est et cepta in domino Fulcone ecclesie Tholose in generationis nostre memoria, ut tres episcopi absque capituli controversia sint electi, ne status terre, satis turbatus aliter, per occasionem dissentionis capituli super pastore gravius turbaretur[3].

Electus ergo in festo beati Benedicti quadragesime, in dominica qua cantatur Letare Iherusalem consecratur, et sequenti dominica

k. Augustin, *Civ. Dei*, XXI, 22.

a. provincialis *C, c.* — b. + Provinciae *c.* — c. XLI *C* ; XLII *c.* — d. episcopo *om. C.* — e. Frater *om. C.* — f. sibi oblatam *C.* — g. + episcopus *C.* — h. predecessor *C.* — i. non *om. C.* — j. socium sepe *C.* — k. aliquantulum *C* ; aliquam *c.* — l. in orationem *C* ; oratione *om. c.*

1. Les conditions du rachat (ou du déguerpissement) des dîmes ne sont pas connues. Il fut enterré à Grandselve, et, d'après dom Vaissète, qualifié de Bienheureux par ses confrères (*HL* VI, p. 669).

Entre temps, et autant qu'il lui était permis, l'évêque ne s'écartait pas de sa charge, mettant de l'ordre dans les églises, visitant des foules quasi-néophytes. Quand il eut ainsi tout mené à bien, et qu'il eut ressuscité un évêché jadis presque mort, qu'il eût enlevé des mains des laïcs les dîmes dont ses successeurs pussent honorablement soutenir leur dignité (lui qui lorsqu'il entra dans son évêché ne trouva pas cent sous de Toulouse pour vivre), il finit ses jours à la Noël 1231, Dieu voulant récompenser son serviteur[1].

XL

Après monseigneur Foulque est élu évêque monseigneur Frère Raimond, prieur des Prêcheurs de Provence, — Le comte de Toulouse fait devant le roi des ordonnances ainsi qu'il convenait.

Après donc la sépulture du révérend évêque au monastère de Grandselve de l'ordre de Cîteaux, peu de temps après, le vénérable Frère Raimond, prieur provincial des Frères Prêcheurs en Provence, est élu évêque de Toulouse à l'unanimité du chapitre de l'église. Le légat approuva immédiatement cette élection quand on la lui présenta[2]. Je connais moi-même quelqu'un auquel son vénérable prédécesseur de son vivant, dit de lui qu'il était apte à lui succéder, à ce qu'il lui semblait; il le connaissait et l'avait eu souvent en sa compagnie. Il était moins soucieux du présent que de l'avenir, et d'avoir un successeur diligent dans la tâche à laquelle il avait travaillé et qu'il laissait en suspens. J'en déduisis après coup qu'il avait obtenu ce résultat auprès de Dieu par la prière.

Et cette grâce fut donnée dans l'époque dont notre génération conserve la mémoire (et elle commença par monseigneur Foulque, évêque de Toulouse), que trois évêques fussent élus sans opposition du chapitre, afin que la situation du pays, déjà suffisamment troublée par ailleurs, ne fût aggravée par la dissension du chapitre au sujet de son pasteur[3].

Élu donc à la Saint-Benoît de Carême, il est consacré le dimanche où l'on chante Laetare Jerusalem, et il fit son entrée le dimanche suivant,

2. Raimond de Falgar (ou du Fauga), de Miremont (cant. d'Auterive, Haute-Garonne), quatrième prieur provincial des Dominicains. *Vir discretus et sensatus et in verbo domini gratiosus, qui redditus episcopales multum auxit. Gravis fuit hereticis et molestus. Hic fuerat beati Dominici socius itineris atque comes... Electionem suam aportatam sibi recepit Lemovicis in conventu fratrum quos ex more ordinis visitabat.* (S. de Salaniaco et B. Guidonis, *De quatuor...*, ed. Th. Kaeppeli, *Monumenta Ordinis FF. PP. historica* XXII, Rome, 1949, p. 59, 60, cf. *infra*, p. 146, n. 2, 152, n. 1.

3. Ce chapitre n'a donc pas été rédigé avant 1270 (*infra*, ch. XLIX).

in Passione Domini suam ecclesiam cum sollempni processione cleri et populi est ingressus, anno quo supra Domini M°CC°XXXI[1]. Inchoavit igitur idem episcopus ubi predecessor[a] eius desierat, hereticos viriliter persequendo[2], iura ecclesiastica viriliter defendendo, comitem modo cum rigore, modo cum mansuetudine, ad quecumque bona poterat, dirigendo.

Anno Domini M°CC°XXXII ambo comes et episcopus pernoctarunt pro capiendis exploratis sibi hereticis in montanis, quibus Dominus tradidit XIX hereticos vestitos inter viros et mulieres, inter quos inventus[b] fuit Paganus de Beceta[c], qui olim erat dominus dicti castri[3]. Sed habens comes quandoque latera Aquilonis[d] circa se, idem ex calido aliquando redebatur tepidus et remissus[e], ut minus fervens inveniretur in negocio pacis et fidei prosequendo. Super quo dictus legatus, vocatis secum venerabili archiepiscopo Narbonensi et quibusdam suis episcopis suffraganeis, **[15' a]** ipsum vocatum a rege coram eo convenit super pluribus articulis in pace Parisiensi expressis, minus bene, sicut decuerat atque debuerat, observatis. Fuitque ordinatum finaliter quod idem comes omnia emendaret ad cognitionem episcopi Tholosani et unius militis, quem rex ad hec tractanda et agenda cum eodem episcopo destinaret. Solutoque colloquio apud Meledunum habito, episcopus preveniens reformationis articulos ordinavit. Missusque est post eum dominus Egidius de Flagiciaco miles providus et discretus. Qui in[f] veniendo transivit per Provinciam, visurus mandato regis[g] primogenitam comitis futuram[h] coniugem ipsius regis[4].

Et cum venisset Tholosam fuerunt expositi omnes articuli comiti Tholosano, ex quibus comes formavit statuta sua, et ea in presentia legati et plurium baronum et senescalli Carcassone, qui ea approbavit et sumpsit in sua senescallia servanda, in claustro Sancti Stephani Tholose in communi colloquio publicavit, et

a. *en surcharge P* pre- ; predecessor *C.* — b. interventus *C.* — c. Beceda *C.* — d. Cf. Is. 14, 13, etc. — e. Cf. Apo. 3, 15-16. — f. cum *P.* — g. + Francorum *C.* — h. comitis futuram primogenitam *C.*

1. Les 11 février 1232 (Saint-Benoît d'Aniane), 21 et 28 mars 1232.

2. Il surprit personnellement la confession d'une vieille cathare mourante et la livra au bras séculier le jour du premier anniversaire de saint Dominique après sa canonisation (1234). Les deux récits du fait (Guillaume Pelhisson, éd. Ch. Molinier, *De fratre Guillelmo Pelisso*, p. 23-25, et E. de Salagnac, *ed. cit*, p. 16-17) diffèrent dans les détails, mais ne permettent guère d'hésiter sur le jugement que l'on peut porter sur son comportement. Il présida par ailleurs au prononcé de sentences des inquisiteurs G. Arnaud et Étienne à Toulouse, à Lavaur et à Saint-Paul-Cap de Joux (Doat XXI, 143 v° à 159 v°).

celui de la Passion du Seigneur, en l'an du Seigneur 1231 dans son église, avec solennelle procession du clergé et du peuple[1]. Ce même évêque commença donc là où son prédécesseur en était resté, en poursuivant fermement les hérétiques[2], en défendant fermement les droits ecclésiastiques, et en dirigeant le comte vers le bien, dans la mesure du possible, tantôt par la rigueur, tantôt par la mansuétude.

En l'an du Seigneur 1232, tous deux, le comte et l'évêque, passèrent la nuit dans les montagnes pour prendre des hérétiques qu'on leur avait espionnés. Le Seigneur leur livra 19 hérétiques revêtus, tant hommes que femmes, parmi lesquels fut trouvé Pagan de Labécède, qui était autrefois seigneur de ce château[3]. Mais le comte, pour qui le vent soufflait parfois « du côté de l'Aquilon », de chaud devenait parfois tiède et négligent, et on le trouvait moins ardent dans la poursuite de la cause de la paix et de la foi. A ce sujet le légat, appelant auprès de lui le vénérable archevêque de Narbonne et quelques-uns de ses suffragants, examina avec le comte, qui avait été convoqué par le roi à venir devant lui, plusieurs articles stipulés dans le traité de Paris qui n'étaient pas bien observés, ainsi qu'il convenait et qu'il aurait dû le faire. Il fut finalement décidé que le comte corrigerait tout sur le rapport de l'évêque de Toulouse et d'un seul chevalier que le roi nommerait pour négocier et mener la chose avec cet évêque. A l'issue de la conférence, qui se tint à Melun, l'évêque prit les devants et décida des articles de la réforme. Messire Gilles de Flagy, chevalier expérimenté et distingué, fut envoyé après lui. Il passa en venant par la Provence, pour voir sur l'ordre du roi la fille aînée du comte, future épouse du roi[4].

Quand il arriva à Toulouse, tous les articles furent exposés au comte de Toulouse. Il leur donna la forme d'ordonnances émanant de lui, et les édicta en séance publique dans le cloître de Saint-Étienne de Toulouse, en présence du légat, de plusieurs barons et du sénéchal de Carcassonne, qui les approuva et les adopta pour qu'elles fussent observées dans sa sénéchaussée. Le comte les remit au chevalier susdit, revêtues de son

3. Probablement la Montagne-Noire. Pagan, co-seigneur de Labécède avec ses beaux-frères Pierre Rigaud, sire de Vaudreuille, et Guillaume-Bernard, dit Sancho, était déjà parfait vers 1227. Rencontrant alors, alors qu'il faisait route à cheval avec son compagnon, ses beaux-frères, Isarn-Jourdain de Saissac et autres chevaliers, il refusa de se convertir malgré leurs conseils. Il se cachait peu avant la paix de 1229 dans un « clusel » (souterrain-refuge) dit des Sabatats, près de Lanta, avec un seigneur du lieu, parfait comme lui, Guillaume-Bernard Unaud. Il est possible qu'il se soit évadé après sa capture (ce qui était assez courant), car on le retrouve hôte de Gaucelin de Miraval à Lanta pendant quatre jours vers 1235-1237, d'où il est emmené et confié dans les bois à des fidèles de Vauré (Toulouse ms. 609, fol. 118 v°, 121 r°, 124 v°, 127 r°, 232 r°, v°. — Doat XXIII, fol. 110 v°).

4. Marguerite de Provence, femme de Saint Louis. Cf. *HL* VI, p. 675 et VII, cc. 89-90. A la fin de l'année 1233, qui vit la fin de la légation de Gautier de Tournai.

tradidit dicto militi sigillata[a] in Franciam deportanda. Et hec acta fuere[b] anno Domini M°CC°XXX°III°[1c].

Et anno eodem in nocte Circumcisionis Domini inhorruit tam valida hyems tamque continua, quod pro maiori parte sata fuere[d] radicitus congelata[2].

Et ipsis diebus Frater Petrus Fratrum Predicatorum prior Barchinone, veniens de capitulo generali Bononie celebrato, transivit per civitatem et diocesim Tholose sicut vir potens opere et sermone[e], et mira super hiis qui infirmabantur per eum Dominus faciebat[3].

Item circa illud tempus dominus legatus apud Biterrim concilium celebravit[4], idemque super reformanda pace inter comites Provincie et Tholose, qui iam triennio et amplius usque ad[f] id tempus habuerant guerram ad invicem[g], plurimum laboravit, nec labor effectum habuit, quem volebat. Fuit autem dicte guerre causa, quia[h] cives Massilie cum proprio [**15′ b**] episcopo et comite Provincie discordiam habentes, adierunt comitem Tholosanum et eum suum fecerunt dominum[i] in iura sua, ut civitatem contra comitem et episcopum ampararet. Quo[j] cum venisset in manu valida, hostis comes[k] eum noluit[l] expectare ; et exinde dum vixit tenuit ibi suum vicarium, et de reditibus, non quantum ipse, set quantum cives volebant, qui iam periculum suum transierant, extrahebat. Quorum inconstantiam frequenter necesse habuit experiri[5].

a. signata *C.* — b. sunt *c.* — c. + *rubrique C* : De magno glacido. — d. fuerunt *C.* — e. Luc, 24, 19. — f. ad *om. C.* — g. ad invicem guerram *C.* — h. quod *C.* — i. eumque fecerunt dominum suum *C.* — j. Qui *G.* — k. + Provincie *C.* — l. noluit eum *C.*

1. 29 avril 1233 (Teulet, *Layettes*, t. II, n° 2234, p. 248). Les relations avec la France furent couronnées de succès. En mars 1234, le roi invitait les prélats et ecclésiastiques du Midi à rendre dans l'année à Raimond VII les terres usurpées après le siège d'Avignon. *HL* VIII, cc. 972-973 ; Teulet, II, p. 262.

2. Cf. *HL* VII, cc. 89-90. 1[er] janvier 1234. Ce phénomène affligea toute l'Europe. En Angleterre, selon Matthieu Paris, le gel sévit de Noël à la Purification (2 février 1234). (Trad. Huillard-Bréholles, t. IV, p. 22).

3. Pierre Cendres ou de Cendres, catalan (cf. Salagnac - Gui, éd. Kaeppeli, *op. cit.*, passage parallèle). Il participa à la réconciliation de cathares convertis lors de son passage. A Foix, pour le chevalier Pierre-Guilhem d'Arvigna (Doat 24, f. 245 r°). Pour le « pécheur repenti », auteur de la Chanson à la Vierge (« Sünders Reue »), publiée par H. Suchier, *Denkmäler Provenzalischer Litteratur und Sprache*, I, Halle 1883, p. 240, v. 833 : « E fraire P. Cenres, c'a mest nos predicat ». (Cf. P. Meyer, *Le débat d'Izarn et*

sceau, pour qu'elles soient portées en France. Et cela fut fait en l'an du Seigneur 1233[1].

La même année, dans la nuit de la Circoncision du Seigneur, commença à sévir une période de froid si dure et si longue, que les semences furent radicalement gelées pour la plupart[2].

A cette époque Frère Pierre, des Frères Prêcheurs de Barcelone, venant du chapitre général célébré à Bologne, passa par la ville et le diocèse de Toulouse, en homme « puissant en œuvres et en parole », et le Seigneur faisait par lui des miracles sur les malades[3].

D'autre part, vers la même époque, monseigneur le légat célébra un concile à Béziers[4]. Le même travailla fort à rétablir la paix entre les comtes de Toulouse et de Provence, qui avaient la guerre entre eux depuis trois ans ou plus, mais son effort n'eut pas de résultat. La cause de cette guerre fut que les habitants de Marseille, qui avaient un différend avec leur évêque et le comte de Provence, vinrent trouver le comte de Toulouse et firent de lui le souverain de leurs droits, afin qu'il occupât la ville contre l'évêque et le comte. Quand il arriva en force, le comte ennemi ne voulut pas l'attendre. Et tant qu'il vécut, il y tint son viguier, et de ses redevances il retirait, non ce qu'il voulait, mais ce que voulaient les citoyens, dont le péril était déjà passé. Il lui fallut souvent faire l'expérience de leur infidélité[5].

de Sicart de Figueiras, in *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1879*, Paris 1879, p. 244).

4. *HL* t. VI, p. 683 sqq. et les références en notes.

5. Ces faits complexes, qui débordent le cadre de la *Chronique*, s'orientent selon deux lignes directrices : la reconquête du marquisat de Provence par Raimond VII malgré le traité de 1229, le clergé local et les légats successifs, mais avec l'aide constante de Frédéric II, qui resta l'allié du Pape jusqu'en 1239, d'une part ; la lutte de Marseille pour la succession de Roncelin contre Saint-Victor et l'épiscopat, puis le rachat progressif par la ville des co-seigneuries vicomtales. Il y eut une insurrection en 1229. On possède un acte passé par Raimond VII le 5 mai 1236, dans lequel il prend le titre de marquis de Provence et de seigneur de Marseille (Guérin-Ricard, *op. cit. supra*, p. 59, n. 3 ; J. L. Pène, *La conquête du Languedoc*, Nice, 1957, p. 273 sqq.).

Raimond Bérenger V, comte de Provence, s'enfuit à Grasse (juillet 1232). Une trêve, la paix à laquelle fait allusion la *Chronique*, eut lieu le 24 avril 1233 (Papon, *Histoire de Provence*, preuves, p. LXVIII). En mars 1234, le roi de France promettait également son arbitrage entre les deux comtes (Teulet, *Layettes*, t. II, p. 261-262). En septembre 1234, Frédéric maintenait Raimond VII dans son titre de marquis de Provence (*HL*, t. VIII, c. 979 ; Teulet, *Layettes*, t. II, p. 270, nº 2309), et lui faisait donation du Venaissin. Raimond venait de joindre ses troupes à celles de l'Empereur pour défendre le Pape dans Viterbe contre les Romains.

C'est probablement de leur allégeance à Raimond VII que sont relevés les Marseillais par la lettre d'Innocent IV du 1er juin 1246, consécutive à la demande de Charles d'Anjou (E. Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, Paris, 1893, p. 170, n. 2).

XLI

De inquisitione et ordine Inquisitionis agitur. Legatus mittitur archiepiscopus Viennensis. Burgum Carcassone amittitur et recuperatur. — Capitulum XLI[a].

In diebus autem legationis eiusdem episcopi Tornacensis, per Summum Pontificem commissa est Fratribus ordinis Predicationis[b1] inquisitio in hiis terris contra hereticos facienda. Fueruntque ad hoc deputati Frater[c] Petrus Sellani[d2] et Guillelmus Arnaldi, qui Tholose quosdam quos[e] facilius convinci posse presumebant citaverunt, et convictos hereticos iudicaverunt. Sicque paulatim cepit maiores quosdam inquisitio prevenire, factumque est ut nonnulli, dorsa paleosa[f] habentes, ceperunt difficultates opponere, quibus possent inquisitionis officium impedire. Quod adeo profecit in peius atque prevaluit, quod inquisitores exire[g] villam idemque episcopus cogerentur[h], et etiam[i] totus conventus Fratrum Predicatorum una nichilominus est[j] eiectus[k].

Nam de illis que facta fuere episcopo et[l] canonicis sue ecclesie atque domesticis duco tacere sacius[m] ob reverentiam civitatis,

a. XLII *C* ; XLIII *c*. — b. Predicatorum *C, c*. — c. Frater *om. C*. — d. Selani *C*, Cellani *G, c*. — e. qui *P, C*. — f. Cf. *Godefroy, Lexique, v° pailleus*. — g. exire *om. C*. — h. + villam *C*. — i. etiam *om. C*. — j. esset *C*. — k. + *rubrique C* : De impedimentis Inquisitionis. — l. episcopo et *om. C*. — m. sancius *P*.

1. Sur les débuts de l'Inquisition en Languedoc, v. Maisonneuve, *Études sur les origines de l'Inquisition*, Paris, 1960, p. 279 sqq., et Y. Dossat, *Les crises de l'Inquisition toulousaine*, Bordeaux, 1959, p. 118 sqq. — L'« affaire de la foi » avait d'abord reposé entre les mains du légat. Mais Grégoire IX avait, d'une part, inauguré l'Inquisition déléguée par des bulles *Ille generis humani* adressées en Allemagne et en Lombardie à partir de 1231, annoncé d'autre part aux prélats de France, le 13 mars 1233, l'envoi de Dominicains pour prêcher et enquêter (Potthast, 9143). Le 22 avril 1233, il envoya une bulle *Ille generis humani* au prieur provincial de Provence, Frère Romeu de Llivia (Dossat, *op. cit.*, p. 327-329). C'est bien, en effet, de cette délégation que se réclama Guillaume-Arnaud dans sa sentence d'excommunication du 10 novembre 1235 (*id.*, p. 342), et elle est encore relatée dans les réserves formulées par Raimond VII dans un serment de 1242, rappelant l'appel formé par lui devant le Saint-Siège (*HL* VIII, c. 1088). C'est ainsi, également, que l'entendent E. de Salagnac et B. Gui (*ed. cit.*, p. 16).

Il est donc étrange que deux chroniqueurs contemporains et témoins des faits aient déclaré que l'investiture des premiers inquisiteurs venait directement, soit du pape (Puylaurens, G. Pelhisson, ms. de Carcassonne, éd. C. Molinier, *De fratre Guillelmo Pelisso veterrimo inquisitionis historico,* Le Puy, 1880, p. 13), soit du légat (Pelhisson, ms. d'Avignon, éd. Douais, *Les sources de l'histoire de l'Inquisition*, Paris, 1881, p. 89). De plus Puylaurens dit formellement que l'Inquisition dominicaine commença sous la légation de Gautier de Tournai, qui prit fin le 19 février 1233 (Dossat, *op. cit.*, p. 120

XLI

On traite de l'Inquisition et de sa procédure. — L'archevêque de Vienne est envoyé comme légat. — Le Bourg de Carcassonne est perdu et retrouvé.

A l'époque de la légation du même évêque de Tournai, l'inquisition fut confiée par le Souverain Pontife contre les hérétiques dans ce pays aux Frères de l'ordre de la Prédication[1]. Furent mandatés pour cela Frère Pierre Sellan[2] et Guillaume Arnaud[3]. Ils citèrent à Toulouse quelques personnes dont on supposait qu'elles pouvaient être convaincues plus facilement, et les ayant convaincues ils les déclarèrent hérétiques par jugement. C'est ainsi que peu à peu l'Inquisition commença à toucher quelques grands personnages, et il arriva que certains, qui avaient « de la paille au dos », se mirent à soulever des difficultés pour empêcher le fonctionnement de l'Inquisition. Cela empira tellement et réussit à tel point qu'ils contraignirent les inquisiteurs et l'évêque à quitter la ville, et tout le couvent des Frères Prêcheurs même n'en fut pas moins chassé avec eux.

Quant à ce qui fut commis contre l'évêque, les chanoines de son chapitre et ses familiers, je préfère le taire par respect pour la ville, dont

et n. 109), et Pelhisson le sous-entend, en précisant que l'investiture d'Arnaud Catala émana, elle, du nouveau légat : *Fecit etiam dominus legatus archiepiscopus Viennensis...* (Douais, *op. cit.*, p. 90).

2. Pierre Sellan (Seilan, Cellan), toulousain, fils de Bernard, viguier de Raimond V en 1180, et lui-même conseiller de Raimond V et Raimond VI (Limousin-Lamothe, *op. cit.*, p. 295 ; Pelhisson, éd. Molinier, *op. cit.*, p. 27), fut le premier compagnon de saint Dominique (M. de Waresquiel, *Deux frères Prêcheurs à l'époque des origines*, Paris, 1900 ; M. H. Vicaire, *Histoire de saint Dominique*, Paris, 1957, I, p. 332) auquel il fit don avec son frère de la maison située à côté du Château-Narbonnais. Envoyé comme premier prieur de Limoges en 1219, prieur de Toulouse vers 1236 (Pelhisson, *op. cit.*, p. 46), il mourut au couvent de Toulouse le 22 février 1258 à un âge avancé. Son activité d'inquisiteur à Toulouse est attestée par la déposition d'un habitant de Renneville (Toulouse ms. 609, fol. 55 v°). Récusé par Raimond VII pour ses attaches toulousaines et inimitié personnelle, il fut transféré à l'inquisition dans le diocèse de Cahors (Pelhisson, p. 27). On a conservé l'extrait des sentences prononcées en 1241-1242 à la suite de son enquête de 1235, menée avec Pons Delmont et Guillaume Pelhisson (Id., *ibid.*-Doat, t. XXI, fol. 185 r°-212 v°). Elles se limitent à des peines vénielles : passage outre-mer (Constantinople), pèlerinages et croix (cf. Duvernoy, *Albigeois et Vaudois en Quercy*, in *Actes du XIXe congrès des Études régionales, Moissac, 1963*, 1964, p. 110-121).

3. Guillaume Arnaud, juriste, originaire de Montpellier, n'est connu que par son activité d'inquisiteur (Puylaurens, Pelhisson, les *Flores* de Bernard Gui, et le rappel de ses travaux dans les registres inquisitoriaux, notamment le ms. 609 de Toulouse). A son sujet, v. Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, Paris, 1900, t. I, p. CXLIV sqq. ; Kaeppeli, *op. cit.*, p. 23, n. 21). Sur sa mort, *infra* p. 167, n. 6.

cuius totam massam, licet in se bonam, in illo instanti et in illa instantia fermenti modicum corrumpebat[a].

Exhonerato autem in diebus illis[b] honere legationis episcopo Tornacensi, subrogatur ei legatus venerabilis pater dominus Iohannes archiepiscopus Viennensis. Cui, super premissis, si, qualiter Summus Pontifex dominus Gregorius papa IX scripsit, quisquam perlegerit, ex integro[c] intelliget veritatem. Nam episcopus, nonobstante qua affligebatur quarta-[**16 a**]na, non fuit piger adire Sedem apostolicam et infirma terre[d] Summo Pontifice revelare.

Fuere autem multa per ipsius legati sollicitudinem ordinata, quo liberius curreret inquisitio, et quicumque vellent de se et aliis plenam dicere veritatem in tempore gratie assignando et vitare[e] ulterius recidivum, de personarum[f] aut bonorum amissione minime formidarent, penitentias tolerabiles recepturi[4].

Adhuc quia Predicatores magis ut rigidiores timebant, de Fratrum Minorum ordine collega additur, qui videretur rigorem mansuetudine temperare. Fuitque adiectum[g] ex gratia quod inquisitores per terram ad opida declinarent, et ibi incole audirentur, ne se gravatos posse[h] conqueri viderentur, qui nec ad loca remota extra sua territoria vocarentur. Quod cum ceptum fuisset, et apud Castrum novum viros et[i] mulieres ex illo confinio evocassent, omnes fere inveniebant ita[j] conclausos[k] et colligatos, quod nulla vel modica poterat ab illis veritas extorqueri. Propter quod subito et ex improviso apud Podium Laurentium transierunt, ubi nulla colligatio facta erat. Et tolerabilius[l] fatebantur[7], donec per

a. I Cor. 5, 6. — b. illis diebus *C*. — c. integre *P*. — d. terre *om. c*; cf. Gen. 42, 9. — e. iurare vel vitare *c*. — f. + autem *C*. — g. additum *C*. — h. posse *om. C*. — i. ac *C*. — j. contra *C*. — k. conclusos *C*, *c*. — l. totaliter *C*.

1. Sur tous ces points, v. Dossat, *La crise de l'Inquisition toulousaine en 1235-1236 et l'expulsion des Dominicains*, in *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques, années 1953-1954*, p. 391-398; Id., *Les crises..., op. cit.*, p. 131-135; *L'opposition toulousaine à l'Inquisition en 1235-1236* in *Actes du congrès régional des Fédérations historiques de Languedoc*, Carcassonne, 1952, p. 143-144. La source principale est la chronique de Pelhisson. Des troubles similaires eurent lieu à Albi et à Narbonne. L'exposé des faits et la critique, notamment chronologique, des sources, excèdent les dimensions d'une note de la présente édition.

2. Jean de Bernin, archevêque de Vienne (cf. U. Chevalier, *Jean de Bernin, archevêque de Vienne, 1218-1266*, Paris, 1910), fut nommé légat le 27 juillet 1233 (v. Dossat, *Les crises... op. cit.*, p. 121 et les références).

3. Lettre du 7 mai 1236 (Auvray, *Reg.* t. II, n° 3138).

4. La confiscation avait été prescrite au comte par une lettre de Grégoire IX du 13 janvier 1234 (Auvray, I, 1719). Dans des bulles du 18 novembre 1234, le pape, en possession de très vives doléances de Raimond VII, préconisait la modération et la régularité des procédures (Auvray, I, 2218). Il faut dire qu'entre temps Raimond VII, aux côtés de Frédéric II et de l'évêque de Winchester, s'était fait le soldat du pape contre les Romains insurgés (septembre 1234) (cf. Mathieu Paris, trad. Huillard-Bréholles, t. IV, p. 84). Selon Pelhisson (éd. Molinier, *op. cit.*, p. 27) cette mesure pourrait

« toute la masse », bien que bonne en soi, était à ce moment et en cette circonstance « gâtée par un peu de ferment »[1].

A cette époque, l'évêque de Tournai étant déchargé de la charge de la légation, le vénérable Père monseigneur Jean, archevêque de Vienne, lui est substitué comme légat[2]. Si l'on lit sur ce qui précède en quels termes le Souverain Pontife, le pape Grégoire IX, lui écrivit, on connaîtra l'entière vérité du fait. Car l'évêque, bien qu'il souffrît d'une fièvre quarte, n'hésita pas à se rendre au Siège apostolique et à apprendre au Souverain Pontife les maux dont souffrait le pays[3].

Beaucoup de choses furent établies par la sollicitude du même légat dans le but de donner cours plus libre à l'Inquisition, et afin que tous ceux qui voulaient « dire la pleine vérité sur eux-mêmes et sur les autres » dans le temps fixé pour la « grâce » et éviter par la suite la relapse n'eussent aucune perte à redouter dans leurs personnes ou dans leurs biens, mais qu'ils reçussent des pénitences tolérables[4].

De plus, comme ils craignaient davantage les Prêcheurs, comme plus rigoureux, on adjoignit à ceux-ci un collègue de l'ordre des Mineurs[5], pour qu'il parût tempérer la rigueur par la mansuétude. On ajouta par faveur que les inquisiteurs se rendraient dans les villes à travers le pays, et que c'est là que les gens du pays seraient entendus, afin qu'ils n'eussent pas prétexte à se plaindre d'être accablés de frais et ne fussent pas cités en des lieux éloignés de leur résidence. Quand on eut commencé ainsi et qu'ils eurent convoqué à Castelnaudary[6] les hommes et les femmes de ce territoire, ils les trouvaient presque tous si fermés et coalisés qu'ils n'en pouvaient tirer que peu ou point de vérité. Pour cette raison ils se transportèrent subitement et à l'improviste à Puylaurens où aucune entente n'avait été faite. Ils avouaient raisonnablement[7],

remonter au mois d'avril 1235 environ. M. Dossat (*Les crises...*, p. 129, n. 171) penche pour le mois de janvier 1235.

5. Le légat, selon Pelhisson, aurait donné à Guillaume Arnaud pour assistant le provincial des Mineurs, Jean de Notoire, lequel subdélégua Étienne de Saint-Thibéry, « homme modeste et encore subalterne » (*curialem*, éd. Molinier, *op. cit.*, p. 41) (cf. Wadding, *Annales Minorum*, II, p. 69-71).

Cette désignation aurait eu lieu vers l'automne 1236 (février de la même année selon la chronologie retenue par M. Dossat). Mais, dès avant les troubles d'octobre 1235, Guillaume Arnaud avait déjà reçu, pour sa mission à Carcassonne contre les Niort, un assistant en la personne de l'archidiacre Raimond Escribe (Scriptor, Scriban), qui devait mourir avec lui à Avignonet (Pelhisson, *ibid.*, p. 28).

6. L'inquisition de Guillaume Arnaud à Castelnaudary est attestée par 16 dépositions subséquentes émanant d'habitants du Mas-Saintes-Puelles, de Villepinte et de Castelnaudary même (ms. 609 Toulouse). Dans cette localité, un déposant déclare avoir été engagé à se taire : *Poncius del Vergier rogavit ipsum testem pluries quod non revelaret istud factum fratri Willelmo Arnaldi inquisitori et quod daret ipsi testi quicquid vellet, cui ipse testis respondit quod nullo modo celaret hoc inquisitori predicto, et hoc fuit quando frater Willelmus Arnaldi fecit inquisitionem apud Castrum novum Darri.* (ms. Toulouse, fol. 250 r°).

7. L'inquisition à Puylaurens aurait eu lieu vers 1239 (déposition de Gaucelin de Miraval, qui, faite devant Ferrier, est postérieure au massacre d'Avignonet de mai 1242, à tout le moins : *Dixit se fuisse confessum omnia de quibus tunc recordabatur fratri*

litteram quocumque modo extractam de Curia mansit diu inquisitio in suspenso[1].

Interim autem processu temporis eodem archiepiscopo Viennensi a legationis officio remoto, mittitur legatus de latere Summi Pontificis episcopus Penestinus in romana Ecclesia cardinalis[2a].

Factaque est eclipsis solis anno Domini ab incarnatione[b] MºCCºXXXIXº, IIIº nonas iunii, feria VIa, hora VIa. Itemque[c] eodem anno eclipsis facta est solis in festo sancti Iacobi, et obscuratus est[d] supra pallorem, sed non sicut in alia precedenti, et[e] tunc enim adeo obscuratus fuit, quod stelle videbantur[3].

Anno sequenti scilicet[f] MºCCºXLº comes Tholose[g], collecto exercitu valido estivo tempore intravit Camargias, et fuit contra civitatem comitis Provincie Arelaten[h] apud Trencatallia[i] Rodano [**16 b**] mediante. Et certatum est quasi per totam estatem inter partes, lapidum immissione molarium cum machinis hinc et inde et aliis bellicis instrumentis et navalibus aggressionibus super flumen, ferentibus auxilium Massiliensibus civibus, ut domino suo, comiti Tholosano[4].

Eodemque tempore Trencavallus filius quondam vicecomitis[j], adherentibus sibi magnatibus Olivario de Terminis et Bernardo[k] de Ortalibus et Bernardo[k] Hugonis de Serralonga et Bernardo de Villanova et Hugone de Romengos nepote eius et Iordano de Saxiaco[5], invasit terram domini regis in Narbonensi et Carcassonensi

a. + *rubrique C* : De eclipsi solis. — b. ab incarnatione *om. C, c.* — c. Itaque *C* ; Item *c.* — d. + sol *c.* — e. et *om. C, c.* — f. scilicet *om. C, c.* — g. Tholosanus *C.* — h. Arelatensem *C.* — i. Trencatalham *G* ; Trencatallum *C* ; Trencatalliam *c.* — j. + Viterensis *C* ; Biterrensis *c.* — k. Raimundo *P.*

Guillelmo Arnaldi et fratri Stephano inquisitoribus in diocesis (sic) *Tholosana apud Podium Laurentium in diocesi Tholosana, de tempore quando fuit inquisitio facta apud Podium Laurencium, et sunt duo anni et dimidius.* Doat, t. XXIII, fol. 114 vº-115 rº). L'ignorance de la part de Puylaurens de la conversion à Toulouse du parfait Raimond Gros (Pelhisson, éd. Molinier, *op. cit.*, p. 42) le 2 avril 1237, et des nombreuses confessions qui suivirent, considérées comme un miracle par les Dominicains, semble indiquer qu'à l'époque il résidait bien dans sa paroisse.

1. Lettre du 13 mai 1238 aux inquisiteurs, suspendant l'inquisition pour 3 mois dans l'attente du nouveau légat (Teulet, t. II, 2711 et 2712).

2. Jacques Pecoraria, cardinal de Palestrina, qui ne vint que beaucoup plus tard, le passage lui ayant été refusé par Frédéric II. Le pape désigna à sa place Gui, évêque de Sora, le 9 août 1238. Le registre de la chancellerie de Grégoire IX contient plusieurs bulles, qui initialement adressées au premier légat, se sont vues modifiées dans leur adresse et dans leur date. Par la suite toutes ces pièces ont été annulées sur le registre, tandis que les premières bulles, adressées à Jacques, étaient réunies à la fin du recueil de la XIIe année, avec d'autres documents intéressant l'affaire de la foi dans le comté de Toulouse. Gui de Sora vint en France, mais non en Languedoc. (Sur tous ces points, Dossat, *Les crises...*, *op. cit.*, p. 142 sqq. ; *La légation manquée du cardinal de Palestrina et ses conséquences pour l'Inquisition toulousaine (1238-1241)* in *Bulletin philologique et historique...*, années 1955-1956, p. 35-46). L'interruption de l'Inquisition aurait ainsi duré 3 ans. La date donnée par Gaucelin de Miraval peut être le fait d'une mémoire défaillante, et l'on fait généralement peu de cas des dates que l'on peut déterminer à

jusqu'au jour où l'Inquisition fut suspendue pour longtemps, par une lettre surprise à la Curie d'une manière ou d'une autre[1].

Plus tard, dans la même période, l'archevêque de Vienne fut relevé de sa charge de légat et l'évêque de Palestrina, cardinal de l'Église romaine, fut envoyé comme légat *a latere* par le Souverain Pontife[2].

Il y eut une éclipse de soleil en l'an de l'incarnation du Seigneur 1239, le 3 des nones de juin, le vendredi à la 6e heure. Il y eut la même année une éclipse de soleil à la saint Jacques, et le soleil se voila jusqu'à être plus que pâle, mais pas autant que la fois précédente. Il s'obscurcit alors à un point tel que l'on voyait les étoiles[3].

L'année suivante, en 1240, le comte de Toulouse réunit en été une forte armée, entra en Camargue, et attaqua Arles, cité du comte de Provence, depuis Trinquetaille, le Rhône les séparant. On combattit ainsi presque tout l'été, avec des jets de boulets de pierre par des machines de part et d'autre, d'autres engins de guerre, des attaques navales sur le fleuve. Les citoyens de Marseille prêtaient leur concours au comte de Toulouse comme à leur seigneur[4].

A la même époque Trencavel, fils du défunt vicomte, assisté de grands seigneurs, Olivier de Termes, Bernard d'Orzals, Bernard Hugues de Serralongue, Bernard de Villeneuve, Hugues de Roumengoux son neveu et Jourdain de Saissac[5], envahit la terre du roi dans les diocèses de Narbonne

partir des dépositions. On notera toutefois en l'espèce qu'il s'agit d'une date peu reculée et d'un chiffre précis. Il n'est pas interdit d'admettre que Guillaume Arnaud n'obtempéra pas immédiatement.

3. Sur ce phénomène, R. Bailly, *L'éclipse solaire du 3 juin 1239 et son souvenir dans le Midi de la France*, in *Bulletin Philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1965* (1968), p. 595 sqq.

4. Raimond VII, qui s'appuyait sur Frédéric II, Avignon, les citoyens d'Arles et Marseille, était venu avec les comtes de Comminges, de Rodez et d'Auvergne, divers sénéchaux ou vassaux du Comté, et Olivier de Termes. Un noble d'Avignonet (Haute-Garonne), Bernard de Baraigne, s'y rendit : *venit de partibus Provincie ubi fuerat in obsidione de Camargas* (Toulouse ms. 609, f. 137 r°), ce qui confirme l'importance des effectifs levés par le comte.

L'empereur, vainqueur de la Ligue lombarde en 1237 à Cortenuova, et excommunié par le pape, était naturellement poussé par son succès et son isolement à mettre en action son allié traditionnel. Il donna à Raimond VII le comté de Forcalquier et le lança contre le comte de Provence (devenu beau-père du roi de France), qu'il déchut de son fief (Teulet, II, n° 2842). La campagne commença au printemps, car elle est attestée par un acte de l'archevêque d'Arles du 26 avril 1240 (Arch. Bouches-du-Rhône, B 330). Le 14 juillet s'ouvrit un concile réunissant tous les prélats méridionaux autour du vice-légat Zoën Trencarari, qui excommunia le lendemain les agresseurs (à Viviers) (Pène, *op. cit.*, p. 280).

5. Raimond Trencavel II, pupille du comte de Foix, était rentré à Carcassonne en 1224, mais avait à nouveau été chassé des terres de son père par la campagne de Louis VIII. Réfugié en Aragon, il se distingua dans les succès militaires de Jacques le Conquérant à Valence et à Majorque. Olivier de Termes (Aude), fils de Raimond, dépossédé par Raimond de Montfort, chevalier de valeur qui, rallié en 1240 à Louis IX, l'accompagna dans ses croisades.— Orzals, identification retenue par l'*Histoire générale de Languedoc* et qui reste douteuse, cette famille appartenant au Rouergue. — Serralongue, Pyrénées-Orientales. — Bernard de Villeneuve, de Montréal, frère de Pons, sénéchal de Raimond VII, mari de Fabrissa de Roumengoux. Celle-ci était fille

dyocesibus, et multa castra conversa sunt ad eum : Mons regalis, Mons olivus, Saxiacum, Limosum, Asilianum, Lauranum[1], et quotquot voluit in illo impetu et tremore. Ex adverso intraverunt civitatem Carcassone venerabiles[a] patres archiepiscopus Narbonensis et episcopus Tholosanus[2] et barones terrarii et clerici plures de terra cum suis famulis atque rebus, de securitate Civitatis et Burgi pariter confidentes. Nam episcopus Tholosanus frequenter descendebat in Burgum, et Burgensibus predicabat[b] confortans eos et premuniens, ne ab Ecclesia et rege discederent, qui nosse poterant, quod fieri ea rex diu[c] nullatenus pateretur.

Dumque ista colloquia agerentur, Civitas[d] messibus et preventis vindemiis replebatur, muri ligneis propugnaculis coronantur, eriguntur machine, et omnia ut a[e] pugnam expectantibus[f] parabantur[3]. Interea quidam de Burgo latenter cum hostibus miscent[g] colloquia, quod in Burgum eos inducerent, procurantes.

In ipsis quoque diebus comes Tholosanus redibat de Camargiis, ibi messibus[h] devastatis. Et cum venisset ad Podium Nauterium propre Carcassonam[4], senescallus regis exivit ad eius colloquium[i], ut hostes regis de terra expelleret, interpellans, ipsoque[j] comite respondente quod super hoc Tholose[k] suum haberet consilium, ad sua undique redierunt[l].

Et post paucos dies episcopus Tholosanus, cuius lingua eucharis ad inimicias erat efficax mitigandas[m], una cum [**16′ a**] senescallo descendit[n] in Burgum, et[o] convenientibus in ecclesiam Beate Marie

a. venerunt *P.* — b. predicebat *P.* — c. dominus *C.* — d. + Carcassone *C.* — e. (*corr.*) ad *P. G. C.* — f. omnia ad pugnam spectantia *c.* — g. miscuere *G, C* ; miscent *c.* — h. messibus *om. C.* — i. + ipsum *C.* — j. ipso quoque *C.* — k. Tholose super hoc *C.* — l. + *rubrique C* : De proditione Burgi. — m. Eccli. 6, 5. — n. descendit *om. C.* — o. et *om. P.*

d'Hugues de Roumengoux (Ariège) et de la parfaite Braïda de Fanjeaux. — Hugues de Roumengoux, apparemment petit-fils du précédent, et désireux de reprendre son héritage de Mirepoix et de Queille. — Jourdain de Saissac (Aude), fils de Sicart de Puylaurens. On a sa déposition devant l'Inquisition (Doat, t. XXIII, fol. 50 v°-57 r°). A ces chevaliers, il y a lieu d'ajouter le vicomte Pierre de Fenouillet, Jourdain de Lanta, Pierre de Mazerolles, Bernard d'Azille, Pierre de Laure, Bernard de Montolieu, tous personnages qui se réunissaient autour de l'évêque cathare Pierre Poullain, qui s'enferma avec eux dans Montréal, Arnaud d'Aragon, Chabert de Barbaira, Raimond Arnaud de Pennautier, Raimond de Cabaret, Bernard d'Azille, d'après les registres de l'Inquisition, et, d'après le rapport du sénéchal : Géraud de Niort, Pierre de la Tour, de Laurac, Rainaud (corr. : sans doute Raimond) de Pennautier (*de Podio*, s.e. *Nauterii*) et Guillaume Fort, co-seigneur du même lieu (Aude).

1. Toutes ces localités sont dans l'Aude. Leurs seigneurs se retrouvent sans exception dans les partisans du catharisme ou même les parfaits dénoncés à l'Inquisition.

2. L'évêque de Toulouse revenait de Provence, à la suite du concile de Viviers. Si, d'un point de vue purement féodal, l'archevêque n'était pas intéressé par la reconquête de Trencavel, il pouvait avoir de bonnes raisons de s'enfermer dans la Cité : le caractère de guerre de religion que donnait à l'événement la présence d'une grande majorité de cathares dans les troupes venues d'Aragon, et l'attitude inquétante, sans doute, du vicomte et de la population de Narbonne.

et de Carcassonne, et beaucoup de châteaux passèrent de son côté : Montréal, Montolieu, Saissac, Limoux, Azille, Laure[1], et tout ce qu'il voulut dans cet assaut et cet ébranlement. Leurs adversaires se mirent dans Carcassonne. Y vinrent les Pères archevêque de Narbonne et évêque de Toulouse[2], les barons possessionnés et plusieurs clercs du pays avec leurs gens et leurs biens, qui avaient également confiance dans la sûreté de la Cité et dans celle du Bourg. En effet l'évêque de Toulouse y descendait fréquemment et prêchait aux gens du Bourg, les encourageant et les mettant en garde contre un abandon de la cause de l'Église et du roi, car ils pouvaient se rendre compte que le roi ne souffrirait longtemps la chose en aucune manière.

Pendant que ces conférences avaient lieu, la Cité était remplie de moissons et de vendanges anticipées. On couronne les murailles de hourds de bois, on dresse des machines, et tout est préparé en prévision du combat[3]. Entre temps quelques citoyens du Bourg entrent en pourparlers secrets avec l'ennemi, pour faire en sorte de le faire entrer dans le Bourg.

A cette même époque, le comte de Toulouse revenait de Camargue, où il avait dévasté les récoltes. Comme il était arrivé à Pennautier, près de Carcassonne[4], le sénéchal du roi sortit pour conférer avec lui, le mettant en demeure de chasser les ennemis du roi du pays. Le comte répondit qu'il tiendrait conseil là-dessus à Toulouse, et chacun repartit de son côté.

Peu de jours après, l'évêque de Toulouse, « dont la langue gracieuse était efficace à adoucir les haines », descendit dans le Bourg avec le sénéchal; les Bourgeois et le peuple se réunirent dans l'église Sainte-

3. On possède, outre Puylaurens, deux relations de chroniqueur, celle de Guillaume de Nangis et celle d'Aubri de Trois-Fontaines, qui rendent Raimond VII complice de Trencavel, opinion qui était d'ailleurs partagée localement par les partisans cathares qui tenaient la campagne dans ses terres, tel Brasilhac de Cailhavel : *Item alia vice clientes qui exiverant de Monte Ferran miserunt quendam socium eorum nomine Brassilhacum ad ipsum testem ut emeret ipsis clientibus pannos ad opus vestium, quia volebant ire in auxilium et subsidium domini comitis Tholosani qui tenebat tunc civitatem Carchassone obsessam...* (Toulouse ms. 609, fol. 37 v°).

Mais la source principale est le rapport du sénéchal de Carcassonne, Guillaume des Ormes, à Blanche de Castille (Arch. nat. J 1030, n° 73), publié pour la première fois par Douet d'Arcq dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2e série, t. II, mars-avril 1846, pp. 363-379), puis par A. Molinier (*HL* VIII, c. 1042 sqq.) qui consacra à ces événements la note LVIII du t. VII (p. 448 sqq.) de la réédition de l'*Histoire de Languedoc*. — Le bois provenait du bourg de Graveillant, immédiatement repris et démoli par les assiégés (*ibid.*, p. 371).

4. Pennautier (Aude). Sur ses seigneurs, voir ci-dessus, p. 155 n. 5 et ci-après, p. 159 n. 3). — L'attaque ne commença que le 9 septembre 1240. Le 11 août, les Avignonais avaient adopté Raimond VII comme leur podestat. Mais de son côté l'empereur envoya son vicaire, Gautier de Palear, comte de Manupello, occuper cette charge. Pène (*op. cit.*, p. 283) y voit l'origine de l'attitude du comte. Mais Jean de Beaumont descendait avec sept cents chevaliers sur l'ordre de la régente, et Raimond VII, comme son père l'avait fait tant de fois, sacrifiait ses alliés aux conséquences de son impéritie, ou peut-être de son machiavélisme. Rentrant à Toulouse, il était de passage à Castelnaudary le 1er septembre (*HL* VIII, c. 1039).

Burgensibus et populo, quod Ecclesie et regi et illis qui erant in Civitate adhererent et eos defenderent, omnes iuramento super corpore Christi et reliquiis sanctorum propositis, tactis sacrosanctis evvangeliis super altare gloriose Virginis astrinxerunt. Et sequenti die in Nativitate beate Marie[1], per nuntium proprium quem ipsi Burgenses regi miserant, eius litteras receperunt, quas prelatis et magnatibus qui erant in Civitate cum apparatu magne leticie ostenderunt.

Factumque est quod ipsa nocte in Burgum hostes regis et Ecclesie inducuntur et recipiuntur, nonobstantibus iuramentis, et in contrarium coniuratur[a]. Multi autem clerici, qui erant in Burgo, ad ecclesiam confugerunt. Quibus cum de eundo versus[b] Narbonam data esset licentia et promissa securitas per suum principem sub sigilli sui testimonio, viri mente corrupti, reprobri circa[c] fidem[d] exeuntibus occurrerunt, et eos proditionaliter occiderunt XXXa et plures numero prope portum[e2].

Deinde incipientes minare instar talparum conantur invadere Civitatem. Sed occurrentibus eis nostris sub terra a simili, vulneribus et fumo[f] et calce repulsi, ceptum laborem dimittere compelluntur.

Nec omittam quod Raymundus[g] Arnaldi et Guillelmus Fortis, ceterique domini castri Podii[h] Nauterii[3], cum die precedenti iurassent senescalco quod redirent ad eum, Civitatem defensuri, die sequenti diffidantes senescallum[i] hostibus adheserunt. Excecavit enim[j] eos sua malitia[k], ut, qua digni non erant, gratiam quam, si starent[l], regis acquirerent, seu si non starent, periculum, non viderent.

Fuit autem in prima aggressione molendinum, quod munitum erat postato tenui et vetusto, captum, et qui erant in eo iuvenes interfecti. Erat autem pugna valde vicina et ideo periculosa, quia domus Burgi erant iuxta quasi adherentes Civitati, e quibus cum balistis[m] nocere poterant, [**16′ b**] et inchoare ignota foramina ex occulto. Recipiebantque cum machinis et molaribus desuper talionem[4].

Certatoque sic fere per mensem succursus mittitur de Francia, quem hostes non fuere expectare ausi[n], sed igne immisso in pluribus locis Burgum venientibus resignarunt, et apud Montem regalem

a. coniurantur *C.* — b. versus *om.C.* — c. contra *C.* — d. II Tim. 3, 8. — e. portam *G, C, c.* — f. fimo *P.* — g. Guillelmus *C* ; Bernardus *c.* — h. Sancti *C.* — i. difficentes senescalli *C* ; difficentes senescallum *c.* — j. enim *om. C.* — k. Sap. 2, 21. — l. gratia quasi *P.* — m. balistas *P.* — n. ausi fuerunt expectare *C.*

1. 8 septembre 1240.
2. Sur l'Aude, d'où ils devaient s'embarquer en direction de Narbonne, sans doute.

Marie, et tous jurèrent sur le corps du Christ et les reliques des saints, qui avaient été placées devant eux, sur l'autel de la Vierge glorieuse, en touchant les saints évangiles, qu'ils seraient du parti de l'Église et de ceux qui étaient dans la Cité, et qu'ils les défendraient. Le lendemain, jour de la Nativité de la bienheureuse Marie[1], les Bourgeois reçurent les lettres du roi par le même messager qu'ils avaient envoyé auprès de lui, et les montrèrent avec les dehors d'une grande joie aux prélats et aux grands qui étaient dans la Cité.

Et il arriva que dans la même nuit les ennemis du roi et de l'Église sont introduits et reçus dans le Bourg, nonobstant les serments, et que l'on prête serment en sens contraire. Beaucoup de clercs, qui étaient venus dans le Bourg, se sauvèrent dans l'église. On leur donna la faculté d'aller vers Narbonne, et le chef des ennemis leur promit sûreté en l'attestant de son sceau. Mais des hommes « à l'âme corrompue et réprouvés au regard de la foi » leur tombèrent dessus quand ils sortaient et en tuèrent traîtreusement trente et davantage près dupo rt[2].

Ensuite, commençant à saper comme des taupes, ils s'efforcent d'envahir la Cité. Mais les nôtres viennent de même à leur rencontre sous la terre, et ils sont repoussés par les coups, la fumée et la chaux vive, et contraints d'abandonner le travail commencé.

Je n'oublierai pas que Raimond-Arnaud et Guillaume Fort, et les autres seigneurs de Pennautier[3], alors que la veille ils avaient juré au sénéchal de se rendre auprès de lui pour défendre la Cité, le défiant le lendemain se mirent du côté des ennemis. « Ils furent aveuglés par leur malice », au point de ne pas voir la grâce qu'ils auraient obtenue auprès du roi (et dont ils n'étaient pas dignes), s'ils étaient restés constants, ni le péril, dans le cas contraire.

Dans le premier assaut, le moulin, qui était fortifié d'une palissade de bois mince et vétuste, fut pris, et tous les jeunes gens qui y étaient, massacrés. Le combat était très proche, et de ce fait dangereux, car les maisons du Bourg étaient contigües, comme touchant à la Cité, et de là ils pouvaient nuire avec des arbalètes et commencer en cachette des trous inaperçus. Mais ils recevaient d'en haut la riposte des machines et des boulets[4].

Quand on eut combattu ainsi pendant presque un mois, un secours fut envoyé de France, que les ennemis n'osèrent pas attendre. Mais ils laissèrent le Bourg aux arrivants, après avoir mis le feu en plusieurs

3. Ces deux seigneurs avaient fait le voyage de Montségur et y avaient entendu un prêche de l'évêque Bertrand Marty en 1240 (Doat, t. XXII, fol. 119 r°; t. XXIV, fol. 48 r°). Ils s'y retrouvèrent au printemps 1242 (Doat, t. XXII, fol. 293 r°).

Ils étaient repassés en Catalogne après l'échec de la campagne de 1240, et le 17 octobre 1241 étaient garants de l'hommage prêté par Trencavel au roi d'Aragon et au comte de Toulouse à Barcelone (Teulet, II, p. 457).

4. Instruits par l'expérience, les Français reconstruisirent le nouveau Bourg sur l'autre rive de l'Aude.

sese continuo receperunt. Quos et[o] ibi obsedit exercitus subsequtus. Cumque pluribus diebus[p] certatum esset[q], tandem convenientibus Tholosano et Fuxensi comitibus et tractantibus de pace, obsessi egressi inde cum suis equis et armis castrum et populum dimiserunt[1].

Hyems enim iam ceperat adeo valida[r], quod periculum esset ibi[s] exercitum hyemare[2].

XLII

Prelati navigantes[a] eundo ad concilium vocati a Summo Pontifice capiuntur in mari[b] a piratis[c] Frederici imperatoris. — Capitulum XLII[d].

Processu vero temporis comes et episcopus Tholosani in Franciam sunt profecti, fuitque ordinatum per legatum dominum episcopum Penestrinum[e], ut ad concilium quod convocaverat Summus Pontifex[3] properarent, et anno Domini M°CC°XLI iam cepto, preveniente eos legato, licet ipsi nec ad sua redissent, venerunt Lunellum, comite modicum tardante propter colloquium quod habebat cum rege Aragonum. Sed arrepto itinere absque eo precessit eum episcopus, qui transiens per Belliquadrum invenit quosdam prelatos regni Francie redeuntes, quia navigium cui se

o. et *om. C.* — p. diebus *om. C.* — q. est *C.* — r. iam adeo valida erat *C* ; adeo valida inhorruerat *G, c.* — s. in *C.*

a. Prelatis navigantes *C* ; prelatis navigantibus *c.* — b. in mari *om. C.* — c. piretis *P.* — d. XLIII *C* ; XLIV *c.* — e. Prenestinum *C, c.*

1. L'armée de Trencavel leva le siège dans la nuit du 11 au 12 octobre 1240. Le rapport du sénéchal Guillaume des Ormes est du 13. Les dépositions devant l'Inquisition nous fournissent des détails précieux sur le siège de Montréal : participation des dames de la noblesse au combat, et évasion de l'évêque cathare Pierre Poullain :

Ermengarde, veuve de Gaillard de Corneille de Puylaurens, dépose à Villesiscle en 1246 : *quando obsidio Francigenarum venit ultimo apud Montem regalem, ipsa testis erat ibi in domo dicte Sebelie matris ipsius testis, et quadam die dum dicti Francigene expugnarent fortiter dictum castrum sive dictam villam, ipsa testis et alie domine de castro apportabant lapides hominibus deffendentibus, et surrexit maximus clamor quod dicti Francigene ceperant villam et intrabant iam, et tunc ipsa testis et Alamanda Cat et Navarra uxor quondam Ramundi Cat et Guirauda Willelmi Fortis et domina Sebelia mater ipsius testis nimis perterrite intraverunt casualiter domum de'n Bress et viderunt ibi hereticos quorum nomina et numerum penitus ignorat, et quamcito ipsa testis incepit sedere, audivit dici et clamari per plateas foras quod Hysarnus de Villatraver frater ipsius testis erat vulneratus...* (Toulouse ms. 609, fol. 183 r°-183 v°).

Le chevalier faidit Pierre de Mazerolles dépose à Gaja en 1246 : *Dum castrum Montis regalis esset obsessum per Iohannem de Belmont senescallum regis Francie, vidit ibi ipse testis in dicto castro Petrum Pola episcopum hereticorum et socios suos hereticos, et tunc Iordanus de Lantar intravit dictum castrum, et P. de Caganha dominus de Calau intravit cum dicto Iordano, et tunc ambo loquti fuerunt cum dictis hereticis in domo de'n*

endroits, et se retirèrent immédiatement à Montréal. L'armée les y suivit et les y assiégea. On se battit plusieurs jours, et enfin les comtes de Toulouse et de Foix arrivèrent et négocièrent la paix. Les assiégés en sortirent avec chevaux et armes, et abandonnèrent la place et la population[1].

L'hiver avait commencé en effet à être dur, au point qu'il y avait danger pour l'armée d'y hiverner[2].

XLII

Les prélats qui vont par bateau au concile, appelés par le Souverain Pontife, sont pris en mer par les pirates de l'empereur Frédéric.

Par la suite, le comte et l'évêque de Toulouse partirent pour la France, et il fut décidé par le légat, monseigneur l'évêque de Palestrina, qu'ils iraient au concile qu'avait convoqué le Souverain Pontife[3]. L'année 1241 déjà commencée, et le légat les ayant devancés, bien qu'ils ne fussent même pas rentrés chez eux, ils vinrent à Lunel, le comte s'attardant un peu pour une conférence qu'il avait avec le roi d'Aragon. L'évêque, faisant route sans lui, le précéda, et passant par Beaucaire, trouva quelques prélats du royaume de France qui rentraient, parce qu'ils n'avaient pas

Bres, qui manebat circa castrum regis, et tunc dictus Iordanus de Lantars rogavit ipsum testem, quod omnibus (corr. : *omni modo*) *extraheret dictos hereticos de dicto castro. Et tunc ipse testis ad instanciam dicti Iordani tradidit predictos hereticos Ramundo Aychart servienti suo, et tunc dictus Ramundus Aychart duxit dictos hereticos usque apud Gaianum...* (Toulouse ms. 609, fol. 125 r°).

La répression fut atroce dans tout le pays, alors que les chevaliers vaincus bénéficiaient de conditions de réconciliation assez aisées, mais qui leur coûtèrent leurs fiefs. Géraud de Niort traita définitivement à Issoire le 13 décembre 1240 (*HL* VIII, cc. 1049-1051). Mais des bourgs compromis furent détruits, comme Gaja, et les religionnaires connus comme tels marqués d'une croix au front au fer rouge (Toulouse ms. 609, fol. 97 v°, 121 v°).

2. Compte tenu de la situation réelle des assiégés (voir ci-dessus la déposition d'Ermengarde de Corneille) l'attitude française pouvait passer pour faible. Mais la présence, certainement armée, des deux comtes pesa aussi lourd que l'approche de l'hiver. Parlant de la campagne royale, d'ailleurs, Guillaume de Nangis précise : *non sine labore maximo*.

3. Le 1er mars 1241, Raimond VII faisait connaître qu'il avait prêté serment d'assister Grégoire IX contre Frédéric II entre les mains du légat (*HL* VIII, 1052). Les premières convocations furent adressées à la chrétienté le 9 août 1240 pour le 31 mars 1241 (Auvray, *Reg.*, t. III, n° 5420 sqq.). Le 15 octobre le pape confirmait cette convocation, sans égard pour les menaces de Frédéric II (*ibid.*, n° 5635 sqq.). Il avait chargé son trésorier, Grégoire de Romanie, d'armer une flotte à Gênes, en secret, où les légats, les cardinaux Jacques de Palestrina et Othon de Saint-Nicolas, devaient amener les prélats, réunis à Lyon (*ibid.*, n° 5918 sqq.).

Le 15 mars 1241, il avertissait Grégoire : Frédéric avait armé 25 galères, et il convenait de renforcer la flotte de 16 galères et 16 « tarides » fournie par les Gênois (*ibid.*, n° 5940-5941).

in mari possent comittere non invenissent. Qui nec per terram ausi erant procedere propter metum domini Frederici imperatoris, qui tanquam contra se suspectum habens concilium convocatum, venientibus terra[a] et mari insidias tetendisset. Quibus tolerabilius videbatur gressus reprimere quam obicere se periculis manifestis.

Sed nec ob hoc territus episcopus festinans Aquis civitate metropoli Provincie invenit archiepiscopum Toletanum et episcopum Segobiensem Hyspanum, quibus iam [**17 a**] innotuerat quod legatus cum omnibus prelatis qui ibi erant de portu Nicie recessisset. Fuitque consilium episcopis ire Massiliam, et inde cum oportunitate temporis navigare. Nam archiepiscopus navigare[b] abhorrens mare, voluit temptare an posset, ut per terram iret[c], securitatis gratiam optinere. Et ita discedentibus eis ab[d] invicem, viam quam sibi elegerant tenuerunt, et[e] episcopi Massiliam sicut condixerant, abierunt.

Quo interim comite veniente, tempus navigandi ydoneum expectabant, succedentibus de die in diem rumoribus quod imperator galeas in[f] insidiis posuisset. Eisque sic tardantibus in suspenso, tandem novella tristis intonuit, quod prelati capti essent in mari et plurimi periissent[1].

Tunc comes et episcopus redeunt apud Montem Pesullanum, ubi regem Aragonum invenerunt. Et miscentes colloquia rex et comes, provido tractatu agere ceperunt, quod comes Tholosanus terciam, post duas quas duxerant[g] Francie et Anglie reges[2], nomine Sancham[h], de filiabus comitis Provincie, duceret in uxorem. Verum quia hoc impediebatur propter dominam Sancham uxorem eius superstitem, quam dudum ipse comes reliquerat, ad divorcium coram iudicibus dudum a Summo Pontifice delegatis episcopo et preposito Sancti Salvii Albiensibus[3] est processum. Et probato quod pater eius eam de sacro fonte levaverat, sententia fertur divorcii inter eos[i], presentibus multis episcopis, in loco qui dicitur Vernia inter Belliquadrum et Tarasconem. Quibus in contrarium

a. terre *P.* — b. navigare *om. C.* — c. si iret per terram *C.* — d. ad *C, c.* — e. et *om. C, c.* — f. in *om. C.* — g. conduxerant *C.* — h. Sanciam *c.* — i. inter eos *om. C, c.*

1. La bataille eut lieu le 3 mai 1241 au large de l'île de Monte-Cristo. Furent pris, outre les deux cardinaux-légats, les archevêques d'Auch, de Bordeaux, et de Rouen, les évêques de Nîmes, Carcassonne, Agde, Pavie et Asti, les abbés de Cluny, Cîteaux et Fécamp, et Grégoire de Romanie, auquel fut reprochée son imprévoyance (*ibid.*, nº 6063, etc.).

2. Un traité de paix et d'alliance intervint entre Toulouse et Aragon à Montpellier le 18 avril 1241, dans lequel était compris Raimond Gaucelm, seigneur de Lunel (Teulet II, p. 444-445 ; *HL* VIII, cc. 1055-1058), suivi de dispositions militaires (*treuge*) du 23 avril. En attaquant la Provence, Raimond VII s'était mis *ipso facto* en guerre avec l'Aragon.

trouvé de navire avec lequel ils pussent prendre la mer. Ils n'avaient pas osé non plus aller par terre, par crainte de monseigneur l'empereur Frédéric, qui, soupçonnant que ce concile avait été convoqué contre lui, aurait tendu des embûches à ceux qui venaient par terre comme par mer. Il leur paraissait plus raisonnable de revenir sur leurs pas que de se jeter dans des dangers manifestes.

Mais l'évêque, non terrifié pour autant, se hâta, et trouva à Aix, métropole de la Provence, l'archevêque de Tolède et l'évêque de Ségovie, d'Espagne, qui avaient déjà appris que le légat avait quitté le port de Nice avec tous les prélats qui y étaient. Les évêques décidèrent d'aller à Marseille, et d'en partir sur mer selon les possibilités du temps. Car l'archevêque, ayant horreur de naviguer sur mer, voulut tenter de voir s'il pourrait obtenir un sauf-conduit pour aller par terre. Ils se séparèrent donc, prirent la voie qu'ils avaient choisie, et les évêques, comme ils l'avaient décidé, partirent pour Marseille.

Le comte y étant venu entre temps, ils attendaient un temps propice à la navigation, le bruit circulant de jour en jour que l'empereur avait placé des galères en embuscade. Et tandis qu'ils s'attardaient dans l'attente, la triste nouvelle arriva enfin que les prélats avaient été pris en mer et que beaucoup avaient péri[1].

Le comte et l'évêque retournent alors à Montpellier, où ils trouvèrent le roi d'Aragon. Entrant en pourparlers, le roi et le comte commencèrent à traiter d'un accord futur selon lequel le comte de Toulouse épouserait la fille du comte de Provence, appelée Sancie, la troisième après les deux qu'avaient épousées les rois de France et d'Angleterre[2]. Mais comme il y avait empêchement à cause de dame Sancie, son épouse encore en vie, que le comte avait abandonnée précédemment, on entama l'action en vue d'un divorce devant les juges auparavant délégués par le Souverain Pontife, l'évêque et le prévôt de Saint-Salvy d'Albi[3]. Il est prouvé que le père du comte l'avait tenue sur les fonts baptismaux, la sentence de divorce est rendue, en présence de beaucoup d'évêques, au lieu dit la Vergne, entre Beaucaire et Tarascon. Ladite dame ne fit pas opposition; elle fut

Mais l'activité diplomatique de Raimond VII avait été, en ce printemps 1241, beaucoup plus importante. Il avait, le 1er mars 1241, traité entre les mains de Jacques de Palestrina une alliance avec le pape contre Frédéric II, dans laquelle il avait inclus le comte de Foix, le vicomte d'Auvilar et les villes de Toulouse, Agen, Montauban et Moissac (*HL* VIII, cc. 1052-1053). Le 14 mars 1241 à Montargis, il promettait au roi de France de ruiner le château de Montségur : *castrum Montissecuri dirui faciemus, quamcito illud habere poterimus* (*HL* VIII, c. 1053). Le 30 mai 1241, à Cavaillon, le comte prêta hommage à l'archevêque d'Arles pour Beaucaire et la terre d'Argence, en présence notamment de l'évêque d'Albi (Teulet, II, p. 448-449 ; *HL* VIII, cc. 1058-1060). Enfin, par un pacte du 6 juin 1241 à Montpellier, le roi d'Aragon promettait au comte de s'entremettre auprès du pape pour lui faire obtenir divers articles de sa pétition, faute de quoi Raimond VII serait dégagé de l'aide promise contre l'empereur (Teulet, II, p. 450-451).

3. Sur ce point, v. Labande, *Avignon au XIIIe siècle, l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonais*, Paris, 1908, p. 88-89.

nichil dixit predicta domina, inducta a nepotibus suis ipso rege et comite Provincie, dispensationem propter consanguinitatis impedimentum a Sede Apostolica petituris, ut esset pax firma inter comites supradictos.

Sed episcopus Tholosanus, licet esset in villa Belliquadri et multum rogatus a comite Tholosano, cum quo advenerat, illi sententie noluit interesse. Habebat enim suspectum testimonium testium pro-[**17 b**]ductorum[1]. Quod cum innotuisset regi Francie et comiti Pictavie[a] et domine Iohanne eius uxori, gratum valde habuerunt episcopum, qui illi interesse sententie noluisset. Quod non fuit dampnosum comiti in futuro, sicut in sequentibus fiet clarum.

Eodem autem tempore IIII[o][b] nonas maii mortuus est Rotgerius Bernardi comes Fuxi[2]. Cuius filius Rotgerius apud Lunellum venit cum domino Maurino abbate Apamie[c] ad eundem comitem[d] dominum suum, quem rogavit ut abbatem precari[e] dignaretur, ut eum admitteret[f] ad illud consorcium, quod singuli predecessores eius comites Fuxi receperant in vita sua. Quod comes[g] fecit, nonobstante quod abbas hoc ei, si voluisset recipere, offerebat. Sed ipse ob comitis Fuxi gratiam recusavit, rogavitque abbatem et etiam scripsit in Franciam pro eodem. Factumque est quod idem comes Fuxi[h] recognovit ibi quod pater suus terram totam[i] quam tenet a passu Barre inferius in episcopatu Tholosano ab ipso domino suo comite Tholosano receperat ex comenda[j3], et idem se eam eodem modo tenere ab ipso confessus est ibi, et promisit quod eam[k] sibi redderet quandocumque vellet, interposito iuramento.

XLIII

De coniugio agitur inter Sancham[a], terciam filiam comitis Provincie, contrahendo[b] et comitem Tholosanum. — Capitulum XLIII[c].

De hinc[d] ad colloquium regis Aragonum et comitis Provincie super coniugio promovendo inter ipsum comitem Tholosanum et filiam ipsius comitis Provincie proceditur, et Aquis civitate nuncii

a. Pictaviensi *C*, *c*. — b. quarto *C*. — c. Appamiarum *C*. — d. + Tholosanum *C*. — e. abbate predicare *C*. — f. admittere dignaretur *C*. — g. + Tholosanus *C*. — h. Fuxi *om*. *C*. — i. totam terram *C*. — j. in vel ex commenda *c*. — k. eamdem *C*. — a. Sanciam *c*. — b. contrahendum *P*. — c. XLIII *C* ; XLV *c*. — d. huic *C*.

1. Il n'y avait consanguinité que par alliance, du moins à un degré proche. Ces affaires d'empêchements faisaient l'objet de pressions perpétuelles de la part de

influencée par ses neveux le roi et le comte de Provence, qui allaient demander une dispense au Saint-Siège à raison de l'empêchement de consanguinité, et cela afin qu'il y eût une paix solide entre lesdits comtes.

Mais bien que l'évêque de Toulouse fût dans la ville de Beaucaire et qu'il fût beaucoup sollicité par le comte de Toulouse, il ne voulut pas être présent au prononcé de cette sentence. Il tenait pour suspect le témoignage des témoins produits[1]. Quand le roi de France, le comte de Poitiers et dame Jeanne son épouse l'eurent appris, ils furent fort reconnaissants à l'évêque de n'avoir pas voulu être présent à la sentence. Cela ne fut pas dommageable au comte, ainsi qu'il apparaîtra par la suite.

A la même époque, le 4 des nones de mai[2], mourut Roger-Bernard, comte de Foix. Son fils Roger vint à Lunel avec monseigneur Maury, abbé de Pamiers, auprès du comte son suzerain. Il lui demanda de daigner prier l'abbé de l'admettre dans le paréage dont chacun de ses prédécesseurs les comtes de Foix avaient bénéficié leur vie durant. Le comte le fit, et pourtant l'abbé le lui offrait à lui-même, s'il en voulait voulu. Mais le comte le refusa, par faveur pour le comte de Foix, sollicita l'abbé, et écrivit même en France en sa faveur. Le comte de Foix reconnut également là que son père avait reçu en commende de son suzerain le comte de Toulouse toute la terre comprise dans l'évêché de Toulouse située au-dessous du pas de Labarre[3]. Et il reconnut la tenir de lui de la même manière, et promit sous serment de la lui rendre quand il le demanderait.

XLIII

On traite du mariage entre Sancie, troisième fille du comte de Provence, et le comte de Toulouse.

Partant de là, on entre en conférences avec le roi d'Aragon et le comte de Provence au sujet du mariage à intervenir entre le comte de Toulouse et la fille du même comte de Provence, et dans la cité d'Aix des ambassa-

l'Église, et en contrepartie de manœuvres éhontées des intéressés, sur lesquelles elle fermait plus ou moins les yeux. On en a un exemple amusant dans une déposition devant l'Inquisition (*Registre de J. Fournier*, éd. Duvernoy, t. III, p. 56-57).

2. Le 4 mai 1241, à Boulbonne, abbaye cistercienne où il avait pris l'habit *ad terminum*, ce qui n'empêcha pas l'Inquisition de chercher à le compromettre (cf. la déposition de Bernard de Flassan, du 16 novembre 1263, *HL* VIII, cc. 1481-1483). Son fils avait pris, en 1237, de sa mère Ermessinde, le titre de vicomte de Castellbó.

3. Acte du 28 juin 1241 à Lunel (Teulet, II, p. 451, nº 2921), rappelé par une déclaration de Durand, évêque d'Albi, et Raimond Gaucelm, seigneur de Lunel, du 21 mars 1248 (n. s.) (Teulet, III, p. 23).

Sur l'existence du paréage de Pamiers avec les comtes de Foix et Simon de Montfort, v. *HL* V, p. 1617 sqq. Son renouvellement est du 23 juillet 1241 (Doat 94, fol. 24 et 40, cité par *HL* V, c. 1620).

ordinantur sollempnes ad Summum Pontificem cum ipsorum sigillis et litteris transmittendis super dispensatione optinenda coniugio supradicto. Quibus euntibus occurit Pisis relatio quod Summus Pontifex mortuus erat[1]. Et ita quod tractatum erat ad nichilum est redactum[a]. Et ipsa puella Ricardo regi Alamannie, fratri regis Anglie, ducitur in uxorem[2].

Mox comes Tholosa-[**17' a**]nus aliud sibi coniugium exquirebat de filia comitis Marchie[3], quod, ne fieret, inventa inter eos consanguinitas impedivit.

Interea oriuntur tractatus[b] inter eosdem comites Tholose et Marchie et regem Anglie de facienda guerra regi Francie, pluribus aliis consentientibus in id ipsum, ut lacessitus ex multis lateribus minus sibi sufficeret[c] defenssurus. Super quo idem comes Tholosanus misterium consilii sui habuit cum magnatibus suis, inter quos comes Fuxi fuit[d] precipuus, qui hoc ei consuluit. Et consilii sui ac promissionis, quod eum iuvaret[e] in tota guerra[f] regi movenda, prestito iuramento patentes dedit sibi[g] litteras et pendentes[4h].

Erat autem mortuus ante ista Bernardus comes Convenarum apud Lantarium dum pranderet, subito super mensam in festo sancti Andree apostoli anno Domini M°CC°XLI[i]. Ista vero que modo narrare cepi post menses IIIIor mense aprilis agi ceperant et tractari, mutata iam Incarnatione, ut agi inciperet anno Domini M°CC°XLII[j].

Quo tempore Frater Guillelmus Arnaldi et Frater Stephanus eius collega, Predicatorum et Minorum ordinis inquisitores, et eorum Fratres socii et archidiaconus Lesatensis et prior Avinionis ibidem contra hereticos negotium fidei prosequentes, in aula ipsius comitis[k] in nocte Ascensionis Domini ab inimicis Dei et fidei fuere atrociter interfecti[6].

a. reductum *C.* — b. contractus *c* ; contractus + et machinantur tractatus *G.* — c. + sibi *C.* — d. fuit *om. C.* — e. juvaret eum *C.* — f. guerra tota *C.* — g. sibi dedit *C.* — h. dedit litteras etiam pendentes *c* ; dedit litteras patentes *G.* — i. *en marge P* Nota de morte comitis Convenarum supra mensam. — j. + *rubrique C* : De interfectione inquisitorum. — k. + Tholosani *C.*

1. Il mourut le 21 août 1241, à peu près centenaire.

2. Richard, comte de Cornouailles, frère d'Henri III d'Angleterre, couronné roi de Germanie le 17 mai 1257, de préférence à Alphonse IX de Castille, après la mort de Guillaume de Hollande en 1256 (cf. D. Young, *Richard of Cornwall*, Oxford, 1947). — Les fiançailles de Raimond VII et de Sancie de Provence avaient été célébrées à Aix le 11 août 1241 (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 334), ce qui faisait parfois dire que le mariage avait eu lieu.

3. Marguerite de la Marche, fille d'Hugues de Lusignan et d'Isabelle d'Angoulême, elle-même veuve de Jean sans Terre, oncle maternel de Raimond VII. Le mariage eut lieu le 15 octobre 1241 (*HL*, t. VI, p. 734-735 ; Teulet, t. II, p. 457, n° 2941), sous condition suspensive de l'obtention d'une dispense papale dans l'année (cf. *supra*, Introduction, p. 3).

deurs solennels sont nommés auprès du Souverain Pontife, avec leurs sceaux et leurs lettres à remettre en vue d'obtenir la dispense pour ce mariage. En route ils trouvèrent à Pise la nouvelle de la mort du Souverain Pontife[1]. Et ainsi ce qui avait été négocié fut ramené à néant. Et la jeune fille fut épousée par Richard, roi d'Allemagne, frère du roi d'Angleterre[2].

Le comte de Toulouse recherchait déjà le mariage de la fille du comte de la Marche[3]. La consanguinité découverte entre eux l'empêcha.

Entre temps interviennent des accords entre les mêmes comtes de Toulouse, de la Marche, et le roi d'Angleterre, pour faire la guerre au roi de France, avec l'adhésion de plusieurs autres, afin que harcelé de beaucoup de côtés il pût moins suffire à sa défense. Le comte de Toulouse eut là-dessus conseil secret avec ses grands feudataires, parmi lesquels le comte de Foix fut le premier à lui donner ce conseil. Et il lui donna avec serment des lettres patentes et scellées contenant ce conseil et la promesse de l'aider dans toute guerre faite au roi[4].

Auparavant était mort Bernard, comte de Comminges, à Lanta, subitement sur la table, alors qu'il mangeait, à la fête de saint André apôtre, en l'an du Seigneur 1241[5]. Ce que j'ai commencé à relater avait débuté au mois d'avril, quatre mois après, alors que l'on avait déjà changé d'Incarnation, et que l'on commençait à dater de l'an du Seigneur 1242.

A cette époque, les inquisiteurs Frère Guillaume Arnaud et Frère Étienne, son collègue, des ordres des Prêcheurs et des Mineurs, les Frères qui les accompagnaient, l'archidiacre de Lézat et le prieur d'Avignonet, qui poursuivaient à cet endroit l'affaire de la Foi contre les hérétiques, furent atrocement massacrés dans le palais du comte, dans la nuit de l'Ascension du Seigneur, par les ennemis de Dieu et de la Foi[6].

4. En avril 1242 (cf. *HL*, t. VIII, c. 1087).

5. 30 novembre 1241 (cf. Higounet, *Le comté de Comminges*, *op. cit.*, t. I, p. 116, note 26, qui rectifie la fausse date de 1242, résultat d'une erreur matérielle).

6. 28-29 mai 1242. L'expédition partit de Montségur, sous le commandement de Pierre Roger de Mirepoix, mais il avait été sollicité par le bayle de Raimond VII à Avignonet, Raimond d'Alfaro, qui prétendait agir avec son consentement. Les victimes furent Guillaume Arnaud de Montpellier, dominicain, et Étienne de Saint-Thibéry, franciscain (*supra*, p. 151, n. 3 et p. 153, n. 5), Raimond Escribe, archidiacre, le prieur bénédictin d'Avignonet, les dominicains Bernard de Roquefort et Garcias d'Aure, le franciscain Raimond Carbonnier, le greffier Pierre Arnaud, Bernard, clerc de l'archidiacre, et deux messagers-huissiers, Fourtanié et Azéma.

Pour le récit et les références de l'attentat : Dossat, *Les crises...*, *op. cit.*, p. 146 sqq. ; Dossat, *Le massacre d'Avignonet*, in *Cahiers de Fanjeaux n° 6 : Le Credo, la morale et l'Inquisition*, Toulouse 1971, p. 343-359. A ces références, il y a lieu d'ajouter : ms. 609, fol. 37 r°-v° (récit d'un témoin de la participation de Pierre Roger) ; ms. 609 fol. 66 v° (participation du chevalier d'Avignonet Guillaume-Raimond Golairan) ; ms. 609, fol. 134 r° (liste de suspects) ; ms. 609, fol. 190 r° (nom d'un participant) ; ms. 609, fol. 97 v° et 210 v° (datation) ; Doat XXI, fol. 142 r° (noms de participants) ; Doat XXIV, fol. 67 r°-v° (déposition de Bérenger de Lavelanet) ; ms. 609, fol. 6 r° (réaction de la femme du bayle comtal Pierre de Rozenges au Mas-Saintes-Puelles à la nouvelle de l'assassinat) ; Doat XXII, fol. 11 r°-v° (jubilation des cathares de Castelsarrasin après l'assassinat).

Raimond Escribe, témoin d'un acte du sénéchal de Toulouse du 21 mai 1217 (*HL*

Cuius facti atrocitas nonnullos retraxit a guerra in qua esse voluerant contra regem. Adheserunt ergo comiti dominus Amalricus vicecomes Narbone, qui in primis guerre auspiciis in prelio vicit plures milites[a] ex parte regis, inter quos occubuit Poncius Petri de Ganges[1]. Adheserunt etiam Raymundus[b] Gauscelmi[c] dominus[d] Lunelli, Poncius de Olargis, Berenguarius de Podio Sorteario[e2] et alii quidam dyocesis Biterrensis, et plures alii. Item[f] cives Albienses et vicecomes Lautricensis ; alii quoque ficte, donec [**17′ b**] viderent eum involutum irrevocabiliter et infixum. Unde accidit ut[g] episcopus Tholosanus, videns quod comes Convenarum et[h] Iordanus de Insula, Bernardus comes Armaniaci[i], A. Othonis vicecomes Lomannie[3] et multi nobiles adherentes comiti ex corde, sicut homines fideles in eius ruina possent corruere, ex eiusdem assensu pacis cum domino rege assumpsit studium et laborem.

Sed inventum est quod comes Fuxi nonobstante promissione quam comiti super[j] consilio impenso sibi fecerat, cum domino rege composuit sine eo, in qua compositione ut regi contra comitem adhereret optinuit, ut ipse et omnes successores eius cum tota terra quam tunc tenebat a dicto comite etiam ex comenda, essent exempti perpetuo a iugo comitis Tholosani. Et sic apud Pennam Agennensem cuius castrum tenebat obsessum ipsum comitem diffidavit[4].

Interea dictus episcopus cum domino rege, qui terram comitis Marchie impugnabat, invenit viam et gratiam pacis tractande inter ipsum et[k] comitem Tholosanum. Nec tardavit rex propter ista[l] ad partes istas a parte Caturcensi sufficientem miliciam

a. milites plures *C.* — b. Bernardus *c.* — c. Gaucelini *G, C, c.* — d. dominus *om. C.* — e. Soreario *C, c.* — f. Inter *C.* — g. quod + Raimundus *C.* — h. etiam *C.* — i. Armagnaci *C.* — j. pro *C.* — k. et *om. C.* — l. hoc *C.*

VIII, c. 702), chanoine de Saint-Étienne, clerc et assistant du légat Bertrand à Pamiers en juillet 1218 (*Historia,* II, p. 301), est archidiacre de Vielmur en juin 1226 et négocie le ralliement d'Albi à Louis VIII (*HL* VIII, c. 845). La protection de Bernard-Othon de Niort lui permet de rester en Lauragais après la mort du roi et sans doute jusqu'au traité (sa déposition au procès de Bernard-Othon, Doat XXI, fol. 41 v°-42 v°). Il porte encore le titre d'archidiacre de Vielmur à ce procès (1235). Il siège dès le 10 novembre 1235 avec Guillaume Arnaud avec le titre d'archidiacre de Lézat, qu'il paraît avoir cumulé avec le précédent (Doat XXI, fo . 161 r°-v° ; *ibid.*, fol. 154 v°), puis en 1241, avec le titre d'archidiacre de Villelongue (Doat XXI, fol. 156 v°, 159 v°). La sentence d'Alleman de Rouaix, en 1248, contient l'obligation de servir une rente à son domestique Pons (Douais, *Document, op. cit.* II, p. 72).

Son identification avec l'auteur homonyme d'une tenson sur « la chatte et le trébuchet » fait difficulté si l'on y voit un chant de victoire des Toulousains lors du siège de 1217 (cf. Dossat, *Patriotisme méridional du clergé au XIII*e *siècle*, in *Cahiers de Fanjeaux n° 7, Les évêques, les clercs et le roi (1250-1300)*, Toulouse 1972, p. 430-433 et les auteurs cités). Mais il vaudrait mieux distinguer un poète et un homme d'Église, plutôt que deux archidiacres homonymes du même diocèse et de la même époque, que les contemporains n'auraient pas cherché à distinguer par un surnom ou une précision quelconque.

L'atrocité du fait amena quelques personnes à se retirer de la guerre dans laquelle ils avaient voulu s'opposer au roi. Monseigneur Aimery, vicomte de Narbonne, fut du parti du comte. Dans les premières phases du conflit, il vainquit plusieurs chevaliers du parti du roi, parmi lesquels tomba Pons-Pierre de Ganges[1]. Furent aussi de ce parti Raimond Gaucelm, seigneur de Lunel, Pons d'Olargues, Bérenger de Puisserguier[2], et quelques autres du diocèse de Béziers, ainsi que beaucoup d'autres; de même les citoyens d'Albi et le vicomte de Lautrec. D'autres encore faisaient semblant d'en être, jusqu'à ce qu'ils vissent le comte irrévocablement compromis et engagé. Cela amena l'évêque de Toulouse, qui voyait que le comte de Comminges, Jourdain de l'Isle, Bernard comte d'Armagnac, A.-Othon, vicomte de Lomagne[3], et beaucoup de seigneurs étaient de cœur avec le comte, et pouvaient, en hommes loyaux, tomber avec lui dans sa ruine, à se charger de la recherche et de l'effort d'une négociation de paix avec le roi, du consentement du comte.

Mais on découvrit que le comte de Foix, malgré la promesse qu'il avait faite au comte sur le conseil qu'il lui avait donné, composa sans lui avec le roi. Il obtint dans ce compromis, pour prix de son adhésion au roi contre le comte, d'être exempt à perpétuité du joug du comte de Toulouse, lui et ses successeurs, pour toute la terre qu'il tenait alors du comte, même en commende. Et il défia ainsi le comte à Penne d'Agenais, que ce dernier tenait assiégé[4].

Pendant ce temps l'évêque trouva le moyen et la permission de négocier la paix entre le comte de Toulouse et le roi, qui attaquait la terre du comte de la Marche. Et le roi ne tarda pas en conséquence à dépêcher une armée suffisante vers ce pays-ci du côté de Cahors. Après elle il

1. On n'a pas d'autres renseignements sur cette campagne et ce personnage (voir la note d'A. Molinier, *HL* VI, p. 742, n. 6, et *HL* VI, p. 745, n. 3). Aimery reçut Raimond VII dans sa ville comme duc de Narbonne. Ils firent le 8 août 1242 une proclamation solennelle destinée à rassurer leurs adversaires (*HL* VI, p. 744 ; *HL* VIII, cc. 1092-1094) garantie par Olivier de Termes et Arnaud Barrau, bourgeois de Toulouse.

2. L'excommunication lancée par l'archevêque de Narbonne, réfugié à Béziers, le 21 juillet 1242, vise Olivier de Termes, Aimery de Clermont, Pons de Villeneuve, Pons d'Olargues, Bernard-Hugues de Serralongue, et tous ses enfants, les frères d'Aimery de Clermont (*HL* VIII, c. 1091). — Sur Bérenger de Puisserguier, v. *HL*, p. 737.

3. Bernard V, successeur de son père depuis novembre 1241 (cf. *supra*) (Higounet, *Le comté de Comminges*, t. I, p. 116). — Jourdain, vicomte de l'Isle. — Bernard V, comte d'Armagnac, mort en 1245. — Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, beau-frère du précédent.

4. On a conservé le texte de la promesse, du 5 avril 1242 (*HL* VIII, c. 1087) et une lettre de protestation de Raimond VII du 10 octobre, enjoignant au comte de Foix de rendre Saverdun (*HL* VIII, cc. 1094-1095). Raimond VII, de retour à Bordeaux où il s'était rendu auprès du roi d'Angleterre, Henri III, qui s'y était enfermé après avoir été battu à Taillebourg et Saintes (cf. Bémont, *La campagne de Poitou (1242-1243), Taillebourg et Saintes*, in *Annales du Midi*, 1893, p. 289-314), cherchait à reprendre Penne que les troupes royales avaient déjà occupé. L'hommage direct au roi du comte de Foix est de janvier 1243 (*HL* VIII, cc. 1108-1110).

destinare. Post quam et[a] ex altera parte misit venerabilem Patrem dominum Hugonem, episcopum Claromontensem et nobilem virum[b] Humbertum de Belloico cum maiori multitudine pugnatorum[1].

Interim autem, procurante episcopo Tholosano, per discretum virum dominum Raymundum prepositum Tholose[2], quem misit domino regi, mittuntur a domino rege milites strenui et providi, Iohannes dictus Leiai[c] et Ferricus Pastici[3], recipiendis securitatibus super tractatis et tractandis conditionibus inter eos. Et convenientibus prope Alsonam comite Tholosano ex parte sua et episcopo Claromontensi et domino Hymberto de Belloioco ex altera, cum eis qui recenter missi erant, sumptis treugis, dies sumitur in qua esset coram regis presentia comparendum, et locus apud Lorriacum in Gastinesio[d], ubi pax fuit cum Dei auxilio reformata[4].

Neque enim competebat regi multum insistere in contrarium[e] pro sola persso-[**18 a**]na comitis, quo quandoque sublato de medio, nulla rebellionis aut guerre vestigia remanerent. Et licet nonnulli loquti fuerint contra dominam reginam Blancam[f] matrem regis, quia consanguineo suo comiti nimis propicia videretur, nec verum erat nec verisimile quod preferret eum in dilectione in preiudicium filiorum ; sed agebat ut provida et discreta, ut ex illo latere pacem regno acquireret et servaret[5]. Nec erat tutum comiti[g] baculo initi arundineo[h] contra regem ; quando quidem[i] prepositus Tholosanus legationem[j] in[k] Curia invenisset plurium magnatum explorantium, an comes posset[l] cum rege pacis concordiam invenire. Qui[m] si fieri non posse[n] perciperent, in hostes eius cominus se transferrent ; qui etiam caute tenebantur suspensi[o], donec de facienda vel non facienda[p] pace constaret, ne forte concederetur eis quod concessum forte facta pace postea peniteret[q].

Pace igitur Lorriaci reformata, comes reversus[r] ad propria, de quibusdam qui dicebantur interfuisse occisioni inquisitorum

a. et *om. C.* — b. + dominum *C.* — c. Lejay *C, c.* — d. Gastiensio *P.* — e. in contrarium *om. C, c.* — f. Blancham *C.* — g. comiti *om. C.* — h. IV Reg. 18, 21. — i. quidem *om. C.* — j. legationem *om. C.* — k. + sua *C.* — l. posset comes *C.* — m. Quod *C.* — n. posset *C.* — o. suspensum *C.* — p. vel non facienda *om. C.* — q. postea *om. c.* — r. + est *C.*

1. La présence de l'évêque attestait le caractère de Croisade de l'expédition. Raimond VII, faute d'accusation plus précise (et pour cause), était « noté d'hérésie ».

2. Prévôt de Saint-Étienne, dont le floruit, d'après les actes dont il fut témoin, se situe entre 1241 et 1252 (*HL* VIII, cc. 1016-1312). Les renseignements donnés ici par Puylaurens ne doivent pas faire croire à un témoignage direct : c'est l'exposé des motifs de la charte et des accords de Lorris (*HL* VIII, c. 1100).

3. Renseignements de même provenance (*HL* VIII, c. 1102). Puylaurens omet maître Guillaume de Limoges. — La rencontre est datée de Saint-Rome (Haute-Garonne). Sur Ferry Pasté, v. Berger, *op. cit.*, p. 268, n. 1.

envoya d'un autre côté le vénérable Père monseigneur Hugues, évêque de Clermont et le noble Humbert de Beaujeu, avec une plus grande abondance de combattants[1].

Entre temps l'évêque de Toulouse fit en sorte, par l'intermédiaire du distingué prévôt de Toulouse, monseigneur Raimond[2], qu'il envoya au roi, que celui-ci envoyât des chevaliers énergiques et compétents, Jean, dit Lejay, et Ferry Pasté[3], destinés à recevoir les sûretés sur les conditions de paix négociées et à négocier entre eux. Près d'Alzonne se réunirent le comte de Toulouse pour sa part, l'évêque de Clermont et messire Humbert de Beaujeu, d'autre part, avec ceux qui venaient d'être envoyés. On fait la trève, on fixe un jour pour que le comte comparaisse en présence du roi, et un lieu, Lorris en Gâtinais, où la paix fut rétablie avec l'aide de Dieu[4].

Il ne convenait pas en effet que le roi fît de grands efforts pour la seule personne du Comte; car quand ce dernier serait éliminé, il ne resterait aucune trace de rébellion ou de guerre. Et bien que quelques personnes aient médit de madame la reine Blanche, mère du roi, parce qu'elle semblait trop favorable au comte son cousin, il n'était ni vrai ni vraisemblable qu'elle le fît passer dans son affection avant ses fils. Mais elle agissait avec compétence et sagesse, pour acquérir et conserver au royaume la paix sur ce flanc[5]. Pour le comte, il n'était pas prudent de s'appuyer contre le roi « sur un roseau ». Le prévôt de Toulouse avait en effet trouvé à la Cour une délégation de plusieurs grands, qui voulaient voir si le comte pourrait trouver auprès du roi un accord de paix. S'ils avaient senti qu'il ne le pouvait pas, ils se seraient immédiatement déclarés ses ennemis. Ils étaient habilement tenus, dans l'attente, jusqu'à ce qu'on fût certain que la paix serait ou non faite, pour ne pas leur accorder ce qu'on regretterait peut-être de leur avoir accordé, la paix faite.

La paix rétablie à Lorris, le comte rentra chez lui. Il fit justice de quelques-uns, dont on disait qu'ils avaient participé au meurtre des

4. Janvier 1243 (*HL* VIII, 1102-1104). Le comte remettait en gage des châteaux, dont Bram, Saverdun, Najac et Penne d'Albigeois, pendant cinq ans.

En quittant le Midi, Raimond VII avait remis le comté à la garde de Sicard Allaman à Montauban, le 28 décembre 1242 (*HL* VIII, c. 1137).

5. Le renseignement, là encore, peut provenir des commentaires soulevés dans le public par une promesse solennelle de Raimond VII à la reine Blanche, du 19 janvier 1243, adresse échappant aux règles diplomatiques, car Louis IX était depuis longtemps « majeur » : *ex speciali gratia et amore unde maiori affectu vestram magnificentiam reveremur* (*HL* VIII, cc. 1104-1105). Mais Blanche de Castille semble avoir été constamment favorable à Raimond VII (cf. E. Berger, *Blanche de Castille, op. cit.*, p. 215 sqq.). Il est probable aussi que les rapports de la belle Blanche avec les grands de son temps, et notamment Thibaut de Champagne et Romain de Saint-Ange, furent marqués de tradition courtoise. En 1229, Raimond VII s'humilia trop et fut trop généreux, peut-être par forfanterie pseudo-amoureuse. En 1242, la reine et le comte ont vieilli, et la balance ne penche plus en faveur de la reine, qui ne peut plus faire payer sa « merci » trop cher.

apud Avinionem captis et tentis fecit iustitiam, et eos suspendio condempnavit[1].

XLIV

Comes Tholosanus vadit ad Curiam[a] ad imperatorem Fredericum, et[b] interim castrum Montis Securi obsidetur et capitur, et heretici CC vel[c] circiter comburuntur. — Capitulum XLIIII[d].

Mox tempore verno anno Domini M° CC LX III adiit Sedem apostolicam, et tam apud imperatorem quam[e] apud Curiam moram traxit per annum aut circa, et optinuit sibi terram[f] restitui Venaissini[2]. In ipso quoque tempore vocatus ivit ad Curiam dominus episcopus Tholosanus[3].

Et interim venerabilis Pater[g] dominus P. Amelii archiepiscopus Narbonensis et dominus Durandus[h] episcopus Albiensis et senescallus Carcassone obsederunt[i] castrum Montis Securi in dyocesi Tholosana, quod dudum furati tenebant magnates duo[j] P. Rotgerii de Mirapisce et Raymundus de Peirela[k4] ubi erat publicum

a. + Romanam *C.* — b. et *om. C.* — c. CCL, vel *om. C* ; et ducenti circiter heretici ibi inventi *c.* — d. XLV *C* ; XLVI *c.* — e. quod *P.* — f. terram sibi *C.* g. + venerabilis *C.* — h. Durantus *C.* — i. obsiderant *C.* — j. duo magnates *C.* — k. Perella *C* ; Peyrela *c* ; Peyrelha *G.*

1. Beaucoup des participants moururent à Montségur. On sait que furent pendus Balaguer, chevalier de Laurac, Raimond de na Richa et Guillaume Faure, d'Avignonet, d'après des annotations du ms. 609 de Toulouse (fol. 140 r°).

2. Lorsqu'après la mort de son ennemi, le cardinal de Palestrina, Frédéric II eût enfin permis aux cardinaux de se réunir, et qu'après le pontificat de Célestin IV qui ne dura que quelques jours, fut élu pape, en juin 1243, le cardinal Sinibaldi, favorable jusque-là à l'empereur, sous le nom d'Innocent IV, Frédéric II offrit la paix au Saint-Siège en donnant pouvoir à ses officiers, le chancelier Pierre de la Vigne et le grand-juge Thaddée de Suessa, d'une part, au comte de Toulouse, d'autre part, de prêter serment en son nom, par une lettre que donne Mathieu Paris (*op. cit.*, t. V, p. 454 sqq.). Raimond VII joua ainsi un rôle diplomatique important et profitable, qui redonna des espoirs illusoires au Languedoc, alors que l'échec militaire ne paraissait pas avoir eu de conséquences graves. Le Venaissin avait déjà fait l'objet d'une donation de Frédéric II en septembre 1234, époque où déjà le comte et aussi l'empereur se trouvaient en paix avec la papauté (*HL* VIII, cc. 979-981).

3. Il avait été cité, ainsi que l'évêque de Carpentras, pour être resté aux côtés du comte alors que celui-ci encourait une fois de plus l'excommunication pour avoir guerroyé en Provence (L. H. Labande, *Avignon au XIII[e] siècle*, p. 102). Raimond VII profita de sa position pour obtenir les mains libres sur le plan spirituel. Par lettre du Latran du 2 décembre 1243, Innocent IV chargeait l'archevêque de Bari, Marino Filanghieri, d'absoudre le comte de l'excommunication, y compris celle qu'avaient fulminée les inquisiteurs Ferrier et Raimond à la suite du massacre d'Avignonet (Teulet, II, p. 523-524 ; cf. *HL* VIII, cc. 1242-1243), en faisait part au roi de France le 12 décembre (Teulet II, p. 524-525), chargeait Zoen, élu d'Avignon, de promulguer

inquisiteurs à Avignonet, et avaient été pris et arrêtés, et les condamna à la pendaison[1].

XLIV

Le comte de Toulouse va à la Curie auprès de l'empereur Frédéric, et pendant ce temps le château de Montségur est pris, et deux cents hérétiques, ou environ, brûlés.

Puis, au printemps, en l'an du Seigneur 1243, il alla au Siège apostolique, et passa, tant auprès de l'empereur que de la Curie, un an ou environ, et obtint que lui fût restitué le Venaissin[2]. A la même époque, l'évêque de Toulouse alla à la Curie où il avait été convoqué[3].

Pendant ce temps, le vénérable Père monseigneur Pierre-Amiel, archevêque de Narbonne, monseigneur Durand, évêque d'Albi, et le sénéchal de Carcassonne assiégèrent le château de Montségur, au diocèse de Toulouse, que tenaient deux grands seigneurs qui l'avaient enlevé depuis longtemps, Pierre Roger de Mirepoix et Roger de Péreille[4].

cette sentence dans son diocèse (7 janvier 1244, *ibid.* II, p. 528). Le comte obtint aussi l'absolution de l'archevêque de Narbonne Pierre-Amiel le 14 mars 1244 (*ibid.*, II, p. 530).

L'évêque de Toulouse était arrivé à Rome à la Toussaint 1243.

4. La présence de ces prélats confirmait le caractère de croisade de l'expédition menée par Hugues des Arcis, sénéchal de Carcassonne. Elle avait d'ailleurs été prêchée, en particulier en Gascogne, à Auvilar (Douais, *Documents, op. cit.*, II, p. 99-100).

Montségur (Ariège), au sommet d'une crête calcaire abrupte, domine un antique itinéraire faisant communiquer la haute vallée de l'Hers (pays d'Olmes) avec la haute Ariège, et, plus loin, la Cerdagne et le pays de Sault. On y a trouvé des monnaies romaines. Au début du XIIIe siècle, le château était à l'abandon, et sa mouvance incertaine, comme celle de Mirepoix, co-seigneurie pratiquement indépendante que revendiquaient les comtes de Foix et de Toulouse. Vers 1204, sous l'impulsion de l'Église de Mirepoix, le château fut reconstruit par Fournière de Péreille, parfaite séparée de son mari Guillaume Roger de Mirepoix, et son fils Raimond. Dès la Croisade, le château devint le refuge d'un certain nombre de parfaits, et Foulque en fit le reproche au comte de Foix au concile de Latran. Celui-ci se borna à répondre qu'il n'en avait jamais été le « senher podestaditz » (seigneur l'ayant en son pouvoir, ce qui n'exclurait pas le domaine éminent) (*Chanson de la Croisade*, éd. Martin-Chabot, t. II, p. 49). Le siège de l'évêché cathare de Toulouse fut, pendant toute la Croisade, à Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), bien que l'évêque Gaucelm ait déjà résidé à Montségur à l'occasion. Mais, après la paix, un ralliement de la hiérarchie s'opère, et vers 1232 le nouvel évêque, Guillabert de Castres (cf. Duvernoy, *Guilhabert de Castres* in *Cahiers d'Études cathares*, 1967, n° 34, p. 32-42) demanda à Raimond de Péreille de l'héberger, lui et la hiérarchie, afin que Montségur devînt le siège, *caput et domicilium*, de l'Église. En fait, seuls les évêques de Toulouse, Guillabert de Castres, puis Bertrand Marty (cf. Duvernoy, *Bertrand Marty* in *Cahiers d'Études cathares*, 1968, n° 39, p. 19-35) et celui du Razès, Raimond Agulher, y résidèrent.

En 1232, Raimond VII, qui avait au préalable envoyé ses officiers de Fanjeaux recevoir l'hommage des seigneurs du château, Raimond de Péreille et Pierre Roger de Mirepoix, son cousin et son gendre, y fit faire un raid qui se termina par la capture de Jean Cambiaire, Fils majeur (coadjuteur) de Guillabert de Castres, et de trois autres

refugium quorumlibet malefactorum et hereticorum, quasi « Sathane synagoga »[a], propter fortitudinem castri, quod situm in altissima rupe inexpugnabile videbatur.

Et cum [18 b] diu fuissent ibi[b] et parum proficerent, accidit vernaculos[c] expeditos mitti[1] cum viris, qui loci habebant experientiam, disponentibus noctu ascensum per prerupta horribilia; qui ad quandam munitionem, que ad quendam angulum montis erat, duce Domino attigerunt[d], et interceptis subito excubiis illam fortitudinem occuparunt, et quos invenerunt gladio occiderunt. Et facta luce quasi equiparati ceteris, qui in maiori parte erant, valide eos[e] impugnare ceperunt. Et mirantes horribilitatem vie, per quam nocte ascenderant, nullatenus illi de luce se[f] committere ausi essent. Sed conclusis in parte superiori ceteris, ascensus expeditior[g] aliis, qui erant in exercitu, est paratus.

Et expugnati, qui intus erant, die noctuque cum quietem non haberent, nec ferre possent aggressiones fidelium infideles, accepta vite securitate, castrum et hereticos vestitos, qui inter viros et mulieres CC[h] vel circa[i2] inventi fuere[j], oppugnantibus dimiserunt.

a. Apo. 2, 9. — b. cum, ibi *om. C.* — c. vernaculis *C.* — d. attingerunt *C.* — e. eos *om. C.* — f. de luce se / se luce *C.* — g. expeditior ascensus *C.* — h. ducenti *C.* — i. et amplius *G.* — j. sunt *G, c.*

parfaits, au nombre desquels se trouvait peut-être Vigouroux de la Baconne, Fils majeur de l'évêché d'Agen, dont on sait seulement qu'il fut brûlé à Toulouse, comme Cambiaire, vers cette époque (Aubry des Trois Fontaines, *Rec. des Historiens de la France*, t. XXI, p. 608).

On peut s'étonner que les cathares aient joui aussi longtemps d'une « place de sûreté » dénoncée dès 1215, dans laquelle venaient se retremper les chevaliers « faidits » qui incarnaient la résistance méridionale. Il y en eut d'ailleurs d'autres : Dourne au pays de Sault, le Bézu, Miramont en Sabartès. Il est probable que les Français, « qui ne voulaient pas recommencer la guerre » *(Chronique de Guillaume Pelhisson)*, y trouvaient un avantage. La garnison de Montségur ne manqua pas de participer aux mouvements de 1240 et de 1242, en libérant le pays d'Olmes, ou tout au moins Lavelanet, où l'église cathare envoya immédiatement des parfaits construire une maison dans le donjon. C'est elle, surtout, qui fut appelée par les gens d'Avignonet, et, dit-on, du comte, à débarrasser le pays des inquisiteurs.

Après la paix de Lorris, les choses pouvaient difficilement en rester là, et Raimond VII se crut obligé de faire le siège de la forteresse. Cette opération resta vaine. On profita de son absence pour la reprendre sur des bases plus larges.

Les défenseurs n'étaient pas très nombreux : une centaine de chevaliers et de sergents environ, mais ils avaient, par achat et au besoin par razzia, très largement approvisionné le château en armes et en vivres. Le siège était relatif, car l'armée royale avait levé des gens du pays (en particulier de Camon (Ariège)), qui donnaient le passage aux défenseurs, qui communiquaient aussi avec l'extérieur par signaux). On recevait à Montségur des nouvelles d'Italie, dans lesquelles on assurait que le comte et l'empereur « faisaient bien leurs affaires », et de l'évêque cathare résidant à Crémone, dont l'Église connaissait la paix.

1. L'élément actif des assiégeants était composé de Gascons. Le siège durait depuis plus de six mois lorsqu'eut lieu cette ascension, entre la Toussaint et Noël 1243. A l'extrémité est de la crête, la plus basse, se trouvait une tour dont il reste des vestiges (l'« ouvrage de l'angle de la montagne »), dont l'occupation permit aux Gascons de s'établir sur la crête et de refouler peu à peu les assiégés en direction du sommet,

Il y avait là un refuge public de toutes sortes de malfaiteurs, et d'hérétiques, comme la « synagogue de Satan », en raison de la puissance du château, qui, situé sur un roc très élevé, paraissait inexpugnable.

Il y avait longtemps qu'ils y étaient et qu'ils ne faisaient que peu de progrès; mais il advint que des valets armés à la légère[1] furent envoyés avec des hommes qui connaissaient l'endroit et qui organisèrent de nuit une ascension par des abrupts horribles. Ils parvinrent, conduits par le Seigneur, à un ouvrage qui était dans un angle de la montagne ; ayant surpris soudain les sentinelles, ils occupèrent ce fortin et passèrent par l'épée ceux qu'ils trouvèrent. Le jour venu, et à peu près à égalité avec les autres, qui occupaient la plus grande position, ils se mirent à les attaquer fortement. Et voyant avec étonnement l'horrible voie par laquelle ils étaient montés de nuit, ils n'eussent jamais osé s'y aventurer en plein jour. Mais quand ils eurent enfermé les autres au sommet, un accès plus facile fut ménagé pour le reste de l'armée.

Comme ceux qui étaient dedans, attaqués, n'avaient de repos ni de jour ni de nuit, et que ces mécréants ne pouvaient soutenir les attaques des troupes fidèles, ils acceptèrent la vie sauve et abandonnèrent aux attaquants le château et les hérétiques revêtus, qui tant hommes que femmes furent trouvés au nombre d'environ 200[2].

couronné par le château et ses dépendances : une petite ville de bois, avec des rues, des lices, et un ouvrage plus sérieux qualifié de barbacane. Les Gascons tentèrent une escalade par surprise, mais furent aperçus à temps, et il ne resta plus aux assiégeants qu'à recourir aux méthodes classiques. L'évêque d'Albi, Durand, fut l'ingénieur qui construisit une machine sur la crète pour battre le château, tandis que du côté des assiégés un ingénieur, Bertrand de la Baccalarié, envoyé par des bayles du comte (et, dit-on plus tard, sur son ordre), s'employait à contrebattre l'engin. Des combats onéreux pour les défenseurs eurent lieu dans la barbacane qui faisait face à la machine vers la Noël 1243. Ils tinrent encore jusqu'au début du carême, dans l'espoir de brûler la machine, et même de recevoir un secours du comte, qui avait maintenant une épouse, et venait, paraît-il, avec un renfort de l'empereur.

Une trève eut lieu vers la mi-carême, qui s'accompagna de livraison d'otages : Arnaud Roger de Mirepoix, frère de Raimond de Péreille, des femmes et des enfants. Aux termes de la capitulation, Pierre Roger de Mirepoix, porte-parole des assiégés, partit avec son entourage, son médecin et l'ingénieur pour le pays de Foix avec les honneurs de la guerre. Un second parti eut la vie sauve, mais vint déposer immédiatement devant l'Inquisition. Son sort est inconnu. Quant aux parfaits et parfaites, ils virent leurs rangs se grossir de quelques membres de la noblesse pour qui la vie n'avait plus de sens, parmi lesquels la femme de Raimond de Péreille, Corba, et sa fille Esclarmonde, qui voulurent suivre le sort de Marquise de Lanta, mère de Corba. Le 16 mars 1244, les malheureux furent arrachés au château et brûlés en masse (*cum trassa*) dans les conditions décrites par Puylaurens. La *Chronique de Berdoues* publiée par l'*Histoire générale de Languedoc* (*HL* VIII) précise que ce fut au pied de la montagne.

L'hypothèse selon laquelle le bûcher n'eut pas lieu à Montségur, au prétexte qu'une femme qui y fut arrêtée fut brulée à Bram, reste gratuite en présence des témoignages contraires, dont le nombre, la concordance et la netteté ne laissent rien à désirer (cf. Y. Dossat, *Le « bûcher de Montségur » et les bûchers de l'Inquisition* in *Cahiers de Fanjeaux n° 6, Le Credo, la Morale et l'Inquisition*, Toulouse, Privat, 1971, p. 362-378).

2. Pelhisson dit 210 ; Gérard de Frachet, 214 (*Historiens de la France*, t. XXI, p. 4). Le 13 mai 1239 avait eu lieu le « suprême holocauste » (Aubri de Trois-Fontaines) de 183 cathares à Montwimer (Montaimé) en Champagne.

Erat autem inter illos Bertrandus Martini[a], quem[b] ipsi suum episcopum[1] faciebant. Qui conversionem, ad quam invitabantur, recusantes, in clausura[c] sibi facta de palis et sudibus, igne immisso, combusti ad ignem Tartareum transierunt.

Et fuit castrum marescallo Mirapiscis, cuius ante[d] fuerat, restitutum[2].

XLV

Comes Tholosanus curiam tenuit Tholose, in qua multi nobiles et alii plures facti sunt milites. Concilium celebratur Lugduni. — Capitulum XL quintum[a].

Anno autem Domini M°CC°XLIIII tempore autumpni[b] comes Tholosanus reversus ad propria[c] curiam tenuit magnam Tholose in Natali Domini, accinctis cingulo militie nove[d] ducentis viris vel circa, inter quos fuere precipui comes Convenarum, Petrus vicecomes Lautricensis, Guido de Severaco, S. Alamani[e], Iordanus de Insula, Guillelmus de Bovevilla[f], Bernardus de Turre et plures alii. Et fuit curia illa sumptuosa plurimum et pomposa[3].

Venerat autem eo tempore Summus Pontifex Lugdunum dominus Innocens [**18′ a**] papa IIII, quem comes Tholosanus, postquam de Francia rediisset, tempore quadragesime visitavit. Et postea in Franciam est reversus[4].

Eodemque anno ante Natale Domini rex Francie, cum quasi egrotasset ad mortem, crucem sibi transmarinam assumpsit. Et sequenti anno M°CC°XLV circa principium estatis dominus papa

a. + de Calhavello et Raimundus Agulier Carcassonensis *G.* — b. quos *G.* — c. claustra *P.* — d. antea *G.* —

a. XLVI *C*; XLVII *c.* — b. atumpni *P.* — c. propriam *C.* — d. novis *P*; accinctis ducentis militibus novis cingulo ut moris est militari *G.* — e. *en marge P, C.* Cicardus Alemani. — f. Guillelmus de Bovevilla *om. c.*

1. Cf. Duvernoy, *op. cit., supra*, p. 173, n. 4. Son successeur fut Arnaud Roger, un noble de Toulouse, puis la hiérarchie cathare du Toulousain passa en Lombardie.

2. Guy de Lévis en fait hommage au roi par un acte à Paris de juillet 1245 (*HL* VIII, cc. 1175-1176, « que ce soit à titre de droit héréditaire ou à titre d'augment de fief ». — Le château est décrit dans un testament de 1501 comme étant en état de défense (Pasquier, *Cartulaire de Mirepoix*, Toulouse, 1921, t. II, p. 425). Il faut tenir compte de réaménagements postérieurs à 1244 dans l'étude du monument actuel, spécialement du donjon.

3. Bernard VI de Comminges fit hommage le 18 novembre 1244 à Raimond VII de son comté, et resta dans Toulouse jusqu'au début de l'année suivante (Higounet, *Le comté de Comminges, op. cit.*, t. I, p. 117-119). — Pierre de Lautrec, fils de Sicard VI

Il y avait parmi eux Bertrand Marty, dont ils faisaient leur évêque[1]. Refusant la conversion à laquelle ils étaient invités, ils furent brûlés dans un enclos fait de pals et de pieux où l'on mit le feu, et passèrent dans le feu du Tartare.

Et le château fut rendu au maréchal de Mirepoix, auquel il appartenait auparavant[2].

XLV

Le comte de Toulouse tient une cour à Toulouse, dans laquelle de nombreux nobles et plusieurs autres furent faits chevaliers. Un concile est célébré à Lyon.

En l'an du Seigneur 1244, en automne, le comte de Toulouse rentra chez lui et tint une grande cour à Toulouse à la Noël; deux cents hommes ou environ y reçurent la ceinture d'entrée en chevalerie. Parmi eux, les principaux furent le comte de Comminges, Pierre, vicomte de Lautrec, Gui de Séverac, Sicard Alaman, Jourdain de l'Isle, Guillaume de Beauville, Bernard de la Tour et plusieurs autres. Et cette cour fut très somptueuse et magnifique[3].

A cette époque le Souverain Pontife, monseigneur le pape Innocent IV, était venu à Lyon. Le comte de Toulouse, après son retour de France, le visita en carême, puis il retourna en France[4].

La même année avant Noël, le roi de France, qui avait été malade comme à l'article de la mort, prit la croix pour le passage outre-mer. Et l'année suivante, en 1245, vers le début de l'été, monseigneur le pape célébra son

et d'Agnès, cousine de Mathieu de Marly, petit-fils de Baudoin de Toulouse et d'Alazaïs de Lautrec. — Gui de Séverac, fils du seigneur du même nom, qui fit hommage à Simon de Montfort après la prise de son château (*Historia*, II, p. 235 ; J. A. Molinié, *Séverac le Château*, 1920). — Sicard Alaman, époux de Béatrice de Lautrec-Mévouillon, principal officier de Raimond VII, conseiller et commissaire d'Alphonse de Poitiers (cf. Cabié et Mazens, *Un cartulaire et divers actes des Alaman*, Toulouse, 1882, p. 18 et les nombreuses références aux index de l'*Histoire de Languedoc* et du *Saisimentum comitatus Tholosani*, éd. Dossat, Paris, 1966.) — Jourdain, vicomte de l'Isle, d'une famille dont plusieurs membres furent cathares. Lui-même aurait fait le voyage de Montségur vers 1241 (Doat, t. XXII, fol. 135 r°, 162 v°) et assisté à un *consolamentum* à Niort la même année (Doat, XXIII, fol. 302 v°). Il prêta serment en 1271 (*Saisimentum, ed. cit.*, p. 91). — Beauville, Bonneville ou Bouville, nom porté par une famille Toulousaine et diverses familles de Lauragais, d'après Beauville (Haute-Garonne) (Buenvila dans le registre FFF de Ferrier, Doat, t. XXIII, fol. 322 v°). Un Guillaume de Beauville figure dans le *Saisimentum*, mais il est dit *scutifer*, alors qu'il devrait être un *miles*. Il s'agit peut-être de son fils (cf. G. de Boinvilla, Teulet, *Layettes*, t. II, p. 455, septembre 1241, et II, p. 880, décembre 1249).

4. Innocent IV parvint, en se rendant à Gênes, à déjouer la surveillance de Frédéric II et à passer en France. Il arriva à Lyon le 2 décembre 1244 (Berger,, *Registres*, t. II, p. xv).

suum concilium celebravit ibidem cum prelatis cisalpinis et ceteris de regno Francie et Hispanie[a]. Et ibi deposuit dominum Fredericum ab imperio per sententiam diffinitivam[1].

Cui interfuerunt dominus Baudoynus imperator Constantinopolitanus[2] et Tholosanus ac Provincie comites, qui ibi coram papa tractaverunt de coniugio inter ipsum comitem Tholosanum et filiam ultimam eiusdem comitis Provincie contrahendo, papa dispensaturo super eo propter affinitatis impedimentum.

Reversis autem eis ad propria infra paucos dies, comes Provincie moritur, dicto coniugio imperacto[3]. Potuitque tunc[b] comes addiscere Tholosanus quantum nocuit differe paratis[c]. Quod cum innotuisset ei per celerem nuncium missum[d] a domino Raymundo Gauscelmi[e][4], tantum interposito uno die, festinus recessit cum paucis, nullam secum vel post se manum trahens armatam, sicut ei a dicto viro fuerat persuasum, non oportere eum venire manu armata[f] aut multitudine, prout et ei per Romeum et Albetum, milites domesticos olim comitis Provincie fuerat persuasum, ut sub tali simulatione agerent, ne ipse comes interim vim inferret, donec ipsi, quod secus tractabant, potuissent ducere[g] ad effectum. Agebant enim secreto quod domino Karolo fratri regis in uxorem daretur puella, sicut effectus postea demonstravit.

Quot vero occursus, quotve colloquia cum comite Sabaudie avunculo puelle et baronibus terre intervenerunt, loquentibus in corde et corde Provincialibus cum comite Tholosano, longa retro series, donec fere transierint V[h] menses, quando nec regi Aragonum, quem suspicabantur [**18′ b**] favorabilem eidem comiti, cum esset Aquis, eam permiserint ut videret, nec Summus Pontifex ad dispensationem processit, regni Francie et Alamannie et Anglie missis ad hoc contradictoribus impeditus. Et ut[i] breviter concludam, nuntius quem mittebat dictus comes domine regine Francie, ut placeret ei fieri, quod cum patre puelle fuerat pertractatum ac etiam promoveret, invenit in via[j] dominum Carolum[k] ad contrahendum cum ea matrimonium festinantem. Quid hic dicam? Iam quidem[l] per hec antecedentia presumi poterat, quod Deo non placeret quod ulterius comes contraheret, aut plus haberet sobolem quam habebat[6].

a. Hyspanis *P* ; Hyspaniis *c.* — b. tunc *om. C.* — c. Lucain, Phars. I, v. 281. — d. + Lunelli *C.* — e. Gaucellini *C* ; Gaucelino *c.* — f. sicut... armata *om. C.* — g. deducere *C.* — h. quinque *C.* — i. ut *om. C.* — j. in via *om. C.* — k. Carulum *P.* — l. quid *C.* —

1. Le concile de Lyon se réunit le 17 juillet 1245.
2. Baudoin II était venu en occident solliciter des secours, et passa en Italie, entre l'empereur et le pape, la fin de l'année 1244. Il devait perdre Constantinople en 1261.
3. Le 19 août 1245.

concile dans la même ville avec les prélats cisalpins et les autres des royaumes de France et d'Espagne. Et il déposa l'empereur Frédéric de l'empire par sentence définitive[1].

Y assistèrent monseigneur Baudoin, empereur de Constantinople[2], et les comtes de Toulouse et de Provence, qui traitèrent là devant le pape du mariage entre le comte de Toulouse et la dernière fille du comte de Provence, le pape devant donner dispense pour l'empêchement de consanguinité.

Quand ils furent, quelques jours après, rentrés chez eux, le comte de Provence meurt, ce mariage n'étant pas fait[3]. Le comte de Toulouse put alors apprendre combien il est nuisible de remettre ce que l'on a projeté. Quand il reçut la nouvelle par un messager rapide envoyé par messire Raimond Gaucelm[4] dès le lendemain, il partit en hâte avec peu de gens, n'emmenant avec lui ou derrière lui aucune force armée, ainsi qu'il lui avait été conseillé par cet homme : à savoir qu'il ne fallait pas qu'il vînt en force ou en nombre, d'après ce que conseillaient Romée et Albet, chevaliers qui avaient été de la maison du comte de Provence. C'était une ruse, afin que le comte ne pût exercer de pression jusqu'à ce qu'ils eussent mené à bien ce qu'ils négociaient en secret. Ils agissaient en effet sous main pour que la jeune fille fût donnée en mariage à monseigneur Charles, frère du roi, ainsi que l'événement le montra par la suite.

Combien de rencontres, combien de conférences intervinrent avec le comte de Savoie, oncle de la jeune fille[5], et avec les barons du pays, qui parlaient sincèrement, et avec les Provençaux, qui étaient de cœur avec le comte, ce fut là une longue série, jusqu'à ce que cinq mois environ se fussent écoulés. Pendant ce temps, on ne permettait même pas au roi d'Aragon, que l'on soupçonnait d'être favorable au comte, alors qu'il était à Aix, de voir la jeune fille, et le Souverain Pontife n'octroya pas la dispense, empêché qu'il en fut par des contradicteurs envoyés à cette fin des royaumes de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Pour conclure brièvement, le messager qu'envoyait le comte à madame la reine de France pour qu'elle agréât et réalisât ce qui avait été mené à bien avec le père de la jeune fille trouva en chemin monseigneur Charles, qui se hâtait de venir l'épouser. Que dire ici ? On pouvait déjà prévoir de ce qui avait précédé cela qu'il ne plaisait pas à Dieu que le comte se mariât, ou eût plus de progéniture que celle qu'il avait[6].

4. Seigneur de Lunel, cf. *supra*, ch. XLIII.

5. Amédée, qui entretenait de bonnes relations avec Raimond VII, qui venait de lui promettre sa petite-nièce Cécile des Baux (Higounet, *Le comté de Comminges, op. cit.*, t. I, p. 119). La cour comtale était pratiquement séquestrée par le détachement français qui avait accompagné le roi à Cluny, d'où il observait le concile, et qui avait été dépêché d'urgence en Provence à l'annonce du décès du comte. Sur toute cette affaire, voir E. Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, Paris, 1893, p. 141 sqq.

6. Blanche de Castille insista personnellement auprès du pape dans une entrevue qui eut lieu à Cluny. Le mariage de Charles d'Anjou eut lieu le 31 janvier 1246. — Guillaume de Puylaurens est, à compter de cette année, selon les actes cités dans notre

Nam et[a] de Hyspania procurabatur sibi coniugium, quod non fuisset sibi honorificum nec efficax ad propositum quod habebat[1]. De quo per terras quandoque sonus exivit, sed cum esset de nichilo, conquievit. Cuius quidem soni fuit occasio non parva, quia cum ipse profectus esset in Hyspaniam, post regressum de Provincia, accidit una die quod ipse intravit ecclesiam Beati Iacobi[2], ut audiret missam. Eratque ibi quedam[b] mulier nobilis peregrina[c], quam suspicati sunt qui ibi de Francia et terris aliis[d] peregrini aderant, esse illam cum qua dicebatur sponsalia contraxisse[e]. Unde et cum venirent per terras, quod sollempnitatem nuptialem viderant[f] divulgabant. Et hoc erat anno Domini M CC XLVI.

Sequenti vero anno M°CC°XLVII comes profectus est in Franciam et crucesignatus est, et reverso eo crucesignati sunt multi barones, milites et cives et burgenses et alii de aliis locis. Et procuravit in navigio et aliis plurimum apparatum[3].

Interea procurabat assidue, ut magis poterat, quod transfretaturus paternum corpus non dimitteret insepultum, cum super inquirendis signis penitentie que dicebatur habuisse, dum agonizaret ad exitum, dudum iudices a Sede Apostolica habuisset. Et fuit ei persuasum a quodam, qui ad hoc apud Sedem Apostolicam missus fuerat procurator, quod dominus papa patrem eius concesserat sepeliri, si tamen rex [**19 a**] Francie interponeret preces suas. Missusque est post illum alius ad regem cum litteris et precibus ex parte comitis, ut dignaretur papam super huiusmodi deprecari. Qui cum venisset Lugdunum, cum Summo Pontifice satis leniter est loqutus de materia supradicta, nec inventum est expeditum, sicut prius fuerat comiti persuasum. Non tamen caruit magno munere qui persuaserat expeditum[g], sicque ludificatur princeps aliquando per mendaces. Nam cum ista qui postremo missus erat insinuasset Summo Pontifici, miratus est ipse, et dixit non hoc fuisse concessum, sed ut proponeretur sicut a principio si[h] placeret. Quod procurator ille, quia mandatum comitis non habebat, noluit atemptare. Super quo, cum ad hospicium revenisset, invenit recentem litteram sibi missam, ne novum quid inciperet, si non inveniret, sicut persuasum prius fuerat, vera esse[4].

a. et *om. C, c.* — b. quedam *om. C.* — c. peregrini *C.* — d. alii *C.* — e. duxisse *C.* — f. viderant nuptialem *C.* — g. sicut... expeditum *om. C.* — h. si *om. C.*

introduction, chapelain du comte. On constate effectivement que son récit se grossit de détails, d'appréciations personnelles et de noms de personnes.

1. On ne possède aucun renseignement sur cet épisode.

2. Saint-Jacques de Compostelle.

3. Par citoyens et bourgeois, l'auteur entend évidemment les habitants de la Cité et du Bourg de Toulouse ; mais les termes s'appliquent à toutes les *civitates* méri-

Car d'Espagne on lui prêtait un mariage, qui ne lui eût été ni honorable, ni utile pour le dessein qu'il avait[1]. Le bruit en courut dans le pays, mais comme il ne reposait sur rien, il s'éteignit. Le prétexte n'en était pas mince; car, comme il était parti pour l'Espagne, après avoir quitté la Provence, il lui arriva un jour d'entrer dans l'église de Saint-Jacques[2] pour entendre la messe. Il y avait là une femme noble en pèlerinage. Les pèlerins de France et des autres pays qui étaient là, la soupçonnèrent d'être celle avec laquelle on disait qu'il s'était fiancé. D'où vint que, traversant les pays, ils répandaient le bruit qu'ils avaient vu la cérémonie nuptiale. C'était en l'an du Seigneur 1246.

L'année suivante, en 1247, le comte partit pour la France, et se croisa. Et quand il fut rentré, beaucoup de barons, de chevaliers, de citoyens et de bourgeois se croisèrent, ainsi que d'autres, d'autres régions, Et il pourvut à un abondant équipement en flotte et autres choses[3].

Entre temps il faisait un effort constant, du plus qu'il pouvait, pour que, sur le point de passer outre-mer, il ne laissât pas sans sépulture le corps de son père, puisqu'il avait déjà obtenu du Siège apostolique des juges pour enquêter sur les signes de repentir qu'on disait que son père avait montrés, quand il luttait contre la mort. Quelqu'un, qui avait été envoyé au Siège apostolique comme procureur pour cette affaire, lui fit croire que monseigneur le pape accorderait que son père fût enterré, si le roi de France intercédait par ses prières. On envoya, après celui-là, quelqu'un d'autre auprès du roi avec des lettres et des requêtes de la part du comte, afin qu'il daignât supplier le pape sur ce sujet. Quand il vint à Lyon, il en parla assez mollement au Souverain Pontife, et l'on s'aperçut que le procédé n'était pas expédient comme on l'avait fait croire au comte. Pourtant, celui qui l'avait fait croire ne manqua pas d'avoir un grand présent. C'est ainsi que le prince est parfois le jouet de menteurs. En effet, quand celui qui finalement avait été envoyé au Souverain Pontife lui en fit part, celui-ci s'étonna, et dit que cela n'avait pas été accordé, mais qu'on lui exposât la question depuis le début si on voulait. Ce procureur, qui n'avait pas de mandat du comte, ne voulut pas s'en charger. Sur quoi, de retour à son hôtel, il trouva une lettre récente à lui adressée, lui demandant de ne rien faire de nouveau, s'il trouvait qu'il n'y avait pas de possibilité comme on l'avait fait croire auparavant[4].

dionales. La croisade consacra l'amnistie pour les barons languedociens compromis dans l'hérésie ou la rébellion, au premier rang desquels Olivier de Termes et Trencavel.

4. Sur cette affaire, cf. Ch. Molinier, *op. cit.*, *supra*, p. 112, n. 1 (avec précautions pour l'identification des personnages). Après une première enquête prescrite par Grégoire IX en 1230 et restée sans résultats, Innocent IV avait, le 1er mars 1247 (sur cette date, cf. *HL* VII, nº XXXVII, p. 109-110) chargé de l'enquête l'évêque de Lodève, l'inquisiteur Bernard de Caux, et le franciscain Guillaume de Brive. L'enquête eut lieu du 12 au 24 juillet 1247. Guillaume de Puylaurens y assista. Le comte, avec beaucoup de maladresse, désigna Raimond d'Alfaro comme son procureur en son absence. Le personnage, fils d'une bâtarde de Raimond V, avait trempé dans le meurtre des inquisiteurs à Avignonet, et Bernard de Caux avait lui-même recueilli 7 témoignages en ce sens. Les

Sic quocumque delicto, nec uxorari ut volebat[a], nec patrem sepeliri comes potuit optinere[b].

XLVI

Rex Francie in itinere obsidet castrum quoddam nomine Rocam[a], et inde descendit ad plagam Aquarum Mortuarum ad mare. Comes Tholosanus moritur[b], et moritur anno sequenti. — Capitulum XLVI[c].

Anno igitur Domini M°CC°XLVIII recedens rex Lugdunum, dum iter aggressus esset, castrum quod dicitur Rocha[1] super Rodanum obsedit, quia Rotgerius de Cloregio dominus castri pedagiaverat[d] peregrinos euntes[e] in subsidium terre sancte. Et expugnato eo, post paucos dies ipsum in deditionem recepit, donec fuit de facta iniuria peregrinis plenarie satisfactum.

Deinde descendit ad mare ad plagam que Aque mortue[2] apellatur, ubi comes Tholosanus occurrit ei. Habitoque secum colloquio, abiit in Venaissinum, et inde Massiliam est profectus. Ubi cum tantam moram traxisset, adducta sibi nave forti de littore [**19 b**] maris Britannici per stricta Marochii[f], quod[g] iam instante hyeme non erat tutum navigare, communicato prelatorum et magnatum consilio, necesse habuit remanere[3]. Rex vero applicuit portui Cipri insule et ibi hyemavit.

Verno autem tempore anno Domini M°CC°XLIX navigavit cum exercitu suo, et veniens Damiatam, litora[h] Nili multitudine magna Sarracenorum invenit obsita[i] defendentium sibi terram. Sed repulsi iaculis balistarum refugientes ad civitatem, litora intrantibus terram liberam dimiserunt. Tantoque sunt terrore perterriti, quod et civitatem munitissimam refertam victualibus resignarunt, Domino adiuvante. Ad quam cum premissi bellatores de castris regis venissent, mirati sunt quod nullum invenissent, sicut suspicati fuerant, defensorem. Et sequentes eos rex et totus exercitus destitutam[j] introeunt civitatem[4].

a. uxoratur ut dicebat et volebat *C*. — b. + Deo permittente forte *c*.

a. Rocham *C*, *c*. — b. iter aggreditur *c*. — c. XLVII *C* ; XLVIII *c*. — d. podagianeram *P* ; podagianerii *C* ; pedagiari fecerat *G* ; pedagia levari faciebat super *c*. — e. cunctos *G*, *c*. — f. stricto Manichii *P*. — g. quia *c*. — h. litori *P*. — i. obsitam *C*. — j. destitutam *om*. *C*.

enquêteurs se bornèrent à l'enregistrement des témoignages (éd. Percin, *op. cit.*, p. 76-80). Innocent IV nomma de nouveaux enquêteurs le 19 novembre 1247 (*HL* VIII, cc. 1236-1238), avant le passage de saint Louis à Lyon. Le dernier « procureur » pourrait bien être Guillaume de Puylaurens lui-même.

1. La Roche de Glun (Drôme) (cf. Joinville, *Mémoires*, éd. Pauphilet-Pognon, Paris, 1952, p. 233). Hugues de Châtillon fut tué au cours du siège. Il avait, lui aussi,

Ainsi, par une faute ou une autre, le comte ne put obtenir, ni de se marier comme il voulait, ni d'ensevelir son père.

XLVI

Le roi de France assiège en route un château du nom de la Roche, et de là descend à la plage d'Aigues-Mortes à la mer. — Le comte de Toulouse meurt, et cela l'année suivante.

En l'an du Seigneur 1248, le roi, quittant Lyon, et alors qu'il s'était mis en route, assiégea le château dit de la Roche[1] sur le Rhône, parce que Roger de Clérieu, son seigneur, avait perçu des péages sur les croisés qui allaient au secours de la Terre-Sainte. L'ayant attaqué, il se le fit rendre quelques jours après, jusqu'à ce qu'eût été entièrement réparé le tort causé aux croisés.

Ensuite il descendit à la mer, à la plage qu'on appelle Aigues-Mortes[2], où le comte de Toulouse vint à lui; ayant conféré avec lui, le comte se retira dans le Venaissin et de là partit pour Marseille. Il fit là un séjour si long, alors qu'on lui amenait une nef puissante de la côte atlantique par le détroit du Maroc, que l'imminence de l'hiver ne rendait plus la navigation sûre; ayant pris conseil des prélats et des barons, il se vit contraint de rester[3]. Le roi, lui, gagna le port de l'île de Chypre et y passa l'hiver.

Au printemps de l'an du Seigneur 1249, il navigua avec son armée, et venant à Damiette, il trouva les bords du Nil pleins d'une grande foule de sarrasins qui les défendaient. Repoussés par les traits des arbalètes, et se réfugiant dans la ville, ils laissèrent le pays libre pour ceux qui arrivaient sur la côte. Ils furent frappés d'une telle terreur, qu'ils abandonnèrent même la ville, très fortifiée et pleine de vivres, Dieu aidant. Quand les combattants envoyés en avant depuis le camp du roi y arrivèrent, ils s'étonnèrent de ne trouver aucun défenseur, comme ils s'y étaient attendus. A leur suite le roi et toute l'armée entrent dans la ville dégarnie[4].

fait venir une nef océane (d'Inverness en Écosse) qui ne fut pas utilisée (Mathieu Paris, *op. cit.*, t. VI, p. 508).

2. Port que Louis IX avait fait aménager en Languedoc, pour se rendre indépendant de l'empereur et du comte de Provence.

3. On répète depuis le XVIIIe siècle qu'Innocent IV empêcha le départ de Raimond VII pour conserver un allié dans sa lutte contre l'empereur. A. Molinier a cru pouvoir faire justice de cette allégation, empruntée à Mathieu Paris, dans sa note à *HL*, t. VI, p. 804, n° 2. Mais le mariage de Manfred avec la fille d'Amédée de Savoie, la nomination de l'oncle du comte de Savoie, Thomas, comme vicaire général de l'Empire dans cette région constituaient une menace non dissimulée contre le Pape exilé à Lyon, et le départ de toutes les forces du roi de France, qui s'ajoutait d'ailleurs à une neutralité systématique, ne laissaient guère de choix à Innocent IV (cf. *infra*, p. 187, n. 2).

4. Le débarquement eut lieu le 30 juillet 1249 (Joinville, *op. cit.*, p. 239).

Comes vero Tholosanus, qui remanserat, transacta hyeme tempore verno intravit Hyspaniam, et apud Lucronium, in introitu regni Castelle occurrit ei Alfonsus primogenitus regis Castelle[1], cum quo colloquium habuit, et fuit fere diebus XV apud eum. Et reversus ad propria, in via[a] diebus aliquot egrotavit.

Quo quidem[b] tempore vicecomes Lomannie[c2], qui dudum neptem ipsius[d] duxerat in uxorem, eius amicitiam declinavit, adherens eius emulo Symoni de Monteforti comiti Laicestrie, tunc Vasconiam pro rege Anglie procurante[3].

Eisdemque diebus circiter LXXX credentes hereticorum in iudicio coram se confessos de heresi aut convictos apud Agennum[e] in loco qui dicitur Berlaigas fecit incendio concremari[4].

Mox audito quod dominus Alfonsus comes Pictavie advenisset sequens regem fratrem suum, et domina Iohanna uxor eius cum eo, filia ipsius comitis Tholosani, eis apud Aquas Mortuas occurrit, habens de negociis suis cum eis[f] [**19' a**] colloquium et tractatum. Reversus autem apud Amiliavum[g] febre corripitur[h], et procedens inde in villam[i] que dicitur Pris prope Ruthenam[j6], in lectum decidit. Et ibi venerunt[k] episcopus Albiensis, qui primo affuit, et famoso heremite Fratri Guillelmo Albaronerio[l7] confessionem reddidit peccatorum. De cuius episcopi manu communionem recepit heucaristie humiliter et devote, sicut signis exterioribus apparebat. Ingredienti enim corpori Salvatoris exiliens de lecto, quamvis multum debilis, in medio domus occurrit, et in solo communicavit flexis genibus, non in lecto.

Convenerunt autem ad eum Tholosanus, Agennensis, Catur-

a. in via *om. C.* — b. quidem *om. C.* — c. Leomanie *C, c.* — d. ipsius *om. C* ; suam *c.* — e. Agennium *P.* — f. cum eis *om. C.* — g. Amilhanum *C.* — h. corrumpitur *C.* — i. in villam / villa *C.* — j. Ruthenem *C.* — k. *corr.* venit ; *sic cod.* — l. Albaronen. *C* ; Albaronco *c.*

1. Alphonse le Sage, fils de Ferdinand III, qui venait de prendre Séville en novembre 1248. — On crut en Languedoc que Raimond VII lui avait légué sa terre « et non aux Français qu'il haïssait tant » (Arch. Nat. Trésor des chartes J 320 n° 74, éd. A. et E. Molinier, *Najac-en-Rouergue*, in *Bibliothèque de l'École des chartes, XLII*, Paris, 1881, p. 363).

2. Arnaud Othon, vicomte de Lomagne, qui épousa Marie, fille de Constance de Toulouse et de Pierre Bermond de Sauves (cf. *supra*, ch. V). Il avait fait en 1245 abandon à Raimond VII de ses droits sur le Fezensac (*HL* VIII, c. 1200). Un appel formé par lui le 1er juillet 1249 montrait Raimond VII désireux de lui reprendre Auvilar et de le voir libérer Géraud d'Armagnac qu'il détenait. Le vicomte répondait qu'il le détenait à raison de faits commis en terre anglaise (*HL* VIII, cc. 1251-1253).

3. Second fils de Simon de Montfort, beau-frère d'Henri III d'Angleterre, il venait de réprimer brutalement les velléités d'indépendance de l'Aquitaine. Il acheta Arnaud Othon par une rente perpétuelle de 100 marcs, le 28 mai 1249 (Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, Paris, 1884, p. 35).

4. Raimond VII était à Agen, s'occupant de la libération de Géraud d'Armagnac, le 29 juin 1249 (*HL* VIII, cc. 1409-1410). Dans sa lettre du 29 avril 1248 (*HL* VIII,

L'hiver passé, le comte de Toulouse, qui, lui, était resté, alla au printemps en Espagne. A Logroño, à l'entrée du royaume de Castille, Alphonse, fils aîné du roi de Castille, vint à lui ; le comte eut une conférence avec lui et resta environ quinze jours auprès de lui[1]. Rentrant chez lui, le comte fut malade quelques jours en route.

A cette époque, le vicomte de Lomagne[2], qui avait récemment épousé sa nièce, se détourna de son alliance et adhéra au parti de son rival, Simon de Montfort, comte de Leicester, qui était alors gouverneur de Gascogne pour le roi d'Angleterre[3].

Dans le même temps, il fit brûler à Agen, au lieu dit Béoulaygues, environ 80 croyants hérétiques qui avaient avoué judiciairement ou avaient été convaincus devant lui[4].

Puis, apprenant que monseigneur Alphonse, comte de Poitiers, était arrivé pour rejoindre son frère, et dame Jeanne, la fille du comte de Toulouse, avec lui, il alla au-devant d'eux à Aigues-Mortes, et eut avec eux, sur ses affaires, des entretiens et des accords. Mais, retourné à Millau, il est saisi de la fièvre[5]. Gagnant de là la localité de Prix près de Rodez[6], il se met au lit. Il y vint l'évêque d'Albi, qui y fut le premier, et il fit confession de ses péchés au fameux ermite Frère Guillaume Albaronier[7]. Il reçut, des mains de l'évêque, la communion de l'eucharistie avec humilité et dévotion, ainsi qu'il ressortait des signes extérieurs; car lorsque le corps du Sauveur arriva, sortant de son lit, bien que très faible, il lui alla au-devant au milieu de la pièce, et il communia au sol, à genoux, et non au lit.

Vinrent auprès de lui les évêques de Toulouse, d'Agen, de Cahors, de

c. 1241) adressée entre autres à l'évêque d'Agen, Innocent IV signale que le comte se plaint de la lenteur avec laquelle est réprimée l'hérésie. Comme la lettre du même pape à l'archevêque d'Auch autorisait, sur les prières de Raimond VII, que soit commuée en participation à la Croisade la prison à temps, voire la prison perpétuelle (*HL* VIII, c. 1240), on ne peut qu'être surpris de cette rigueur, peut-être illégale d'ailleurs, car le chroniqueur ne dit pas qu'il s'agissait de relaps ou d'impénitents. — Sur l'identification du lieudit, P. Merklen, *Les brûlés de Béoulaygues* in *Cahiers d'Études cathares*, Arques, 1970, n° 45, p. 20.

5. Alphonse et Jeanne embarquèrent le 26 août. Le 22, Raimond VII était de retour à Millau.

6. Commune de Loupiac, Aveyron, au sud de Figeac.

7. A l'exception d'un cognomen, de lecture d'ailleurs mal assurée, notre auteur ne donne pas d'indications susceptibles de percer le mystère de ce personnage. Guillaume de Brive, en effet, dans une attestation du 31 mars 1250 (*HL* VIII, c. 1276), se nomme lui-même : *Frater Willelmus de Briva ordinis Cisterciensis*, et déclare avoir confessé Raimond VII *in extremis* : *cum nos in ultima infirmitate eiusdem domini comitis, de qua obiit, audiremus confessionem ipsius*. Or ce personnage, dans la commission à lui donnée par Innocent IV d'enquêter sur la mort de Raimond VI (*supra*, p. 181, n. 4) est qualifié de : *Frater Guillelmus de Briva ordinis Minorum*. Dans la première pièce, Guillaume de Brive se dit « pénitencier du comte par autorité du pape », et il n'est pas douteux que ses fonctions intéressaient autant la diplomatie secrète que le tribunal de la pénitence. — Ermite, dans l'esprit du chroniqueur, veut-il dire « augustin », ou n'est-ce qu'un reflet de l'indétermination qui pesait sur l'obédience du personnage ? Et est-ce par hasard que *famoso* peut se traduire aussi par « mal famé » ?

censis[a], Ruthenensis, Albiensis episcopi, et magnates[1] et multi milites terre sue et consules Tholosani. Quorum omnium erat consilium, ut ad partes descenderet Tholosanas[b]; sed nescio quo ductus spiritu, contra omnium vota se fecit defferri Amiliavum[c], ubi eum invaserat egritudo. Ibique, disposito de sepultura sua in cenobio Fontis Ebraudi[d], ad pedes matris sue[e] et ordinato de rebus[2] et suscepta extrema unctione, diem clausit extremum[f], V kal. octobris anno Domini[g] M°CC°XL IX°, etatis vero sue LII[3].

Quod autem contra consilium omnium[h] se fecerit reportari, nescio quo, ut dixi, ductus spiritu, divini videtur iudicii[i] certitudo, ut tollendus de medio a superioribus partibus terre sue, ab Oriente descensurus ad inferiores versus Occidentem in suo transitu ultimus ipse in linea comitum Tholose, ultimum lamentum terris suis relinqueret universis.

Cuius corpus conditum aromatibus tabulato clauditur, et cum magna diligentia obseratur[j]. Transvectum autem per Albiam, Galliacum, Rabastencs[k], Tholosam, ad partes per Garonam Agenenses[l], in cenobio monialium ordinis Fontis Ebraudi quod Paradissus[m] dicitur comendatum[n], et in sequenti vero tempore transacta hyeme ad sepeliendum apud Fontem Ebraudum, ut elegerat, deportatur.

Eratque pietas prius et posterius videre plebes [**19′ b**] eiulare et flere dominum naturalem, et amodo nullum de sua linea expectare, sicque fieri Domino Ihesu Christo placuisse, ut cunctis innotesceret quod propter peccata labis heretice terram multasset Dominus universam, sublato sibi dominio liberali.

Anno eodem[o] moritur apud Damiatam Gaufridus comes Marchie.

XLVII

Egresso rege fines Damiate, Rotbertus frater eius occiditur. — Capitulum XLVII[a].

Sequenti autem anno Domini M°CC L egressus est rex Francie cum exercitu suo contra Soldanum Babilonie[5] sequendo alveum

a. Caturcensis *om. C.* — b. Tholosanas descenderet *C.* — c) Amilhanum *C.* — d. Obraudi *P.* — e. sue *om. C.* — f. Augustin. De civ. Dei, XXI, 22. — g. + quo supra *C.* — h. omnium *om.C.* — i. iudicii *om. C.* — j. observatur *C.* — k. + nunc *C.* — l. partes Agennenses per Garonam *G, c.* — m. Paradisus *C, G, c.* — n. comendatur *C, c.* — o. Eodem anno *C* ; Item anno eodem *c.*

a. XLVIII *C* ; XLIX *c.*

1. Furent témoins à son testament le comte Bernard de Comminges, Jourdain de l'Isle, Sicard Alaman, Raimond d'Alfaro et son chancelier Pons Astoaud.

Rodez et d'Albi, les grands seigneurs[1], beaucoup de chevaliers de sa terre, et les consuls de Toulouse. L'avis de tous était qu'il descendît vers le Toulousain. Mais, je ne sais sous quelle inspiration, il se fit porter contre le désir général à Millau, où la maladie l'avait pris. Et là, après avoir pris ses dispositions pour sa sépulture au monastère de Fontevrault aux pieds de sa mère, disposé de ses biens[2], et reçu l'extrême-onction, il mourut le 5 des kalendes d'octobre de l'an du Seigneur 1249, à 52 ans[3].

Qu'il se soit fait, contre l'avis de tous, transporter, poussé, comme je l'ai dit, par on ne sait quelle inspiration, paraît la marque certaine d'une décision divine, afin qu'enlevé, de l'Orient, des parties les plus élevées de sa terre, et devant descendre vers les plus basses vers l'Occident, dans son passage le dernier de la lignée des comtes de Toulouse laissât à toutes ses terres une ultime douleur.

Son corps, embaumé d'aromates, est placé dans une caisse et enfermé avec grand soin. Transporté par Albi, Gaillac, Rabastens, Toulouse, et par la Garonne dans l'Agenais, il fut confié au monastère des moniales de l'ordre de Fontevrault qu'on appelle le Paravis[4], et le printemps suivant, une fois l'hiver passé, emporté à Fontevrault pour y être enseveli comme il l'avait choisi.

C'était pitié, avant et après, de voir le peuple gémir et pleurer son seigneur naturel, et n'avoir plus désormais à attendre quelqu'un de sa lignée. Il plut au Seigneur Jésus-Christ qu'il en fût ainsi, afin qu'apparût à tous que le Seigneur, pour les péchés de l'hérésie, avait puni tout le pays, en lui enlevant un gouvernement libéral.

La même année meurt à Damiette, Geoffroi, comte de la Marche.

XLVII

Le roi sort de Damiette. Son frère Robert est tué.

L'année suivante, l'an du Seigneur 1250, le roi de France sortit avec son armée contre le sultan de Babylone[5] en suivant le lit du Nil. Son

2. Son testament, sous sa forme ultime (cf. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, Paris, 1870, p. 81) est du 23 septembre 1249, et le codicille du surlendemain (*HL*, t. VIII, cc. 1255-1259). — Voici comment la mort de Raimond VII est relatée par Mathieu Paris (*op. cit.*, p. 505) : « Raimond, comte de St-Gilles ou de Toulouse, chevalier vaillant et circonspect, et très aimé du seigneur pape, étant tombé gravement malade, lui renvoya les trésors que ledit pape lui avait confiés pour faire la guerre aux ennemis de l'Église, et particulièrement au comte de Savoie... ».

3. Le 27 septembre 1249.

4. A Feugarolles (Lot-et-Garonne) (Beaunier-Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, Paris-Ligugé, 1910, t. III, p. 144 ; Samazeuilh, *L'abbaye de Paravis*, in *Revue de l'Agenais*, 1881, p. 88-90).

5. Nom de la nouvelle ville du Caire.

Nili fluminis. Cuius adventus adeo terribilis erat Sarracenis, quod non se audebant in campo contra eum in prelium comparare. Sed, ut poterant, vias et transitus aquarum, ne[a] ad eos posset accedere, precludebant. Tunc comes Atrabatensis Rotbertus, frater regis, facta aggressione quadam, unde ei bene succederat, suspicatus quod eodem cursu primis ultima responderent, spreto Fratrum Templi consilio, ultra progreditur, et quandam villam occupat nomine Almansoriam[1]. Et incaute ibi[b] existentibus christianis, insiliunt cum gravi multitudine Sarraceni, et plurimos occiderunt[c], inter quos comes Atrabatensis fuit perditus nec inventus.

Infirmitas multa oritur in exercitu dolore[d] maxillarum et dentium et tibiarum tumore[2], et infra paucos dies moriebantur, vixque sufficiebant mortuos sepelire. Unde quandoque necesse erat vel ad excubias nocturnas vel diurnas[e] custodias coquos et alios famulos, qui equitare non consueverant, arma et equos sumere egrotantium dominorum.

Qua compulsus[f] necessitate rex[g] cepta[h] dimittere cogebatur[i]. Quod scientes Sarraceni insectantur regem, et in quodam loco interclusum cum duobus fratribus suis[j] Pictavensi et Andagavensi comitibus capiunt, et alios persequuntur et multos inter-[**20 a**]ficiunt persequendo et plures retinent captivatos.

Quod, quo Dei factum sit iudicio, non presumit humana fragilitas diffinire, sed percutiens et sanans[k], in ira misericordie recordatur. Tolerabilibus[l] enim, ut res[m] erat, conditionibus rex et fratres breviter liberantur; Damiata dimittitur Sarracenis et captivi redduntur qui poterant inveniri[3].

Eodem anno moritur Fredericus, qui olim fuerat imperator, qui fuit depositus Lugduni a domino Innocentio papa IIII° sicut in precedentibus est predictum. Et suum in fine recognoscens errorem, exhiberi sibi in morte funera imperialia et plangi etiam interdixit, quia Ecclesie inobediens fuerat et rebellis[4].

Cuius filius Matfredus, cui non competebat successio eius vel hereditas ex directo, per modum tutele seu curationis pro Conradino[n] filio Conradi[o] dicti Frederici quondam filii, regnum sibi Cecilie, et Apulie et Calabrie principatum per fraudem et violentiam vendicavit, et imposito sibi diademate, se regem et principem ostentavit, paterne rebellionis et inobediencie imitator. Quem

a. ne *om. C.* — b. ibi *om. C.* — c. ceciderunt *P*; occidunt *c.* — d. dolor est *C.* — e. divinas *P.* — f. compulsi *G.* — g. rex *om. G, C, c.* — h. capta *P.* — i. cogebantur *G, C.* — j. fratribus *om.*, sociis *C.* — k. Deut. 32, 39. — l. Tolerabilius *P, C.* — m. rex *C.* — n. Colradino *C.* — o. Colradi *C*; Conradi *om. c.*

1. La Mansourah, peu en aval de la précédente.

approche inspirait une telle terreur aux sarrasins qu'ils n'osaient pas se mesurer à lui dans un combat en campagne. Mais ils barraient, comme ils le pouvaient, les chemins et les voies d'eau, afin qu'il ne pût parvenir jusqu'à eux. Alors le comte Robert d'Artois, frère du roi, après avoir fait une attaque qui avait bien tourné pour lui, supposa que s'il poursuivait son mouvement, l'événement répondrait à l'expérience passée. Méprisant l'avis des Frères du Temple, il poursuit sa progression et occupe une ville du nom d'Almansoria[1]. Comme les chrétiens y restaient sans précautions, les sarrasins en grand nombre les assaillent et en tuent beaucoup. On perdit parmi eux le comte d'Artois, qui ne fut pas retrouvé.

La maladie gagne largement l'armée. Il y avait douleur des mâchoires et des dents et enflure des jambes[2], et l'on mourait peu de jours après; c'est à peine si l'on arrivait à ensevelir les morts. Il fallait parfois pour cette raison que les cuisiniers et autres domestiques qui n'avaient pas l'habitude de monter à cheval, prissent les chevaux et les armes de leurs maîtres malades pour les veilles nocturnes et les gardes de jour.

Le roi, poussé par cette nécessité, était contraint d'abandonner son entreprise. Les sarrasins le savent, ils harcèlent le roi, le prennent avec ses deux frères les comtes de Poitiers et d'Anjou, après l'avoir encerclé quelque part, pourchassent les autres, en tuent beaucoup dans cette poursuite et retiennent nombre de prisonniers.

La fragilité humaine n'ose pas dire quel était en cela le jugement de Dieu. Mais, « frappant et guérissant », Il se souvint dans Sa colère de Sa miséricorde. Le roi et ses frères, en effet, sont libérés rapidement à des condition tolérables, eu égard à la situation. Damiette est livrée aux Sarrasins, et les prisonniers qui purent être retrouvés, rendus[3].

La même année meurt Frédéric, qui jadis avait été empereur, et fut déposé à Lyon par le pape Innocent IV comme il a été dit dans ce qui précède. Reconnaissant son erreur sur sa fin, il interdit qu'à sa mort on lui fît des funérailles impériales et même qu'on menât son deuil, parce qu'il avait été désobéissant et rebelle à l'Église[4].

Son fils Manfred, qui n'avait pas de droit direct à sa succession ou héritage, sous couvert de tutelle ou d'administration pour le compte de Conradin, fils de Conrad, fils défunt dudit Frédéric, s'empara par fraude et violence du royaume de Sicile et des principautés d'Apulie et de Calabre. Imitant la rébellion et la désobéissance paternelles, il se couronna

2. Puylaurens est conforme à la description de Joinville, dont il s'inspire probablement.

3. Saint Louis se libéra par la reddition de Damiette et un tribut d'un million de besants d'or et gagna la Palestine. Il y avait environ douze mille prisonniers qui ne furent libérés qu'en partie et deux ans après.

4. Par son testament, dans lequel il ordonnait que l'on restituât à l'Église ses biens, et léguait cent mille onces d'or pour la Terre-Sainte. Il mourut à Fiorentino en Apulie en 1250, le 13 décembre. Il avait d'abord été revêtu de l'habit de Cîteaux, dont il était donat. Il n'en fut pas moins inhumé somptueusement par son fidèle ami l'archevêque Bérard dans la cathédrale de Palerme.

dominus Innocentius, postquam Lugduno recesserat, persequebatur sicut regno incongruum et indignum[1].

Mortuus est autem idem dominus Papa Innocentius anno Domini M°CC° L IIII in festo beate Lucie[2], cui succedit dominus Alexander papa IIII[us].

Quo mortuo dominus Urbanus sibi succedit, qui, ne[a] spuria vitulamina[b] amplius firmas darent radices[c], sed magis ut preciderentur omnino, omni sollicitudine, quamdiu vixit, et studio procuravit contra dictum Matfredum in sua malicia gloriantem[d], extollens adversarium, ut affligeret inimicum.

Ipse enim[e] procuravit, invitavit et induxit illustrem virum Karolum, Andegavensen et Provincie comitem, ut more antecessorum suorum, de quorum ipse benedicto semine[f] descendebat, in hostem Ecclesie insurgeret, debellandum Matfredum silicet supradictum[3].

Qui capa erat et refugium quorumlibet infidelium et malignantium, qui ad eius terras [**20 b**] vellent civitates et opida declinare[4].

Mutationem ergo et ordinem precedentium malorum in bona subsequentia precurrebat comete visio, qui anno Domini M°CC°LX IIII°[g] circa medium mensis iulii ceperat ab occidente noctis principio apparere. Et post dies aliquot circa finem noctium apparuit ab Occidente[h] plurimos extendens radios versus plagam occidentalem. Et fuit cursus eius usque circa finem mensis septembris[5].

Quo iam tempore de medio tollitur ipse papa, cui succedit[i] dominus Clemens papa IIII, sub quo pretractata ab altero exequtioni mandantur[j6].

Nam dictus comes Karolus[k] sicut verus filius obediencie[l] zelans iniurias ecclesiastice libertatis seu etiam dignitatis, accinctus divina potentia et fortitudine in nomine Domini nostri Ihesu Christi, in cuius manu sunt omnia[m] iura regnorum, anno eiusdem[n] M°CC

a. + Matfredi *G*. — b. vitulamina *G*, *g* ; intulancia *P* ; nichilominus, nihilominus *C*, *c*. — Sap. 4, 3. — c. Job 5, 3 — d. Ps. 51, 3. — e. enim *om*. *C*. — f. Tob. 9, 11. — g. *en marge P* Nota de comete visione. — h. oriente *G*, *c*. — i. successit *C*. — j. demandantur *C*. — k. Karulus *P*. — l. I Petr. 1, 14. — m. omnium *C*. — n. + Domini *C*.

1. Innocent IV, rentré à Rome à la mort de Frédéric II, lutta d'abord contre Conrad, puis contre son demi-frère naturel, Manfred, prince de Tarente.

2. Le 13 décembre 1254. Alexandre IV, élu en 1254, mourut à Viterbe en 1261.

3. Urbain IV, originaire de Troyes, archidiacre de Liège puis évêque de Laon, était patriarche de Jérusalem depuis 1253 quand il fut élu à Viterbe en son absence. Il mourut en 1264. — L'idée de donner le trône de Sicile à Charles d'Anjou remonte en fait déjà à Innocent IV (Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, *op. cit.*, p. 398).

4. Il avait, comme son père, regroupé les musulmans de ses territoires dans la ville de Lucera, une des créations les plus originales de Frédéric II.

Mais, bien que les cathares languedociens et leur évêque de Toulouse, Vivent, aient

et se présenta comme roi et prince. Monseigneur Innocent, après avoir quitté Lyon, le poursuivait comme inapte à régner et indigne[1].

Mais monseigneur le pape Innocent mourut l'an du Seigneur 1254 à la sainte Lucie[2]. Monseigneur le pape Alexandre IV lui succéda.

A sa mort, monseigneur Urbain lui succède, qui, afin que des rejets bâtards ne pussent continuer à « donner de fermes racines », mais plutôt pour les couper entièrement, mit toute sa sollicitude et tout son zèle, tant qu'il vécut, à susciter un adversaire à ce Manfred, qui « se glorifiait dans sa malice », afin d'affliger son ennemi.

C'est lui en effet qui fit en sorte, invita et amena l'illustre comte d'Anjou et de Provence Charles à se dresser contre l'ennemi de l'Église à la manière de ses ancêtres, lui le descendant de leur « race bénie », et à vaincre ce Manfred[3].

Ce dernier était le manteau et le refuge de tous les mécréants et malfaiteurs qui voulaient se retirer sur ses terres, dans ses villes et ses châteaux[4].

Signe précurseur du changement et de la succession de bonheurs à venir après les maux passés, on vit une comète, qui avait commencé à apparaître vers le milieu de juillet 1264 à l'ouest au début de la nuit. Après quelques jours, elle apparut vers la fin des nuits à l'ouest, étendant de nombreux rayons vers l'horizon occidental, et son cours dura jusqu'à la fin du mois de septembre[5].

A cette époque disparaît le pape; monseigneur le pape Clément IV lui succède, et sous son règne les choses projetées par un autre sont menées à exécution[6].

En effet le comte Charles, en vrai « fils d'obéissance », ressentant les torts causés à la liberté et même à la dignité de l'Église, revêtu de la puissance et de la force divines au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, dans les mains duquel repose toute la légitimité des royaumes, vint à

trouvé refuge en Apulie, à Lagarde-Lombard, il prit un édit pour les en chasser et accueillit favorablement les émissaires de l'Inquisition, parmi lesquels se trouvait l'ancien parfait Sicard de Lunel : *Post hoc vero emanavit mandatum a Malfredo tunc principe Apuliae quod omnes haeretici recederent de dicta bastida. Venerant enim tunc ad dictum Malfredum Sicardus Lunelli, Pesilhacus et Petrus Bertrandi cum litteris inquisitoris et regis Aragonum ad capiendos haereticos...* (Déposition de Raimond Baussan de Lagarde-Lauragais du 24 mai 1274, *in* Doat, t. XXV, fol. 142 r°, v°). Une déposition du même registre montre que Charles d'Anjou recruta en Languedoc : *Interrogatus de recessu Poncii Raymundi de Beautevilla, respondit se audivisse dici quod ivit in Apuliam ad querendum filios suos, qui erant cum rege Karolo, et quod obiit apud Lutheliam.* (Corr. *Lucheram* ?) (*ibid.*, fol. 195 v°).

5. La chronique de Saint-Paul de Narbonne (Catel, *op. cit.*, appendice, p. 173) indique : *Anno millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, mense iulii, versus Orientem, circa auroram apparuit cometes emittens radios quamplures longos et diversos versus Occidentem: quae quidem stella, quasi ad modum fornacis ignis fumigabat et apparuit usque ad festum Sancti Michaelis vel circa.*

6. Urbain IV avait d'abord offert le royaume de Sicile à Edouard, fils d'Henri III d'Angleterre, mais il avait repris cette promesse le 25 avril 1264, et envoyé le cardinal de Sainte-Cécile traiter avec Charles d'Anjou et Louis IX.

LX V°, non veritus insidias in mari adversarii sibi positas, verno tempore navigio venit Romam, et accepta Urbis senatoria dignitate, fuit ibi toto estivo[a] tempore, relicto interim in mandatis ex gratia illustris regis fratris sui, ut de Francia et Provincia C[b] bellatorum exercitus sequeretur[1].

Coronatus igitur in regem Sicilie per quosdam cardinales missos ad hoc a Summo Pontifice in festo Epiphanie, venientibus libere per Italiam auxiliatoribus asperitate hyemis non obstante, ad propositum certamen exiit, contra hostem suum et Ecclesie bellaturus. Et expugnato prius et capto castro[c] Sancti Germani inexpugnabili olim virtute miraculi, hostem suum, callide trahentem eum intra viscera terre sue, ut fatigatum eius exercitum inedia et labore securius bello invaderet, circumventum, ante Beneventum[d] civitatem invenit in prelium preparatum. Quem idem rex nichil dilato in crastinum, sciens quia frequenter nocuit differe paratis[e], instructis contra instructas acies aciebus, invocato[f] [**20′ a**] nomine Salvatoris, conserto prelio et brevi confecto spacio consumptoque hostili exercitu in ore gladii[g] superavit. Et ipse hostis eius Matfredus in ipsa[h] belli pressura licet incognitus fuit cum aliis interfectus. Cuius corpus, questum[i] biduo et inventum inter cadavera occisorum et cognitum, fuit regie pietatis officium[j] traditum cum honorificentia sepulture[k]. Quod prelium actum[l] fuit feliciter IIII kal. marcii anno quo supra[2].

Optenta igitur victoria sine cuiusquam[m] defenssionis obstaculo, ipsam occupant civitatem, et inventis, qui fatigati erant et exhausti, copiis, cumulantur[n]. Verum, ne qua radix amaritudinis[o] remaneret secundum Dei iudicium imprecisa, electo sibi a Romanis in senatorem Enrico regis Castelle germano[3], processu temporis Conradinus[p] filius quondam Conradi[q], qui fuit filius Frederici, persuasus forsitan ab emulis novi regis, insuspicatus[r] prodiit ab Alamannia ex occulto, quasi sperans quod tota[s] terra assurgeret venienti et eum populus sequeretur. Veniensque Romam a senatore et multis magnatibus honorifice est receptus. Et iuvantibus senatore et magna multitudine Romanorum, egreditur regem Sicilie invasurus[t]. Et in campi Palentini[u] planicie, sibi instructis aciebus hinc[v] inde occurrentes pugnam conserunt valde gravem. Sed Domino desuper adiuvante, semen in fugam vertitur pessi-

a. stivo *C*. — b. eum *C*, *c*. — c. nostro *C*. — d. Beventum *P*. — e. Lucain, *Phars.* I, 281. — f. imitato *P*. — g. Jos. 6, 21. — h. ipsius *G*, *C*, *c*. — i. quesitum *C*, *c*. — j. *corr.* officio. — k. regie... sepulture *om.* *C*, *c*. — l. factum *C*. — m. cuius *C*. — n. tumulatus *C*. — o. *Hebr.* 12, 15. — p. Colradinus, *C*. — q. Colradi *C*. — r. forsitan... insuspicatus *om.* *C*. — s. tota *om.* *C*. — t. invasum *C*. — u. Palastini *C*; Palentini *c*. — v. + et *C*.

Rome en 1265 par une navigation de printemps, sans craindre les embûches que l'adversaire lui avait tendues sur mer. Il y prit la dignité de Sénateur de la Ville, et y resta tout l'été, ayant laissé entre temps, avec la faveur de l'illustre roi son frère, l'ordre de faire suivre de France et de Provence une armée de cent combattants[1].

Couronné roi de Sicile par quelques cardinaux envoyés à cet effet par le Souverain Pontife à la fête de l'Épiphanie, et ses renforts arrivant librement à travers l'Italie malgré l'âpreté de l'hiver, il sortit pour la lutte entreprise, faire la guerre à son ennemi et à celui de l'Église. Ayant d'abord attaqué et pris le château de San Germano, jadis inexpugnable, par l'effet d'un miracle, il cerne son ennemi qui l'entraînait astucieusement dans les entrailles de son territoire, pour attaquer plus sûrement son armée fatiguée par les privations et la peine, et il le trouve, prêt au combat, devant la ville de Bénévent. Le roi ne remet rien au lendemain, sachant qu'il est souvent « néfaste de remettre ce qu'on a entrepris »; les lignes ayant été rangées contre les lignes, après avoir invoqué le nom du Sauveur, il engage le combat. Il passe en peu de temps l'armée ennemie au fil de l'épée et triomphe. Son ennemi Manfred lui-même, fut tué avec les autres, sans avoir été reconnu, dans la presse du combat. On chercha son corps deux jours et on le trouva parmi les cadavres des tués. Quand il fut reconnu, le roi se fit un pieux devoir de l'enterrer honorablement. Ce combat heureux eut lieu le 26 février de la même année[2].

Donc, après cette victoire obtenue sans l'obstacle d'une quelconque résistance, ils occupent la ville elle-même, et après avoir trouvé des vivres, ils se rassasient, eux qui étaient fatigués et épuisés. Mais, pour qu'une « racine d'amertume » ne demeurât point sans être coupée, selon le jugement de Dieu, les Romains élirent pour sénateur Henri, frère du roi de Castille[3], et par la suite Conradin, fils du défunt Conrad, qui fut le fils de Frédéric, persuadé, peut-être par des rivaux du nouveau roi, arriva d'Allemagne subitement, sans qu'on s'en doutât, comme dans l'espoir que tout le pays se soulèverait à son arrivée, et que le peuple le suivrait. Venant à Rome, il est reçu avec honneur par le sénateur et beaucoup de grands seigneurs. Aidé du sénateur et d'une grande foule de Romains, il part pour attaquer le roi de Sicile. Dans la plaine du Champ-Placentin, après avoir rangé leurs armées en bataille, ils engagent de part et d'autre un combat très violent. Mais avec l'aide

1. Charles d'Anjou, depuis longtemps pressenti par le pape, avait été élu sénateur (magistrature unique) en août 1265. Il arriva à Rome par mer le 21 mai 1265. L'armée française arriva à Noël, sous le commandement du connétable de France Gilles le Brun, de Philippe de Montfort et du comte Robert de Flandre.

2. 1266 (nouveau style).

3. Du nouveau roi de Castille Alphonse le Sage. Les Français n'avaient pas tardé à se rendre aussi odieux, par leur brutalité, en Italie, que les derniers Hohenstaufen y étaient aimés et regrettés.

morum[a]. Et elapsi de prelio equorum velocitate senator et Conradinus[b] et alii multi magnates[c] in devia disperguntur. Nec tam latuerunt quin Domino tradente impios[d] ad regis carcerem sint educti[e]. Factaque fuit ibi strages longe maior inimicorum Ecclesie quam in prelio Beneventi. Quem Conradinum[b] et ducem Austrie cum aliis eorum complicibus non absque legisperitorum[1] sententia fecit truncatione capitum consummari. Et ex tunc terra siluit[f] coram eo. Et ille populus Lucherie infidelis, [**20' b**] qui in rebellionem exarserat, post multas molestias quas intulerat et passus erat, ad pedes regis veniens solo prostratus, vitam solam quam implorabat a clementia regis optinuit, preferens signa corrigiis ad colla[g] pendentibus servitutis, et alio genere reverentie. Eosque in sclavos recepit rex, alias castri et civitatis et omnium rerum[h] illorum[i] occupatione potitus ad sue libitum voluntatis, traditis etiam ab illis carceri eius falsis ac proditoribus christianis, qui in recidivum rebellionis consenserant cum eisdem, penam pro meritis recepturis.

Facta est ergo in terra illa mutatio Excelsi dextere[j], ut ad illam currant ditandi de terra nostra fideles, regis obsequiis inherentes, quo solebant in fomentum nequicie sue confugere infideles[2].

Fuit autem illa secunda commissio cum Conradino acta in vigilia Sancti Bartholomei apostoli anno Domini M°CC LX VIII. Et anno eodem in vigilia beati Andree apostoli[k] dominus Clemens papa IIII cum pace Ecclesie concessa a Domino ex illo latere viam carnis ingreditur universe[l3].

Et anno sequenti M°CC°LX IX°, VI kal. augusti peractum est quod supradixi de populo Lucherie infideli.

a. Is. 14, 20. — b. Colradinus, Colradinum *C.* — c. magnatus *P.* — d. Jer. 25, 31. — e. aducti *C.* — f. Is. 14, 7. — g. collum *G, c.* — h. rex, + omnium *P.* — i. rerum illorum omnium *C.* — j. *Ps.* 76, 11. — k. apostoli *om. C.* — l. Jos. 23, 14.

1. La bataille eut lieu non loin de Tagliacozzo, après que Conradin eût repris Rome et vaincu sur mer avec l'appui des Pisans, le 23 août 1268. Il fut décapité le 29 octobre 1268 avec ses neuf partisans. Malgré les formes juridiques auxquelles on eut recours, comme le constate Guillaume de Puylaurens, le fait n'ajouta pas à la réputation de

d'en haut du Seigneur, « la race des plus méchants » est mise en fuite. Le sénateur, Conradin et beaucoup d'autres seigneurs quittent le combat grâce à la rapidité de leurs chevaux, et se dispersent par des chemins écartés. Mais ils ne se cachèrent pas tant qu'ils ne fussent finalement ramenés prisonniers du roi, le Seigneur « livrant les impies ». Il y eut là un massacre beaucoup plus considérable d'ennemis de l'Église que dans la bataille de Bénévent. Le roi fit mourir par décapitation Conradin, le duc d'Autriche, avec d'autres de leurs complices, non sans une sentence de juristes[1]. Et depuis lors « la terre se tut devant lui ». Quant à cette population de païens de Lucera, qui s'était échauffée dans la rébellion, après beaucoup de déboires infligés et subis, elle se prosterna à terre aux pieds du roi, et obtint de sa clémence la seule vie sauve qu'elle implorait, montrant les signes de sa servitude aux courroies qui lui pendaient au cou et à d'autres marques de sujétion. Le roi les reçut comme ses serfs, s'étant par ailleurs emparé du château et de la ville et de tout ce qu'ils avaient, à son bon plaisir. Ils lui livrèrent prisonniers les chrétiens faux et traîtres qui s'étaient entendus avec eux pour retomber dans la rébellion, pour qu'ils subissent la peine due à leurs mérites.

Il fut fait ainsi dans cette terre un « changement de la dextre du Très-Haut », afin que des fidèles y accourent de notre pays pour l'enrichir, respectueux du roi, là où se réfugiaient les païens pour entretenir leur méchanceté[2].

Cette seconde bataille avec Conradin eut lieu à la veille de la saint-Barthélemy apôtre, en l'an du Seigneur 1268. Et la même année, à la veille de la saint-André apôtre, monseigneur le pape Clément IV entra « dans la voie de toute chair » avec la paix de l'Église accordée par le Seigneur de ce côté-là[3].

L'année suivante, le 27 juillet 1269, eut lieu ce que j'ai dit des païens de Lucera.

Charles d'Anjou, et contenait en germe les Vêpres siciliennes (cf. Del Giudice, *Il giudizio e la condanna di Conradino*, Naples, 1876).

2. Lucera, dans la province de Foggia (Pouilles), avait été rebâtie par Frédéric II en 1233. Charles d'Anjou la rebaptisa Santa-Maria, mais sans résultat durable.

3. Gui Foucoi, originaire de Saint-Gilles, ancien secrétaire de saint Louis, et archevêque de Narbonne, pape sous le nom de Clément IV, mourut à Viterbe le 29 novembre 1268.

XLVIII

Inter regem Anglie et quosdam suos discordia oritur et ipse rex capitur in conflictu. — Capitulum XLVIII[a].

Ut autem quedam omissa superius repetam, anno Domini M°CC°LXVIIII° post decursum comete[b], quo mortuus est papa Urbanus, oritur discordia inter regem Anglie et maximam partem baronum regni, inter quos erat de precipuis unus[c] Symon de Monte Forti comes Leicestrie[d] sororius eius, vir providus, strenuus, bellicosus, eo quia[e] quedam statuta, quasdam consuetudines, et alia[f] pro bono statu regni ab antiquis temporibus observata idem rex infringeret et minime observaret[1]. Super quo hinc inde ad arma curritur, et conserto conflictu pars regis succubuit[g]. Qui eiusque frater[h] rex Ala-[**21 a**]mannie Ricardus et Odoardus[i] eius[j] primogenitus et multi alii capiuntur[2]. Acciditque processu temporis quod Odoardus, in libera existens[k] custodia, dum foris cum[l] custodibus vagaretur, equum sibi serio missum[m] ascendit, cuius velocitate evasit, et post dies quamplures in conflictu captorem suum et hostem cum pluribus interfecit[3].

Et anno sequenti ab incarnatione Domini M°CC° LX V Iacobus rex Aragonum Murciam[n] civitatem Sarracenorum, olim regi Castelle tributariam, expugnavit et cepit[4].

Eodemque anno illustris rex Francie Ludovicus crucesignatur contra Sarracenos et multi principes et milites et plebes plurime cum eodem.

Item anno Domini M°CC°LX°VIIII Iacobus rex Aragonum cum regio apparatu et multitudine pugnatorum mare ingreditur in subsidium terre sancte. Et premissa parte sociorum, ipse revertitur, ut dictum fuit, consilio mulieris, quam revera Dominus in suum noluit[o] holocaustum[p]. Sic fecit Iupiter, qui, iuxta fabulam, celum deseruit, sequendo vitulam, si vera fuere que publice[q] dicebantur[5].

a. XLIX *C* ; L *c.* — b. planete *C.* — c. unus de precipuis *C.* — d. Loicestrie *P.* — e. quod *C, c.* — f. alias *C* ; quae *G, c.* — g. subcubuit *C.* — h. frater *om. C.* — i. Edwardus *G.* — j. + regis *G.* — k. restans *C.* — l. cum *om. C.* — m. missum *om. C.* — n. Marciam *P, G.* — o. voluit *C.* — p. *I Reg.* 15, 22 ? — q. palam *C.* —

1. En fait les concessions arrachées à Jean sans Terre. Sur tout ce qui suit, v. Bémont, *op. cit.*

2. La capitulation consécutive à la célèbre bataille de Lewes est du 15 mai.

3. L'évasion d'Edouard du château d'Hereford est du 28 mai 1265. Ce passage de Puylaurens est très voisin, en abrégé, du passage parallèle du continuateur de Mathieu

XLVIII

La discorde survient entre le roi d'Angleterre et quelques-uns des siens, et le roi lui-même est pris dans le conflit.

Pour revenir sur ce que j'ai omis plus haut, en l'an du Seigneur 1264, après le passage de la comète (année où mourut le pape Urbain) survint une discorde entre le roi d'Angleterre et la plupart des barons du royaume, parmi lesquels un des principaux était Simon de Montfort, comte de Leicester, son beau-frère, homme avisé, énergique et combattif, à raison du fait que le roi violait et n'observait pas du tout des statuts, des coutumes et autres choses observées depuis les temps anciens pour le bon état du royaume[1]. On court aux armes de part et d'autre; la bataille étant engagée, le parti du roi succomba. Lui-même, son frère le roi d'Allemagne et son fils aîné Édouard sont pris ainsi que beaucoup d'autres[2]. Il arriva par la suite qu'Édouard, qui était en détention libre, alors qu'il se promenait au-dehors avec ses gardes, monta tout simplement sur un cheval qu'on lui avait envoyé, et se sauva grâce à sa rapidité. Après un certain temps, il tua en combat son ennemi, qui l'avait fait prisonnier, ainsi que beaucoup d'autres[3].

L'année suivante, de l'Incarnation du Seigneur 1265, Jacques, roi d'Aragon attaqua et prit Murcie, ville des sarrasins, jadis dépendante du roi de Castille[4].

La même année l'illustre roi de France Louis se croisa contre les Sarrasins, et avec lui beaucoup de princes, de chevaliers, et des foules nombreuses.

Item, en l'an du seigneur 1269, Jacques, roi d'Aragon, prend la mer en royal appareil et avec une multitude de combattants pour aller au secours de la Terre-Sainte. Et ayant envoyé en avance une partie de ses compagnons, il s'en retourne, à ce qu'on dit, sur le conseil d'une femme, dont le Seigneur ne voulut certes pas dans son sacrifice. Ainsi fit Jupiter, qui, selon la fable, déserta le ciel pour suivre une génisse, si ce que l'on disait publiquement est vrai[5].

Paris, Guillaume Rishanger (éd. Huillard-Bréholles, *op. cit.*, t. IX, p. 124). La bataille de Kenilworth, fatale à Simon, est du 5 août 1265.

4. Après l'affrontement des armées aragonaise et castillane près de Jatiba, les deux royaumes avaient conclu le traité d'Almizra, laissant Murcie dans le partage de la Castille. Jacques le Conquérant aida à la reconquête de la ville, mais resta fidèle au traité.

5. Le roi d'Aragon avait été sollicité par le Khan des Tartares et l'empereur de Constantinople pour lutter contre les Turcs. Il s'embarqua en septembre 1269. La dame était doña Berenguela Alfondo (A. Gimenez Soler, *La edad media en la corona de Aragon*, Barcelone, 1930, p. 134).

XLIX

Rex Francie transfretat adversus regem Tunicii, ibique decedit egritudine. Sumptis treugis recedit exercitus. — Capitulum XLIX[a].

Sequenti autem anno Domini M°CC°L XX° illustris rex Francie eiusque tres liberi Philippus et Iohannes comes Nivernensis[b] et Petrus et dominus Alfonsus frater eius comes Pictavie et Tholose, item et Atrabatensis et Britannie et plures alii comites et principes et rex Navarre gener regis, militesque et plebes ad voti[c] exequtionem[d] ad mare veniunt, et collecto[e] de maritimis copioso navigio in plaga que dicitur Aque Mortue, in principio mensis iulii incipiunt navigare. Eodemque mense circa festum beate Marie Magdalene ad portum Cartaginis iuxta Tunicium civitatem, repulsis a litore Sarracenis terram tuentibus, applicatur. Et ascendentes bellatores optinuerunt Cartaginem in[f] instanti, et castra [**21 b**] contra[g] Tunicium posuerunt. Quo accurrens Sarracenorum plurima multitudo, opposuit extra menia castra sua, fueruntque[h] aggressiones frequenter undique inter partes.

Cumque per mensem vel circa stetisset ibi exercitus, occulto Dei iudicio, servus Dei rex Francie benedictus subtrahitur in vigilia beati Bartholomei[i] apostoli ab hac luce[1]. Quo vix defuncto venit in exercitum[j] rex Sicilie frater eius, fuitque exercitus ibi usque circiter finem novembris.

Et fuit deliberatum inter reges et principes quid agi pro tempore expediret. Et licet capi posse per pugnam civitatem cominus videretur, quod fieri non[k] poterat sine magno periculo perssonarum, quid de capta civitate fieret tractabatur. Nam si retineretur, quando non minor est virtus quam querere, parta tueri[l], non poterat ibi exercitus hyemare : nam unde sustentaretur si victualia non haberet? Quia, ut refertur[m], non posset hyeme navigari. Si relinquerent ibi munitionem, post recessum exercitus obsideretur a Sarracenis terre indigenis[2], et esse possent prioribus novissima graviora[n]. Si vero non retineretur, et destrueretur, esset in mora destruendi periculum, nec haberet exercitus recessum liberum per mare tempore hyemali. Inciditque sanius illis consilium, aurum a

a. L *C* ; LI *c.* — b. Nivernensis *om. P.* — c. + ad *C* ; advocati *c.* — d. + accincti *C.* — e. collectio *C.* — f. in *om. C.* — g. contra *om. C* ; circa *G, c.* — h. accurrens... fueruntque *om. C.* — i. *en marge P* Nota quod hoc in sabbato. — j. + Karolus *C.* — k. non *om. C.* — l. Sallust. *Jug.* XXXI, 17. — m. fertur *C.* — n. Cf. Luc 11, 26.

XLIX

Le roi de France fait le passage contre le roi de Tunis, et meurt là-bas de maladie. La trève conclue, l'armée se retire.

L'année suivante, en l'an du Seigneur 1270, l'illustre roi de France et ses trois fils, Philippe, Jean comte de Nevers, et Pierre, monseigneur Alphonse, son frère, comte de Poitiers et de Toulouse, de plus les comtes d'Artois, de Bretagne et plusieurs autres comtes et princes, le roi de Navarre, gendre du roi, des chevaliers et des gens du commun viennent à la mer pour l'exécution de leur vœu. Après avoir tiré une flotte nombreuse des territoires maritimes et l'avoir rassemblée sur la plage qui s'appelle Aigues-Mortes, ils se mettent à naviguer au début du mois de juillet. Dans le même mois, vers la fête de sainte Marie-Madeleine, la flotte aborde au port de Carthage, près de la ville de Tunis, les Sarrasins qui défendaient le pays ayant été chassés du rivage. Les combattants, montant à l'attaque, prirent Carthage sur le champ, et posèrent leur camp contre Tunis. Une foule considérable de Sarrasins y accourut, et leur opposa ses propres retranchements en dehors des remparts. Il y eut de fréquentes attaques de part et d'autre entre les deux partis.

Et comme l'armée était là depuis un mois environ, par un secret jugement de Dieu, le roi de France, serviteur béni de Dieu, est enlevé de ce monde la veille de la Saint-Barthélemy apôtre[1]. A peine était-il mort qu'arriva à l'armée son frère le roi de Sicile, et l'armée resta là jusqu'aux alentours de fin novembre.

Et on tint conseil entre le roi et les princes sur ce qu'il convenait de faire en raison des circonstances. Bien qu'il semblât que la ville pût être prise de force sur le champ (ce qui ne pouvait se faire sans grand risque de pertes de personnes) on délibérait sur ce que l'on ferait d'elle après l'avoir prise. Car, si on la gardait, dès lors que « ce n'est pas un moindre mérite de conserver ce que l'on a obtenu que de l'acquérir », l'armée ne pouvait y passer l'hiver, car d'où tirerait-elle sa subsistance si elle n'avait pas de vivres ? A ce qu'on rapporte, en effet, on ne peut faire le passage en hiver. S'ils y laissaient une garnison, elle serait assiégée, après le départ de l'armée, par les Sarrasins indigènes[2], et l'avenir pourrait être pire que le passé. Si on ne la conservait pas, et qu'on la détruisît, il y aurait danger de perdre du temps pour la détruire, et l'armée n'aurait pas le passage libre en mer en hiver. Ils furent donc de l'avis, plus sage,

1. Le 25 août 1270. Charles d'Anjou débarqua le même jour.
2. Guillaume de Puylaurens semble distinguer entre les indigènes, et les détenteurs du pouvoir, évidemment éliminés dans l'hypothèse d'une prise de Tunis.

barbaris extorquere factis ceterisque[a] sumptibus refundendum, regemque Tunicii tributarium fieri regi[b] Sicilie, et sub aliis conditionibus sic manere[1].

Et ita sumptis treugis recessit exercitus, et in Seciliam apud Trapenam remeavit. Factaque est clades non modica cum venissent naves ad portum. Nam violentia ventorum naves plurime sunt confracte, et vulgus[c] non modicum est submersum. Et in regressu rex Navarre et uxor eius[d] et uxor Philippi novi regis Francie moriuntur[2], cuius Philippi frater Iohannes comes Nivernensis in castris ante Tunicium mortuus erat ; ubi etiam mortuus est dominus Philippus de Monte Forti[3].

Et anno sequenti, scilicet feria VI[a] infra oct. Assumptionis beate Marie[e], apud Soannam[f4] civitatem maritimam dominus Alfonsus comes Tholosanus et Pictavie et feria tercia post[g] eius uxor domina Iohanna quondam filia comitis [**21′ a**] Tholosani brevi dierum spacio moriuntur[5]. Et si qua spes esset de futuro herede in comitatu Tholosano, tunc penitus est ablata[h], ut videatur deleta tota illa linea et abrasa. Et est totum comitatus ius et dominium ad manus illustris regis Francie, qui directum habebat dominium, devolutum.

Constat etiam quod anno precedenti ab Incarnatione Domini M°CC°LXX, XV[i] kls novembris moritur dominus Frater Raymundus episcopus Tholosanus, anno vero episcopatus sui XXXIX. Quo sepulto apud Predicatores, cuius ordinis ipse fuit, eligitur dominus Bertrandus de Insula, prepositus eiusdem ecclesie, in episcopum Tholosanum in concordia tocius capituli et confirmatus Narbone, in ecclesia sua Tholose in vigilia sancti Thome sabbato promotus in sacerdotem, et in eius festo die dominico in episcopum consecratus. Et proximo sequenti die Nathalis Domini primo missam sacerdos novus et episcopus celebravit[6].

Eodem anno in XL[a] Henricus filius Ricardi regis Alamannie occiditur in ecclesia a filiis quondam Symonis[j] de Monte Forti in ultionem patris apud Viterbium.

a. eiusque *C* ; iam *C* ; ceterisque *om. G*. — b. regis *C*. — c. vulgis *P*. — d. eius *om. C*. — e. scilicet... Marie *om. C, c*. — f. Saynam *C* ; Sainam *G* ; Sairam *c*. — g. feria tercia post *om. C, c*. — h. sublata *G* ; sublata vel ablata *c*. — i. XV *C* ; quarto decimo *G* ; decimo quarto *c*. — j. Symon *P* ; Simonis *G, c*.

1. Le 31 octobre 1270 fut conclue une trève de quinze ans entre l'iman Abou-Abdallah-Mohamed, d'une part, le roi Philippe III de France, le roi de Sicile et le roi Thibaut de Navarre de l'autre.

2. On y perdit 18 nefs et 4000 croisés. — Le roi de Navarre mourut après avoir débarqué à Trapani et sa femme Isabelle le suivit de peu. La reine de France, enceinte, mourut au cours du voyage de retour d'une chute que fit son cheval en traversant un gué près de Cosenza.

3. Fils d'Amaury, qui s'était distingué en Égypte et en Italie.

4. Et non Soana, berceau de Grégoire VII, sur le territoire actuel de Sorano (Grosseto), qui n'est pas sur le littoral.

d'exiger des barbares l'or nécessaire pour compenser les frais déjà engagés et les autres, et que le roi de Tunis devînt tributaire du roi de Sicile et sous d'autres conditions encore d'en rester là[1].

Et ainsi, après qu'une trêve eut été conclue, l'armée se retira et se rendit à Trapani, en Sicile. Il y eut un grand naufrage, lorsque les nefs arrivèrent au port. Par la violence des vents, en effet, beaucoup de bâteaux se brisèrent, et une foule nombreuse fut noyée. Au cours du retour moururent le roi de Navarre et sa femme, et la femme de Philippe, le nouveau roi de France[2]. Le frère de Philippe, Jean, comte de Nevers, était mort au camp devant Tunis. Là mourut également messire Philippe de Montfort[3].

Et l'année suivante, le vendredi dans l'octave de l'Assomption, dans la ville côtière de Savone[4], meurent, en quelques jours, monseigneur Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, et dame Jeanne son épouse, fille du feu comte de Toulouse, le mardi suivant[5]. Et ainsi, si l'on conservait un quelconque espoir d'un héritier futur dans le comté de Toulouse, il fut entièrement anéanti, pour que cette lignée parût entièrement détruite et rayée. Et tout le droit et le pouvoir sur le comté de Toulouse fut transféré dans la main de l'illustre roi de France, qui en avait la suzeraineté.

Il est d'autre part de fait que l'année précédente, de l'Incarnation du Seigneur 1270, le 18 octobre, meurt monseigneur l'évêque de Toulouse, Frère Raimond, dans la 39e année de son épiscopat. Quand il eut été enterré chez les Prêcheurs, à l'ordre desquels il appartenait, monseigneur Bertrand de l'Isle, prévôt de la même église, est élu évêque de Toulouse du consentement unanime du chapitre et confirmé à Narbonne. Fait prêtre dans son église de Toulouse la veille de la saint Thomas, le samedi, il est consacré évêque le dimanche de cette même fête, et le jour de Noël suivant il célébra sa première messe de nouveau prêtre et de nouvel évêque[6].

La même année en carême, Henri, fils de Richard, roi d'Allemagne, est tué dans une église de Viterbe par les fils de Simon de Montfort pour venger leur père.

5. Les 21 et 24 août 1270.

6. Raimond du Falgar avait connu, depuis les accusations dont il avait dû répondre avec l'évêque de Carpentras devant Innocent IV, de nouveaux déboires avec l'archevêque de Narbonne, et avait été accusé entre autres d'être fratricide et de guerroyer, notamment avec son prévôt et successeur Bertrand de l'Isle. Il s'en était tiré avec honneur en 1264 et 1266 auprès d'Urbain IV et de Clément IV. Il n'en aurait pas moins consulté un devin de Sorèze sur ses procès en cour de Rome (Doat, 25, fol. 264 r°, v°). Il est vrai que le même déposant ajoute que Gui Foucoi vint également le consulter, une première fois sur ses chances d'être nommé cardinal, la seconde sur celles d'être nommé pape (*ibid.*). — Bertrand de l'Isle, fils de Jourdain II de l'Isle et d'une fille de Raimond V, consacré le 22 décembre 1270, auquel on doit l'agrandissement de la cathédrale Saint-Étienne.

Quo tempore Sedes apostolica vacabat, Vacaverat enim post decessum domini Clementis annis duobus et mensibus IX, quando electus est in Summum Pontificem venerabilis vir Teobaldus archidiaconus Leodiensis anno Domini M°CC°LXX°I°, kls septembris, qui eo tempore erat in partibus ultramarinis cum domino Odoardo regis Anglie primogenito[1].

Eodemque anno et tempore secundo kls septembris inungitur Philippus in regem Francie et coronatur cum leticia gentis sue[2].

L

Philippus rex Francie venit ad partes Tholosanas cum[a] exercitu contra comitem Fuxi, quem et terram eius in deditionem recipit[b] ad voluntatem et[c] captum ducit in Franciam. — Capitulum L[d].

Ceterum[e] in primis auspiciis regni sui effertur occasio iudicium et iustitiam faciendi, nam in sequenti anno Domini M°CC°LXXII° accidit conflictum fieri inter Arnaldum Bernardi de Armaniaco, fratrem venerabilis Patris archiepiscopi Auxitanensis et [**21' b**] domini Geraldi comitis Armaniaci, et Geraldum de Casalibono dominum castri Summi Podii, in quo conflictu Arnaldus Bernardi et quidam eius socii milites sunt occisi. Post cuius viri mortem, sciens Geraldus[f] imminere sibi mala et suis a multitudine amicorum et consanguineorum dicti Arnaldi Bernardi, semetipsum reddidit prisioni seu carceri senescalli domini regis Francie, et in manu eius posuit terram suam, ut de ipso rex faceret suum debitum[g], si accusator aliquis appareret, ut[h] ipse posset de morte predicti viri cognitione curie rationabiliter se tueri, et terra sua veniret regi pariter[i] in commissum.

Quo ita recepto in prisione regis et terra eius in custodia et ducatu eiusdem regis[j], eiusque vexillo castri[k] Summi Podii pro securitate tradito, contigit[l] hiis non obstantibus contra inhibitionem regalium

a. + magno *c.* — b. recepit *C.* — c. et terram... voluntatem et *om. c.* — d. LI *C*; LII *c.* — e. Dum *C.* — f. + de Casalibono *C.* — g. debitum suum *C.* — h. ubi *C.* — i. pariter *om. C.* — j. et terra... regis *om. C.* — k. *sic P, C, c*; *corr.* castro ? — l. contingit *C.*

1. Grégoire X, un Visconti, élu le 1er septembre 1271. — Édouard, qui s'était joint aux croisés devant Tunis, revenait de Terre Sainte pour prendre possession du royaume d'Angleterre, son père étant mort dans l'intervalle. — L'assassinat d'Henri d'Allemagne eut lieu le 13 mars 1271 (Bémont, *Simon de Montfort*, p. 252-258).

En ce temps-là le siège apostolique était vacant. Il l'avait été depuis la mort de monseigneur Clément pendant 2 ans et 9 mois, quand fut élu Souverain Pontife le vénérable Thibaud, archidiacre de Liège, le 1er septembre 1271. Il était à cette époque outre-mer avec monseigneur Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre[1].

La même année, à la même époque, le 31 août, Philippe fut sacré et couronné roi de France à la joie de sa nation[2].

L

Le roi de France Philippe vient avec une armée en pays Toulousain contre le comte de Foix, dont il reçoit la reddition à discrétion pour sa personne et sa terre, et il l'emmène prisonnier en France.

Il eut d'ailleurs l'occasion de faire jugement et justice dans les premiers temps de son règne. Car, l'année suivante, en 1272, survint une bataille entre Arnaud-Bernard d'Armagnac (frère de vénérable Père l'archevêque d'Auch et de monseigneur Géraud, comte d'Armagnac), et Géraud de Cazaubon, seigneur du château de Sompuy[3]. Dans cette bataille Arnaud-Bernard et quelques chevaliers de ses compagnons furent tués. Après sa mort, Géraud, sachant que des malheurs le menaçaient, lui et les siens en raison du grand nombre des amis et des cousins dudit Arnaud-Bernard, se rendit de lui-même à la détention ou prison du sénéchal de monseigneur le roi de France, et remit sa terre entre ses mains, de sorte que le roi fît de lui ce qu'il y avait lieu de faire, si par ailleurs un accusateur se présentait, afin qu'il pût raisonnablement se défendre de la mort de cet homme au rapport du Parlement; et que sa terre revienne également au roi par commise[4].

Il fut reçu dans la prison du roi, sa terre mise sous la garde et le commandement du roi, et la bannière de son château de Sompuy remise en gage. Ce nonobstant, et au mépris des prérogatives royales, il advint

2. On notera la distinction entre les deux nations, toulousaine et française.

3. Géraud de Cazaubon (Gers) possédait cette seigneurie et des terres dans la région d'Eauze, ainsi que ce château de Sompuy dont on fait l'actuel Mansempuy près de Mauvezin (Gers).

4. L'ancien sénéchal de Poitou d'Alphonse de Poitiers, Eustache de Beaumarchais, dont il va être question, échangea à Géraud de Cazaubon, au nom du roi, son château de Sompuy contre ses propres biens à Alayrac et à Tonnac en Albigeois, ce dont il fut dédommagé en 1291 (Francisque Michel, *Histoire de la guerre de Navarre en 1276 et 1277 par Guillaume Anelier de Toulouse*, Paris, 1856, p. 412 note 5, qui donne le texte de l'acte des Arch. nat., J 295 n° 36 *bis*).

comitem Fuxi Rotgerium Bernardi una cum Geraldo[a] de Armaniaco cum gentium multitudine armata currere contra castrum Summi Podii, et expugnatum capere et destruere cum strage populi copiosa.

Quod cum regi, iam[b] non ob hoc, sed ut terram Pictavie et Tholose a Deo sibi traditam visitaret, venienti innotuisset, citatus[c] comes Fuxi, ut quod in iniuriam regis fecerat emendaturus[d] iudicio eidem compareret, et de pluribus aliis offensis impositis sibi faceret quod deberet, reatu comprimente non duxit, ut debuerat, comparendum[3]. Sed, sinistro usus[e] consilio, munire opposuit[f] terram suam, ponens fortitudinem carnem[g] brachii sui[h], eo quod haberet, ut videbatur sibi, castra inexpugnabilia super rupes. Et ad cumulum amplioris ire, senescallum regis[4] transeuntem per terram, sibique[i] nichil moventem fugavit cum armis, quibusdam eius sociis captis et saumariis retentis. Quod domini et burgenses et populus Savarduni detestantes, castri sui illi introitum interdicunt.

Senescalcus vero hanc regis iniuriam non dissimulans, magno de terris exercitu advoca[**22 a**]to[j], ingreditur in manu valida terram eius, et optinuit usque ad passum Barre, muniens opida fortiora. Quod[k] nisi quorumdam consilio abstinuisset ultra procedere, pro maiori parte optinere residuam potuisset.

Quibus auditis rex et perceptis, quod dictus comes Fuxi de montanis castris suis confideret, de ultra portus[l] forsan auxilia quesiturus, egit provide et consulte, ne contempni posset super audacia[m] contra regni sui primordia atemptata[n]. Unde et vocatis regni sui viribus Tholosam venit[o], V kls iunii[p5] receptus cum gaudio magno valde, ubi[q] diebus VII moratus, donec interim venisset

a. Geraldi *C.* — b. iam *om. C.* — c. citatus *om. C.* — d. emendaturo *P* ; emendationis *c.* — e. vel *P.* — f. *corr.* proposuit? — g. carnem *om. c.* — h. Sap. 16, 16. — i. sibi *C, c.* — j. vocato *C.* — k. Qui *C.* — l. portus *om. C.* — m. audaciam *C.* — n. atempta *C.* — o. + et intravit *C, c.* — p. anno supradicto Mill° CC°LXXII° *C.* — q. uti *C.*

1. Roger-Bernard III, fils de Roger IV auquel il avait succédé en 1265, était beau-frère de Géraud V d'Armagnac, ayant comme lui épousé une fille de Gaston VII de Béarn. Les motifs personnels ne manquaient donc pas dans cette affaire. Mais une question, plus grave, de mouvance, se posait. En effet, en 1264, Géraud d'Armagnac avait essayé de s'affranchir de la suzeraineté d'Alphonse de Poitiers, et ne s'était incliné que devant la menace militaire du sénéchal de Carcassonne.

2. Parti de Paris en février 1272, Philippe le Hardi était à Poitiers le 9 du même mois, à Saintes vers Pâques, et arriva à Toulouse par Marmande le 25 mai. Il avait entre temps appris les événements et convoqué le ban et l'arrière-ban à Tours pour le 8 mai. Mais l'infant d'Aragon Pierre avait eu l'intention d'occuper le comté de Toulouse à la mort d'Alphonse de Poitiers (Zurita, *Anales*, III, ch. 75) et le roi Jacques avait dû interdire le 15 octobre 1271 à ses vassaux de l'assister dans cette entreprise (*HL* IX, p. 2, n. 3 et les références) ; dès le 1er mars 1272 il interdisait de même au comte de Pailhars d'aider le comte de Foix contre le roi de France, et la même lettre était adressée

que le comte de Foix Roger-Bernard[1], avec Géraud d'Armagnac et une foule de gens armés courut contre le château de Sompuy, le prit et le détruisit, avec massacre abondant de la population.

Le roi, qui n'était pas venu là pour cela, mais pour visiter la terre de Poitiers et de Toulouse que Dieu lui avait transmise, l'apprit en arrivant[2].

Il cita le comte de Foix à comparaître devant lui pour réparer ce qu'il avait fait au mépris des droits du roi, et faire, sur plusieurs autres offenses, qui lui étaient reprochées, ce qu'il devait. Accablé par l'accusation, il ne jugea pas bon de comparaître, comme il l'aurait dû[3]. Mais, suivant un avis funeste, il mit sa terre en défense, « opposant la force de son bras », du fait qu'il avait, à ce qu'il lui semblait, des châteaux inexpugnables sur des rochers. Et pour mettre à son comble la colère du roi, il chassa par les armes son sénéchal[4] qui passait sur sa terre sans rien faire contre lui, fit prisonniers quelques-uns de ses compagnons et retint les bêtes de somme. Les seigneurs, les bourgeois et le peuple de Saverdun, ayant horreur de ce fait, lui interdisent l'entrée de leur château.

Quant au sénéchal du roi, ne laissant pas passer cet outrage, il réunit une grande armée tirée du pays, envahit sa terre en force, et occupa jusqu'au pas de Labarre, garnissant les places les plus fortes. Et s'il ne s'était pas abstenu de continuer, sur l'avis de certains personnes, il eût pu occuper la plus grande partie de ce qui restait.

Quand le roi eut entendu et appris cela, et que le comte de Foix se fiait en ses châteaux des montagnes, et qu'il demanderait peut-être de l'aide au-delà des ports, il agit avec prudence et compétence, afin qu'on ne pût le mépriser à cause des attentats audacieux entrepris contre les débuts de son règne. Il vint donc à Toulouse, après avoir convoqué les forces de son royaume, le 28 mai[5], et y fut reçu avec une joie vraiment grande. Il y resta 7 jours, jusqu'à ce que l'armée, pendant ce temps,

à Gaston de Béarn et à Giraud de Cabrera (Baudon de Mony, *Relations des comtés de Foix avec la Catalogne*, Paris, t. II, p. 141-142).

3. L'affaire du Sompuy fut effectivement évoquée par le Parlement, mais contre Géraud d'Armagnac, et l'on possède le rapport qui y fut fait (L. Delisle, *Restitution d'un volume perdu des Olim*, n° 121 ; Beugnot, t. I, p. 407-408). Il ne ressort nullement du texte de Puylaurens que c'est dans son propre château que Gérard de Cazaubon se mit au pouvoir du sénéchal, comme on l'a soutenu (*HL* X, p. 9-10, note 2).

4. En ne donnant comme prétexte aux hostilités que l'affaire de Gascogne, Puylaurens minimise la gravité de l'affaire. Il n'y a là pour lui que des méfaits personnels du comte de Foix, de même que, plus loin, le roi d'Aragon et le vicomte de Béarn n'interviendront que comme beaux-pères. Il est certain que l'affaire était de tout autre gravité, et le secours que l'on redoutait d'« au-delà des ports » en est la preuve.

5. Cette date doit être corrigée, selon Puylaurens lui-même, pour tenir compte du fait que le roi était le 1er juin à Boulbonne (*Chronique de l'abbaye de Berdoues : Eodem anno prima die iunii in vigilia Ascensionis et in die crastina Philippus rex Francie et P. frater eius et Iacobus rex Aragonie et Iacobus filius eius cum multis ducibus et prelatis et magno exercitu fuerunt apud domum Bolbone, tractante pacem comitis Fuxi, et die dominica proxima predictus comes, consilio regis Aragonum et Gastonis et plurimorum magnatum tradidit seipsum et terram suam et valitores suos...*) (Catel, *op. cit.*, appendice, p. 164).

exercitus, et complanaretur viarum asperitas et stricta amplificarentur, exivit octava die cum quadrigarum et machinarum ac copiarum maximo apparatu[1].

Cui versus Apamiam venienti occurrit rex Aragonum Iacobus socer eius cum domino Gastone de Biarno socero predicti comitis, et miscentur colloquia inter eos[2], quorum finis fuit quod comes Fuxi, videns quod non posset regi resistere, se et terram suam in eius posuit voluntate. Quem sic susceptum rex precipit custodiri, et finaliter optinuit et optinet hodie terram suam[3].

Et ut[a] de pluribus taceam[b], sive propter offensas patris vel suas factum sit[c], hoc ego dico et credo factum esse[d], ut Dominus Deus iudicia faciens cognoscatur, postquam comprehensus[e] in operibus suarum manuum[f] est peccator[g][4].

Tentus autem diu in prisione regis, tandem[h] ad instanciam dicti[i] regis Aragonum eiusdem regis soceri liberatur[5].

a. ut *om. C.* — b. taceam *om. C, c.* — c. esset *C.* — d. hoc... esse *om. C.* — e. comprenens *P.* — f. manuum suarum *C.* — g. Ps. 9, 17. — h. tandem *om. C.* — i. dicti *om. C.*

1. Il est probable que ce détail, amplifié par la renommée, est à l'origine de la version de Guillaume de Nangis, selon laquelle on mina le rocher qui porte le château de Foix pour en permettre l'attaque.

2. A Pamiers était arrivé le contingent français qui avait fait route par la Provence, face aux effectifs aragonais et béarnais. La conférence eut lieu à Boulbonne. Le futur Jacques II y assistait avec son père, qui lui avait déjà destiné par testament, avec le royaume de Majorque, les terres tenues par le comte de Foix.

3. La conférence dura deux jours. Le comte de Foix, se refusant d'abord à composer, se soumit le 5 et partit avec le roi pour Carcassonne, où il fut enfermé. Il avait laissé le château de Foix à Pierre de Durban, qui le remit le 7 juin à Geoffroy de Roquebert, chevalier du roi d'Aragon (*HL* X, cc. 107-109) ; le roi d'Aragon le rendit à Pierre de Villars, nommé sénéchal de Foix par le roi, mais il conserva les châteaux de Sabartès : Lordat, Montréal de Sos, Ax et Mérens, qui furent confiés au principal allié de Roger Bernard, Raimond-Foulque de Cardona. On notera que le plus fort de ces châteaux après celui de Foix, Lordat, était tenu lors de ces événements par Pierre Roger de Mirepoix, le défenseur de Montségur ! Philippe le Hardi fit faire une démarche à Montpellier auprès de Jacques I[er] le 2 août 1272 (*HL* X, cc. 103-107), qui resta vaine. Il menaça alors de rendre la détention plus dure au jeune comte, et le contraignit à s'associer à ses réclamations. Le roi d'Aragon répondit en interdisant à Raimond-Foulque de rendre les châteaux, le 17 septembre 1272, confirma le 25 octobre cette position au comte lui-même, ainsi qu'à Gaston V, remercia Raimond-Foulque d'avoir résisté fidèlement. Le 8 février 1273, une première solution diplomatique fut trouvée dans la remise de Foix à Brunissende de Cardone, mais le 13 février le châtelain de Lordat pour l'Aragon, Guillaume-Raimond de Josa, de vieille noblesse cathare, faisait faire une enquête à Lordat pour démontrer que les châteaux avaient, de temps immémorial, appartenu à l'Aragon. Le notaire chargé de l'affaire était Pierre Autier, d'Ax-les-Thermes, qui devait monter sur le bûcher en 1310 après avoir ressuscité le catharisme du Tarn aux Pyrénées. La connivence entre le comte de Foix et le roi d'Aragon ressort

arrivât, et que l'on eût aplani les inégalités des chemins et élargi les passages étroits, et il sortit le huitième jour avec le plus grand appareil de charrettes, de machines de guerre et de troupes[1].

A son arrivée à Pamiers, le roi d'Aragon Jacques, son beau-père, vint à sa rencontre avec monseigneur Gaston de Béarn, beau-père du comte de Foix, et des conférences s'engagent entre eux[2]. Leur conclusion fut que le comte de Foix, voyant qu'il ne pouvait résister au roi, se remit, lui et sa terre, à la discrétion du roi. Le roi le reçut et le fit mettre en prison. Finalement il obtint et possède aujourd'hui sa terre[3].

Je ne dis pas tout ce qu'il y aurait à dire, mais que ce soit arrivé à cause des torts de son père ou des siens, je dis et je crois pour ma part que cela fut pour que « l'on connût le Seigneur Dieu dans Ses jugements », après que « le pécheur eût été pris dans les œuvres de ses mains »[4].

Retenu longtemps dans la prison du roi, il est enfin libéré sur les instances du roi d'Aragon, beau-père du roi[5].

du fait que loin d'avoir encouru la défaveur du comte, Pierre Autier instrumenta par la suite dans des actes diplomatiques importants (voir le texte et les références de ces différents actes dans Baudon de Mony, *op. cit.*, t. II, p. 144 à 152 ; sur Pierre Autier, *ibid.*, p. 154 et 217, et Duvernoy, *La noblesse du comté de Foix au début du XIV*e *siècle*, in *Actes du XVI*e *congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, 1967).

Il ne restait plus au roi de France, pour sortir de l'impasse, qu'à libérer Roger-Bernard et lui rendre ses terres. Le comte fut libéré à la fin de 1273, mais le roi le fit venir à Paris et lui fit compléter son éducation militaire. La restitution juridique des terres sises en aval du pas de Labarre fut faite par acte du 15 mars 1275. Pour le haut comté, elle n'intervint que le 9 mars 1277 (*HL* IX, p. 13, note). Mais entre temps, et dès 1274, la Navarre était convoitée par le roi d'Aragon (Francisque Michel, *op. cit.*, p. 391) et celui de Castille, tandis que la guerre civile éclatait à Pampelune, et que la reine Blanche, en 1275, rentrait à Paris où elle devait épouser le futur Philippe le Bel. Gaston V et Roger-Bernard n'allaient pas tarder à être indispensables à la Couronne.

4. Cette phrase réticente pourrait bien s'éclairer par un renseignement recueilli par l'Inquisition au mois d'avril 1274 à Toulouse, de la bouche d'un habitant de Roquevidal (Tarn) : *Item dixit se audivisse predictos hereticos dicentes quod magnum damnum erat de comite Fuxi, qui nunc est, quia sic amittebat terram suam, et sic damnificabatur per dominum regem et per gentes domini regis, et quod sic* (corr. : *si*) *posset, amicus esset Ecclesie hereticorum. Audivit etiam ipsos dicentes quod pater istius comitis dum viveret multum sustinuit Ecclesiam eorum. De tempore quod audivit dici ipse testis ab ipsis hereticis, dicit quod quando rex cepit ipsum et terram suam, cum ipse testis et alii redissent de exercitu.* (Doat, t. XXV, fol. 77 a, b). Selon des dépositions postérieures, Roger-Bernard aurait même reçu le *consolamentum* à sa mort à Tarascon (Ariège) en 1302 (*Registre de J. Fournier*, éd. Duvernoy, t. II, p. 427).

5. Le ton sentencieux de la phrase précédente annonçait une fin de chapitre pour le moins, et très probablement la fin de l'ouvrage. Cette addition peut s'expliquer par le fait qu'à Toulouse on interprétait le séjour du comte à Paris comme la poursuite de sa détention. Cette phrase fournit de plus le *terminus ad quem* de la *Chronique* : Jacques Ier mourut le 25 juillet 1276.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

TABLE DES NOMS DE LIEUX

GLOSSAIRE*

Abiegnus. - 92.
Abjudicare. - 92.
Adaquare. - 44 *V*.
Adjudicare. - 92.
Agonizare. - 180 *V*.
Agricola. - 40.
Almoneria. - 80 *C*.
Animosus. - 38.
Apponere. - 104.
Aravanna. - 82.
Aroma. - 186.
Arrianus. - 24, 28, 44.
Auctoritas. - *(Scripture)*, 48, 52.
Auspicia. - 132, 168, 202.
Avena - 26 *C*.

Balista. - 158, 182.
Balistarius. - 106, 130.
Bajulus. - 64, 128, 136 *C*.
Baro. - 54, 62, 128, 130, 136, 146, 156, 158, 178, 180, 196 *C*.
Barreria. - 102 *C*.
Barrigium. - 118.
Bastida. - 112 *C*.
Benivolus. - 110.
Bonomius, Bonosius. - 32.
Boscus. - 140 *C*.
Bovaria. - 40 *C*.
Bracce. - 62, 132.
Britannicum mare. - 182.
Burgensis. - 34, 40, 50, 64, 90, 92, 180, 204 *C*.
Burgum. - 64, 72, 92, 98, 136, 150, 156, 158 *C*.
Bursa. - 80 *C*.

Calx. - *(chaux)*, 158.
Calx. - *(talon) (ad calcem)*, 132.
Campio. - 62 *C*.
Capa. - 190 *C*.
Capellanus. - 24, 40 *C*.
Capitulum. - 104, 148, 200 *C*.
Caristia. - 140 *C*.
Carnalagium. - 120 *C*.
Castellanus. - 90.
Catta. - 102 *C*.
Catalanus. - 86 *C*.
Catena. - 92.
Cibus *(altaris)*. - 82.
Cimiterium. - 24.
Cisalpinus. - 138, 178.
Claustrum. - 88, 100, 146.
Clavis. - *(—es Ecclesie)*, 122.
Clericare. - 24 *C*.
Clericatus. - 24.
Cometa. - 190, 196.
Comitissa. - 94, 134, 200 *C*.
Commenda. - 136, 164, 168 *C*.
Commissum. - 202 *C*.
Compaternitas. - 74.
Compitum. - 92.
Concilium. - 92, 122, 136, 138, 160, 176, 178.
Conclaudere. - 152.
Concubina. - 110.
Confederare. - 120.
Confodere. - 104.
Confrater. - 64, 72 *C*.
Confratria. - 64, 66 *C*.
Constabulatus. - 116 *C*.
Consul. - 118, 136, 186.
Conventus. - 150.
Cophinus. - 140.
Copia. - 80 *C*.
Corona. - 24.
Credens. - *(hereticorum)*, 68, 140, 184.
Crucesignare. - 64, 102, 196.
Crucesignatus. - 28, 52, 60, 128, 136, 180.
Cubicularius. - 122.

Decima. - 24, 40, 142, 144.
Decimator. - 40.
Defalcare. - 130 *C*.
Detruncare. - 84.
Diaconus. - *(cardinalis)*, 116, 142. - *(hereticorum)*, 126.
Directum. - *(ex —o)*, 188.
Discrasia. - 26.
Dissenteria. - 62.
Dissidis. - *(Corr.: dissidens)*, 24.
Divortium. - 162.
Domesticus. - 80, 178 *C*.

* *C* = Glossaire de Du Cange. — *V* = Vulgate.

** *Sic codd.*, mais dans les deux passages le contexte appelle *secreto*.

CITATIONS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

ÉDITION

TABLES

IMPRIMERIE A. BONTEMPS

LIMOGES (FRANCE)

Dépôt légal : 2e trimestre 1976

